John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
245.20

John Adams

THÉORIE
DE
DE L'IMPOT.

M. DCC. LXI.

Otherwise 336.244

ADAMS
245.20

AVERTISSEMENT.

UN grand Prince, né pour commander & fait pour le Trône par les mains de la Nature, vécut parmi les troubles civils dans son enfance & dans sa jeunesse : entouré dans cet âge, qui pompe tout, des prestiges & des préjugés ordinaires dans les Cours même les plus orageuses, il entendoit rapporter tous les malheurs du tems à l'ambition des Grands, aux intrigues des Femmes & à l'affoiblissement de l'Autorité. On n'avoit garde de lui dire que les esprits turbulens ne trouvent jamais à émouvoir un Peuple, qu'alors qu'il est malheureux, & que tel qui passe dans son siècle & chez les Historiens pour l'auteur des révolutions, n'est qu'un homme déplacé par le déplacement de tous les autres, & qui devient l'incendiaire de sa patrie par les mêmes qualités qui l'en eussent rendu le lustre & le défenseur dans des tems heureux. On n'avoit garde de lui montrer les Ministres intéressés, & par conséquent occupés du soin de se faire des créatures, donnant par-là même le signal des partialités ; les revenus du Prince devenus la solde des engagemens de toute espèce ; le trésor épuisé ne pouvant suffire en même temps à

l'avidité des Notables & aux guerres de la Nation ; le beſoin multipliant les Edits, & ces Edits injuſtes, parce qu'il faut être dur pour arracher au beſoin & donner au ſuperflu ; déplacés & ruineux, parce que la dureté eſt toujours ignorante & aveugle. On n'avoit garde, dis-je, de lui montrer tout cela. Il crut donc, & par hauteur & par ſyſtême, que l'autorité arbitraire, que l'autorité ſans bornes étoit la baſe néceſſaire du bonheur des Peuples & du luſtre de l'Etat. Ainſi en confondant l'autorité arbitraire, ou diſſolue, qui détruit la puiſſance des Souverains, avec l'autorité fixe & abſolue, qui conſtitue la puiſſance monarchique, il y tendit par principe & par tempéramment, & ne s'en relâcha pas un inſtant pendant tout le cours d'un long régne. Il ſacrifia à cette idole ſa perſonne, ſon temps & le travail le plus aſſidu. Plein de grandeur naturelle, de talens & de conſtance, il en impoſa à ſon peuple & à ſes voiſins ; il réunit tout à ſa ſplendeur perſonnelle, & ſon Etat ſubit avec lui les révolutions du temps & de l'âge. Il fut jeune, il fut brillant, il fut fort, il fut ſplendide ; il déclina, il vieillit, & tous les reſſorts de ſon empire vieillirent avec lui & avant lui.

Sur la fin de ſon régne, le Prince & ſon Etat n'étoient plus que le lion de la Fable. Une de ſes créatures dans la plus étroite

faveur, & particulierement attachée à sa personne, obtint du Prince accablé de malheurs, qu'il écouteroit un homme de génie, un homme de bien, en qui elle avoit la plus grande confiance, dont les sistêmes d'État lui avoient paru lumineux, & à qui le Prince lui-même avoit confié un emploi très-important. Cet homme joignoit à beaucoup d'élevation & de feu, une ame douce & bienfaisante, un cœur tendre & sensible, & des principes affermis sur un point, qui donne toujours de l'audace & de la force à ceux qui le prennent pour appui. Le Prince accoutumé à se posséder, lui donna la plus tranquille audience, & l'écouta pendant trois heures entieres; mais son cœur nourri depuis long-temps de flatterie, ne s'ouvrit point au langage de la vérité. Un long régne, une longue habitude d'affaires prises en un sens qu'on a toujours regardé comme le seul véritable, qu'on a long-temps cru voir prospérer, préparent mal une ame fiere à recevoir la semence de la vérité simple & dénuée de faux ornemens. L'esprit n'a plus de forces pour se retourner, & le plus grand des efforts est de condamner sa pratique passée. Le cœur n'a plus de foyer propre à concevoir, à réchauffer le germe de l'espoir, & à préparer sa croissance. Le Prince dit en sortant : *Je viens d'écouter long-temps l'homme le plus imaginaire de mon Royaume.*

Ce ſont les principes de cet homme imaginaire que nous raſſemblons ici diviſés en pluſieurs Entretiens, pour le délaſſement du lecteur. Quand leur pratique aura déçu autant de Rois, accablé autant de Peuples & détruit autant d'Etats, qu'en a déçu, accablé & détruit la pratique contraire, nous ſouſcrirons à l'Arrêt de ce grand Prince, exemple éclatant de fortune & de malheur ici-bas.

TABLE.

I. ENTRETIEN. *De la Contribution en général.* Page 1
II. ENTRETIEN. *De la Rétribution en général.* 29
III. ENTRETIEN. *De l'Impôt pécuniaire.* 52
IV. ENTRETIEN. *De l'Influence du Commerce & de l'Industrie.* 74
V. ENTRETIEN. *De la forme de régie intérieure abusive.* 99
VI. ENTRETIEN. *De l'Imposition.* 125
VII. ENTRETIEN. *Ventilation des produits ou revenus de la Nation.* 161
VIII. ENTRETIEN. *De l'excédent de l'imposition au delà du produit de l'Impôt ordinaire, & de la supression de cet excédent.* 220
IX. ENTRETIEN. *Plan de la répartition de la recette de l'Impôt.* 278
RE'SUME'. 332

ON TROUVERA,

Le Dépouillement des revenus de la Nation. pag. 165

Le Tableau des revenus du Territoire du Royaume dans un état de prospérité. 191
L'effet des subsides qui se levent aujourd'hui sur la Nation, en y comprenant les subventions extraordinaires. 209
L'état du revenu du fisc. 222
L'effet des impositions ordinaires sur toutes les Classes de dépense. 223
La preuve des bénéfices & des dépenses sur le tabac. 229
L'effet de l'Impôt proposé sur toutes les Classes des dépenses, au moyen de la suppression des Fermes. 263
Le calcul du rapport de la taxe légere sur le sel, employée à la liquidation des dettes. 316
Le Calcul du prix du tabac, au moyen d'une semblable taxe. 319

THÉORIE

THÉORIE
DE L'IMPOT.

I. ENTRETIEN.

De la Contribution en général.

SEIGNEUR, vous avez vingt millions d'hommes & de ſujets, plus ou moins. Ces hommes ont tous quelque argent; ils ſont tous à peu près capables du genre de ſervice que vous demandez, & toutefois vous ne pouvez plus avoir de ſervices ſans argent ni d'argent pour payer les ſervices. Cela ſignifie, en langue naturelle, que votre peuple ſe retire de vous ſans le ſçavoir, attendu que les volontés ſont encore ralliées à votre perſonne, en la ſuppoſant iſolée des agens de votre autorité; &

d'autre part, ſans oſer le dire, vu que nous ſommes en un ſiecle mol & craintif, votre puiſſance n'eſt autre choſe que la réunion des volontés d'une multitude forte & active à la vôtre, d'où ſuit que la disjonction des volontés eſt ce qui coupe le nerf à votre puiſſance. Voilà le mal, voici d'où il provient.

En conſidérant la nature de l'homme, il eſt aiſé d'appercevoir qu'il ne ſçauroit être rallié qu'à un ſeul objet, & mû que par l'eſpoir du ſuccès. Cet objet eſt *ſon avantage*. La beauté, la bonté, la juſtice, l'harmonie; tout enfin ce qui l'attire, ou paſſagerement ou à demeure, a véritablement cette forme ou en emprunte les traits. La vertu en un mot, cette puiſſance univerſelle, n'a jamais pu le captiver que par-là. Dieu ne l'a pas autrement voulu. Il s'eſt montré comme bienfaiteur préſent & futur avant d'exiger ſon tribut, *l'amour*; avant d'exercer ſon autorité, & ce n'eſt qu'à titre d'ingrats, que nous pouvons être coupables envers lui. Or s'il vous plaît de conſidérer maintenant en quoi conſiſte l'avantage des hommes, vous verrez d'un coup d'œil la régle tracée d'un bon & juſte gouvernement, & jugerez vous ſeul enſuite ſi le vôtre s'écarte de cette trace,

& dans quels points il conviendra le redresser pour rallier à vous toutes les volontés de vos sujets qui s'ébranlent, & pour raffermir votre puissance.

L'homme en général fait consister son avantage à jouir librement & sûrement de sa personne & de ses biens. Ainsi que l'être moral & l'être physique sont si étroitement liés entr'eux qu'ils nous semblent indivisibles, ainsi que l'ame & le corps ne font dans notre sentiment qu'un seul & même être, de même nos biens moraux & nos biens physiques forment entr'eux, dans notre opinion, la plus étroite communauté. Chaque homme ici-bas a ses droits de juridiction & ses droits aussi de compascuité, & l'immunité entiere & religieuse de ces deux espèces de droits est la base de tout gouvernement prospere. Il ne s'agit plus que d'ébaucher à vos yeux le tableau de ces droits, c'est ce que je vais tâcher de faire.

Les droits de Juridiction pour chaque individu, c'est d'être maintenu à la place que la nature, la fortune ou le besoin lui ont attribué. Celui qui est seul veut la liberté de son être & protection, alors qu'un autre, ou une association d'autres voudront le déplacer. Le maître veut

l'autorité sur son domestique ; le domestique veut l'exécution des pactes de son engagement. Le fils veut sa place dans le maison paternelle ; le pere veut l'autorité dans sa maison. L'habitant d'un hameau veut avoir part aux affaires du hameau, en raison de l'influence qu'il sent naturellement que son séjour, son état, ses intérêts & son talent lui attribuent. Ainsi de celui qui tient à une ville, à une Province &c. Si vous observez cette gradation, ou seulement si les arrangemens émanés de votre autorité ne la contredisent pas (car les choses prennent d'elles-mêmes leur place, si on ne les en empêche) dès-lors la multitude des individus concourra au maintien de votre Juridiction & à l'usage que vous en voudrez faire ; & c'est ce concours de tous au vouloir d'un seul, qui s'appelle la puissance. Les hommes seront bien, sentiront leur bien être, & en rapporteront tous les fruits à celui à qui ils le doivent. L'action de votre puissance ne vous coutera point d'effort, parce que tous les ressorts en seront à leur place, & qu'ils seront ravis d'y être ; & son poids vous étonnera, parce que l'ensemble a des forces prodigieuses & immenses. Mais si au contraire vous vou-

liez ſupprimer toutes ces Juriſdictions naturelles pour y ſubſtituer celle de vos agens de choix & des agens de vos agens, ne ſoyez pas étonné que l'inquiétude fût dans tous les individus, le trouble & les diviſions dans toutes les familles, le déſordre dans toutes les villes, le découragement dans toutes les Provinces; que la cité, la patrie, le maître ne fuſſent plus qu'un nom; que chacun ne ſongeât qu'à faire ſes affaires perſonnelles *per fas & nefas*; qu'on les fît par la force, ſi l'on avoit encore la force; par la déception, ſi l'on n'avoit plus que de la déception; par la déſertion enfin, s'il ne reſtoit que cette reſſource: & comme en cet état forcé de choſes, ce ſeroit en votre nom qu'on auroit tout envahi, ne ſoyez point étonné de voir la déception vous tout redemander, vous tout reprendre, vendre tous les ſervices, éluder tous les ordres, frauder tous les contracts, & le nerf de votre puiſſance vous rompre à chaque inſtant dans les mains.

Ce cercle vicieux ſeroit le même dans le fond, mais bien plus rapide encore dans la forme & bien plus dangereux dans ſes effets, ſi le gouvernement faiſoit la même mépriſe ſur l'article des

droits de compaſcuité. Pour démêler cette ſeconde Partie dans le même ordre que la premiere, voyons d'abord en quoi conſiſtent ſes droits.

La terre a été départie aux citoyens pour en tirer par leur travail, les biens à leur uſage; ce qui conſtitue la ſeule richeſſe. La jouiſſance du fonds & des fruits tient à deux pivots, ſûreté & liberté.

La liberté, on ne l'engage à perſonne pour quelque prix que ce puiſſe être, car c'eſt elle ſeule qui conſtate la propriété: on ne conſent point à la racheter, parce que c'eſt un bien naturel ſans lequel on renonce à toute poſſeſſion. La léſion de la propriété eſt regardée comme injuſtice, & ſoufferte comme telle: je m'explique. L'injuſtice eſt un fléau qui met l'homme en défenſe, s'il conçoit pouvoir y réſiſter, ou qui le chaſſe s'il en perd l'eſpoir. Mais ſouvent il ſouffre l'injuſtice comme un fléau qu'il croit paſſager. Un ouragan, un tremblement de terre ne font point déſerter un pays, parce qu'on eſpere que cela va paſſer. Il en eſt de même de l'injuſtice; ſemblable au fléau, non-ſeulement elle ſuſpend tous les travaux des hommes conſternés, mais encore elle les détruit, elle les arrache. La

léſion de la propriété eſt une injuſtice notoire au ſentiment de tous. L'infraction de la liberté dans la jouiſſance du fonds & des fruits de la terre, ſelon la portion que les loix primitives & les arrangemens de la ſociété en ont départi à chaque citoyen, eſt léſion de la propriété. Il n'y a donc point de compoſition ſur l'article de la liberté.

A l'égard de la ſûreté, c'eſt autre choſe. Chacun ſent la néceſſité d'une force active qui le défende au dedans de la cupidité inteſtine, au dehors de celle des étrangers. En conſéquence chacun conſent à contribuer à cette force publique, qui conſiſte réellement dans ce conſentement. C'eſt donc ſon avantage que chacun conſidere dans cette contribution. Diminuez l'avantage, ſon offre diminuera: retirez tout-à-fait l'avantage, il retirera ſon offre. En un mot c'eſt ici un marché comme tous les autres, *rien pour rien*, c'eſt la déviſe des hommes, & Dieu lui-même l'a voulu. Si vous vouliez la contribution forcée, exorbitante & deſtructive, vous vous porteriez à la violence, vous en viendriez à l'infraction de la liberté, à la léſion de la propriété & à l'injuſtice, & vous rompriez les liens & l'accord conſtitutif

de la ſociété & de la ſouveraineté.

Il s'agit maintenant d'examiner quelle eſt la nature de cette contribution, & pour cela il ne faut pas perdre de vue que c'eſt ici un marché, une redevance qui a pour objet l'intérêt commun. Or dans tout marché chacun veut rigoureuſement y trouver ſon point. Les principes moraux, la convenance, les vertus patriotiques, la généroſité, &c. peuvent, il eſt vrai, civiliſer ce principe inhérent à la ſubſtance humaine, & c'eſt par-là que la richeſſe en mœurs eſt le plus grand tréſor pour la ſociété; mais à conſidérer la choſe en Politique, qui raporte tout à la connoiſſance des hommes, il faut toujours regarder les vertus morales comme un calcul du bon eſprit, qui préfere l'enthouſiaſme du ſentiment de bien faire au petit profit méchanique que lui promettent l'aſtuce & le quant à ſoi. Quand Curtius ſe jetta tout armé dans le gouffre, il priſa moins ſa vie que la gloire de s'être dévoué pour ſa patrie, & donna ſa vie en échange de cette gloire qu'il eſtimoit davantage. Tout en un mot revient à cette régle : *chacun cherche à donner le moins & à tirer le plus.*

Un Prince doit donc ſe dire : je ſuis à la tête de ce peuple ſoumis à m'obéir,

parce qu'il eſpere que je lui vaudrai plus que je ne lui couterai. Où il perd ſes droits, là ſe trouve la frontiere de mon empire. Où l'intérêt commun ſe détruit, là s'ébranle mon empire. Là où tout conſpire au bien général, là tout conſpire à aſſurer mon autorité, là je ſuis vraiment poſſeſſeur de la réunion de toutes les forces qui y réſident, là je ſuis puiſſant en raiſon de la quotité de ces forces.

Il faut donc que je vaille plus à mon peuple que je ne lui couterai ; & mon profit à moi dans cet échange conſiſtera en puiſſance, & le bon emploi de cette puiſſance réunit ſon bonheur & le mien. Il eſt donc certain que qui ſert le public, me ſert, en ce qu'il fait portion de cet équivalent que je dois donner au peuple. Si je veux me ſervir du nom de finance pour exprimer la contribution univerſelle au ſervice public, il ſe trouvera que le pécule en eſt la moindre partie ; car quand cet homme dit, *je ſuis homme de qualité, donc je n'ai d'autre métier à faire que la guerre ;* que partant de-là, il ſollicite, comme la vie, un emploi borné à l'obéiſſance paſſive, & court manger 20000 liv. en ſix mois pour faire une campagne, tandis que le plus fort *prorata* dont j'euſſe pu charger ſon oiſi-

veté pour les frais de la guerre, n'auroit pas produit à mes coffres 2000. livres qu'il paie même comme les autres, je dois regarder le préjugé qui le fait agir, comme une portion considérable de mon tréfor, & penfer que toute opération de facilité, de faveur ou d'injuftice qui tendroit à rebuter ou à diminuer ce préjugé, eft une déprédation en finance. De même quand ce magiftrat integre conſume fa vie à vuider les débats, fans autre profit que l'atitude de l'air de déciſion, & la conſidération qu'elle lui attire; quand ce municipal ſe paie d'un chaperon, d'une robe d'Echevin, ou de l'eſtime de ſes compatriotes, ſi un régime arbitraire & excluſif les déſabuſe de cette utile ambition, & ne leur laiſſe plus que celle de faire à part leurs propres affaires, déprédation en finance. De même quand on détériore les mœurs par tous autres endroits, ainſi que nous l'avons dit ci-deſſus, c'eſt une detérioration en finance.

Tout le ſecret donc de la finance eſt que le peuple paie le plus qu'il eſt poſſible, & qu'il penſe payer le moins. Par ce moyen il paiera de gré, & nous donnera la force.

Payer *le plus qu'il eſt poſſible*, c'eſt

nous rendre le plus de ſervice poſſible ; & penſer *payer le moins*, c'eſt attendre plus de ſa contribution qu'on ne l'eſtime en valeur. C'eſt ce qui ſe peut en tout, puiſqu'on a vu très-communément diſputer avec acharnement la place la plus périlleuſe, comme étant la place d'honneur. Or puiſqu'on peut engager les hommes à ſolliciter comme grace l'avantage d'être reçus à offrir la contribution de leur vie, on peut par la bonne conduite leur rendre précieux le droit de contribuer généreuſement en tout genre.

Cela poſé : c'eſt une grande maladreſſe du gouvernement, quand négligeant de tels avantages qu'il peut ſe procurer par une conduite analogue aux motifs intéreſſans, il ſe réduit à ne conſidérer comme finance qu'une petite & infiniment petite portion de contribution en pécule, & qu'il trouve moyen encore d'en ordonner la levée, de maniere que le peuple penſe payer le plus poſſible & retirer le moins, & trouve par conſéquent ſa condition forcée, injuſte &c.

Je l'ai dit : les principes moraux & phyſiques ſe tiennent comme l'ame & le corps. Jamais il n'y eut de déſordre d'état phyſique, qu'il ne ſoit également

au moral, ou pour mieux dire, qu'il n'ait commencé par-là. Quand le gouvernement qui eſt la bouſſole des mœurs & des préjugés, les laiſſe dégénérer & ſubvertir l'ordre naturel, qui eſt de tendre au bien général, & de ne chercher que par lui le bien particulier, le même déſordre s'établit au phyſique, l'on intervertit l'ordre de perception de la finance pécuniaire, on en gaſpille le produit dans le reverſement. Telle eſt la cauſe du dérangement & des maux qui en réſultent en ce genre; tel eſt leur tableau. De-là dérivent leur marche, leur progrès & leur fin. Cherchons-en maintenant le reméde.

Par ce que nous venons de dire de la nature de la finance, on voit aiſément que le ſyſtême, qui en feroit conſiſter le rétabliſſement dans l'œconomie, eſt celui d'un aveugle. Je ſuppoſe néanmoins qu'on entende par œconomie l'épargne en recette & en dépenſe; car ſi l'on prenoit ce mot dans le ſens qui ſignifie l'ordre, la juſte diſtribution & le bon emploi, ce ſeroit moi ſans contredit qui aurois tort. Mais quant à l'épargne en finance, loin qu'elle puiſſe être utile, elle ſeroit très-nuiſible. Pour ſentir la vérité de ce principe, il faut

ſuivre notre ſpéculation au moral, que j'ai démontré être en cette matiere ſi indiſpenſablement lié au phyſique, qu'il faut néceſſairement que l'une des deux parties ſubiſſe tous les degrés d'altération que l'autre eſt forcée d'eſſuyer.

Plus le public peut retirer de ſervice des particuliers, plus ſans doute la République eſt forte & proſpere; comme auſſi plus les particuliers obtiennent de protection & d'appui du public, plus les peuples ſont heureux. Perſonne ne niera ces principes, dont il réſulte néanmoins invinciblement que le tribut appellé finance, qui n'eſt autre choſe que le ſervice réciproque & reſpectif du public & des particuliers, ne ſçauroit peſer aux peuples par ſon étendue, mais au contraire par le dérangement introduit dans ſa deſtination, ce qui équivaut à dire par ſa diminution.

Il réſulte de cette démonſtration que *plus le particulier paie au moral & plus le public dépenſe, plus auſſi le peuple eſt heureux.* Le malheur donc n'eſt point dans la choſe, il ne ſçauroit être que dans le déplacement de ſon objet. L'objet de la finance dans la recette eſt le ſervice du public; dans la dépenſe il eſt le maintien & la ſûreté

des particuliers ; & ce ne ſçauroit être que par l'intervertiſſement de cet ordre que la perception de la finance devient à charge au public, & ſa quotité inſuffiſante aux beſoins du public.

En quoi conſiſtent les beſoins du public ? c'eſt avoir les forces néceſſaires pour remplir toutes ſes fonctions. Quelle eſt ſa fonction ? C'eſt, comme nous avons dit, de pourvoir aux beſoins des particuliers. Quels ſont donc les beſoins des particuliers ? C'eſt l'abondance & la tranquillité au dedans, la ſûreté au dehors.

En nous arrêtant à ce point où je crois être arrivé par des conſéquences ſimples & qu'on ne peut nier, nous voyons donc d'abord quelle eſt la charge publique. C'eſt de pourvoir 1°. à l'abondance, qui comprend la ſubſiſtance & les commodités. 2°. Au repos, qui embraſſe la Juſtice, le bon ordre & les mœurs. 3°. A la ſûreté, qui renferme la politique étrangere & la défenſe. Voilà la charge, voilà la miſe indiſpenſable de la force publique.

C'eſt un principe phyſique qui doit s'étendre au moral ainſi que tout autre, que moins on peut employer de

forces à une opération, pourvu qu'elle ſe faſſe à propos, mieux on opere. Ce principe eſt de la plus grande certitude dans tout ce qui a trait au gouvernement. Toutes les choſes qui ſont à ſa charge vont d'elles-mêmes, en vertu de la loi naturelle qui fait le point de réunion de la ſociété. Tout va, dis-je, de ſoi-même vers cet objet, & celui du gouvernement au-deſſus de tout cela, ne doit être que de veiller à ce que rien n'intervertiſſe la marche naturelle des choſes. Si au contraire il veut être en même-tems acteur & inſpecteur, s'il veut opérer & veiller au détail, conduire ce qui ne peut être mû & dirigé que par l'intérêt & les facultés des particuliers, non-ſeulement il ſe ſurcharge par un double emploi, mais encore il veut tirer de ſes forces un ſecours, auquel elles ne furent jamais ni ne ſçauroient être proportionnées.

Tout homme, par exemple, qui laboure & qui ſeme, travaille à pourvoir à la ſubſiſtance. Il travaille donc pour le public, & l'emploi de tout ſon tems & de toute ſa ſueur eſt un tribut total quotidien & continuel qu'il fournit au public. Certainement vous ne pourriez lui en impoſer autant que ſon intérêt

particulier & cantonné lui en impose. Oh ! si au lieu de cela, vous vous chargiez de faire labourer tous les champs, en vertu de ce que c'est à vous à faire le service public, & que le soin de la subsistance de vos sujets en est la premiere fonction, vous croiriez faire votre charge, je le veux ; mais vous feriez dans le fait la plus grande faute politique. A cet égard vous sentez cela : c'est cependant ce qu'on fait tous les jours en votre nom, sous prétexte de la police, de prévoir les malheurs, les disettes & autres masques du monopole, qui abusent de votre sollicitude paternelle ; car dire au laboureur, je veux avoir la clef de votre grenier : c'est lui dire, je veux ordonner, à vos frais & à vos risques, de votre administration journaliere, de votre travail, de vos semailles, de vos récoltes, de vos achats, de vos ventes, de vos repas, de vos momens, &c. par mon autorité confiée à une multitude d'agens étrangers à vos intérêts & aux miens.

Il résulte donc de ceci que la premiere & principale partie des devoirs du gouvernement & de la charge publique, à sçavoir le soin de la subsistance & des commodités, va d'elle-

même : que tout homme qui travaille se donne tout entier, lui, son tems, ses fonds & ses fruits, en tribut & en finance, & en accroissement de votre trésor & de vos forces : que tout votre soin en cela ne doit être que de l'encourager, que toute autre intervention de votre part l'arrête, & qu'au lieu d'opérer ce surfis, vos veilles ne doivent avoir d'autre objet que d'empêcher que quelqu'autre ne l'opere.

Il vous reste à cet égard un autre soin très-important, c'est d'assujettir à ce genre de contribution personnelle tous vos sujets, c'est-à-dire, de faire ensorte qu'ils s'emploient tous à quelqu'un des points renfermés dans les diverses classes des charges publiques, ce qui se trouvera tout naturellement, si-tôt qu'ils se donneront un emploi d'utilité quelconque, & qu'ils le rempliront bien ; car une conséquence de nos pricipes qu'on ne sçauroit nier, est que tout ce qui est oisif, est à votre charge, & que tout ce qui s'emploie utilement, travaille à votre décharge. Tout travail est recette pour le fisc, toute oisiveté est dépense.

Voyons maintenant la seconde portion de vos charges, autrement dit, de vos frais & de vos besoins. Nous ve-

nons d'établir qu'elle consiste à pourvoir au repos de l'Etat qui embrasse la justice, la police, le bon ordre & les mœurs. Nous trouverons encore que celle-ci va d'elle-même, & que le desir universel composé de tous les intérêts particuliers, concourt à son maintien.

En effet indépendamment de ce qu'en général chacun a besoin de jouir en paix du fruit de son travail & de prendre en sûreté son repos, les hommes même les plus turbulens, & ceux d'entr'eux qui sont par penchant les plus voués à la rapine, voudroient être seuls eux & leurs complices à intervertir l'ordre général, & seroient bien fâchés de se voir réduits à la défensive par le circuit de desirs raviſſeurs pareils à ceux qu'ils couvent dans leur sein. Tout le monde enfin veut le regne de la justice sur les autres, & ceux mêmes qui le recusent pour eux. Cette justice d'ailleurs n'est point un être idéal, indéfini, susceptible comme le Cameleon des différentes couleurs des objets qui l'environnent; elle est non-seulement de convention universelle entre les hommes, elle est non-seulement de convenance & de persuasion, elle est avant tout de senti-

ment invincible, irréſiſtible, imbu dans la pâte de notre exiſtence, & agiſſant dès le premier bouillon de cette flamme divine dont le foyer émeut nos cœurs, dont les effets nourriſſent notre ame, dont la fumée échauffe notre eſprit. Le ſentiment de la juſtice en un mot eſt notre vie. C'eſt ce ſentiment qui nous lie à la loi naturelle : nous naiſſons adeptes de cette loi. L'extenſion de nos organes nous en développe les préceptes : notre corruption & notre foibleſſe ne peuvent en éteindre en nous la lumiere ; & l'effronterie même qui ſemble ſe faire gloire de la braver, lui rend un hommage forcé, puiſque le ſoin de faire un manifeſte ſuppoſe toujours l'exiſtence notoire d'un ennemi.

Tous les hommes donc veulent la juſtice, du moins la juſtice tutélaire, & cette conſpiration générale force tous les hommes à reconnoître une juſtice abſolue, une juſtice ſans acception. Tous les hommes conviennent généralement entr'eux de ce que c'eſt que la juſtice. La police & le bon ordre ne ſont que les regles de détail qui conſtatent ſon exercice relativement à la forme de la ſociété. Les mœurs ne ſont que les geſtes & le tableau de ſon regne volon-

taire. Il s'enſuit de-là que cette maſſe impoſante de vos devoirs reçoit encore ſon impulſion d'elle-même. Il s'enſuit que tout homme attentif à ſe bien conduire, attentif à bien regler ſon domeſtique, à bien élever ſa famille, à maintenir la paix entre ſes voiſins, à donner bon exemple dans ſon canton, à édifier, à inſtruire la ſociété &c. que tous les hommes, dis-je, vous paient en tribut tout le temps & tout le travail qu'ils donnent à ce ſoin utile & rapportant. Il s'enſuit que les Miniſtres de la Religion, qui eſt la premiere regle des mœurs & le premiere point de la réunion de la ſociété, emploient à votre décharge tout le temps qu'ils mettent à l'inſtruire & à l'édifier. Il s'enſuit que les interpretes des loix civiles vous paient tout le temps qu'ils paſſent au tribunal. Il s'enſuit enfin que l'amour du devoir, que l'honneur, que l'eſtime, que l'émulation & autres principes des vertus publiques & privées & des mœurs, ſont un tréſor réel pour vous, en ce que ce ſont les vraies pièces de la machine, formées & arrangées pour contribuer toutes enſemble à l'éxécution du mouvement régulier que la ſociété doit recevoir ſous vos auſpices & ſous

votre direction immédiate. Tous autres agens détachés que vous voudriez y introduire, ne seroient que des corps hétérogenes qui subvertiroient la direction du chef & l'action des membres. Vous ne sçauriez jamais suppléer par vous-même au principe actif & général de cette organisation intime, & bien moins encore par les forces décevantes de l'intérêt sordide.

Si au lieu de cela, vous vous chargiez de substituer vos ordres pour le culte au zèle qui le maintient, vos interprétations & vos applications des loix à l'attachement aux anciennes regles, de faire ordonner la police de chaque canton par des envoyés exprès, de substituer l'empire de vos surveillans à l'autorité domestique, &c. en vertu de ce que tout est sous votre autorité, que c'est à vous à faire le service public, & que la justice, la police, le bon ordre & les mœurs en sont une portion indispensable : sans examiner si dans le droit, ce ne seroit pas entreprendre sur notre liberté naturelle, il est certain que dans le fait vous tenteriez d'assujettir à une action étrangere un méchanisme qui ne peut agir régulierement que par ses propres ressorts. Je vous laisse néan-

moins à considérer si dans la multitude de soins qui vous accablent, & dont vos agens feignent d'être accablés, il n'entre pas, pour la plus grande partie, de ces fausses mesures & de ces faux poids.

Il résulte donc de ceci que la seconde partie des devoirs du gouvernement & de la charge publique, à sçavoir le soin du repos & du bon ordre de votre État, que toute cette partie, dis-je, va d'elle-même ; que tous en cela sont naturellement portés à vous offrir leur tribut, & que votre soin ne doit tendre qu'à les contenir dans leur état naturel, à les exciter & encourager ; que la vertu est en recette pour votre trésor, & le vice en dépense ; que les gens de bien sont à votre décharge, & les corrompus à votre charge ; que vous devenez immensément riche en proportion de ce que vos sujets sont vertueux & citoyens, & que vous vous ruinez sans ressource en proportion de ce qu'ils reçoivent ou qu'ils donnent de fausses impulsions, & qu'ils deviennent vicieux & sordidement intéressés.

Il seroit trop long de déduire ici à combien de rameaux tient cette partie principale de votre finance. Il est aisé

d'appercevoir ſeulement qu'il n'eſt pas un principe, pas une maxime de gouvernement, pas un mot, pas une action, pas un geſte d'indifférent dans la perſonne des Princes, maîtres des opinions, diſtributeurs des emplois publics, légiſlateurs & adminiſtrateurs primitifs de la juſtice, diſpenſateurs équitables des récompenſes & des graces, arbitres des mœurs : qu'ils doivent avoir ſans ceſſe devant les yeux qu'à chaque inſtant ils amaſſent ou dépenſent en ce genre. Venons au troiſieme point.

Nous avons dit que le troiſieme point de la charge publique étoit de procurer aux ſujets la ſureté qui renferme la politique extérieure & la défenſe. Certainement cet article va de lui-même plus encore que tout autre ; car s'il faut travailler à ſa ſubſiſtance, chacun peut ſe croire juge du tems qu'il doit donner au travail, & de celui qu'il peut accorder au repos ; & la pareſſe, le goût du plaiſir, ou tout autre amuſement peuvent emporter la balance. S'il faut concourir au bon ordre dans ſa partie, ou en faire reſpecter les regles aux autres, chacun peut ſe flatter de pécher en ſecret, ou d'être retenu dans ſon devoir par des conſidérations de parenté, de

voiſinage, de partialité enfin. Mais s'agit-il de courir au devant des incurſions de l'ennemi, de prévoir & d'empêcher chez ſes voiſins les évenemens d'un incendie qui peut gagner notre territoire, chacun s'y porte de fait ou d'affection, ou en contribution : perſonne n'eſt arrêté dans ce cas majeur par foibleſſe ou par ménagement; aucune conſidération de détail ne s'opoſe au bien public.

Votre devoir à la vérité eſt d'action en ceci, au lieu qu'il n'étoit ailleurs que d'inſpection & d'encouragement; C'eſt à vous ici à ordonner & à agir : mais tout pouſſe à la roue : tous s'élancent naturellement vers le point que vous leur marquez, pourvu que le principe de leur obéiſſance ſoit toujours ſoigneuſement conſervé : Je m'explique.

C'eſt en vertu de la viſibilité du danger & de l'attaque, que chacun court aux armes & à la défenſe. C'eſt autant que vos intérêts paroîtront liés à ceux du public, & par conſéquent des particuliers, qu'on ſe portera de cœur à ſervir vos intérêts dans la politique étrangere. Au moyen de ces deux points, celui qui vous ſervira avec le plus d'ardeur, ſera celui qui montrera le plus de cœur; celui qui vous ſervira avec le

plus

plus de ſuccès, ſera celui qui acquerra le plus de gloire. L'émulation de montrer du cœur & d'acquérir de la gloire, eſt ce qu'on appelle l'honneur, le plus précieux tréſor de vos coffres.

L'honneur, ce gage précieux dont vous êtes le principal & preſque le ſeul promoteur, a, comme toute autre choſe, ſon acabit ou ſon aloi néceſſaire. La pierre de touche de ce métal moral, eſt le devoir. L'honneur dérivé du devoir, eſt malléable, diviſible, durable & d'un prix infini; mais hors de-là, ce n'eſt qu'un faux honneur, à qui toutes ces qualités ſont refuſées. Or le devoir ne ſçauroit jamais s'écarter de ſon principe. Le principe du devoir de vous ſervir à la guerre & dans les cabinets, vient de ce que votre intérêt eſt inſéparable du bien public. Si par haſard vos intérêts s'écartoient du bien public, ce genre de ſolde, appellé l'honneur, deviendroit impropre d'autant à votre ſervice. S'ils lui devenoient contraires tout-à-fait (il ſemble horrible de le dire, il le ſeroit ſans doute de le ſuppoſer) mais, Seigneur, il n'en eſt pas moins vrai que l'honneur ſeroit à ne vous pas obéir.

Oui, Seigneur, rappellez-vous Saül

dans un combat ordonnant à ſon ſerviteur de trancher ſes jours ; Saül cet oingt premier & direct de Dieu étoit pour ſon peuple le plus reſpectable des Rois, mais il ordonnoit à ſon ſujet de frapper le public en ſa perſonne. Il ordonnoit le crime, & le crime ne ſçauroit être une loi.

Vous pouvez donc être ſervi de tout le pouvoir, & du concours entier de toutes les forces réunies de votre peuple en cette troiſieme partie de votre charge, ainſi que dans toute autre ; vous le pouvez, vous l'êtes en effet, mais c'eſt aux conditions que vous ne divertirez point cet emploi de ſon objet naturel & viſible. On ne le pourroit ſans tout perdre, quand on le voudroit. Et pourquoi le voudroit-on, puiſque tous vos intérêts, votre grandeur, votre richeſſe, votre puiſſance ſont inſéparablement unies à cet objet, *le bien public*, qui conſtate votre exiſtence, comme il vous doit la ſienne toute entiere.

En proportion, je l'ai dit, de ce que vos vues s'écarteront de leur objet naturel, vos forces perdront de leur nerf principal, & vous ſerez obligé d'y ſuppléer par l'acceſſoire. Nous traiterons une autre fois de ce ſubſtitut. Il me

ſuffit maintenant de vous avoir fait entrevoir par quels reſſorts s'achemine l'accompliſſement d'une grande vérité prouvée par les faits; mais juſques ici peu développée, à ſçavoir qu'un Prince ſe ruine en raiſon de ce qu'il ſubſtitue le pouvoir arbitraire aux principes moraux & phyſiques, qui faiſoient concourir l'univerſalité de ſes ſujets à ſa puiſſance, qui n'eſt autre choſe que la proſpérité publique; de vous avoir fait voir comment il peut ſe placer au faîte de la vraie grandeur, & raſſembler tous les biens autour de lui & à ſa diſpoſition, en préſentant à ſes ſujets la carriere de l'eſtime & de l'honneur dans la route du devoir, en les tournant vers la vertu pratique, en les excitant au travail.

Eh! Seigneur, tout le monde ici-bas eſt non-ſeulement porté, mais encore obligé à ſe procurer ſon propre avantage. Se pourroit-il que le devoir d'un être quelconque fût contradictoire à celui d'un autre être ſemblable à lui, né pour vivre avec lui & pour lui? Se pourroit-il que l'intérêt de ma tête ne fût pas l'intérêt de ma main, l'intérêt de mon Prince le mien? Non, ne le croyez pas; ne croyez pas même que notre intérêt nous ſoit caché, & que le

ſecret du cabinet renferme le bien ou le moins mal poſſible de votre peuple, dont ſon peu de lumieres lui refuſe la connoiſſance. L'intérêt du pauvre, l'intérêt du riche, l'intérêt du grand, l'intérêt du monarque, la rétribution due au ſervice public, tout cela, quand il ne s'y introduira pas, ſous le prétexte inſidieux de l'intérêt particulier du chef, des parties hétérogenes & corrompues, ne ſera qu'un. Tout cela ſera par ſoi-même indiviſible, il n'y aura qu'une forme, qu'une vie & qu'une organiſation commune, qui diſtribuera par une circulation réguliere & dans une proportion eſſentielle les ſucs qui vivifient le chef & les membres. Je crois avoir énoncé les élémens de cette vérité: j'eſpére parvenir à en développer toute la ſcience.

II. ENTRETIEN.

De la rétribution en général.

J'Ai dit que le principal de la finance consistoit en honneur fondé sur l'amour du devoir, en vertus civiles & en travail. Il faut maintenant en considérer l'accessoire. En ces sortes de matieres le développement est la meilleure des définitions.

Il est convenu que chacun de vos sujets en vaquant à ses véritables intérêts, remplit vos coffres sans le sçavoir mais pour qu'il n'y ait jamais d'illusion dans ce commerce réciproque de services & de finance, il faut que les intérêts de chacun s'y rencontrent, ainsi que le vôtre.

Nous avons dit que l'intérêt des particuliers consiste en subsistance, en bon ordre & en sureté. Le plus indispensable de ces intérêts est la subsistance, puisqu'il faut vivre avant tout. Celui-là force nécessairement tous les autres : Si donc le service du public demande de quelqu'un son déplacement, de maniere qu'il ne puisse pourvoir à sa propre sub-

ſiſtance ; il faut que le public y pourvoie à ſes frais.

Tel fut le principe de la ſolde. Cet homme court au devant de l'ennemi : ſon voiſin fait ſa tâche journaliere en attendant : cela eſt de droit naturel. Les premiers Romains éliſoient leurs ſoldats, parce qu'ils ne leur donnoient point de paie ; ils les choiſiſſoient en état de porter avec eux quelque ſubſiſtance d'épargne, en attendant que les dépouilles de l'ennemi y pourvuſſent ; mais ces guerres ne pouvoient être que des courſes. On ſe hâtoit de donner bataille, parce qu'il falloit revenir labourer ſon champ. Quand on voulut leur faire paſſer l'hiver devant Veyes, il fallut leur fournir la ſolde.

La ſolde donc eſt un dédommagement donné par le public en équivalent de la ſubſiſtance de celui qu'il déplace pour ſon ſervice, & qu'il empêche de ſe la procurer à lui-même. Il eſt plus important qu'on ne ſçauroit dire, de ne pas perdre de vue l'inſtitution de cet objet, & de ne pas le laiſſer dégénérer en récompenſe, & encore moins en libéralités, ce ſeroit la plus fatale des déprédations, puiſque par-là l'on ſubſtitueroit aux êtres moraux & ſi puiſſans,

un être physique qui n'agiroit plus que par des impulsions entierement opposées à l'ordre politique & à l'intérêt public.

Il ne faut jamais oublier que chacun se doit tout entier au service du public, selon son état, ses talens & ses forces, puisque chacun y rencontre son service particulier; que chacun s'y doit à ses propres frais autant qu'il y peut suffire; qu'on n'y doit mettre tout son avoir, & ne demander ou n'accepter de secours qu'autant que ce service éxige au delà de ses forces; que la solde enfin est toujours une sorte de servitude.

Le riche donc doit contribuer beaucoup plus que le pauvre & couter beaucoup moins, proportion gardée. Pour ne point mettre ici d'équivoque, examinons ce que c'est que cette proportion.

J'entens par cette proportion, non les distinctions d'état; il n'en est aucune d'admissible en cette matiere; non les distinctions de dignité; la dignité est toute morale & n'a de solde qu'en ce sens-là; mais les distinctions de devoir & de frais d'emploi. Pour éclaircir ce principe par un exemple simple, celui qui vous sert à pied n'a besoin pour marcher que de chaussure, tandis que son camarade cavalier a besoin d'un che-

val. Celui qui doit découvrir le pays, & faire le double de chemin, aura besoin d'en avoir deux, & ainsi du reste.

Pour vérifier si mon principe est aussi idéal qu'il pourroit d'abord vous le paroître, considérez, Seigneur, si dans votre Etat dont les fondemens furent démontrés si solides par sa durée, les choses ne se trouvoient pas primitivement ordonnées de la sorte. Mettons à part toutes les prétendues immunités & priviléges, que l'erreur des tems & l'ignorance des principes a fait attaquer & défendre comme tels. Dans le fait, il n'est aucun privilége admissible vis-à-vis du service public considéré dans son vrai point de vue.

Le culte est une charge premiere du public. Si les Ecclésiastiques possédent des biens dans l'Etat, autres que ce qui est attribué à l'entretien du culte par la loi primitive, c'est à titre de propriétaires rangés dans la classe que déterminoit le genre de ces biens. Les fiefs Ecclésiastiques faisoient le service de la guerre, &c. mais le culte est une charge. Les Ministres de la Religion dont toute l'autorité, tout le territoire étoit spirituel, ne possédoient rien en propre comme tels. Le culte cependant exigeoit

des frais très-considérables, des entretiens de temple, le service quotidien & continuel des autels, les prieres publiques, l'instruction journaliere, l'adoption des naissans, le secours des mourans, l'authenticité des mariages, le soulagement des pauvres, la consolation des affligés. Il falloit des hommes en grand nombre toujours occupés de ce soin sociable au premier chef; il falloit pourvoir à la subsistance honnête de ces hommes, de maniere qu'ils pussent se donner tout entiers à ces devoirs étrangers aux soins de la vie animale : on leur attribua la dixme des produits, sans détractation des frais, ce qui est sans doute une des fortes contributions que le peuple puisse payer.

Assurément dans ces tems de conquête & d'invasion, on regardoit la défense & le service en guerre, comme le premier des besoins; assurément les émolumens attribués à l'ordre destiné à être toujours prêt à marcher à la guerre & à y conduire les autres, furent d'autant moins limités que la force qu'il avoit en main préfida au renouvellement de cette société. Ces émolumens se bornerent cependant à la suprématie ou noblesse territoriale, à la possession de quel-

ques terres franches, & à des redevances dont la plupart même furent continuellement annexées à la tradition des terres qui en étoient chargées. Pourquoi cela ? C'eſt qu'au milieu des ténébres de l'ignorance & d'une ſorte de barbarie, on ne laiſſa pas de ſentir que la guerre n'a qu'un tems, paſſé lequel chacun peut venir vivre de ſon bien, que ſes beſoins peuvent être ſubits, & que l'autorité eſt plus néceſſaire à ſes chefs que la chevance.

Voyez enſuite quand les tribunaux de juſtice furent érigés, quelle fut & quelle eſt encore la ſolde ou émolument attribué aux juges. Voyez dans la magiſtrature municipale des villes le montant des honoraires des magiſtrats, ce ne fut, ce n'eſt preſque rien encore. Pourquoi cela ? C'eſt qu'un notable n'eſt tel dans la ſociété, à moins de quelque mérite perſonnel qui tire certains hommes de l'ordre commun ; un notable n'eſt tel, dis-je, que parce qu'il a quelque ſuperflu. Le ſuperflu eſt une ſubſiſtance qui rend ſa perſonne diſponible à un certain point. Or ce n'eſt que de ſa perſonne, de ſes lumieres & de ſa probité dont le public a beſoin pour ſiéger au tribunal, ou pour vaquer aux affaires de ſa ville. Si les affaires qui

le compétent, demandent ſon déplacement, alors il eſt payé, non de ſa peine, mais en raiſon de ſa ſubſiſtance. Ainſi les députés de certains ordres & de certains cantons ſont payés par leur corps ou par leur pays pendant tout le tems que dure leur déplacement & leur aſſiſtance à l'aſſemblée.

Ainſi donc la ſolde n'eſt point gain, elle eſt moins encore récompenſe : elle eſt ſeulement ſubſiſtance & dédommagement. C'eſt un point qu'il ne faut point oublier. Nous allons avoir occaſion d'y revenir, & ce grand principe eſt une des baſes de la grande & véritable œconomie.

Cependant quelque riche que ſoit un homme, tout le tems qu'il donne au public dans une partie qui le dérange de ſa choſe particuliere, lui doit être compenſé en émolumens, attendu que très-certainement ſa choſe particuliere ſouffre de ſon abſence. S'il demeuroit en ſouffrance, on dérangeroit à ſon détriment l'ordre équitable & diſtributif de ſa miſe perſonnelle, ce qui équivaudroit à lui faire injuſtice. Qui donc eſt chargé de lui fournir ſon équivalent, puiſque la ſolde n'eſt ni engagée, ni propre à cet uſage ?

C'eſt ici qu'il en faut revenir au principal en finance, c'eſt-à-dire, à cette ſolde morale qui peut ſeule être appellée récompenſe, & qui l'eſt en effet en ce qu'elle eſt une compenſation d'une valeur, ou mérite honorable, d'un dommage phyſique & d'une privation réelle.

Cette récompenſe conſiſte en contentement de ſoi-même, & en gloire & eſtime publique, fruit intérieur & extérieur de la vertu. Ce genre de monnoie ſe multiplie à l'infini par de doubles & triples rapports. Je m'explique.

En raiſon de ce qu'un homme ſacrifie de tems, de peine & de travail; en raiſon de ce que ce travail eſt plus ou moins dur, plus ou moins périlleux; en raiſon de ce qu'il ſe prive de plus ou moins de jouiſſance, ſon ſervice eſt plus ou moins déſintéreſſé : en raiſon auſſi de ce que ce ſervice eſt plus ou moins utile & recommandable, de ce qu'il eſt plus néceſſaire, plus rapportant à la ſociété, & que la capacité néceſſaire eſt plus ou moins difficile & diſpendieuſe à acquérir, il eſt juſte qu'il obtienne plus ou moins de récompenſe, & la juſtice naturelle qui vit & régne dans le cœur des hommes, en tout du moins ce qui ne touche pas à leur in-

térêt particulier, eſt tellement balancée, que la diſtribution de cette récompenſe va d'elle-même ſelon les régles de l'équité, ſi quelque force majeure ne s'oppoſe à cette diſtribution & n'en ordonne le renverſement.

Ce renverſement peut provenir d'abord d'une erreur principale, du genre à peu près de l'idolâtrie.

Les ſervices & les emplois ont reçu par le conſentement public, dès les premiers tems, la récompenſe dont nous parlions ci-deſſus, en conſidération & dignité toujours proportionnées à l'importance & à l'excellence du ſervice qui réſultoit de cet emploi. Les hommes toujours portés à perdre de vue l'ame des choſes pour s'attacher au corps, ont aiſément & peu à peu donné dans l'erreur de croire que cette récompenſe étoit annexée à l'emploi, & non au ſervice qui en réſultoit. De cette premiere erreur il n'y a qu'un pas à la ſeconde qui change tout-à-fait la face des choſes. Cette ſeconde conſiſte, après avoir revêtu l'emploi de ce qui n'étoit dû qu'au ſervice, d'inveſtir la perſonne de l'employé des attributions uſurpées qui confondent la conſidération avec le ſalaire.

Mais ce n'eſt que juſqu'à un certain degré qu'il nous eſt permis de dénaturer le fond des choſes. Le fond réſiſte, la corde romp, & tout ſe replace de ſoi-même ou ſe perd. Il arrive donc qu'en raiſon de ce que la perſonne veut s'approprier la conſidération due à l'emploi, & l'emploi celle du ſervice que le public a droit d'en attendre, l'ordre s'intervertit, les effets changent de nature, la conſidération échappe à celui qui voulut l'uſurper, le vuide ſe fait ſentir, & il faut néceſſairement remplacer la récompenſe qui fuit l'uſurpateur, par des profits d'une autre nature.

Pour rapprocher davantage cette réflexion de votre attention, permettez-moi, Seigneur, de prendre pour exemple votre perſonne ſacrée, qui néanmoins eſt privilégiée, de ſorte que nulle autre ne peut faire comparaiſon avec elle; en effet c'eſt vous, perſonnellement vous, qui êtes ſacré par les miniſtres du très-Haut, irrévocablement élu ſouverain ſur ſon peuple par le droit du ſang & de la nature. Chacun, il eſt vrai, poſſede de droit divin & naturel tout ce qu'il poſſéde, mais la qualité de ſouverain n'admet aucune comparaiſon,

Cependant (passez-moi le terme, puisque la chose est de fait) vous êtes le premier des employés de votre Etat. Tout votre tems & tous vos travaux sont engagés au public, & tandis que tous, ou presque tous peuvent le servir en vaquant à leur chose particuliere, qui a toujours un attrait plus sensible pour nous, vous seul ne pouvez vous détourner un instant de l'objet auquel vous êtes voué, à sçavoir l'*intérêt public*, que vous ne leur fassiez un tort & un vol manifeste. Cette charge est pesante, très-pesante en effet, & son poids est la mesure des émolumens de tout genre qui vous furent attribués.

C'est en effet le besoin du peuple qui fait son consentement à la souveraineté; c'est ensuite le poids qu'il sent être nécessaire à la souveraineté, qu'il donne tout entier à la personne du souverain, seul représentant de la souveraineté. Voyez le Chef d'un Empire voisin du vôtre, au moment de son sacre. Des Princes égaux à lui en puissance, mais ses vassaux en juridiction, se font honneur de lui servir de grand Maréchal, de grand Echanson, &c. Quel put être le principe de cela ? car de tout tems

le ſervice perſonnel, qui n'eſt point ſecours momentané accordé à celui qui ne peut s'aider lui-même, fut une ſorte d'acte de ſervitude. Le principe de cet uſage fut que, dès que les Peuples reçoivent un chef, ſoit par élection, ſoit par droit héréditaire, ils ſentent la néceſſité d'établir ſa prééminence & ſon pouvoir par tous les actes extérieurs les plus frappans. Cette néceſſité n'a d'autre principe que le bon uſage qu'il doit faire de ce pouvoir, & ce bon uſage n'eſt autre choſe que le ſervice du public.

Si au contraire vous diſiez : c'eſt moi que les Grands de mon État doivent ſervir ; cela leur eſt honorable, parce que je ſuis leur maître ; utile, parce que je puis les avantager ; la ſouveraineté eſt à moi, & ſes actes ſont mon ſervice propre & perſonnel ; ſi vous agiſſiez en conſéquence, perſonne ne vous contrediroit, parce que la contradiction eſt un bien refuſé aux Rois ; mais les effets vous parleroient en leur langage : vous verriez les Grands vous vendre leur ſervice & vous importuner ſans ceſſe par des demandes de nouvelles graces étrangéres à leur emploi ; vous les verriez prompts à ſe livrer à la jouiſſance & à la diſſipation ſi-tôt qu'ils au-

roient fait leur moiſſon; ardens à vous demander la ſurvivance de leur prétendue prérogative pour leurs enfans, germe de nouveaux moiſſonneurs ; vous verriez les vrais actes de votre ſouveraineté toujours traverſés par des remontrances, des plaintes & des négatives en beau langage ; vous verriez le ſervice public languir de toutes parts, la déprédation & la mauvaiſe volonté manifeſtes par-tout.

Certainement votre dignité alors ſeroit fort altérée & votre récompenſe diminuée de beaucoup ; car cette récompenſe conſiſte en dignité, en gloire, en amour des peuples, & en puiſſance réſultante du concours de leur affection & de la réunion de leurs forces miſes en œuvre par votre volonté. Dès ce moment il faudroit que votre ſolde augmentât, en raiſon de ce que vos grands avantages diminueroient; & cette ſolde, chaque jour plus inſuffiſante, ſeroit chaque jour plus à charge au public, & de fait, & de volonté.

Ce grand exemple vous démontre comment le renverſement des principes opére tout-à-coup la pauvreté. Daignez l'appliquer aux différens gradins qui régiſſent & ſervent le public ſous vos pieds, & vous découvrirez en un trait les prin-

cipes & les conſéquences de la plus grande des déprédations en finance. En proportion de ce que l'intérêt public & le deſir du bien public animeront tous les employés à ſon ſervice, les reſſources & la richeſſe d'un Etat ſeront immenſes; en raiſon auſſi de ce que l'intérêt particulier, ou maſqué, ou à découvert, ſera leur mobile, la pauvreté & l'accablement ſeront ſans remede. Ceci nous conduit à enviſager la choſe d'un autre ſens.

On peut compter quatre claſſes d'hommes ſoudoyés dans un Etat, par les revenus des biens fonds, & par les dépenſes des entrepreneurs de culture, de manufactures & de commerce. De ces quatre, deux trouvent leur ſubſiſtance dans la réproduction & dans l'accroiſſement de celle de la Nation. Les deux autres ſont employées au ſervice de la Patrie, & aux ſervices & ouvrages utiles aux hommes; l'une de ces dernieres eſt prépoſée à la défenſe de la Nation, & l'autre travaille à préparer & à mettre en œuvre les productions, autant qu'il eſt néceſſaire pour ſon uſage.

La premiere de ces quatres claſſes eſt celle des ouvriers colons payés à la journée, & des artiſans & domeſtiques

néceſſaires du commerce au profit de la Nation. Les ouvriers colons ſont renaître, & accroiſſent la ſubſiſtance plus directement; mais les ouvriers commerçans procurent auſſi le même avantage, puiſque ſans le commerce, point de valeur vénale, & ſans la valeur vénale, point de produit, que pour la ſubſiſtance bornée, journaliere & informe.

La ſeconde claſſe eſt celle des ouvriers employés aux travaux publics, & payés par l'Etat ou par la Nation, dont ces travaux fertiliſent le territoire & accroiſſent l'opulence en ouvrant les débouchés. On ne ſçauroit trop provoquer le goût d'une Nation pour ce genre de dépenſe que les Provinces doivent s'impoſer, & qui en préſentant une reſſource de ſubſiſtance pour les hommes qui ont beſoin de gagner leur vie, les occupe utilement & ſans dommage, puiſque leur paie, qui rentre dans la circulation, ſoutient la conſommation & la population, au dédommagement des Provinces mêmes qui les emploient. C'eſt à cela qu'il faut employer le ſuperflu d'une Nation, & non en domeſtiques inutiles, en Commis de finance, &c. Les travaux publics ſont aux travaux particuliers, ce que ſont les artères à tous les vaiſſaux

qui nourriſſent & vivifient les différentes partie du corps humain.

La troiſiéme claſſe eſt celle des troupes ſoudoyées. L'homme, qui abandonne ſon champ pour courir à la défenſe du territoire univerſel, doit trouver ſa ſubſiſtance aux dépens du public. La ſolde eſt l'équivalent de cette ſubſiſtance : elle ne ſçauroit être récompenſe, car on ne compenſe point le péril de la vie par du pain. La gloire, l'honneur & le devoir, ſont les vais objets de l'ambition du Militaire, ſont la récompenſe de ſes travaux; mais la ſolde eſt l'équivalent de ſa ſubſiſtance. Il faut que cette ſolde fourniſſe complétement à ſes beſoins; il le faut, & par équité animale, puiſqu'en proportion de ce qu'une bête de ſomme travaille, elle doit être nourrie & ſoignée; & par œconomie, puiſque l'entretien conſerve un outil précieux; & par prudence, puiſqu'il eſt dangereux de refuſer juſtice à qui a les armes à la main. Il le faut enfin par politique, puiſqu'il importe tant à un Etat d'avoir des ſoldats fidèles & contens de leur ſort, & que l'homme ne s'arrête & ne ſe plaît qu'où il croit trouver ſon avantage.

Je n'établirai point ici comme une

classe digne d'être considérée, celle des hommes dont les travaux n'ont pour objet, que l'agrément & l'ostentation. Cette portion d'hommes précaires, est malheureusement la plus étendue dans les Etats qui ont perdu de vue les principes; mais elle ne croît qu'en raison de la richesse privée & de la pauvreté publique.

La quatriéme classe, qu'il ne faut point confondre avec les ouvriers occupés aux charrois & aux travaux du commerce, & que j'ai rangés dans la premiere, comprend les hommes qui sont gagés pour le service personnel des hommes, & ceux qui subsistent par la vente de leurs ouvrages, dont une partie est achetée par l'étranger. Cette classe considérée relativement au commerce extérieur, a trop fasciné les yeux dans ces derniers temps: on l'a considérée comme le fond du commerce d'un Etat, tandis qu'elle n'est qu'un petit intermédiaire de l'exportation, qui transporte les ouvrages que ces hommes fabriquent, au lieu de transporter ce qu'ils consomment pour leur subsistance. Dans ce point de vue, cette classe d'hommes plus précaires que tous les autres, ne doit être considérée que par

ſa conſommation qu'elle paie du fruit de ſont travail & des profits de ſon commerce extérieur. Mais ce commerce, tant étendu puiſſe-t-il être, eſt renfermé dans le commerce d'exportation de la Nation, & l'on ne doit point s'en faire un objet à part, car ce ſeroit faire un double emploi dans le calcul des revenus de la Nation : erreur capitale, d'où dérivent toutes les erreurs phyſiques de l'adminiſtration.

Rentrons dans l'ordre du ſervice public. Chacun, avons nous dit, ſe doit tout entier, & par penchant & par devoir, à ſon propre avantage. Notre avantage réel, ſi-tôt que nous ſommes en ſociété, ne peut ſe trouver que dans l'intérêt public. Le don de notre perſonne entraîne avec ſoi celui de nos facultés. Ce qu'on y ajoûte en ſolde, n'eſt, comme je l'ai dit, qu'un ſupplément qui n'eſt juſtement acquis, qu'autant qu'il eſt indiſpenſable. Vous le voyez, Seigneur, par un exemple pris dans vos troupes mêmes ſoudoyées. Les Régimens étrangers y ſont payés ſur un pied plus fort que ceux de la Nation. Le principe de cela fut que vos Sujets n'alloient point à la guerre pour de l'argent, qu'ils ne recevoient que la

ſolde indiſpenſable, ne comptant point ſe vendre, & que les étrangers en venant ſervir, venoient faire un métier. La Nation la plus libre, & la moins ſoudoyée, eſt ſurement la plus belliqueuſe. Je ſuppoſe, comme de droit, que ce ſoit de gré que les armées s'y recrutent; car ſi c'étoit de force, outre que ce ſeroit un attentat le plus injuſte de tous, ce ſeroit la plus grande preuve de foibleſſe & la plus lourde faute politique.

Le public donc ne doit à ſes agens les plus néceſſaires, & les plus dépourvus, que la ſubſiſtance, & rien aux autres. Or, à quel point ſeroit le déſordre ſi l'on ſoudoyoit des emplois qui ne ſeroient point remplis; ſi l'on en entaſſoit pluſieurs ſur les mêmes têtes diſpenſées d'en exercer aucun; ſi l'on en rendoit les émolumens plus ou moins étendus au gré de la faveur ou d'une habitude fatale? Ce ne ſeroit autre choſe, que de dépouiller le labeur public pour revêtir & gratifier l'oiſiveté privée. Quelle voracité, quelle jalouſie, quel mépris, quel découragement ne dériveroient point de-là? Le peuple verroit dans les Grands, dans les Favoris, non-ſeulement des citoyens indignes

renonçant à tous les devoirs de l'humanité, à toutes les loix de la société qui leur ordonnent un travail relatif, mais encore des brigands civilisés, empressés à se partager ses dépouilles. Il ne verroit dans l'autorité que la violence attentive à lui ravir le nécessaire pour en gratifier ses Satelites & ses Flatteurs. Dès-lors scission & démembrement interne de la société, rébellion cachée, ou ce qui seroit pis encore, admission volontaire de l'injustice & de la rapacité dans tous les cœurs, apothéose de ces vices destructeurs, supposés désormais inhérens à la substance humaine, & mobiles éternels de toutes les actions des hommes pour lesquels la vertu ne fut jamais qu'un masque.

C'est alors que la société ne se soutiendroit plus que comme par miracle, & en attendant l'heure marquée dans les décrets de celui qui traça de son doit les limites de l'Océan. C'est alors qu'elle s'ébranleroit à toute attaque, qu'elle fléchiroit d'elle-même sous son propre poids, que tous les services seroient à l'enchere, tous les engagemens en contrats, toutes les clauses livrées à la dispute & à la subtilité. Alors l'intérêt public ne seroit plus qu'un prétexte,

texte : l'honnêteté même lui refuseroit son contingent comme à un Sicophante, & même son service personnel, parce que l'honnêteté ne sçait point composer avec la corruption, & que la corruption seroit telle que ses pactes de vénalité deviendroient les rites sous-entendus de l'inauguration des Candidats dans les places les plus délicates ; qu'un homme en place n'auroit plus de parens, d'amis, de commençaux, de connoissances ; que tout cela deviendroit son ennemi prêt à l'entraîner dans les injustices palliées du nom de faveur, de graces, de bienfaits, &c. où à le taxer d'oubli, de dureté, & d'ingratitude.

Voilà donc comment par l'erreur de droit & de fait sur les principes, on intervertit tout l'ordre de la réaction de la finance. Son action consiste à tourner toutes les forces, & toute l'affection des citoyens vers l'émulation, la vertu & le devoir, & à s'approprier tout leur produit en ce genre. Sa réaction consiste à leur procurer abondance, repos, sureté, & à dépenser tout le produit de leur action à l'acquit de cette dette. Je viens de vous mon-

trer dans une esquisse très-imparfaite, comment en perdant de vue la nature des choses, on arrache, au contraire, aux peuples la subsistance pour la livrer à la rapine; comment on les prive de tout repos en intervertissant tout ordre & toute police naturelle; comment enfin on leur ôte toute sureté en excitant la rapacité universelle, & en établissant l'Anarchie, qui est la guerre de tous contre tous.

Mon dessein n'est point de faire des traités de morale: j'ai voulu seulement vous faire envisager la finance dans sa véritable étendue, qui embrasse tout le régime politique, & il ne me convient que d'en présenter, en passant, les aspects les plus frappans dont votre génie & votre expérience dans ces matieres vous développeront les rapports mieux que je ne sçaurois faire. Les deux entretiens précédens ont seulement désigné, comment le dérangement de la finance pécuniaire ne sçauroit provenir que du désordre de la finance morale & de la finance réproductive, & que ce dernier équivaut à dire, l'ébranlement entier de la société. Si jamais une Nation est tellement affoiblie & obérée, qu'elle soit obligée de faire ce qu'on

apelle chez les particuliers *Banqueroute*, certainement tous les principes moraux de cette ſociété ſeront alors bien altérés, & la génération qui ſuccédera à ce terrible évenement, ne reſſemblera pas plus à celle qui l'aura précédée, que les Chinois aux Vandales. Mais à la ſeconde révolution de cette eſpèce pour la même Nation, tout ſeroit perdu; bientôt ſon nom ſeroit effacé de deſſus la terre, ou, qui pis eſt, mériteroit de l'être.

Après avoir ainſi déſigné les objets généraux, paſſons aux détails de l'adminiſtration particuliere en ce genre, en cherchant la vérité dans les principes, & ceux-ci dans la ſimplicité.

III. ENTRETIEN.

De l'Impôt pécuniaire.

NOUS avons dit que tout le monde ſervoit l'Etat en travaillant à ſon propre bien par les voies de droit; mais nous avons dit auſſi que l'Etat avoit beſoin de pluſieurs ſervices actifs qui ne pouvoient lui être rendus que par des ſujets diſponibles, tranſportables &c, & par conſéquent détournés de leur choſe particuliere, pour ne vaquer qu'à la manutention des loix & à l'exécution des commandemens du maître à qui le ſoin public eſt dévolu.

Nous ſommes convenus qu'il ſeroit néanmoins très-ruineux de diſpenſer ces hommes voués à l'obéiſſance, de toute autre obligation & de toute autre vue que de tenir les pactes & de recevoir le prix de leur engagement. Les hommes dignement voués ſont précieux, & ne ſont pas rares: les hommes vendus ſont lâches & ruineux. Pour cinq ſols vos ſoldats tuent leurs ennemis au péril de leur vie; un bourreau ſe fait payer cher, quoiqu'il ne coure pas de dan-

ger. Ne croyez pas, Seigneur, que quand je cite ici cette chétive paie de vos soldats, je la regarde comme établie selon les vues d'un gouvernement équitable & tendant à la prospérité. Cette solde est insuffisante, & ne convient qu'à des maraudeurs, ou elle ne suppose que des hommes traînés par force à la guerre. Le soldat doit être traité à peu près comme le journalier. S'il travaille moins, il risque plus. Ce n'est que de nos jours d'avarice & d'oubli qu'on a prétendu payer ainsi le soldat, & il seroit aisé de vous montrer par les tarifs des monnoies rapprochées du prix des denrées, que la paie ne va pas à la sixiéme partie de celles qu'avoient les troupes sous vos prédécesseurs. Nous cherchons la prospérité d'un Royaume, & cette prospérité pourvoira à tout. Le Militaire est un objet capital, & mérite plus de considération. La misere le déshonore & l'approche de l'état de Galérien. C'est ce qui cause tant de désertion & la perte de tant d'hommes par la cruauté & l'esclavage qui y sont attachés. Mais cet objet n'entre point dans nos spéculations actuelles.

L'Etat a besoin d'une multitude de

ſervices méchaniques, & les ouvriers ont beſoin de ſubſiſtance. Cette ſubſiſtance doit être fournie par l'univerſalité des ſujets, puiſqu'elle eſt employée au ſervice de tous.

Quand je dis l'univerſalité, bien entendu que pour fournir, il faut avoir. Il ne faut pas ſur-tout que les ſervices s'entrecroiſent. Si dans un incendie on détournoit celui qui puiſe l'eau pour le faire monter ſur les toits, ce ſeroit mettre le déſordre au lieu d'y apporter de l'ordre. On opéreroit néanmoins un renverſement ſemblable, ſi l'on prétendoit faire contribuer à la maſſe publique tous les hommes qui ne poſſédent rien en fonds, & qui ne vivent que de la rétribution accordée à leur travail.

Pour mieux ſentir la vérité de ce principe, il faut ſe rappeller ce que nous avons dit, que tout ce qui laboure, travaille pour l'Etat, & ainſi du reſte. Les détourner, ſeroit faire le renverſement dont nous parlions toute à l'heure; mais leur faire racheter la liberté de demeurer à leur attelier, & l'exemption de ſe porter au loin pour le ſervice de l'Etat, c'eſt tomber dans la même erreur. Pourquoi cela? C'eſt

qu'ils n'ont pas de quoi se racheter, & que prendre sur eux, c'est prendre sur leur nécessaire; or, ôter le nécessaire à l'homme, équivaut à dire le déplacer. Vous mettez une taxe sur son travail, qu'il ne peut payer, parce que celui qui ne possède rien, n'a rien. Il faut que cette taxe que vous imposez sur sa sueur, soit payée par celui qui lui procure du travail. Ainsi le travail devient plus cher. Il faut que celui qui paie l'ouvrier, le fasse moins travailler, afin qu'il retrouve dans cette épargne ruineuse, la taxe établie sur le principe fécond de la génération des richesses & du produit net, qui est la source de l'impôt légitime, & la seule masse des biens renaissans qui puisse se partager avec mesure & avec régle.

Mais nous avons dit que tout travailloit pour l'Etat, & nous n'avons à cet égard fait aucune distinction du moral & du physique. Nous avons ajouté qu'il falloit même, pour opérer la richesse de l'Etat, tâcher de détourner tout de ce côté-là : ce seroit donc dire qu'il faut tendre à soustraire tous les hommes à l'Impôt. Certainement ce ne sera pas sur les oisifs qu'on pourra l'asseoir, puisqu'il est démontré, que loin de rien

produire, ni pour eux ni pour l'Etat; ils ſont en chair & en os à ſa charge. Quels ſeront donc les hommes contribuales, puiſque ceux qui travaillent n'ont rien qui ne ſoit déja donné à l'Etat, & que ceux qui ne travaillent pas, n'ont rien auſſi qu'ils n'aient détourné de la maſſe publique ?

La réponſe à cela eſt, que ce ne ſont point les hommes quelconques qui ſont ſujets à l'Impôt, ils le ſont tous à la contribution perſonnelle, de la maniere que je l'ai expliquée. Mais c'eſt de la maſſe des biens continuellement renaiſſans par le travail, qu'il faut extraire le montant des frais publics. Dieu, l'inſtituteur de la dixme & du premier Impôt, le régla ainſi. Il n'ordonna point que tour-à-tour les différens ordres d'entre le peuple viendroient vaquer au culte des autels, ſeule charge publique établie par ſa légiſlation. Il choiſit une claſſe exprès, & rapportant tout dans ſa légiſlation à l'ordre des familles, il confia le culte à une famille, lui refuſa tout patrimoine, & aſſigna ſa ſubſiſtance ſur le bien des autres familles.

Cet exemple unique & déciſif nous déſigne encore qu'elle eſt la ſorte de bien & de poſſeſſion contribuable. Dieu

n'a point établi de taxes compliquées ; il n'a pas désigné des droits de tout genre sur toutes les manieres d'être & d'agir de la société. Il a assigné une portion du produit continuellement renaissant, parce que c'est le produit qui sert à la subsistance, & que c'est uniquement à la subsistance qu'il faut pourvoir ; parce que l'homme n'a de biens que les richesses de la terre, & qu'il ne peut donner part qu'à ses biens.

Telle est encore en nature la contribution en faveur de ce besoin primitif de la société, je veux dire du culte. Comme son exercice est répandu sur toute la surface du territoire, l'emploi de ce tribut est toujours voisin de la contribution qu'il exige, qui est reçue & consommée en nature. Les autres besoins de l'Etat étant sujets à être transposés & demandant des secours disponibles, la contribution qui correspond à ces parties, a été réduite en argent, matiere commune entre les peuples, & représentative des valeurs. Mais quoique l'Etat ne semble plus aujourd'hui avoir besoin que d'argent, il ne faut pas perdre de vue la seule source d'où il peut venir. Croire que c'est l'argent qui fait la valeur, c'est croire que

c'eſt le miroir qui crée l'i mage

Voilà donc, du moins dans les Nations agricoles, ſur quelle nature de choſes uniquement on peut aſſeoir la demande de la contribution, qu'on appelle impoſition. C'eſt ſur les produits de la terre, qui ſeuls ſont des biens. Mais ces produits ſe doivent:

1°. A la ſubſiſtance de ceux qui les font naître & à l'entretien de leur attelier, ſans quoi il n'y auroit point de réproduction, & l'on ne vivroit qu'une année.

2°. Il en eſt encore une portion conſidérable due à la ſubſiſtance de ceux qui les façonnent & les approprient aux beſoins univerſels, ſans quoi le produit brut n'auroit preſque aucune propriété.

3°. Ceux qui les voiturent & les tranſportent, doivent trouver auſſi leur ſubſiſtance prélevée, ſans quoi il faudroit que chacun vînt vivre au tas.

En un mot, toutes les néceſſités indiſpenſables pour la production, l'appropriation, la circulation & communication des biens dans la ſociété, ſont des frais de premier beſoin, qu'il eſt indiſpenſable de prélever avant d'avoir rien de libre.

Toutes ces parties ſont, comme de droit, franches, libres & immunes, &

l'on ſent que tout ce qu'on voudroit lever ſur ces objets-là, ne ſeroit plus acte d'ami demandant contribution pour l'employer à l'avantage de la ſociété, puiſqu'il n'y ſçauroit avoir d'avantage plus prochain que de ſatisfaire à ſes premiers ſoins; ce ſeroit au contraire ravage d'un ennemi cruel & frauduleux, dont le but déguiſé ſeroit, d'arrêter tous les échanges de biens, qui ſont le premier rapport phyſique de la ſociété, de bannir l'Induſtrie qui rend uſuels & précieux les biens que nous tenons des dons de la nature, d'éteindre enfin la production de ces biens, & de procurer ainſi l'épuiſement total & bientôt la deſtruction abſolue de la ſociété.

Mais, dira-t-on, ce n'eſt point ſur la ſubſiſtance de ces employés de tout genre que nous prétendons prélever la portion de l'Etat, mais ſur les profits qu'ils font au-delà. Perſonne ne profite dans l'Etat, que par le ſupport & ſous la protection de l'Etat. Donc il faut que chacun contribue d'une portion de ſon profit au maintien de cette puiſſance qui le lui a procuré. Cette allégation ſeroit très-mal raiſonnée au moral & au phyſique.

Pour s'en convaincre au moral, il suffit de se rappeller ce que nous avons dit ci-dessus, que ce foible extrait des biens des particuliers, que nous appellons *finance ou richesse pécuniaire*, n'est point ce qui constitue la puissance d'un Etat & de son Souverain; c'est au contraire la liberté & la propriété des biens, le labeur, l'honnêteté & la sûreté des Citoyens. La souveraineté n'a pas de plus belle prérogative, que de représenter la Divinité ici-bas; de plus noble, de plus utile & de plus sûre fonction, que de l'imiter. C'est par la condensation, l'action & la réaction des élémens, que Dieu fait mouvoir l'univers, qu'il a créé pour sa gloire; c'est par eux qu'il le maintient & qu'il manifeste sa puissance. Cessons donc de regarder la contribution des sujets comme ce qui constitue la puissance du Souverain. Quand un Prince ne considere plus sa force que par-là, il est bien foible & bien voisin de sa ruine.

Au physique, la petite cupidité qui feroit envier les profits de l'agence des différens artistes des besoins, seroit bien aveugle. Ne leur donnez jamais de privilège, jamais d'exclusion: la concurrence les tiendra toujours dans un juste

niveau : il n'y aura pas d'autre profit que celui de la rétribution qui leur appartient convenablement ſans aucun retranchement, & ce qu'ils peuvent ſe procurer d'aiſance, eſt néceſſaire au ſoutien de leur bonne & meilleure exploitation. Ils l'y emploieront toute entiere, s'ils la voient ſûre, immune & protégée. Si au contraire elle eſt enviée, & proſcrite, ils la cacheront, & leurs richeſſes & leur induſtrie ſeront autant de biens réels perdus ou ſtériles pour le public & pour vous. En un mot, nous avons dit que les perſonnes & leur emploi ne pouvoient être contribuables. Ne ſortons point de cette régle, ſi nous ne voulons nous engager dans un labyrinthe d'erreurs & de déſaſtres.

Avant donc d'extraire la portion de l'Etat des biens des Citoyens, il faut prélever les frais de tout genre; c'eſt une induction ſimple, naturelle, frappante, & qui n'auroit jamais dû avoir beſoin de tout le développement que nous venons de lui donner, ſi le régime abſurde & ruineux qui la contrarie, n'étoit paſſé en habitude au grand dommage de l'humanité entiere, & ſur-tout de votre Etat.

C'eſt donc ſur le produit net qu'il

faut asseoir la quotité déterminée pour les besoins de l'Etat. Mais ce produit net, comment le connoître ? Il semble que la *certaine science* divine ait elle-même renoncé à ce genre d'appréciation, puisqu'elle a simplement ordonné la dixme des produits pour l'entretien du culte, c'est-à-dire, la dixme du produit total, sans détraction de frais. Mais s'il vous plaît de considérer les vues particulieres & uniques de la Providence qui entroient dans l'institution de ce peuple privilégié; si nous nous rappellons que Dieu eût voulu lui interdire toute communication & tout commerce avec les étrangers, ce qui supprime d'abord la valeur vénale, seule mesure des biens parmi nous, & les réduit à leur valeur usuelle ; que lors de l'établissement de la loi, l'entretien du culte constituoit dans les premiers temps de cette institution hyérarchique & patriarchale, toute la charge civile & politique de l'Etat; qu'il suffisoit à cet Etat, selon l'objet de sa fondation, que le peuple y fût nombreux, ameuté & sans aucuns rapports avec ses voisins ; vous verrez, Seigneur, que la loi écrite étant imparfaite & seulement préparatoire de celle que nous avons le bonheur de connoî-

tre & de ſuivre quant au moral, les inſtitutions civiles & fiſcales qu'elle renfermoit, n'étoient auſſi que la baſe, & nullement la plénitude de celles qui nous conviennent aujourd'hui. Vous remarquerez ſeulement quant à la baſe, que Dieu voulut lier la contribution de maniere que le revenu public ne pût hauſſer qu'en proportion de ce que hauſſeroient les produits, c'eſt-à-dire les biens des particuliers, & qu'il fut forcé à décroître en raiſon de ce que les produits tomberoient : car il eſt de vérité éternelle, que ſi l'Impôt excéde la proportion avec le revenu, il le détruit, & ſe détruit lui-même en détruiſant le revenu.

Il n'y a, Seigneur, que cette forme ſeule, qui ſoit ſimple, équitable, & qui puiſſe durer. Quel énorme ſacrilège en effet que de préſenter le Prince à ſes peuples comme un ennemi puiſſant, intérieur & éternel, qui ne cherche que des prétextes pour dépouiller ſes ſujets, ruiner ſes Etats, détruire l'héritage de ſes ſucceſſeurs, & qui attentif à ne jamais revenir ſur ſes pas, attend qu'une ſorte d'habitude de patience ait conſolidé un droit onéreux pour en propoſer un autre, ne meſurant ſa puiſſance, &

ne prisant l'accroissement de son autorité, que sur le tarif des enlevemens qu'on fait à ses sujets. Un tel crime n'auroit de vengeur qu'au tribunal du Dieu de Justice & d'équité, s'il étoit possible que cet attentat de droit procurât dans le fait à cette avidité inique la sorte d'avantage qu'une administration aveugle & fiscale ose en attendre. Mais il arrive en peu de tems tout au contraire, que cette imposition désordonnée & excessive étant obligée, pour se masquer, de se disperser, attendu que l'injustice réunie & à découvert fait horreur à tous, elle tend des réseaux si compliqués, si insidieux, si multipliés, que la surcharge & les frais en absorbent l'Impôt & les revenus de la Nation. Il arrive que tout l'arbre politique abandonné aux vers rongeurs qui dévorent ses racines, & couvert de chenilles ardentes à construire leur coque sur le feuillage, se desseche & périt à la fois. Il arrive que tous les sucs intérieurs sont détournés du cours naturel & nécessaire que leur indiquoit la circulation; que les influences extérieures ne trouvent nul accès pour pénétrer; que l'arbre languit, meurt & tombe piéce à piéce, s'il n'est pas dans son

deſtin que la cognée en débarraſſe la ſurface de la terre.

Il eſt néceſſaire, non-ſeulement pour le bon ordre & la proſpérité, mais encore pour l'ordre indiſpenſable, à moins de ne vouloir ſe détruire ſoi-même de ſes propres mains, que les revenus de l'Etat ſoient aſſis de maniere qu'ils croiſſent ou décroiſſent en raiſon de ce que les revenus des ſujets croîtront ou décroîtront : ſans cela il n'y aura jamais de Juſtice, ni de meſure, d'ordre, ni de conſiſtance dans les effets de la ſociété, de richeſſe, de force, de puiſſance aſſurée pour le ſouverain : il n'y aura jamais de proportion entre les membres d'un même corps ; il n'y aura jamais d'engrenure entre des reſſorts qui ne peuvent jouer que les uns par les autres.

Il faut donc que le gouvernement ſoit ſeul juge des beſoins politiques. Mais pour être juſte juge dans le droit, pour être habile juge dans le fait, il faut qu'il ait dans les mains le poids & la balance. La puiſſance ne peut s'étendre au delà des forces, & les forces excédées jettent dans l'impuiſſance. Il n'eſt point de beſoin indiſpenſable, ſi l'on ne peut y pourvoir qu'aux dépens d'un

plus grand besoin. Il n'est point de guerre nécessaire, si la guerre doit apporter de plus grands maux que ceux qu'elle veut prévenir. Dans les guerres & dans les traités de paix, la puissance en impose plus que les expéditions militaires victorieuses qui épuisent les forces; & la conservation des forces est plus redoutable à l'ennemi que les efforts déméſurés, & que les subventions ruineuses de finance; c'est par les traités d'alliance que l'on doit multiplier les forces; c'est par cette ressource que les petits Etats durent autant que les grands. Les opérations prudentes du Cabinet sont supérieures aux opérations jactantieuses de la guerre inspirées par une fausse gloire qui n'éblouit que le bas peuple, & qui est très-préjudiciable dans l'ordre politique. Le discernement si indispensable de ces effets ne peut se faire que par la connoissance de la perte & du gain que l'on a à prévoir dans les entreprises judicieuses & balancées entre le risque que l'on court, & la probabilité des succès. Mais cette connoissance, le Prince ne la sçauroit avoir qu'en ayant dans ses mains le tarif de l'Etat de ses sujets.

Les choses d'ici-bas ne dépendent

point du hazard. Dieu, le créateur & le diſpenſateur des biens, n'a mis ici-bas le hazard pour rien : ſa ſageſſe, éternelle comme lui, préſide à tout éternellement, ſi elle y a préſidé un ſeul inſtant, comme nous n'en pouvons douter. A la vérité, la plus grande partie de ſes deſſeins dans les diſpenſations même le plus à notre portée, échappe à nos calculs faux & intéreſſés, & à notre jugement également foible & préſomptueux; mais dans tout ce qu'il nous importe de ſçavoir, dans tout ce que ſa Providence nous donna à régir, un peu d'attention nous fera démêler aiſément les cauſes préparatoires de tout événement. Des erreurs de calcul préparent les batailles perdue; ces échecs n'ont de ſuites que relatives à d'autres erreurs. Un Prince éclairé, qui auroit devant les yeux l'état moral & phyſique de ſes ſujets, des intérêts & des vues actuelles des autres Nations, en commençant une guerre en pourroit prédire les événemens, indépendans des défections, des ſurpriſes de nuit, des pertes des Généraux, des épidémies, des vents, des écueils & autre accidens dont notre aveuglement a compoſé le domaine de la fortune.

Il faut qu'un Prince en faisant la guerre connoisse, non pas les ressources de ses Etats, expédient terrible auquel on ne doit avoir recours que dans les guerres inévitables & extraordinaires, où il n'y a d'autre ressource pour le salut de l'Etat & du patrimoine du Souverain, que la guerre elle-même ; mais dans les guerres ordinaires qui n'ont pour objet que des prétentions litigieuses, ou des prétextes spécieux d'ambition ; il faut, dis-je, que le Prince connoisse la partie des revenus publics qu'il peut y employer sans prendre sur le fond des richesses nécessaires pour soutenir la prospérité de ses Etats, & pour maintenir la puissance qui doit en imposer dans les traités de paix ; & si la guerre fermoit quelque débouché, il doit sentir aussitôt ce que ce débouché apportoit de valeur à telle ou telle autre portion du domaine public. C'est-là le seul moyen de rendre les Princes pacifiques par intérêt. Tout homme à qui l'on proposera un genre d'acte qui grossit sa dépense, & en même-tems diminue son revenu, se refusera à cette dépense, si ce n'est un forcéné, ou si quelque cause majeure & inévitable

ne lui interdit le choix à cet égard.

Si au contraire le Gouvernement livré à des preſtiges flatteurs, regarde la capitale de l'Etat, compoſée d'une infinité de petites fortunes limitées, comme un fonds inépuiſable & ſans bornes; s'il regarde la guerre uniquement comme une occaſion de fouiller dans la poche de ſes ſujets, dès-lors tout fera place aux inſinuations de Cour; les moindres d'entre les frelons qui entourent la perſonne du Souverain, pouſſés par des vues d'ambition ou d'intérêt du plus bas alloi, feront illuſion à la ſageſſe & à la bonté du maître: les idées vagues de gloire, de politique, d'intérêt des Princes, d'équilibre, de raiſon d'Etat, & autres grands mots vuides de ſens & flexibles à tous les cas & à toutes les interprétations, prendront la place des véritables intérêts du Prince, inſéparables de ceux de la Nation, & ceux-ci des intérêts de l'humanité entiere: on bâtira ſur les brouillards, on cimentera ſur les nuées, le vent ſoufflera ſur l'édifice, & il n'en reſtera que les ruines ſur la Nation entierement expoſée aux entrepriſes ambitieuſes des Puiſſances voiſines. C'eſt à ce période que tous ces fanfarons d'Etat, ou parvenus à leurs

fins, ou trompés dans leurs espérances, deviennent muets, lorsqu'il s'agit de trouver des secours & des remedes contre des maux qu'ils n'avoient, ni sçu, ni pu, ni voulu prévoir : c'est alors qu'il n'est point de ressources qui n'aggravent & n'empirent le mal. En effet, l'embarras du Gouvernement n'est autre chose que le malheur de l'Etat, & n'a de remede, si l'on en conserve l'espèce, que son rétablissement graduel & successif, en anéantissant les abus & leurs pompes ; mais il faut les détruire dans le principe.

Le seul remede pour éviter les rechûtes fréquentes dans un tel Etat, ou pour dissiper la cause de ce mal, varié dans ses symptômes, mais toujours mortel ; c'est que les revenus publics soient dans l'Etat ce qu'étoit en Egypte la toise qui désignoit par la hauteur des débordemens du Nil, quelle devoit être la fertilité de l'année. Il faut pour cela que l'imposition porte sur le produit net des biens fonds, & non sur les frais qui le font naître, sur ceux qu'on fait pour les façonner, sur ceux enfin de leur exportation.

Pour pouvoir extraire & décharger ces trois articles, il faut d'abord que

les productions aient une valeur vénale ; car ſans cela elle ne pourroient fournir à aucune de ces trois parties de frais, *réproduction*, *façon*, *& exportation*. C'eſt auſſi la valeur vénale qui peut ſeule déterminer la part de l'Etat, qui a beſoin de recevoir en valeur & non pas en nature, qui doit recevoir en proportion & non en quotité déterminée. Si la contribution doit être d'un vingtième ſur un ſeptier de bled, où il vaut vingt livres, l'Etat doit avoir vingt ſols. Mais s'il ne vaut que dix livres, le Cultivateur ne retirera pas ſes frais, & l'Etat & les Propriétaires des biens n'y peuvent rien prétendre. S'ils exigeoient alors, on ne ſemeroit plus. Par-là le Gouvernement ſera de lui-même intéreſſé au commerce qui aporte la valeur vénale ; à la ſureté qui la maintient ; à la juſtice & au bon ordre qui l'accroît, en multipliant le nombre & les richeſſes des ſujets qui croîtront toujours où regne la juſtice ; au travail enfin qui multiplie les produits, ſeuls biens réels. Par-là, l'intérêt de l'univerſalité des ſujets ſera l'intérêt du Prince ; l'intérêt de ſon cœur ſera l'intérêt de ſa tête, celui-ci l'intérêt de ſon bras, & ce dernier l'intérêt de ſon tréſor.

On dira peut-être qu'il faut aſſurer

l'abondance avant que de provoquer le débit qui accroît la valeur vénale, de crainte d'attirer la cherté & la famine. Mais ces idées ſont contradictoires; car le bas prix ne procurera jamais l'abondance. Jamais le Cultivateur ne fera les avances, puiſqu'il ne peut les faire qu'en faveur du profit qu'il retirera de la moiſſon actuelle; ainſi il faut que le profit devance l'accroiſſement des produits; ceux qui ne voient que le pain dans l'agriculture, jetteroient l'Etat dans une diſette univerſelle, ſi on leur confioit la direction de l'agriculture & du commerce des productions de la terre. La terre eſt la ſource de toutes les richeſſes d'une Nation agricole; mais on n'obtient ces richeſſes que par les dépenſes de la culture & par la liberté du commerce des productions qu'elle fait naître.

Tel eſt, Seigneur, le ſeul point d'appui ſolide, équitable & éclairé, que puiſſe avoir la finance repréſentative, ou le contingent que doivent fournir les citoyens, en ſupplément des ſervices puiſſans & réels que chacun d'eux rend en vaquant à ſa choſe particuliere. Pour ſortir de l'ordre des Hypothèſes, & réaliſer à vos yeux cette idée, je préſenterai

ſenterai tout-à-l'heure le plan d'une adminiſtration ſimple & œconome qui porte ſur cet objet, & j'eſpere vous faire voir par un relevé des produits de votre Empire dans l'état de dépériſſement & de miſere où il ſe trouve actuellement, qu'en donnant l'être à cette méthode facile & proſpere, & rendant la vie à vos ſujets étouffés ſous tant d'entrave d'un fiſc uſuraire & ruineux, vous vous trouveriez auſſi riche que vous le pourriez être dans les tems où tous les revenus de l'Etat n'étoient pas engagés. Ce calcul ſera ſans préjudice de la prodigieuſe & très-prochaine augmentation future, provenant de ce que tout ce qui ſe perd en rapine & en faux frais, ſera incontinent rendu à vos ſujets; & comme rien ne chomme dans leurs mains, qu'au contraire tout y proſpere, les produits doubleront, tripleront & décupleront dans peu, & votre revenu ſuivra la même progreſſion.

Mais avant d'entrer dans ce détail, je dois vous préſenter encore quelques vérités ſommaires ſur l'influence, que le Commerce & l'Induſtrie ont ſur la proſpérité de l'Etat & ſur la néceſſité palpable de leur pleine & entiere immunité.

IV. ENTRETIEN.

De l'influence du Commerce, & de l'Industrie.

LE Commerce & l'Industrie n'ajoutent rien aux produits, mais ils leur donnent la valeur ; rien quant au fond, mais tout quant à la forme ; rien à leur qualité de biens, mais ils peuvent seuls lui attribuer celle de richesse.

L'Etat ne peut prélever ses revenus que sur ce qui est richesse ; car ce qui est *biens*, est dévolu à la subsistance de la partie appellée *travail*. L'Etat ne peut donc établir son droit que par l'opération du commerce, nécessaire précurseur de la finance.

L'on a dit à tort que la finance étoit avide de sa nature, elle ne l'est qu'où ses droits ne sont pas fixés & assurés. On en pourroit dire autant de la prospérité, si sa condition étoit la même. Si dans une Ferme la portion du maître n'étoit pas établie & circonscrite, s'il la donnoit à exiger à des hommes étrangers à la chose, toujours appuyés dans leurs entreprises & revêtu d'un pouvoir li-

mité seulement par des clauses susceptibles d'une extension continuelle, certes le Propriétaire seroit bientôt aussi effrayant que le fisc.

Il est même certain que la Finance ne peut porter de coup réel au produit que par contrecoup, & en s'attaquant au commerce. C'est aussi par le même cercle qu'elle détruit les revenus de l'Etat. Nous venons de démontrer qu'ils ne peuvent être établis que par le moyen de l'agence du Commerce.

En effet, tant que nos denrées n'auront pas de valeur, la force peut les piller, mais elle ne sçauroit se faire un revenu de cette déprédation. Le brigandage peut en consumer les fruits, mais c'est tout l'usage qu'il en sçauroit faire. Ce genre de dégradation ne peut avoir lieu dans un Etat en regle. Rarement voit-on faire le mal, que le malfaiteur n'espere en retirer un bien.

La seule déprédation durable des produits d'un Etat est celle qui s'opere par la gêne & le dérangement du commerce.

Si la cupidité déchaînée est aveugle, celle qui s'établit à l'ombre des regles est condamnée par sa nature même à prendre l'ombre pour le corps. Le com-

merce meſſager de valeur ne l'eſt point de la richeſſe, qui eſt autre choſe, & qui conſiſte en biens naturels : mais la cupidité incapable de cette diſtinction croit le commerce riche parce qu'il apporte la richeſſe ; le guette au paſſage, le fait rançonner ; infeſte les débouchés, intercepte les valeurs, & bientôt décourageant & détournant leur agent, iſole les produits d'un Etat & en bannit toute richeſſe.

Le déſaſtre réſultant de ce genre de piraterie manifeſte, ſe fait bientôt ſentir de toute part. D'un côté, le commerce rebuté ſe préſente moins au paſſage, diminution ſur les droits. De l'autre, moins de fréquence de ſa part ſur les terres fait tomber les valeurs, le ſurpoids dont il charge les marchandiſes, fait baiſſer le prix des ventes de la premiere main au préjudice des revenus des biens fonds, & augmente par la taxe, par les frais & par les exactions, le prix des achats, au préjudice de la conſommation ; ainſi double dommage : dommage pour le débit, & dommage pour la valeur réelle. Mais le dommage ſur le débit porte encore par lui-même ſur la valeur réelle ; d'où s'enſuit que la meſure de l'Impôt, légere ci-devant,

devient un fardeau accablant. Comment alors faire concevoir à l'avidité qu'il ſeroit de ſon intérêt de déchoir, non-ſeulement de ſes eſpérances, mais encore de ſon habitude ? Elle outre au contraire toutes ces voies ; nouvelles ſurcharges ſur le Commerce, rigueurs ſur les terres, dégénérées en exactions, & l'effet ſuivant invinciblement les gradations de la cauſe, on en vient en moins d'un ſiecle à faire, en régle & par les formes, une terre en décret & de nulle valeur, d'un territoire jadis fertile & plantureux.

C'eſt ainſi que l'eſprit de fiſcalité, ſans régle & ſans aſſiette fixe, énerve d'abord la ſociété ; la trouble, l'aigrit, la deſſeche, la diſſout enfin, uniquement en privant les hommes du truchement & du colporteur de leurs beſoins. L'homme ne peut pourvoir à ſa ſubſiſtance que par un travail opiniâtre & continuel, mais en général il ne fait pas lui-même aſſez de cas de ſa ſubſiſtance pour ſe condamner à ce travail par ce ſeul motif. L'océan des deſirs eſt l'élément naturel de l'activité humaine. Plus il entre d'objets combinés dans ſon eſpoir, plus il redouble d'efforts & d'action. Rapprochez le point d'appui, vous diminuez

les forces mouvantes, & ſi vous réduiſez l'homme à ne deſirer que ſa ſubſiſtance, ſon accablement & ſon inertie prendront ſur ce deſir même, il rétrécira ſa ſubſiſtance, juſqu'à ce que languiſſant dans ſes foyers déſerts, ou s'expatriant pour jouir d'un meilleur ſort, ou bien errant & vagabond ſur vos terres déſolées comme les Nations ſauvages, il échappe entierement par la miſere indépendante au fiſc, à l'empire & à la ſociété.

Le Commerce eſt donc le truchement & le colporteur des beſoins des hommes; il eſt l'aiguillon de leurs deſirs, & par-là même de leur travail. Il donne du prix à tout, en offrant par-tout en échange d'un inutile ſuperflu, quelque choſe qui reçoit un prix de la néceſſité & de l'opinion. C'eſt ce prix qu'on appelle *valeur*, c'eſt cette valeur qui conſtitue la *richeſſe*. Plus il y a d'échange, plus y a de valeur & de richeſſe; & ce n'eſt que ſur cette richeſſe, que le fiſc peut s'aſſeoir & régner avec régle & puiſſance. C'eſt par-là que le Commerce, travail ſecond, eſt le moteur du travail premier, & qu'il oblige l'homme à provoquer, par les plus continuels & les plus opiniâtres ef-

forts, les produits, seuls biens d'ici-bas.

Si l'importance & la nécessité de l'immunité totale du commerce n'avoit été prouvée ci-dessus, cette analise simple de sa nature & de ses propriétés en feroit la preuve complette. Vainement voudroit-on combiner ces notions sensibles & d'une vérité évidente avec les vues d'une politique également fausse & rafinée. Vainement vous diroit-on, que si le Commerce enrichit l'Etat en donnant de la valeur à ses produits, c'est en offrant ces produits à la consommation; mais que si au contraire il apportoit dans l'Etat les produits étrangers pour alimenter la paresse de vos sujets, il feroit tomber chez vous l'agriculture, & vous ruineroit; qu'en conséquence il convient de charger chez vous les produits étrangers pour les hausser de prix & leur ôter ainsi l'avantage de la concurrence. Cette fausse politique seroit également injuste, frivole & nuisible; injuste, en ce que si-tôt que vous avez accordé à vos voisins le bénéfice de la paix, elle comprend non-seulement la liberté, mais encore l'amitié & confraternité qui est de droit naturel entre les hommes. Or, non-seulement c'est renier toute amitié, mais c'est attenter à la

liberté de vos voisins, que de leur prohiber l'échange de leurs biens avec les vôtres. Cette spéculation est frivole, en ce que si le travail de vos voisins vous jette dans la paresse, la misere s'ensuit nécessairement : bientôt vous n'auriez plus de quoi payer, ni leurs denrées, ni leur industrie, & ce Commerce dévorant se rétireroit de lui-même. Mais il n'en va point ainsi : nul ne vous apporte son produit qu'il ne se charge du vôtre en retour. C'est le Commerce exclusif qui desseche les Etats aveugles qui l'ont privilégié ; mais il est aussi impossible que le commerce libre fasse cet effet-là, qu'il l'est que la fréquence des passans fasse croître l'herbe dans les chemins. Cette politique enfin est nuisible, en ce que vous donnez à vos voisins l'exemple & le droit d'user de semblables prohibitions. Ainsi s'établit sur la surface de l'Europe qui se prétend commerçante & civilisée, le système de la barbarie & de l'oppression du commerce. Ainsi chaque Etat se fait de son propre fisc une barriere, qui croît & s'éleve chaque jour entre lui & le Commerce.

Ce mêlange d'idées si peu faites pour se combiner ensemble, à sçavoir le desir

de jouir des avantage du Commerce, & celui d'en priver ſes voiſins, a donné naiſſance à la plus abſurde de toutes les incorporations, je veux dire la régie du Commerce admiſe entre les ſoins du Gouvernement.

On a dit : tels ou tels pays proſperent par le Commerce, je veux proſpérer auſſi par ce moyen. On ne s'eſt point aviſé de chercher ſi tel ou tel autre canton de ſon propre pays n'avoit pas reçu un accroiſſement de culture, & conſéquemment de proſpérité par l'influence des Commerçans; mais on a voulu ſe procurer auſſi la ſorte de ſplendeur & d'abondance que ces utiles agens attribuent à leur réſidence. Il faut pour cela attirer chez-ſoi l'Induſtrie, l'aider dans ſes premiers établiſſemens, exciter les ſujets à ſuivre ſes nouvelles voies. Juſques-là tout eſt bien; l'encouragement du Commerce ſur-tout dans les premiers temps de ſon établiſſement, eſt un objet d'autant plus digne d'un gouvernement paternel, qu'il procure en cela l'avantage univerſel. Mais on paſſa le but; on voulut ériger en ordre foncier, un état purement précaire. On fit un corps des commerçans. Ce corps eut des députés; ces députés eurent trait

directement avec des agens autorisés du Gouvernement ; & les affaires, & les intérêts, & la balance du Commerce devinrent affaires, intérêts & balance d'Etat.

Mais de quelle nature ont été ces affaires ? Précisément de la même classe & cathégorie que l'erreur que j'ai analisée tout-à-l'heure ; c'est-à-dire, d'un genre de politique injuste, frivole & nuisible. A peine on a cru pouvoir se passer de ses voisins pour l'établissement de ses premiers chantiers, qu'on a voulu privilégier ses propres colporteurs sur ceux de toute la terre. On a cessé de les considérer par rapport à leur utilité, & l'on a voulu les envisager du côté de leur existence.

Quels sont les vrais Commerçans d'un Etat ? Ce sont sans contredit ceux qui, soit Turcs, Maures ou Chrétiens, offrent dans l'Etat le meilleur prix de ce qu'ils achetent, & donnent à meilleur marché ce qu'ils vendent. On a considéré au contraire, comme commerçant regnicole, celui qui a fixé son séjour sur tel rivage de l'Etat, & qui se vêt selon la mode du pays.

Grand principe naturel & visible : il n'est de vrai regnicole que celui dont

le bien & l'état ne peuvent échapper à la société. Tout le reste vit, agit & prospere sous la foi de l'hospitalité, de l'humanité & de la saine politique, qui voit & juge combien l'action de tous ces individus ajoute au travail, & conséquemment à la prospérité de l'Etat. Mais que cet homme soit présent lui-même à Paris à l'action dont il est le mobile, ou qu'il l'ordonne de Nantes, ou d'Amsterdam, à ses commis, il est également indépendant de l'autorité publique quant à ses biens qu'il peut lui soustraire à tout instant, & ce n'est point sa personne qui constitue son état.

Mais, a-t-on dit, votre commerce entretient vos matelots pour vos forces maritimes, pour la pêche, pour le cabotage, & vous nourrit ainsi une infinité de sujets nécessaires; votre commerce vous paie des droits, vous donne des correspondances & des facilités dans le monde entier; vous forme des sujets instruits & éclairés, consomme chez vous les profits de son travail, vous offre des ressources dans les temps de calamité &c..... Que veut dire tout cela? Si votre commerce entretient des matelots, c'est sans contredit une des

moindres portions d'utilité auprès de celles que je viens de lui attribuer, quoiqu'elle ſoit très-eſſentielle. Je les ai ſi bien connues toutes, que je viens de dire qu'il doit être protégé, & jouir d'une pleine & entiere immunité. Mais je ne veux point borner l'idée de votre commerce au petit nombre de commerçans qui réſident dans vos ports. Je veux auſſi les préſerver de l'excluſion qu'ils recevroient ailleurs. Qu'ils jouiſſent chez-vous des douceurs du climat & des avantages de la police, de celui d'être à portée du pays le plus abondant en matieres premieres; & du peuple le plus porté à l'activité; mais qu'ils ne prétendent pas au droit excluſif d'alimenter & de ſervir votre peuple, ce ſeroit le plus criant & le plus deſtructeur des Monopoles. Si votre commerce vous paie des droits, tant-pis, comme je viens de le prouver tout-à-l'heure; mais qu'il ne prétende pas acheter à ce prix l'aſſujettiſſement de tout autre à de plus grands droits. S'il vous donne des correſpondances dans le monde entier, ce ſeroit payer trop cher un tel truchement dont l'entremiſe deviendra inutile quand le monde entier arrivera chez vous ſous la foi de la juſtice, de l'hoſ-

pitalité & de la saine politique. S'il instruit une partie de vos sujets, bien mieux le fera-t-il quand il deviendra libre, immense & universel; s'il consomme chez-vous les profits de son travail, il consommera au double quand il sera au double plus fréquent. Mais tournons le feuillet, si nous voulons asseoir nos vues avec justesse du côté de la consommation & du profit. C'est la consommation & le profit de vos sujets que vous devez considérer dans le commerce, & non la consommation & les profits du commerce aux dépens de vos sujets. S'il vous offre enfin des ressources dans les tems calamiteux, c'est encore une déception de principe. Le commerce assimilé dans bien des sens à la finance par tous les abus dont on a échafaudé son existence *pseudopolitique*, l'est encore plus par cette opinion de ses forces & de ses ressources. Il peut tout pour vous en ce genre par celles que son influence procure à votre territoire & à vos sujets, mais il ne peut rien par lui-même parce qu'il n'est rien. S'il accumule des fortunes disproportionnées à son travail & oisives, ce n'est qu'aux dépens de la fortune publique de votre Etat ou de vos voisins, ce

qui revient au même, puiſque le monopole exercé ſur vos voiſins ſurcharge & détériore les produits qui doivent vous être offerts en échange du vôtre. N'attendez jamais de reſſources généreuſes de la main de l'intérêt perſonnel. N'eſpérez pas faire changer de tempérament & de caractere à la cupidité. Les riches précaires vous vendront toujours bien cher leurs ſecours. Les Nations qui poſſedent les plus riches commerçans, ont auſſi les plus forts créanciers. Votre vraie reſſource eſt dans l'accroiſſement des richeſſes de votre peuple; je dis des richeſſes, c'eſt-à-dire, des produits. Une portion vous en eſt dévolue de droit. Cette portion groſſira en raiſon de ce que la totalité deviendra plus forte, & vous ne devrez cette reſſource à perſonne qu'à vous. Protégez le commerce, excitez-le à venir en foule hauſſer les valeurs de ces produits; comptez que c'eſt le ſeul bien que vous en puiſſiez retirer, & que celui-là renferme tous les autres.

Au lieu de cette marche ſimple & conforme à la nature des choſes, l'érection du commerce en affaire d'Etat, a non-ſeulement compromis entr'eux les Princes voiſins, mais encore a érigé en Princes & en contrepoids eſſentiels

dans la balance polique, les Commerçans réfugiés dans certains cantons pour y vivre ſous les loix & les formes de leur propre aſſociation. Les Souverains des grands Etats Agricoles avoient en eux d'utiles ſerviteurs, d'autant plus actifs & plus ſoumis, que ce ſervice faiſoit tout le fondement de leur exiſtence; au lieu de cela, on a voulu les forcer à recevoir la loi d'excluſion : on ne les a contraint qu'à nous oppoſer des forces précaires, mais deſtinées ci-devant à nous procurer l'abondance, & l'on a commencé des guerres diſpendieuſes pour l'alternative entre des malheurs humilians ou des ſuccès déſaſtreux.

Au dedans, autres erreurs dérivées du même principe. Le Commerce prétendu regnicole devenu excluſif ſur tout l'Etat & ſur ſes appartenances les plus éloignées, rongé par le fiſc à titre de rachat de ſes droits, & rongeurs pour le territoire en vertu de ſon privilége, renferme dans ſon propre ſein le même eſprit d'injuſtice dont on a cru faire la baſe de ſon exiſtence. Chaque Port voudroit un privilége, non de franchiſe, mais d'excluſion d'autrui. Chaque maiſon voudroit une étape particuliere à elle aſſignée. On forge, on controuve de

prétendues raisons d'utilité, de police, de nécessité pour s'approprier une portion de la liberté publique, & l'on trouve la porte ouverte à toutes les déceptions, & quelquefois à la corruption même, dans un gouvernement qui s'étant écarté des vrais principes dans la base de l'édifice, ne sçauroit y revenir dans les détails. Les mêmes abus s'introduisent dans la carriere de l'Industrie, & achevent d'opérer ainsi l'obstruction générale du travail dans l'Etat.

L'Industrie est au Commerce ce que le Commerce est à l'Agriculture; elle donne une valeur aux matieres premieres en les appropriant à nos besoins & à nos desirs. L'accroissement provenant de son travail; accroissement réel quant à la forme, quoique fictif quant au fond, augmente le bénéfice du Commerce, diminue sa charge, & en assurant la subsistance d'une multitude d'individus qui seroient à charge à la société, produit, rapproche, assure & multiplie le bénéfice universel.

Tous ces avantages de l'Industrie, certains quand on les considere selon leur place naturelle dans le grand cercle de prospérité, ont été interceptés

chez les Nations avides, par le déplacement de la choſe, & tournés même de maniere à la rendre nuiſible & fatale à la vraie proſpérité. Comme la fabrication donne de la valeur aux denrées & de la facilité au Commerce, on en a ſenti l'importance; mais au lieu d'importance troiſiéme, on en a fait une importance premiere. Un chargement de matieres ouvrées, a-t-on dit, vaut cinq cens mille livres, tandis que le même chargement en denrées ne vaut que cent mille livres. Il y a donc les quatre cinquiémes de profit au premier ſur le ſecond. On n'a pas ſenti que ces quatre cinquiémes étoient en valeurs déja conſommées, & qui n'apportoient aucun profit que la conſommation des ouvriers, hommes précaires, hommes nullement regnicoles, & dépendans des moindres variations dans les goûts & les fantaiſies.

Cette erreur en a entraîné une autre vraiement capitale, & qui a influé ſur tout: c'eſt que, comme il eſt à peu près impoſſible de traiter avec le fabricant par échange de matieres commerçables, il a fallu lui propoſer de l'argent. L'argent étant à bon droit la matiere la plus recherchée quant aux beſoins du

commerce, comme la plus transportable, la plus rapide dans la circulation, & celle dont l'appréciation est appuyée du consentement le plus universel, on a regardé comme le plus utile commerce celui qui apportoit le plus d'argent; & les fabriques ne livrant gueres leurs ouvrages qu'à prix d'argent, on les a en conséquence regardées comme le plus utile des commerces.

C'est là purement le renversement du gradin de prospérité dont par ce moyen la base est en l'air, & dont toute la masse porte dès-lors à faux sur le plus foible des trois échelons. On a voulu ignorer que l'Industrie n'est que la ressource servile de ceux qui n'ont point de véritables fonds, & qui ne trouvent pas de place dans le grand Commerce; que toutes ses racines tiennent aux doigts des ouvriers, toujours prêts à transmigrer pour suivre le cours de l'abondance réelle; que si elle attire de l'argent dans l'Etat, cet argent n'y demeurera qu'autant qu'il trouvera à se répandre sur des parties de richesse réelle, propres à l'entretien de ces machines & à la subsistance des machinistes; que la meilleure vente enfin étant celle qui apporte le plus de profit net, les frais déduits, la

plus défavorable eſt preſque toujours celle des ouvrages les plus précieux, attendu que la forme qui eſt toute en frais, y vaut mille fois le fond, ſur lequel, preſque ſeul, ſe trouve le profit.

Si l'on conſidere l'Induſtrie, dont les ouvrages coutent moins dans le pays qu'ils ne couteroient chez l'étranger, l'Induſtrie, dis-je, qui d'ailleurs ne provoque pas le luxe exorbitant de décoration, comme une annexe très-utile & très-commode au fond de la richeſſe territoriale; ſi on l'enviſage comme une ſuivante du Commerce qui ajoûte à ſon titre naturel d'agent des beſoins, l'emploi ſubſidiaire de courtier des commodités & ſuperfluités; ſi en conſéquence on la regarde comme le fidèle ſecours du commerce, & par là comme devant influer avec force ſur les valeurs & ſur la richeſſe, on eſt dans le vrai. Mais la mettre au premier rang entre les élémens de la proſpérité, & comme telle dans les ſoins œconomiques du Gouvernement, c'eſt renverſement d'êtres, c'eſt erreur.

C'eſt pourtant ce qu'ont fait les Gouvernemens, qui dans leurs vues pour la proſpérité publique ont mis l'action à la place de la juriſdiction, le luxe à la

place de la réproduction, la vente ſtérile à la place des achats profitables dans le commerce extérieur réciproque. La richeſſe d'un Etat ne peut venir que de l'action univerſelle. Il ne faut à celle-ci que police & liberté. L'intérêt particulier fera le reſte. Si au lieu de cela, le Gouvernement veut imprimer le mouvement à la roue, ſon impulſion, trop forte ſur certaines parties, dérange les autres, arrête la marche proſpere de l'intérêt particulier, & le fait accourir à ſoi, ce qui eſt la plus funeſte de toutes les révolutions d'Etat.

Dans le deſir d'envahir le Commerce, fut englobé celui d'attirer toute l'induſtrie. On ignora un principe certain, & dont la démonſtration ſe retrouve à chaque pas. C'eſt qu'il vaut mieux vendre les matieres premieres, que de leur faire perdre ſur le prix de la premiere main en faveur des Manufactures; car cette perte premiere & multipliée ne ſe peut jamais retrouver. En perdant de vue l'exiſtence naturelle des choſes, & leur place dans le grand cercle de proſpérité, on s'égara dès le premier pas. Si l'on avoit conſidéré l'Induſtrie dans ſa véritable utilité, qui eſt de faciliter la conſommation, qui ſeule néceſſite &

fait valoir la réproduction, on auroit compris que les plus utiles des fabriques étoient les plus groſſieres, comme propres au plus grand nombre de conſommateurs. On auroit ſenti, que ſi le peuple étoit en état de porter des habits & des ſouliers, trente millions d'habits de laine par an, & ſoixante millions de paires de ſouliers occuperoient plus d'ouvriers, occaſionneroient plus de ventes, feroient entretenir plus de beſtiaux, procureroient plus d'engrais, & par conſéquent plus de moiſſons que ne pourroient faire tous les tapis, toutes les teintures fines, toutes les étoffes de ſoie & de coton, toutes les glaces & toutes les porcelaines de l'Europe. On auroit vu que le profit conſtant de la forte conſommation eſt démontré par le fait, puiſque tandis que les plus ſublimes manufactures ne ſe ſoutiennent qu'à grands frais des Souverains pour l'établiſſement & pour les achats, des milliers & millions de petits détailleurs ſubſiſtent ſans appui ſur la vente des marchandiſes les plus viles. Mais alors qu'on s'égare, on n'a plus de guide fixe, on court à la lueur, à l'éclat, dont tout l'effet eſt d'ordinaire de nous égarer encore davantage.

En conſéquence on gratifia d'abord les plus rares manufactures, non-ſeulement de dons faſtueux & oppoſés à l'œconomie, compagne néceſſaire de l'induſtrie, mais encore de priviléges greffés ſur un bois qui leur étoit étranger, ridicules par conſéquent, caducs, & ſeulement ſcandaleux. On appauvrit d'abord ainſi le fabricant en lui ôtant la modeſtie, & bientôt après l'on acheva de le gréver par le poids du fiſc, qui toujours mêlé dans les vues commerçantes du Gouvernement, n'a jamais le tems de laiſſer mûrir ſa proie. Les fabriques grévées de la ſorte, & par leur propre faute & par la finance, ne purent ſe préſenter à la concurrence, & dès lors l'excluſion de toute main d'œuvre étrangere de deſſus la ſurface de l'Etat, devint une ſuite inévitable de leur exiſtence, & une précaution néceſſaire à leur maintien.

C'eſt alors que la même main qui avoit attiré l'Induſtrie dans l'Etat, ſcella le décret de ſon banniſſement. En effet, ce n'eſt point à la conſommation à arriver à l'induſtrie, c'eſt à l'induſtrie à ſe préſenter à la conſommation. Les ſujets appauvris par la prohibition de l'induſtrie, dont on ne laiſſoit plus qu'un filet

chez eux, ne purent atteindre au haut prix des matieres ouvrées dans le pays. Les marchandiſes enchériſſant chaque jour, en raiſon de ce que les matieres premieres étoient plus rares, & l'induſtrie plus chargée, les marchandiſes ne pouvant, dis-je, ſe rapprocher de la pénurie des ſujets, on vit la nudité d'une part, la ceſſation des ventes de l'autre, & la fabrique tomber par-tout, ou ne tenir plus qu'à des variations d'ouvrages de nulle valeur, qui malgré toutes les métamorphoſes de la mal façon, ce protée toujours attentif à rapprocher la fraude & la miſere, ne faiſoient que différer de peu de tems la chûte totale des manufactures.

Plus on ſe ruine, plus il devient indiſpenſable de ſe mieux ruiner. Le mauvais effet des prohibitions néceſſita de plus ſtrictes prohibitions, couvrit le territoire de gardes & de fraudeurs, ravit autant de ſujets à l'induſtrie, & de moyens à la conſommation.

Pour brider mieux encore la conſommation en enchériſſant de plus en plus les objets de ſes beſoins, on imagina ſous divers prétextes, mais par des vues en effet d'intérêt particulier, de ſubdiviſer & multiplier à l'infini le ſe-

cret des prohibitions. On établit des corps de métiers, on privilégia les maîtrises sur la consommation des sujets & sur l'industrie; on fit enfin de petites Nations à part des plus vils Artisans; Nations toutes séparées, toutes ennemies de l'industrie étrangere à leur petite République fiscale, toutes autorisées à faire maintenir leur privilége exclusif par la violence & par les loix. On établit pour toutes ces miseres des Conseils d'Etat, qui s'occupoient sérieusement à multiplier les réglemens & les entraves de l'industrie. Ces tribunaux supérieurs qui s'apelloient Conseils de Commerce, n'étendoient pas leurs vues sur le commerce des denrées du cru, il étoit abandonné à une police prohibitive, & à des extorsions qui anéantissoient les revenus de la Nation.

Qu'eussent pu faire de pis les plus cruels, les plus perfides ennemis d'un Etat, à qui l'effusion violente du sang auroit été prohibée par une force majeure? C'est pourtant-là, Seigneur, l'histoire de ce qui se passe dans vos Etats. Les bornes d'une audience m'empêchent de réfuter ici plus au long les fausses raisons dont on a prétendu pallier tous ces abus, raisons, qui ne sont

au

au fond que de foibles brouillards de préjugés, qui ne ſçauroient en impoſer qu'au vulgaire le plus groſſier, à ceux auſſi dont le moindre changement de routine effraie la molleſſe, ou, ce qui eſt bien plus commun qu'on ne penſe, aux aveugles volontaires qui eſperent trouver leur bien particulier dans le mal public.

Il eſt dangereux, dira-t-on, qu'un corps noué d'un bout à l'autre ſe dénoue d'un ſeul trait. Non, Seigneur, le corps de votre Etat a toute la force & la volonté néceſſaire : & quant au remede, il conſiſte tout entier en un point; rendre ſon immunité entiere au travail & à tout ce qu'il embraſſe, & aſſeoir les revenus du fiſc, copropriétaire naturel dans l'Etat, ſur le produit, ainſi que le ſont tous les autres revenus quelconques.

Avant de détailler la maniere dont peut ſe faire ce grand changement, je dois vous montrer dans le même ſens précis où j'ai préſenté toute cette matiere, quels ſont les inconvéniens inſéparables de la forme de régie intérieure de cette partie dans vos Etats. Je dis de la forme ſeulement, ſans conſidérer

quant à préſent les vices du fond, qui entraînent néanmoins les autres, mais que j'ai déſignés ci-deſſus en paſſant.

V. ENTRETIEN.

De la forme de Régie intérieure abusive.

LA contribution du Citoyen au tréſor public eſt-elle un tribut, ou une dépouille ? La queſtion ſeule ſeroit un crime. C'eſt un tribut, confié, précieux, & l'exécution du premier des devoirs phyſiques ici-bas. Si c'eſt un tribut, c'eſt à celui qui l'offre à le préſenter. Dieu dit : *Ils ſe contenteront des oblations des dixmes*, & ne dit point, ils leveront la dixme. Dieu, notre Créateur, notre Pere & notre Souverain Seigneur, a rejetté les offrandes forcées ; il n'agrée que celles que le cœur précéde & accompagne. Le tribut eſt le droit des Princes : la dépouille eſt le crime des Tyrans.

Les Magiſtrats & les Miniſtres ſont en ce genre revêtus du ſacerdoce temporel. C'eſt aux premiers à préſenter aux Souverains la portion de tribut des peuples confiés à leur garde ; c'eſt aux derniers à en faire, ſous la direction du Prince, l'emploi le plus fidélement di-

rigé vers ſon objet. Tout ce qui s'ingere d'office à s'entremettre dans ces rapports, qui ne ſçauroient être trop rapprochés, met le doigt entre l'arbre & l'écorce. A plus forte raiſon, toute méthode qui tendroit à y introduire des tiers, uniquement en vue de leur profit, doit-elle être abominable & proſcrite.

Tel eſt le principe de l'averſion de tous les âges & de tous les peuples, qui livra à l'anathême & à l'ignominie les Fermiers des revenus publics. En raiſon de ce que les Nations ont conſervé plus de ſeve & de force, cette ignominie a été plus entiere, & la profeſſion plus déteſtée. En raiſon de ce que ce préjugé s'eſt affoibli & civiliſé, pour parler le langage de la corruption, les Etats ont été plus voiſins de leur ruine par le moral & par le phyſique.

Pour mieux développer les raiſons qui juſtifient & conſacrent à jamais ce ſentiment univerſel d'ordre public & de loi naturelle, il faut conſidérer ce que c'eſt que Ferme dans ſon principe. Un homme prend le champ de ſon voiſin à terme, ainſi que les beſtiaux & les divers atteliers qui le faiſoient valoir, c'eſt-à-dire, qu'il prend à ſa tâche la

direction de tout le travail, les cas fortuits des récoltes, & donne tant du produit au propriétaire. Un autre reçoit le champ tout nud, y transporte lui-même ses propres richesses, semblables à celles des anciens Patriarches, consistant en bestiaux & fourages, il convient pareillement de la rente qu'il fera au propriétaire, qui occupé à d'autres emplois, ne pourroit faire valoir son champ sans le secours d'un agent & de dépenses pour en faire naître des produits, de sorte que le Fermier agit en tout, & à tous égards à profit. De plus grandes propriétés & composées d'objets divers en rapports, occasionnent encore un troisieme ordre de Fermiers. Ces derniers, sont par rapport aux divers exploitans des fermes particulieres, en lieu & place du Maître; ils reçoivent en produits la redevance convenue & statuée, & comme il est plus commode au Fermier particulier de payer en produits, & aux Maîtres de recevoir en argent, le Fermier intermédiaire, ou général, fait ses affaires en qualité d'agent de ces deux commodités contraires. Il reçoit en produit, commerce les denrées, & paie en argent. Ce qui revient en quelque maniere aux fonctions

& à l'état du Commerce, c'eſt-à-dire, à l'état d'agent néceſſaire dans les Nations.

Ces trois claſſes renferment tous les genres de Fermiers naturels & permis, en ce que tout profite par leur entremiſe. Le champ profite, puiſqu'il eſt labouré & fertiliſé ; l'attelier, parce qu'il eſt mis en œuvre ; & le Maître, en ce qu'il partage le produit du travail de celui qui fertiliſe ſon champ, en ce qu'on vaque pour lui à divers objets ſur leſquels il ne pouvoit ſe partager, en ce que le Fermier ne tire ſa part que ſur la fécondité d'un fonds qu'il fait valoir par ſon travail & par ſes dépenſes, en ce que le poſſeſſeur du bien tire de ſa propriété même le revenu ou produit net qui lui appartient, déduction faite de la dépenſe & de la rétribution de l'exploitation qu'il a affermée, pour s'épargner un tems & un travail dont il peut diſpoſer pour d'autres emplois de la ſociété.

La baſe donc de toute Ferme licite eſt, que la partie productrice, la partie active, & le poſſeſſeur du fonds y profitent licitement & équitablement, chacun en proportion de ſa miſe, enſorte qu'aucun ne prenne, ni ſa part, ni ſa

rétribution ſur autrui, ce qui comprend tout. Il faut néceſſairement que ces trois conditions s'y rencontrent, ſans quoi la Ferme ôteroit à l'un pour donner à l'autre, ce qui feroit une injuſtice. Voyons maintenant ſi ces trois conditions ſe peuvent rencontrer dans les Fermiers des revenus publics.

D'abord labourent-ils le champ de l'Etat ? Ils n'y prétendent pas ; mais leurs partiſans auroient une maniere indirecte de le faire entendre. Cette illuſion n'eſt point l'axiome ſacrilége de quelques barbares antropophages, qui dans des temps & des lieux de ténèbres, ont oſé avancer, que la ſurcharge faiſoit travailler le peuple que l'aiſance rendoit indolent & pareſſeux. Le gouvernement & la ſociété ſont trop éclairés aujourd'hui pour ne pas condamner à l'interdiction du feu & de l'eau tout inſolent écho de cette politique parricide ; mais ils ſe retournent d'une autre maniere. Les agens du fiſc, diſent-ils, ſont la richeſſe du peuple, comme ils ſont celle du Souverain, & par le même moyen ; ils réaliſent d'une part au tréſor des portions de revenu trop éparſes, trop diſtantes & trop peu connues pour être exactement perçues, que par une

agence éclairée & intéreſſée ; ils réaliſent de l'autre au peuple la préſence du Souverain par une influence & des rapports avec la Capitale qui le civiliſent, & qui attirent l'attention du Gouvernement ſur toutes les portions du territoire.

Que ſignifieroit toute cette allégation ? Quelles ſont ces portions de revenu réaliſées ? Il eſt demontré que le revenu public ne peut être qu'une portion du produit net des biens du Royaume, & non une portion des dépenſes de rétribution & de l'exploitation de ces biens. Or, au delà du produit net, tout eſt dépenſe d'exploitation & de rétribution. L'impoſition, ni la Ferme, ni les frais de l'exploitation de la Ferme du fiſc, ne doivent donc pas porter ſur ces dépenſes, car cette charge retomberoit doublement ſur le produit net, qui ſeul doit contribuer aux revenus publics ; ainſi toutes Fermes & tous Fermiers d'impoſition ſur le travail, ſur la ſubſiſtance, ſur le commerce, ſur l'induſtrie, & ſur la rétribution quelconque, ſont contre le droit public & contre l'ordre naturel. Contre le droit public, parce qu'une telle impoſition augmenteroit la charge & diminueroit le revenu

réel du fisc, & le revenu de la Nation : contre l'ordre naturel, parce qu'elle n'auroit, ni mesure, ni proportion connue, ni réguliere avec les revenus du Royaume, & qu'en portant sur la rétribution, elle anéantit, dans toutes les manieres d'agir, l'exploitation qui est la source des richesses de la Nation & de la puissance du Souverain.

L'intervention & la fatale vigilance des Fermiers fait-elle accroître les produits ? La valeur vénale donne aux produits la qualité de richesse, & cette valeur vénale est apportée par le Commerce. Les Fermiers amenent-ils le Commerce ? Ce sont au contraire ses pires ennemis, comme nous venons de le voir. S'ils découvrent un filet de commerce, ils ne tendent qu'à asseoir dessus un droit de péage, qu'à l'arrêter par cent formalités insidieuses. Toute la vivification donc qu'ils apportent sur le territoire de l'Etat, est celle que la vue d'un oiseau de proie donne à une basse cour ; tout s'agite, tout s'écarte, tout se cache, tout fuit.

Voyons maintenant s'il font l'avantage du Maître. A cet égard, tout est dit dans l'article précédent, puisqu'on ne sçauroit ruiner les sujets, qu'on ne ruine

aussi le Souverain ; mais pour traiter cette matiere par les principes, il faut analiser le genre de propriété qu'ils ont à mettre en œuvre & discuter la forme de leur agence & les moyens qu'ils ont de la rendre fructueuse.

Pour traiter d'abord du premier point, voyons quelle analogie il peut y avoir, du petit au grand, entre un particulier qui afferme ses biens & ses droits, & un Souverain qui afferme des revenus de contribution indirecte à charge à la Nation par les frais & les vexations d'une perception difficile, compliquée & insidieuse ; car si le Souverain possede d'ailleurs en propre des domaines, il est en cette partie propriétaire & citoyen comme les autres. Il peut les affermer sans risque, pourvu que les droits en soient bien éclaircis, & que le Fermier ne soit nullement autorisé à la recherche des objets négligés ou périmés, qui dans la constitution de l'Etat est confiée à des Tribunaux respectables & éclairés.

Quant à ce qui est des revenus publics, le Souverain en est de droit le demandeur, le détenteur & le dispensateur ; mais il n'en est aucunement le propriétaire personnel. Indépendamment de

toutes les raiſons morales qui ſe préſentent en foule à l'appui de cette vérité, il en eſt une phyſique, générale & frappante. Nous ne ſommes propriétaires de revenu, qu'autant qu'il nous eſt licite de l'employer à notre propre uſage ou à notre propre ſatisfaction, & comme il nous plaît, pourvu que nous le dépenſions; car dans le droit public nous ne ſommes propriétaires de revenus qu'à cette condition. Mais toute contribution publique eſt conſacrée à l'uſage & au bien public, régie par l'autorité ſouveraine, & il faut que la totalité ſoit employée à ſa deſtination. Il faut plus, il faut que le Souverain ne leve que ce qui eſt néceſſaire à cette deſtination, ſans quoi le ſurplus ſeroit un enlevement fait à d'autres parties de ſon domaine politique où ce ſurplus auroit proſpéré, & par conſéquent un vol qu'il ſe feroit à lui-même. Du moins, ce revenu doit être établi ſur un fonds productif qui puiſſe le fournir annuellement ſans frais, & ſans préjudicier à la réproduction de la maſſe des revenus du Royaume; autrement cette contribution ne ſeroit pas un revenu, ce ſeroit une déprédation.

Le particulier donc afferme ſa pro-

priété, & le Souverain ſa juriſdiction : différence immenſe, puiſque l'un eſt licite, l'autre eſt monſtrueux ; puiſque l'un débarraſſe le Propriétaire, l'autre lie les mains au Souverain.

Mais une différence plus importante encore, & dont l'examen nous amenera à la diſcuſſion du ſecond des deux points de comparaiſon que nous nous étions preſcrits, c'eſt que les droits que le particulier afferme, ſont connus, définis, circonſcrits, ou du moins ils le doivent être. Si les Fermiers veulent les étendre au détriment du plus foible, les Tribunaux & la Juſtice ſouveraine ſont les Juges de la queſtion, ſont les dépoſitaires de la loi & de l'autorité qui lui donne force. Combien de Propriétaires cependant ſont malheureuſement entraînés par l'avidité de leurs Fermiers dans des procédés injuſtes contre le plus foible, dans des Procès ruineux pour toutes les parties, dans des préventions, des animadverſions, des haines contre leurs voiſins, contre leurs vaſſaux, contre le pauvre enfin, c'eſt-à-dire, contre le ciel. Ces entremetteurs intéreſſés ſont les bons valets ; vantent de prétendues découvertes ; ont des rapports continuels avec le Maître ; accu-

ſent tout le monde de s'entendre contre ſes intérêts ; peignent toute demande d'éclairciſſement, des couleurs de la mauvaiſe volonté & de la rébellion ; ſement en un mot par tous moyens la zizanie, bien certains de laſſer les redevables par la multitude des entrepriſes d'en ſurprendre quelques-uns, d'en étonner d'autres par la peur du crédit du Patron, & au pis aller de n'échouer jamais qu'à ſes dépens, au moyen de l'état des non-valeurs.

Tous ces inconvéniens capitaux ſont fort à craindre de la part des Fermiers du revenu d'un Propriétaire particulier un peu conſidérable, qui ſe livre à leurs inſinuations. Mais combien plus inévitables, combien plus affreux ſeront-ils auprès du ſouverain Maître, qui n'a de juge que ſa conſcience, que rien ne peut avertir, puiſqu'il eſt ſans ceſſe environné d'une centuple haie armée contre l'indiſcrette vérité, qui n'a de tribunaux que ſous ſes pieds ; à qui l'on rend ſuſpects ceux qui ſont à portée du pauvre, & par conſéquent loin du Thrône, auprès de qui l'on en érige, qui ſe font un mérite & une ſorte de devoir d'être fiſcaux. Qui portera à un malheureux Prince hors de portée d'en-

tendre d'autre voix que celle des ennemis de ſon peuple & des ſiens, la plainte, ou la défenſe du pauvre opprimé ? Chaque tête eſt attaquée à part par une colonne d'ennemis ardens & infatigables. Si l'opprimé s'écrie ſeul, il ne ſçauroit être entendu : ſi pluſieurs s'uniſſent pour élever enſemble leurs voix, c'eſt une rebellion manifeſte. Ainſi, toute une terre fertile livrée, comme autrefois l'Egypte ſous un Prince aveugle & endurci, au fléau des ſauterelles, & dépouillée de ſes moiſſons, abandonnée des cultivateurs, & toute union, tout amour ſi néceſſaire entre le Souverain & ſes ſujets, ſont changés en prévention dans le droit, dureté dans le fait d'une part, crainte, déſolation & murmure de l'autre.

Loin donc que l'intérêt des ſujets & celui du Prince ſoient d'avoir des Fermiers publics, c'eſt un grand malheur pour les uns & pour les autres. Je ſerois honteux, Seigneur, d'avoir abuſé de vos momens de loiſir pour vous occuper d'une diſcuſſion de cette vérité, ſi les Rois étoient à portée d'entendre ce qui eſt trivial pour leurs moindres ſujets.

Des trois avantages qui devoient ſe

réunir dans la Ferme pour qu'elle ne fût pas déſaſtreuſe, à ſçavoir celui du Fonds, celui de l'Agent & celui du Maître, en voilà deux entierement refuſés aux Fermes publiques, qui tirent confuſément une contribution, à grands frais & à grand profit, ſur des objets qui ne comportent, ni régle, ni meſure relative au produit net des biens fonds, ſource de tout revenu chez les Nations agricoles, & qui exigent, pour les produire, des richeſſes dont le dépouillement eſt néceſſairement la ruine d'un Etat. Il ne reſte donc plus dans la Ferme que l'avantage inique du Fermier. Je dédaignerois de conſidérer ce dernier, ſi frappant par ſes effets, ſi ruineux pour les mœurs & pour la vergogne publique, odieux enfin dans ſon aſpect à l'égal d'un tableau de proſcriptions, ſi quelques traits de détail à cet égard ne jettoient une lumiere néceſſaire ſur le tort violent & continu que cette méthode fait à l'Etat & au Maître.

De quelques preſtiges que les Financiers aient pu faſciner les yeux du Gouvernement, en intéreſſant ou la vanité, ou la pareſſe, ou la cupidité de tout ce qui l'entoure, à la protection de leurs déprédations, il eſt impoſſible

qu'ils puiſſent le tromper au point de s'en faire livrer les peuples en chair & en os, & de faire donner à bail les levées directes, comme les tailles, les dixiemes, la capitation, &c. Toutes ces parties ſe levent en recette, & n'engraiſſent que des Receveurs, autre claſſe de Publicains redoutables : car il y a encore à cet égard mille moyens de s'enrichir dont on ne néglige aucun; cependant quoiqu'on puiſſe en vexant les peuples de la campage, faire monter la recette d'exaction au double de la recette légitime, quoiqu'on ſçache, au moyen de l'art des colonnes en papiers, des non-valeurs & des débets perſuader toujours au tréſor royal qu'on eſt en avance avec lui, que le ſervice ſe fait ſur le crédit, & tirer de ces avances d'énormes intérêts, toujours repris ſur le fonds; ce ne ſont-là que des profits lents, de fortunes bornées, au prix de celles qu'on peut faire ſur un bail bien entendu, porté ſur des objets dont le Gouvernement ne peut connoître l'étendue, & de telle nature que le ſçavoir faire ait ſes coudées franches & ſon plein jeu. Afin donc que les Fermiers généraux puiſſent ſe rendre néceſſaires à une adminiſtration

qui ne ménageroit plus rien, il faut qu'on y transforme les levées sur toute les parcelles de consommation, de circulation & d'action possibles ; il faudroit que le fisc s'emparât de telle denrée nécessaire à la vie, & prétendît la survendre à l'excès aux sujets quand la nature l'a donnée pour rien. Dès-lors, occasion d'entretenir des armées pour couvrir les frontieres des pays prohibés aux dons de la nature, signal d'esclavage sur tout le territoire ; Prisons, Galeres, Gibets & Tribunaux patibulaires accordés exprès à la cruauté des Traitans pour punir inhumainement le misérable qui use d'un droit naturel : & à travers ce cahos apparent de faux frais, il est aisé de dérober au Gouvernement le véritable produit de ces extorsions entées sur une injustice légale, & d'obtenir à vil prix ce qui vaut des trésors ; de ne rendre le sang enfin que comme si on l'attiroit des vaisseaux capillaires, tandis qu'on saigne le peuple à la gorge. Il faut charger toutes les consommations ; raison pour avoir un Commis à chaque bouche, pour battre la campagne à main armée, pour investir en régle les villes où les hommes se retirent, & pour les faire blas-

phêmer deux fois par jour à l'entrée & à la sortie, à ce mot sacré de sa nature, mais tant & tant profané, *les droits du Roi.* Il faut taxer toutes les denrées, toutes les marchandises, les arrêter à tous les passages extérieurs, les déballer, les fouiller, obliger tout ce qui travaille à se tenir sans cesse en garde contre les embuches de la Ferme, des tarifs insidieux, des injustices dévoilées & appuyées, & enrichir le tout par une multitude de droits toujours accrus à chaque occasion, & sans cesse expliqués à l'avantage des Exacteurs. Il faut repaître chaque jour & à chaque heure du venin de la fraude, des terreurs & des haines, toute la partie commerçante de la Nation. Il faut enfin tarifer & vendre tous les services que le sujet à le plus de droit d'attendre de son Souverain. La Justice est taxée par des droits assis sur tous les actes qui sollicitent la Justice ou qui émanent d'elle; l'authenticité des actes qui constituent l'Etat de Citoyen, ou qui assurent son patrimoine, tout enfin devient sujet à des droits mal établis, mal expliqués, toujours susceptibles d'extension, de révision & de tortures; & plus la guerre intestine qui résulte de ce régime insul-

tant au droit naturel, eſt vive & continuelle, plus le Fermier profite & devient important, & plus l'ordre & l'honnêteté publique s'anéantiſſent.

En effet, ſans relâche aux portes de l'autorité, le Fermier trouve moyen de l'intéreſſer ſans ceſſe au maintien de ſes ravages & de ſes déprédations. Car, 1°. Le Gouvernement qui devient pauvre en raiſon de ce qu'on ruine ſes ſujets, a toujours plus de beſoins que de moyens, premiere diſpoſition à la dureté. 2°. Les plaintes les plus juſtes & les plus ménagées de la part des peuples, ſont aiſément préſentées comme déſobéiſſance, & dès-lors l'autorité prend fait & cauſe. 3°. L'hydre immortelle des Fermes multipliée en tous lieux, qui n'a d'autre occupation que cette terrible guerre, attaque en mille endroits à la fois, & en mille genres différens des hommes livrés à des profeſſions diverſes, à des préjugés craintifs, à l'ignorance & à la pauvreté. Il faut, pour la défenſe toujours ruineuſe, recourir aux titres de ſes anciens droits, montrer aux Tribunaux fiſcaux & à leurs chefs les Regiſtres de leurs anciennes préventions, & ſouvent de leurs contrariétés les plus choquantes. Ne leur fût-on importun

qu'à titre d'embarras, qui vient troubler ces ratures hâtées tendantes au déblai du courant qu'ils appellent *travail*, & qui les force à décider sur des points qu'ils eussent dû sçavoir, qu'ils n'ont point voulu apprendre, & qu'ils ont honte de paroître ignorer; ne fût-ce, dis-je, qu'à titre d'importun, on leur est à charge, on s'oppose aux *volontés du Roi*, l'on est condamné. 4°. Tandis que l'Etat s'appauvrit & s'épuise ainsi, déchirant ses plaies de ses propres mains, les Fermiers deviennent les seuls riches & s'élevent sur le monceau des dépouilles de la Nation. Or, dans un Etat pauvre par volonté ou par ignorance, le riche peut être insulté ou méconnu; mais dans un Gouvernement pauvre par cupidité, le riche est le vrai souverain, puisque le Souverain lui-même n'est plus le maître qu'en vertu de l'opinion qui reste encore de sa richesse, ou des facilités qu'il a pour envahir celle des autres. Le Fermier donc, nouveau Salmonée ici-bas, se croit semblable à son maître, & de fait il l'est en quelque sorte. Il a l'autorité & la chevance, seuls appas dont des hommes abbattus de craintes & de desirs, soient susceptibles. On appuie

ſon autorité, on retient, ou pour ſoi, ou pour les ſiens quelconques, des parts à ſes profits, & le voilà devenu juge & partie, tandis qu'il n'a de Patrie que ſon tréſor careſſé en vain par le Souverain, qui lui a livré ſon autorité ſur la Nation. C'eſt ainſi que la rapine regne de fait avec un Empire abſolu, juſqu'à ce qu'elle ait tout ôté au malheureux peuple, & même la force de la déteſter.

Ce n'eſt point ici le lieu de conſidérer ce que peuvent devenir les forces morales d'un Etat conduit par un tel régime, mais on apperçoit aiſément, que toutes ſes forces phyſiques doivent être détruites, & que bientôt il ne demeurera plus d'autre travail ſur cette terre que celui de cueillir les herbes & de couper les bois, ou, pour mieux dire, des chercheurs de tréſors après la dévaſtation du Pérou. Dès-lors les revenus de la Nation étant abſolument dépéris, le Souverain ſe trouve auſſi dans un épuiſement étrange. Il augmente le numéraire de l'argent : on lui montre la liſte de ſes revenus groſſie chaque jour, & on ne lui dit pas que ce ne ſont que de fauſſes valeurs qui ne repréſentent pas le quart de ce qu'elles repré-

ſentoient autrefois, qui par la rehauſſe établie ſur le prix des denrées ne ſçauroient lui procurer le tiers de ce que ce quart équivaloit alors, & qu'il n'eſt riche qu'en dénominations. On ne lui dit pas que tout cela, fût-il auſſi réel qu'il eſt idéal, ne ſçauroit remplacer ce que la déſolation du Commerce & de l'Agriculture, le déſordre, le découragement & la cupidité univerſelle lui ôtent de forces & lui apportent de ſurpoids. On ne lui dit pas qu'il faut qu'il paie tout le monde en raiſon de ce que tout le monde eſt devenu valet, & qu'*il n'eſt ſi mauvais Valet qui veuille ſervir ſans gages.* Il doit en outre ſçavoir, ſans qu'on le lui diſe, que tous ces prétendus agens auxquels il a tout ſacrifié, n'attendent & ne guettent que le moment de ſon beſoin pour lui prêter à uſure ſon propre bien, ou plutôt ſon mal.

Le moment arrive néceſſairement. Des guerres & des ſecouſſes de tout genre préſentent de nouvelles néceſſités : le peuple épuiſé ne peut rien fournir de réel ; & le reſte même de ſes dépouilles ne peut arriver qu'en regle, & la regle n'eſt plus rien ; les beſoins ſont preſſans. Qui ſçut d'ailleurs ruiner

on Maître par la recette, a certainement un frere ou un couſin qui ſçaura le ruiner par la dépenſe; tout cela ſe fait par la main. Le tréſor Royal ſeroit inépuiſable, que rien de ce qui en ſort ne pourroit aller à ſa vraie deſtination. Les meilleurs Princes & même les plus éclairés, ne ſont plus les maîtres d'arrêter la corruption univerſelle. On leur repréſente tout effort vers la régénération, comme des démarches dangereuſes dans des tems de beſoins, & qu'il faut remettre à des tems de calme: quant au préſent on ne peut que ſuivre la pente du principe. Toutes les pompes alors de l'autorité tant aſpirantes que refoulantes réduites en fiſc, tendent à deſſécher le territoire, à ruiner le Prince, à engager le fond même de l'Etat ravagé. On épuiſe les emprunts: on arrête le cours de la circulation par l'interception de la rétribution & des émolumens: on vomit des créations de charges, des priviléges de toute eſpèce; on engage en un mot, l'Etat, les ſujets, le Prince, la ſubſiſtance, la terre, l'air, l'eau, le feu, les redevances, les pactes, la foi, la loi, les mœurs, l'honneur: on eſt prêt à tout livrer à qui fait luire l'eſpoir de quelques avances: ſembla-

bles à des gens qui ſe noient, on ſ
prend à tout ; on s'empare des obliga
tions de paiemens entre les citoyens
on ſe ſurcharge d'engagemens de tou
les genres, & après avoir détourné &
deſſeché toutes les reſſources, on dé
clame contre le diſcrédit, nom impo
ſant, qui maſque encore l'épuiſemen
C'eſt alors que le Gouvernement n'e
pere plus rien des hommes, & les hom
mes n'eſperent plus rien du Gouverne
ment : fatale époque, où le ſoufle d'u
enfant peut renverſer des Etats ; o
l'abus de l'autorité a détruit la puiſſance
& où la pauvreté a détruit l'autorité
des Etats qui devoient être ſi forts &
ſtables, & qui paroiſſoient encore en leu
entier à des yeux diſtraits ou inattentif

Tel eſt, Seigneur, le tableau de
conſéquences fatales & inévitables d
l'erreur énorme d'interpoſer une autor
té, ou une agence quelconque, entr
la contribution des ſujets & la recett
du Souverain. L'exemple de tous le
Empires qui ont précédé le vôtre, &
qui ont parcouru le cercle de la civili
ſation, ſeroit dans le détail une preuv
de ce que je viens d'avancer. Tous on
péri par les mêmes maux provenans d
la même cauſe. Par-tout les Souverain

on

ont trouvé plus de facilité à imposer sur tous les objets d'exploitation, de rétribution & de Commerce, à mesure que les désordres de l'administration tarissoient la vraie source de l'Impôt, & que la ruine provenant de l'imposition ruineuse s'acheminoit; par-tout les Princes ont été plus nécessiteux en raison de ce qu'ils imposoient davantage, & qu'ils s'abandonnoient à de mauvaises formes d'imposition : ressource perfide, que l'avidité saisit pour faire face aux besoins & aux charges qu'on s'impose, à proportion de la haute idée que l'on a des richesses de la Nation. Par-tout ce furent des Traitans, qui formerent les projets de finances les plus exorbitans & les plus déréglés : par-tout ils présenterent au Gouvernement les expédiens les plus séduisans, & présiderent aux Conseils particuliers des finances: par-tout les Fermiers publics donnerent la loi dictée par leur cupidité, & les Princes n'en furent que les organes: par-tout ces Wampires ont, par le produit de leurs extorsions, acheté la Nation du Prince, & ont enfin livré le Prince, la Nation & eux-mêmes à l'ennemi quelconque marqué par la Providence, pour fouler aux pieds les vesti-

ges du délire & de la profanation.

Je ferois, Seigneur, un personnage bien contraire à ma façon de penser, si en vous peignant la désolation indispensable qui résulte du régime des Fermiers publics, je ne faisois une distinction du moral particulier des individus, d'avec les effets de leur emploi. Ce seroit un meurtre, en un temps sur-tout où toute la partie active & industrieuse de votre Nation a été jettée de ce côté là par l'impulsion de la méthode publique, des mœurs, & des principes erronés du Gouvernement. Telle eau destinée à arroser & fertiliser les champs, les inonde & les ravage, lorsqu'elle se réunit & forme un torrent rapide; mais ce n'est pas elle, qui se donne la pente & le mouvement qui la rend si nuisible. Il est peu d'honnêtes Citoyens, qui dans ces temps malheureux n'aient désiré, ou même sollicité des places de Fermiers; des intérêts dans les traités, & qui ne soient persuadés qu'on peut acquerir légitimement le droit de faire le mal, par un pacte contracté avec la puissance tutélaire. L'esprit humain est si inconséquent, qu'il adopte aveuglément & sans répugnance les idées les plus opposées à la justice & à la raison, lorsque

l'ordre public eſt dérangé par des cauſes morales ou phyſiques qui pervertiſſent l'adminiſtration. Ce ne ſont point des individus que j'enviſage ici, c'eſt ce concours déteſtable d'agens déréglés qui rompt tous les liens de la ſociété, qui ruine la Nation, qui détruit la puiſſance du Monarque par l'autorité même du Monarque, & qui anéantit l'autorité par la ruine du Souverain & des ſujets.

J'en dis trop peu relativement à l'importance de la choſe, trop relativement à ſa notoriété qui ne ſe fait que trop vivement ſentir par elle-même. Après avoir foulé aux pieds l'idole de ces tems de vénalité, & le principe de la ruine de vos peuples, daignez m'entendre dans l'expoſition d'une maniere ſimple de lever dès maintenant & dès aujourd'hui des contributions régulieres ſur votre peuple, plus profitables que n'en ont jamais promis les voleurs qui ont épuiſé votre tréſor, & de rendre en même-tems à tous vos ſujets la liberté, la joie, le courage & bientôt l'abondance, dont vous profiterez en proportion.

Tout ce que j'ai à propoſer eſt ſimple & démontré, & la ſeule forme d'im-

position qui soit réglée & légitime quant au droit ; la seule démonstration de fait qui importe ; c'est la preuve de ce que j'alléguerai relativement aux produits actuels dont dépend votre recette journaliere. Je l'appuierai sur des relevés faits d'après une perquisition exacte, & d'après les hiéroglyphes mêmes des Ravisseurs, qui ne sont pas intelligibles à tous. Le principal de l'opération dans l'état d'accablement & de méfiance où l'on tient depuis long-tems vos sujets, est de donner un tel branle à la machine, qu'elle aille presque d'elle-même, attendu que l'universalité de vos sujets est devenue comme impropre de fait & de volonté à tout maniement. J'espere tracer ici l'esquisse d'une idée recevable à cet égard. De plus habiles & plus versés que moi ne dédaigneront pas de la perfectionner, persuadés au premier coup d'œil, que c'est la véritable voie & qu'il ne s'agit que de l'applanir.

VI. ENTRETIEN.

De l'Impoſition.

AVANT d'entrer dans le détail du plan que je vous ai promis, permettez-moi, Seigneur, de traiter devant vous une queſtion de la premiere importance pour la conſervation des Etats, pour la ſûreté des Souverains, & pour le bonheur de l'humanité. Elle conſiſte à ſçavoir ſi l'autorité ſouveraine & abſolue implique le droit d'impoſer ſur les peuples, ſans l'intervention de leur conſentement.

Gardez-vous, Seigneur, de regarder cette diſcuſſion comme audacieuſe. Ce ſentiment témoigneroit que vous êtes décidé pour l'affirmative, & je me ſoumets aux peines dues aux rebelles, ſi je ne vous démontre en peu de mots, que cette affirmative eſt un crime de Leze-Majeſté. Je ſçais que je parle à la bonté & à la ſageſſe même.

Vous ſçavez que l'Etat & la ſociété ne ſont fondés que ſur la propriété. S'il exiſte des pays où les hommes ne poſſédent rien en propre, ils ne ſont

ſujets de perſonne. Ces pays ſont des déſerts expoſés aux courſes de quelques brigands. Rien ne peut attacher les hommes à un pays que la propriété ou le ſalaire. Là où manque la propriété, là manque le ſalaire, là il n'y a plus d'Etat. Un Deſpote, peut, par le moyen de ſes Satellites, opprimer quelques habitans diſperſés, ordonner à un pays immenſe de demeurer inculte, & faire payer à des Caravanes & à quelques étapes de commerce de quoi ſolder ces Satellites. Mais ces Satellites mêmes, auſſi peu attachés au Prince que le Prince tient peu à l'Etat, & que les ſujets s'intéreſſent peu au Souverain, ont ſuprêmement en propriété leur ſolde, leurs droits, leurs prérogatives, leurs femmes. Ils ſont de plus eux-mêmes, la force où réſide la puiſſance, la force militaire indépendante & redoutable, qui en impoſe tant au Deſpote même. Où domine le Déſpotiſme militaire, le Deſpote eſt ſubjugué. Le Deſpotiſme eſt un gouvernement forcé qui éteint la ſouveraineté abſolue, la ſouveraineté Monarchique. Le Prince tendroit en vain à la rétablir, les forces mêmes du Deſpotiſme s'y oppoſeroient violemment; la ſouveraineté Monarchique, &

le pouvoir arbitraire Deſpotique ſont incompatibles. Le Monarque impérieux & imprudent veut parvenir au Deſpotiſme par la force, & le Deſpote maîtriſé par la force aſpire aux droits de la ſouveraineté Monarchique aſſurée par l'autorité des loix. La domination arbitraire & inſatiable eſt la chimere des Monarques & l'anéantiſſement de la Monarchie. Dans les Gouvernemens Deſpotiques, les Communautés nombreuſes, je veux dire, les grandes villes, ſont d'autant moins ſoumiſes aux volontés arbitraires du Deſpote ſur leurs propriétés, qu'elles ſont forcées, par la connoiſſance qu'elles ont de la conſtitution irréguliere du Gouvernement, à être d'autant plus rigoureuſement en garde contre les entrepriſes du Prince ſur leurs propriétés. Auſſi les uſages à l'égard de l'Impôt y ſont-ils plus étroitement obſervés que chez les peuples gouvernés par une autorité légitime, & où la conſpiration générale des ſujets pour l'obſervation des loix, donne au Monarque une ſuprématie & un pouvoir abſolu, que les Princes n'ont pas dans les autres Gouvernemens. En un mot, ſans propriété point d'Etat, point de ſujets attachés au territoire, point

de réunion d'hommes. En raiſon de ce qu'on aſſure & étend la propriété, on aſſure, étend & corrobore la ſociété & l'Etat, & ainſi en raiſon inverſe.

Le droit d'impoſer, eſt le droit d'enlever une portion du revenu. Si ce droit eſt indéfini & attribué à un ſeul, celui qui eſt revêtu de ce droit, a le pouvoir d'enlever tout le revenu. Celui qui prend tout le revenu, enleve de fait tout le fond. Donc le droit indéfini d'impoſer, éteint toute propriété.

Des Flatteurs intéreſſés pourront répondre à cela, qu'en enlevant la propriété aux ſujets, on l'aſſure au Prince; ce qui revient au même pour l'Etat, puiſque le Prince eſt l'Etat, ce qui corrobore l'Etat, puiſque ce moyen éleve le Prince à la puiſſance ſuprême. Ils ajoûteront, que Joſeph, Miniſtre inſpiré de Dieu ſelon l'Ecriture, opéra ce revirement de la propriété, au moyen de la diſette qu'il avoit prévue; d'où il réſulte que cette opération n'eſt ni injuſte, ni déſaſtreuſe.

C'eſt ainſi, Seigneur, qu'on environne les avenues du Thrône de précipices couverts des fleurs de la flatterie, & qu'on entraîne malgré eux les meilleurs Princes & leur poſtérité dans

les gouffres du Deſpotiſme, qui détruit la Puiſſance & enchaîne la Souveraineté. Le Prince eſt le chef de l'Etat; mais il n'eſt point l'Etat, & ne le ſçauroit être. Il a, comme puiſſance tutélaire, ſon droit de protection & de participation ſur toutes les propriétés; mais il n'eſt point l'unique propriétaire: & s'il l'étoit, il devroit par tous moyens chercher des ſujets, appeller des hommes au partage de cette poſſeſſion onéreuſe & ſtérile. C'eſt en effet ce que fit Joſeph, qui par le moyen d'un agent invincible, & que la preſcience divine lui avoit annoncé, entraîna le conſentement univerſel du peuple à une opération de finance pareille à celle que je vais vous déſigner. Pendant les années abondantes, il remplit les magaſins du Prince, de maniere que non-ſeulement il put fournir à tout ſont peuple pendant les années ſtériles, mais encore vendre aux étrangers. Quand la diſette obligea le peuple de venir à lui, il acquit d'abord la ſuperficie des terres, les beſtiaux, &c. Nous allons voir que ce ne fut qu'une acquiſition fictive. Eh! qu'eût-il ſans cela fait de tant de bétail? La ſtérilité continuant, il acquit enfin la propriété des terres, & ſi-tôt

que Dieu rendit à la terre la fertilité, Joseph rendit à chacun sa propriété, sous la condition d'une redevance pour le fisc à prélever sur le produit. Par ce moyen extraordinaire & légal, il établit le droit du fisc sur le titre le plus volontaire & le plus inconteſtable; & en réduisit la perception à la forme la plus simple & la seule utile, en associant la redevance au produit. Seroit-ce là, Seigneur, l'exemple qu'on voudroit vous alléguer en faveur de l'extinction de la propriété? Le trouveroit-on concluant encore pour l'opinion qui prétend écarter le consentement du peuple de l'extension des clauses d'un marché naturel, fait entre le Souverain & ses sujets, pour subvenir aux frais de la défense commune?

Non, Seigneur, rien de ce qui n'est juste ne sçauroit être profitable. Il n'est pas juste que celui qui ne laboure, ni ne seme, soit le maître de recueillir à volonté. Il n'est pas juste que celui qui seme & laboure, ne sçache jamais sous quelle condition il avance ses frais, sa sueur & son travail. Cette double injustice s'adresse à Dieu même, non-seulement comme injustice, mais encore comme calcul; car c'est lui qui tient dans sa main les récoltes & les moissons

ſons. Quand un fiſc aveuglé par la cupidité aura dépouillé le Cultivateur, c'eſt au tréſor même du diſpenſateur des fleurs & des fruits qu'il voudroit s'attaquer, qu'il s'attaque en effet, puiſqu'il force le Poſſeſſeur précaire, ainſi que nous le ſommes tous ici-bas, à lui livrer le fonds, les engrais, les outils, les dépenſes & les produits du labourage, à changer même la nature du climat, en abbattant les bois qui ſervoient d'abri à ſon canton. Non, Seigneur, rien de ce qui eſt injuſte ne ſçauroit être loi. Le Souverain eſt le ſeul juge des beſoins politiques : le peuple ne connoît que ſes néceſſités phyſiques, mais lui ſeul les peut connoître. Chaque homme, ſous peine de ſouffrance, eſt chargé d'y ſatisfaire, & c'eſt pour la ſureté de l'exécution de cette Loi ſuprême, que les Puiſſances de la terre ont été inſtituées par l'Auteur de la nature. Leurs devoirs leur ſont preſcrits par cette Loi même : tout ce qui y contrevient eſt un déréglement dont le Souverain eſt comptable à Dieu, & reſponſable au peuple, parce que la Loi lui ordonne, ſous peine de malheur infaillible, de pourvoir à la ſureté, à la ſubſiſtance, & aux beſoins politiques &

phyſiques du peuple. Les premiers de ces beſoins ne ſçauroient jamais décider des derniers; c'eſt au contraire les derniers qui doivent être la régle & l'objet des premiers. C'eſt la néceſſité de cette combinaiſon, qui conſtate le droit naturel & impreſcriptible des peuples, de concourir par leur conſentement à la demande du Prince en fait d'impoſition. C'eſt de ce concours ſeul, que peut naître la Loi; & toute levée ſans Loi & hors de la Loi, n'eſt que brigandage.

Cette diſcuſſion ſi eſſentielle au moral, l'eſt encore plus au phyſique, puiſque le brigandage eſt réprouvé de tous, & que la pleine puiſſance n'eſt au contraire que le conſentement de tous. Rappellez-vous à ce ſujet ce que nous avons dit ci-deſſus, que par une conduite analogue aux principes, le Prince peut aiſément engager ſes ſujets à contribuer volontairement dans les cas de péril, non-ſeulement de la totalité de leurs biens, mais encore de leur vie, non-ſeulement ſelon la régle générale & à leur tour, mais encore par préférence, par point d'honneur, & avec une émulation difficile à contenir dans de juſtes bornes.

Mais après avoir traité cette queſtion au moral, il eſt très-important de l'analiſer au phyſique.

Si le Prince, dit-on, enlevoit par un impôt exorbitant tous les revenus, quel mal en arriveroit-il ? Les revenus ne rentreroient-ils pas annuellement par ſes dépenſes dans la circulation, & ne feroient-ils pas vivre de la ſorte toutes les claſſes d'Uſufruitiers, de Gagiſtes, d'Artiſans, & de Travailleurs de tout genre ?

Il en arriveroit, 1°. Qu'il n'y auroit plus qu'un centre de diſtribution, & qu'une ville dans le Royaume.

2°. Qu'on ne ſeroit occupé qu'à obtenir des places & des emplois à la Cour, qu'à ſolliciter des augmentations de gages & des penſions, qu'à participer aux libéralités du Prince, qu'à éviter le travail, qu'à parvenir à la fortune par toutes les voies de colluſion que la cupidité peut ſuggérer, qu'à multiplier les abus dans l'ordre de la diſtribution & des dépenſes.

3°. Comme l'homme quelconque n'eſt qu'un, & ne ſçauroit régir avec indépendance que ce qu'il voit & touche, le Propriétaire univerſel ſeroit dépendant pour toute la portion de ſa propriété qui ſeroit hors de ſa portée. Le Gou-

vernement des biens ſeroit donc livré à l'Agence, c'eſt-a-dire, à des particuliers à qui la propriété ſeroit étrangere, & qui ne penſeroient qu'à leur propre fortune, & à celle de leurs Coopérateurs dans l'œuvre d'iniquité.

4°. Tout Agent qui ſonge à ſon propre fait, eſt forcé à conniver aux déprédations des autres, d'où s'enſuit que tout à la Cour dégénéreroit en brigandage.

5°. Que ceux que le Souverain enrichiroit, précipiteroient les dépenſes du côté du luxe de décoration & de fantaiſie, attendu que le bon uſage des richeſſes mal acquiſes eſt un phénomene ici bas, attendu encore que pour ſentir le prix de la richeſſe, il faut l'avoir péniblement acquiſe.

6°. Le petit nombre même d'entre ces privilégiés qui voudroient acquerir des biens & aſſurer des revenus à leur poſtérité, porteroient leurs richeſſes chez l'étranger, ſçachant bien que rien n'eſt aſſuré dans le pays, ou chercheroient à ſe faire des fonds ſur l'Etat, fonds d'une nature ſourde & fragile, mais rongeurs des gains & des facultés d'autrui; & par-là même, reſſorts actifs de la révolution.

7°. La culture livrée à des Manœu-

vres précaires, & par tant de voies accumulées privée des richeſſes, ne feroit que languir, les revenus diminueroient chaque jour, & s'anéantiroient enfin.

8°. Les Courtiſans & les Favoris profiteroient de l'enfance & de la caducité des Souverains pour s'emparer des revenus du fiſc, & pour acquerir une puiſſance dangereuſe à l'Etat & au Souverain.

9°. La Nobleſſe, ſans patrie & ſans poſſeſſions, ſeroit réduite à un ſervice militaire purement mercenaire, tandis que la ſolde équitable & l'entretien néceſſaire ſeroient refuſés au ſoldat.

10°. La Magiſtrature n'ayant plus de propriétés, la Juſtice ſeroit vénale, & les loix même ſeroient un mal; car il ne faut plus de loix, où il n'y a plus de propriété, & le vain ſimulacre de celles qui demeureroient encore, ne ſeroit plus qu'un ſpectre favorable à l'injuſtice : je le répéte, & il ne faudroit plus de loix, & ſans loix que devient la ſociété & l'Etat?

11°. Il n'y auroit que les Commerçans qui, indépendamment d'une conſtitution d'Etat ſi déſunie, ſi bouleverſée & ſi paſſagere, pourroient aſſembler des richeſſes, & ſe former par leurs corref-

pondances avec les autres Nations, des poſſeſſions où des propriétés aſſurées. De là naîtroit dans la Nation, un Etat républicain & néceſſaire, qui éluderoit la domination abſurde & déſordonnée.

12°. L'oppreſſion enfin ayant appris au peuple le ſecret de Diogène, de jetter ſa taſſe & de boire dans le creux de ſa main, il s'abandonneroit à la pareſſe & à une orgueilleuſe indigence, & vivroit dans l'oiſiveté & dans l'indépendance. Le tableau de l'Etat & de la ſociété ne conſerveroit plus que le cadre facile à rompre par le moindre effort étranger. Un Etat voiſin du vôtre n'a pu, pendant près de deux ſiécles qu'il a poſſédé de bons Rois, ſe relever de la dévaſtation où l'a réduit un mauvais Prince qu'on appella *le Démon du Midi.* La nature a pris ſoin de marquer & de défendre les Frontieres de cet Etat, mais il eſt ſeul dans le cas.

En un mot, un Etat où le tribut enleveroit le revenu du territoire, ſeroit un Etat en pleine anarchie, ſans conſiſtance & ſans durée. Depuis un ſiécle & demi on eſt tombé dans l'erreur de calculer la richeſſe des Souverains d'après le revenu de leur fiſc, comme s'il n'y avoit pour ſoutenir leur Puiſſance,

d'autre contribution & d'autre produit que l'Impôt pécuniaire. Si le tribut d'une ſeule & unique eſpèce étoit aſſis de maniere qu'il ne fût que le thermomettre de l'opulence des ſujets, ce ſeroit à bon droit qu'on auroit cette opinion; mais ſi ſon accroiſſement dépend de nouvelles branches d'impoſition preſcrites à l'obéiſſance des ſujets, c'eſt tout le contraire. Plus le Prince groſſit ſes revenus, plus il altere la propriété dans ſon État, plus il s'appauvrit réellement, plus il accroit ſes embarras, plus il travaille à ſe mettre aux fers de la déception & du brigandage. Le Prince le plus riche & le plus puiſſant eſt celui qui fait plus de choſes avec le moins de revenus, & qui trouve dans la richeſſe & dans l'attachement de ſon peuple des reſſources toujours prêtes dans l'occaſion, & dont il craint lui-même d'abuſer en faveur de la cupidité qui l'entoure.

L'opinion que les Princes peuvent impoſer à volonté ſur leurs ſujets ſans autre acceſſion que leur autorité qui eſt cenſée antraîner de droit le conſentement de la Nation, doit être regardée à jamais comme une flatterie abſurde, impie, qui tend à les réduire à la mi-

ſere, à ruiner leur poſtérité, & à détruire leur Etat, pour aſſouvir la cupidité des Favoris du premier de leurs Succeſſeurs, aſſez foibles pour ignorer que le pouvoir ſans bornes & ſans meſure d'un Souverain, n'eſt autre choſe que ſon plus étroit eſclavage.

Vous ne m'accuſerez point, Seigneur, de vouloir inférer de ceci, que le conſentement formel du peuple, & énoncé par ſes repréſentans aſſemblés, ſoit néceſſaire en tous lieux pour donner autorité de loi à toute Ordonnance fiſcale. A Dieu ne plaiſe que je prétende inculper aucune forme de Gouvernement fondé ſur des loix, & conduit par des uſages qui ne contraſtent point evec les loix conſtitutives de l'Humanité & de l'Etat. On verra ci-deſſous au contraire, que je mets dans la main des Princes la notice & la balance des revenus de leurs ſujets, & que c'eſt-là la ſeule ſauvegarde que j'accorde aux peuples contre l'oppreſſion. L'illuſion des beſoins politiques diſparoîtra toujours devant la réalité des beſoins phyſiques, & l'on ne peut ſans ſacrilege ſuppoſer un Souverain inſtruit, & volontairement dévaſtateur. Si les tems les plus reculés ont produit quelques monſtres capables

de cet excès de délire, nous les voyons de trop loin pour discerner les prestiges de flatterie, qui les précipiterent vers les premiers pas d'un tel aveuglement. Ces hommes sans origine, & sans postérité ne peuvent en maniere quelconque être comparés à des Souverains légitimes, successifs, & portés par l'exemple & par les mœurs à des vertus héréditaires. Loin donc de vouloir borner l'autorité des Monarques, je la veux sauver des embuches des Flatteurs intéressés, qui, sous le prétexte de la rendre absolue, veulent en effet l'enchaîner des entraves de l'arbitraire, qui rend les Princes esclaves des passions qui fermentent autour d'eux, & fauteurs des maux de leur peuple qu'ils ignorent, & qu'ils croient souvent prévenir. Je veux qu'ils honorent leurs sujets d'une correspondance étroite & directe, dont les rapports les éclairent dans l'exercice de leur toute-puissance, & qui intéresse l'amour des sujets au point de les porter à tout sacrifier avec joie pour la gloire & la satisfaction de leurs Souverains. En un mot, il faut par-tout obéir au Souverain sous peine des maux de l'anarchie, le plus grands de tous les maux. Mais le Souverain doit connoî-

tre la juſtice, dont il eſt l'organe abſolu, qui eſt la ſeule défenſe dans le haut degré de puiſſance enviée où la providence l'a placé; la juſtice enfin, qui n'a d'interprete que lui, d'appui que ſon autorité, mais qui donna l'être à l'autorité, & qui ſeule en conſacre l'uſage.

De la proſcription du droit illimité & iſolé d'impoſer arbitrairement, réſulte, celle de répartir arbitrairement les impoſitions, même légales & conſenties. Ce ſeroit exercer ſur l'individu, la tyrannie que nous venons de proſcrire quant à l'univerſalité. Si de ces deux injuſtices, on étoit obligé d'en laiſſer ſubſiſter une, la derniere ſeroit préférable à la premiere. En effet, l'univerſalité des ſujets fait en quelque maniere un corps, *le Peuple.* Ce corps comprend des Notables, & une infinité de gens que leurs emplois mettent à portée de ſe faire entendre, & qui ont quelque part à ce que dans un Etat corrompu l'on appelle *la faveur.* L'intérêt particulier, en un mot, concourt alors à défendre l'intérêt public, au lieu que dans le cas de l'arbitraire individuel, les puiſſans ne ſongent qu'à alléguer leur fardeau perſonnel: de grade en grade,

tout tend à le rejetter ſur le foible & l'infirme, & l'intérêt particulier concourt alors à l'injuſtice & à l'oppreſſion.

Cette diſpoſition univerſelle gangrene ſans reſſource toute la partie contribuable, c'eſt-à-dire, l'univerſalité des ſujets. On eſt porté à regarder, comme un double fléau, la charge que chacun s'eſt empreſſé à éloigner de ſoi. En effet, il n'eſt avantage de la nature, il n'eſt don du Créateur, qu'une réprobation univerſelle de la part de ce qui nous entoure, toute aveugle qu'elle puiſſe être, ne nous force à craindre, & à rejetter. L'on a vu dans tel pays fuir les bords des rivieres navigables & de la mer, voiſinage naturellement avantageux à la ſubſiſtance des riverains, parce qu'une police tyrannique claſſoit ces habitans & les réduiſoit à un eſclavage à peu près ſemblable à celui des Hébreux en Egypte. Ailleurs on a vu les Payſans maudire la taille de leurs enfans qui les aſſujettiſſoit à tirer au ſort & tâcher à retarder leur croiſſance. A plus forte raiſon, ſera-t-on forcé à regarder comme un malheur, l'enlevement d'une portion de ſon bien pour les beſoins de l'Etat, ſi-tôt qu'on verra

les plus riches chercher à s'y soustraire. Cet aspect présente deux maux, la privation & l'injustice, où il importeroit à l'Etat de ne faire envisager qu'un bien.

Tout enfin a des régles ici-bas. Dieu lui-même a voulu s'en faire. Rien ne doit ni ne peut être soumis à l'arbitraire. Celui même qui prétendroit être seul l'Instituteur, le Dénonciateur & l'Exécuteur de la loi, seroit dans l'institut, dans le prononcé & dans l'exécution, forcé à s'asservir à des régles, d'une sorte de raison, pour être avoué, du langage, pour être entendu, de la force, pour être obéi.

Tout roule donc sur des régles; mais l'exactitude & la netteté de ces régles sont indispensables en raison de l'importance de l'objet qu'il s'agit d'établir. Il n'est point dans toute la science politique d'objet plus important que la perception de la finance, puisque de là dépend, comme nous l'avons démontré, toute la force & l'harmonie d'un Etat. Il n'est donc point d'objet qui demande des régles plus exactes & plus nettes.

En quoi consistent ces regles? En deux points principaux; à sçavoir, l'assiete d'abord, ensuite la maniere de la

perception. Traitons du premier de ces deux objets, nous viendrons enſuite à l'autre.

Sur quoi peut-on aſſeoir l'Impôt ? Eſt-ce ſur le travail, eſt-ce ſur le produit ? Nous avons dit que le travail étoit tout entier engagé à l'Etat. L'Etat ne peut prélever ſur lui-même ; & tout ce qu'on a fait en ce genre pour compliquer les levées, les états de dépenſes, & autres voiles du péculat, ne ſont dans le réel que de reviremens de parties de dépenſes. Le travail en un mot, eſt l'action organique de l'Etat. Impoſer le travail, c'eſt débiliter les forces & ralentir l'action qui vivifie l'Etat.

Le travail comprend au phyſique, dont ſeulement il eſt ici queſtion, l'Agriculture, l'Induſtrie & le Commerce. Ces trois choſes embraſſent leur canevas & leurs outils ; leur cannevas, à ſçavoir les quatre élémens ; leurs outils, à ſçavoir les hommes & tous les ouvrages de leurs mains, ſoit pour le tranſport, la conſommation, les commodités. Toutes ces choſes ne ſçauroient être impoſées ſans que l'Etat ne reprenne ſur lui-même, à peu près, comme quand vous prélevez ſur votre extraordinaire les guerres pour nourrir vos Invalides.

Mais il y a une différence extrême, en ce que de l'argent de votre tréſor, vous en prenez telle portion pour tel objet, ſans diminuer la maſſe, que de quelques frais attribués à ce nouvel objet; au lieu que vous ne pouvez rien divertir de la maſſe du travail de votre Etat, que vous ne ſurchargiez la marche de ce travail qui conſtitue toute votre richeſſe; que vous n'introduiſiez dans la rotation univerſelle des corps étrangers qui en arrêtent le mouvement, en éliment les parties, & qui groſſiſſant des débris de ſes reſſorts naturels, feront enfin voler en éclats la grande roue politique.

On ne peut donc impoſer le travail il ne reſte après que le produit. Mais dira-t-on, le produit eſt encore un ouvrage des mains des hommes, qui par le moyen de la régle que vous venez d'établir, doit être immune comme tous les autres. Examinons cette queſtion relativement aux Nations agricoles & nous trouverons que ſon développement corrobore la régle ci-deſſus, loin de l'affoiblir.

Le produit provient de deux agens combinés. Ces deux agens ſont le travail de l'homme, & le don de la nature.

Cett

Cette bonne mere double, triple & décuple quelquefois, ce que le travail de l'homme lui a confié. La totalité du rapport s'appelle produit, mais dans le produit il n'y a que la crue & l'accroissement, la dépense prélevée, qui soit bénéfice.

C'est sur ce bénéfice seul, que vivent tous les hommes qui ne sont point cultivateurs, ou, pour mieux dire, outils du travail de la cultivation. C'est sur ce bénéfice seul, que l'Etat peut prélever sa portion, de maniere qu'en ceci comme dans tous les autres parties, tout ce qui est travail est nécessairement & indispensablement immune, & il n'y a que ce qui est don de la nature & bénéfice, qui puisse fournir à l'imposition.

Voilà, Seigneur, le grand secret de la science fiscale développé. Imposer avec mesure, avec justice & équité, est non-seulement de devoir moral & naturel, mais encore de nécessité physique & politique, puisque toute imposition désordonnée ruïne l'Etat & le fisc, & est semblable à l'opération de cet oiseau fabuleux qu'on suppose se percer le flanc pour nourrir l'avide famille qui l'entoure. Nous avons démontré, qu'on ne peut imposer sur le travail qui em-

braſſe tout ce que des vues aveugles & cupides ont cru impoſable juſqu'ici. L'impoſition ne peut porter que ſur le produit; mais dans le produit encore, il faut diſcerner ce qui eſt travail, & ce qui eſt profit au delà de la rétribution due au travail & de la reſtitution des frais, pour reſpecter l'immunité du premier, & tirer uniquement ſur le ſecond.

Mais c'eſt ici le grand œuvre de la finance. Comment diſcerner dans la maſſe du produit, ce qui eſt travail, c'eſt-à-dire, la portion qui correſpond à la miſe de l'Entrepreneur de la culture, & qui opere la rentrée de ſes avances néceſſaires pour rappeller la réproduction, d'avec le profit, c'eſt-à-dire, le produit net qui compoſe le revenu? Comment ſéparer ces deux parties ſi étroitement liées, dire voilà la gerbe qui appartient au travail, & voici celle qui appartient au profit?

Nous allons tâcher de donner une forme de régie intérieure & de levée, qui en redonnant des forces au Cultivateur, des revenus au Propriétaire, & la confiance à tous les ordres de ſujets leur faſſe perdre l'habitude de ces viles précautions ſi éloignées de l'antique gé

nérosité & jactance de la Nation, précautions par lesquelles tous les sujets en général tendent à se montrer pauvres, & à se faire un bouclier de l'appareil de leur misere. Un régime entierement contraire à celui qui les a forcés à cette dérogeance, les rendant à leur honnêteté premiere & à leur franchise naturelle, ils ne craindront pas de développer à leurs amis & à leurs compatriotes le secret de leur revenu qu'ils cachoient à leurs ennemis. Une forte culture, suite nécessaire de la liberté, s'établissant sur les ruines de la chétive exploitation à laquelle l'épargne forcée & la misere ont livré les terres, nécessitera des conventions publiques & réglées entre le Propriétaire & le Cultivateur, attendu qu'un gros Fermier qui apporte sur une terre à peu près l'équivalent du fond en fourages, agrêts, bestiaux & avances de toute espèce, ne veut point être exposé aux caprices d'un propriétaire accoutumé à livrer à une sorte d'esclavage de malheureux Métayers. De toutes ces choses combinées, il se formera une sorte de tarif public & connu des droits de cultivation d'une part, de ceux de propriété de l'autre, & la masse de ces derniers qui seuls

conſtituent le revenu, décidera la quotité des droits du fiſc ſelon la proportion convenue & établie.

Tel doit être, tel ſera en effet le fruit de l'adminiſtration fiſcale, dont je vais vous préſenter le tableau, & ce ſera à ce terme ſeulement que le Souverain connoîtra la vraie balance des revenus de ſes peuples qui lui donnera l'exacte proportion des ſiens. Mais pour arriver à ce point, en partant de celui où nous ſommes, il faut commencer la réforme de l'adminiſtration. C'eſt de cette réformation ſeule, que peuvent provenir les bons effets qui découvriront cette balance proſpere; comme auſſi, quelque déplorable que ſoit l'état des richeſſes foncieres de la Nation, il faut que les peuples ſe prêtent & s'épuiſent même pour ſoutenir les dépenſes de l'Etat, de maniere qu'il ne prête le flanc de nulle part, & qu'ils fourniſſent au Souverain, des mains de l'œconomie, un revenu à peu près égal à celui qu'il recevoit des mains de l'exaction, & qui étoit pris ſur le fond productif & abſolu, & ſur le capital de la Nation. Je finis maintenant cet entretien par la déſignation de tous les genres d'impoſitions qu'on peut appeller extorqués.

Il faut appeller ainſi toutes les impoſitions qui portent ſur les biens ſtériles. Les maiſons, par exemple, ne rapportent aucun produit; elles tiennent lieu au Propriétaire d'un fond conſidérable, ſoit pour le prix de l'emplacement, ſoit pour les frais de la conſtruction; elles le mettent ſeulement à couvert, ou s'il en tire un revenu par la location, ce revenu n'eſt autre choſe que l'emploi du produit net de quelque terre qui a déja payé à ſa ſource ſon droit de jouiſſance. Ma terre, par exemple, me rapporte 5000 livres de rente, les droits du fiſc bien éclaircis, prélevés. J'emploie ces cinq mille livres au loyer d'une maiſon; ſi le fiſc prétend encore ſon droit ſur cette location, *il tire* ce qu'on apelle d'*un ſac deux moutures*, & fait une injuſtice tout auſſi claire, que s'il prélevoit ſur toute autre partie de ma dépenſe.

On doit en dire de même des rentes pécuniaires. Aſſurément un Gouvernement éclairé doit tendre avec ſoin à diminuer ſans ceſſe ce genre de richeſſe abſorbante, qui, dans un Etat emprunteur & obéré, conſtitue bientôt les ſeuls riches & aiſés, & les ſouſtrait en même tems à la qualité de Citoyens & de

ſujets, puiſqu'il ne faut pas oublier que nul n'eſt vraiment regnicole que celui qui a ſes biens au ſoleil. Toutefois on ne ſçauroit impoſer ſur cette ſorte de revenu qui a déja payé, comme ci-deſſus, qu'on ne faſſe un double emploi; & malheureuſement cette ſurcharge retomberoit ſur l'Emprunteur: car il y a un profit connu qui réſulte des différens emplois de l'argent, & qui décide du revenu qu'il doit rapporter à celui qui le conſtitue à rente. Or le beſoin ſoumet toujours l'emprunteur à cette regle. Impoſer un tribut ſur l'aliénation de l'argent, c'eſt diminuer les reſſources de l'exploitation, qui fait naître, & qui met en valeur les richeſſes de la Nation & du Souverain. L'Impôt doit être établi dans une Nation agricole avec meſure & proportion immédiatement ſur la réproduction annuelle. Rien de ce qui eſt en action pour perpétuer cette réproduction, ne doit être chargé d'Impôt; autrement ce ſeroit attaquer la vivification dans ſa cauſe. Cette vérité eſt ſi évidente par elle-même, qu'on eſt forcé de la reconnoître comme une des loix primitives du Gouvernement œconomique.

Les charges ſuppoſent dans leur inſtitution, une charge & non un bénéfice. Si des émolumens y ont été attachés, ce ſont des gages ; & c'eſt un jeu d'enfant malin, groſſier & avide, que de donner & retenir.

Les droits & prérogatives n'ont rien de commun avec la vénalité qui les ſouille néceſſairement. S'ils conſiſtent en redevances provenantes d'un fond productif, il ſont *revenu*, & doivent leur portion comme tout autre. A moins de cela, c'eſt confondre la nature des êtres, que de prétendre glaner ſur un champ ſtérile.

Les meubles ſont des agencemens de commodité qui ſont richeſſe dans un Etat en tant qu'ils ſont d'une matiere ductile qui peut être réduit en monnoie dans des tems calamiteux, ou qu'étant d'une eſpèce généralement recherchée comme analogue aux goûts des Nations policées, ils ſont richeſſes commerçables ; mais ils n'ont aucun produit, au contraire : or droits ſur les fruits ſont *impôt* : droits ſur le fond ſont *pillage*.

La juſtice & la police ſont dues aux ſujets *gratis*, puiſque c'eſt pour cela qu'ils contribuent d'une portion conſi-

dérable de leur revenu, & du tribut plus essentiel de leur obéissance. Prendre sur ces objets-là, par quelque contour que ce puisse être, est la manœuvre d'un pere qui se cache pour voler ses enfans.

Les actes de toute espèce qui constatent les conventions sociales entre les sujets, sont une branche principale des deux objets ci-dessus; s'il faut un droit pour leur obtenir l'authenticité dans les Regîstres publics, c'est un droit de naturalisation, que le sujet est obligé de payer à chaque fois qu'il fait acte de regnicole: or ce droit, sa qualité de contribuable le lui a duement acquis.

On a quelquefois voulu taxer le luxe, sous le prétexte du rétablissement du bon ordre & de la modestie. Les loix somptuaires ne valent rien; car il y a un luxe convenable au revenu des riches Propriétaires, dont il ne faut pas supprimer la dépense, parce que ce revenu doit rentrer annuellement dans la circulation. D'ailleurs le bon ordre qui doit contenir naturellement les Citoyens dans leur rang, fournit des moyens d'honneur & d'émulation propres à réprimer le luxe désordonné. Mais elles sont bien pires, ces loix, quand elles

cachent une embûche tendue par l'avidité du fisc ; elles sont plus mauvaises encore, quand elles confondent le luxe de subsistance avec le luxe de décoration. Le luxe, œconomiquement parlant, n'est autre chose que le versement des revenus vers les dépenses de décoration, aux dépens des dépenses de subsistance. La société ne tombe jamais dans ce désordre, qu'en vertu des vices dans le Gouvernement, qu'il faut redresser par sa racine. A cela près, le luxe est une portion des dépenses du revenu, qui doivent jouir d'une immunité que ce revenu a payée. Qui voudroit charger les dépenses, en viendroit à grever le travail, dont toutes les branches, ainsi que nous l'avons démontré, doivent jouir d'une franchise absolue. Qu'on ne leur envie point leur immunité : elles tendent toutes à hausser le prix de la vente de la premiere main ; elles contribuent toutes en masse à la contribution prélevée sur la premiere vente qui constitue le revenu. Quand dans les plaines de la Louisianne on tue des milliers de bœufs, uniquement pour en avoir la langue, & qu'on laisse le reste aux oiseaux carnassiers, ces bœufs ne valent que le prix de leur

langue ; mais aux lieux où leur chair ſert à la nourriture, où leur graiſſe, leur peau, leur fumier, leurs oſſemens, tout enfin a ſon uſage, ſon utilité & ſon prix, le bœuf vaudra trente piſtoles ; & ſi le droit du fiſc ſur cette vente, conſidérée relativement à la portion qui entre dans le revenu, eſt le ſol pour livre, cette vente vaudra quinze livres à l'Etat. Plus on fera de ces ventes, plus l'Etat aura de quinze livres. Si par hazard quelqu'homme induſtrieux trouve de nouveaux uſages à faire de cette peau, s'il en fait des ſouliers & des bottes, s'il en couvre des voitures qui n'étoient autrefois que des charettes ou des carioles de bois, s'il en relie des livres, &c. pourquoi lui envier l'immunité prétendue de ſon induſtrie. Il a mis l'enchere au bœuf par le double emploi qu'il préſente, & par la néceſſité de ſe procurer la matiere premiere. Cette production paie l'Impôt à raiſon du revenu qu'elle rapporte. Laiſſez l'induſtrie qui la met en valeur, libre & franche de ſa nature, qui fuit les entraves, & qui ſçaura s'y ſouſtraire avec lui ; laiſſez-la, dis-je, jouir de ſa prétendue immunité : elle eſt votre tréſor, elle rentre dans l'ordre du travail, qui

eſt l'agent productif de votre fiſc & de votre revenu.

C'eſt de la ſorte que tous les manœuvres du travail tant en gros qu'en détail, que ces Commerçans, dont l'avidité fiſcale envie & voudroit engloutir la fortune, que ces artiſans autrefois ſyndiqués par la cupidité burſale, qui dans l'eſpoir de ſçavoir où les prendre pour les preſſurer au beſoin, les privilégia ſur l'induſtrie univerſelle & ſur les beſoins des ſujets, c'eſt ainſi ſeulement, dis-je, que tous les manœuvres du travail peuvent & doivent concourir à la charge publique. Le Tailleur fait l'habit du Laboureur ; le Laboureur n'eſt pas forcé de quitter la charrue pour travailler à ſon vêtement. La femme du tailleur eſt occupée au ménage, & le Tailleur n'eſt point détourné de ſon travail. Le Commerce eſt chargé du débit qui aſſure la valeur vénale des denrées, & pourvoit par-tout aux beſoins de la Nation. Le Propriétaire paie ou contribue de ſa perſonne pour la garde du champ. Le Miniſtre des Autels invoque l'Auteur ſuprême de tout bien, & apprend aux hommes à le redouter comme Juge toujours juſte, toujours préſent. Le Magiſtrat décide les conteſtations, & aſſure

les droits des citoyens. Les Domeſtiques ſont chargés des fonctions qui détourneroient les Maîtres de leurs emplois & de leurs travaux. Ainſi tout le monde laboure, tout le monde cultive; c'eſt-à dire, que tout Citoyen utile, par les différens travaux, par les différens emplois qu'il exerce, coopére à la réproduction du revenu de la Nation & du Souverain dans un Etat, où le miniſtere des finances n'intervertit pas les mouvemens de la machine œconomique. N'enviez donc point l'apparente immunité de tous les Ouvriers quelconques. Leur induſtrie encherit tous les produits qui peuvent être manufacturés : leur conſommation hauſſe tous les produits qui doivent être conſommés. Leur exiſtence eſt donc l'artere principale des revenus de l'Etat.

Avant de paſſer au plan réel que j'oſe vous préſenter, je dois dire un mot d'une queſtion ſouvent agitée avec aſſez peu d'entendement, & néanmoins importante en matiere de finance. C'eſt de ſçavoir, ſi les tréſors de réſerve du Prince ſont utiles ou préjudiciables dans un Etat.

Les raiſons principales contre cet uſage ſont : 1°. Qu'un tréſor amaſſé par

celui qui a en ſa diſpoſition une ſi forte partie des revenus de la Nation, devenant bientôt trop conſidérable, obſtrueroit & arrêteroit enfin la circulation. 2°. Que l'humeur théſauriſante eſt très-déplacée dans celui qui a le pouvoir d'accroître ſes revenus. 3°. Que la diſſipation de ces tréſors, qui ſuccede aux temps d'épargne, non-ſeulement rend vaine & inutile cette précaution, mais encore cauſe de grands maux dans l'Etat.

La premiere de ces raiſons eſt ſans fondement. Si le monde n'étoit qu'une ſeule Monarchie, & que le Souverain mît en réſerve une partie des revenus publics, il rendroit bientôt les métaux plus rares, & néanmoins une plus petite quantité d'argent venant à repréſenter une plus forte portion de valeurs réelles, la circulation iroit toujours juſqu'à l'entiere ſouſtraction des métaux, ce qui eſt une hypothèſe idéale. Mais comme chaque Etat ne fait dans le monde qu'une famille, eu égard à tout le reſte, le tréſor du Prince ſur ſes épargnes ne retranche rien à ſes ſujets, s'il n'exige pas un ſurcroît d'Impôt, & ſi la liberté du Commerce extérieur ſupplée au retour de l'Impôt dans la circulation;

dès-lors, dis-je, le tréſor du Prince ne ſçauroit être préjudiciable à la réproduction annuelle des richeſſes.

La ſeconde objection eſt plus frivole encore. Heureux les peuples qui obéiſſent à des Princes œconomes, même juſqu'à la parcimonie ; puiſqu'il eſt dit que le juſte milieu eſt un point que l'homme atteint ſi difficilement. C'eſt le déſordre, c'eſt le dérangement, qui fait les injuſtes & les cupides. L'épargne qu'on appelle improprement avarice, ſe fait d'ordinaire des régles d'équité d'autant plus ſtrictes ſur le bien d'autrui, qu'elle eſt plus ſoigneuſe du ſien. Elle a d'ailleurs très-peu de beſoins impérieux, & l'exemple de tous les âges & de toutes les Nations a démontré, que les Princes appellés avares dans leur temps, ont bien fait leurs affaires, & laiſſé leurs peuples très-tranquilles.

La troiſiéme raiſon eſt la plus forte. Trois Princes renommés & laborieux, Charles cinq, François premier, & Henri quatre, laiſſerent après eux un tréſor conſidérable à leurs Succeſſeurs. Après eux l'adminiſtration œconome fut bientôt forcée dans ſes barrieres ; les Princes, les Grands, & les Favoris, pillerent ces réſerves ſi utiles & ſi im-

posantes ci-devant, & leur voracité aiguisée retomba bientôt sur les peuples. Ces exemples, & la continuité de leur principe qui sera toujours le même, feroient desirer sans doute à un Prince sage, qui laisse un Successeur foible & enfant, de trouver dans son Etat une portion de constitution assez forte pour pouvoir confier le trésor à sa garde, en attendant qu'on pût l'employer à sa vraie destination. Ce secours est refusé aux Princes dont le Gouvernement penche vers l'arbitraire : ils invoqueroient bien pour leurs testamens, pour tous les plans de leur administration auxquels ils sont attachés, un secours dont ils ont cherché à se priver eux-mêmes, mais il n'en est pas de la liberté, comme de l'esclavage qui ne vit que d'outrages & d'abjections; celle-ci une fois exilée, il est presque impossible de la rappeller.

Au reste, les objections contre un trésor public pourroient-elles être écoutées en un tems où l'on donneroit dans l'idée aveugle de fonder les ressources de l'Etat sur les trésors accumulés par un petit nombre de sujets, & où l'on favoriseroit l'accroissement de ces trésors aux dépens du sang du peuple & de la vergogne publique ? Cette *mammona*

iniquitatis ſeroit-elle moins préjudiciable à la circulation, ſeroit-elle autant à la diſpoſition du Prince? Trop de faits, & une trop terrible complication de faits, ont décidé cette queſtion.

Après cette digreſſion eſſentielle, & pour rentrer, Seigneur, dans l'objet général de cet entretien, il peut être réſumé à trois conditions néceſſaires de l'impoſition.

1°. Qu'elle ſoit établie immédiatement à la ſource des revenus.

2°. Qu'elle ſoit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3°. Qu'elle ne ſoit point ſurchargée de frais de perception.

VII. ENTRETIEN.

Ventilation des produits ou revenus de la Nation.

NOus venons de dire, qu'il eſt trois conditions eſſentielles & néceſſaires de l'impoſition, ſçavoir:

1°. Qu'elle ſoit établie immédiatement à la ſource des revenus.

2°. Qu'elle ſoit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3°. Qu'elle ne ſoit point ſurchargée de frais de perception.

De ces trois propoſitions qui renferment tout, la ſeconde eſt tellement de droit naturel, ſimple & impreſcriptible, qu'elle ne demande aucune analiſe; mais elle ne peut recevoir auſſi nulle application dans l'état actuel des revenus de votre peuple épuiſé & des beſoins de votre Etat. C'eſt à l'objet qu'elle renferme, que tout le régime du Gouvernement doit tendre par les moyens que j'oſerai indiquer dans l'examen des deux autres queſtions. Mais vous allez voir par les détails, que cet objet ne

peut de long-tems être qu'en eſpoir.

Il ne s'agit donc à préſent que de former un plan ſur le modèle préſenté dans les deux autres propoſitions ; c'eſt-à-dire, qui tende à établir l'Impôt immédiatement à la ſource des revenus, & à l'établir de maniere que le montant en arrive dans vos coffres, ſans qu'il ait coûté des frais de perception. C'eſt le premier de ces objets que je vais traiter maintenant. Nous paſſerons enſuite au ſecond.

Nous venons de découvrir quelle eſt la ſource des revenus ; mais il nous reſte à faire une opération plus importante qu'on ne ſçauroit dire, c'eſt d'en connoître la force & l'étendue. L'ignorance ſur ce point fut le principe du déſaſtre de tous les Empires ruinés, & du vôtre. Le Prince & le Gouvernement ſe font des idées immenſes de l'opulence des ſujets, dont ils compoſent l'illuſoire tableau des reſſources de l'Etat. Dans ces opinions imaginaires, non-ſeulement ils groſſiſent à volonté le capital, mais on multiplie à l'infini les intérêts en raiſon des jouiſſances accumulées de tous les individus, & l'on réaliſe ainſi une multitude d'images répercutées & réfléchies de tous les aſpects

e la circulation. D'après des hypothè-
es auſſi ſéduiſantes, le Gouvernement
'eſt plus occupé qu'à fouiller dans les
rétendus tréſors de la Nation, & le
énie le plus inſidieux, le plus propre
s'ouvrir de nouvelles voies, à ten-
re de nouveaux piéges, eſt le plus ha-
ile homme en finance. Je le répéte,
l importe plus qu'on ne ſçauroit dire,
le connoître les revenus de la Nation.
.e ſeul plan de finance, qui puiſſe être
roſpere & durable, conſiſte à parvenir
u point que la maſſe de ces revenus
létermine la quotité de l'Impôt. Mais
ujourd'hui que le régime contraire nous
jettés ſi loin au delà, il faut, pour
ever le bandeau de l'illuſion, vous faire
connoître en quoi conſiſte la totalité des
revenus de votre Empire dans l'état ac-
tuel, & vous verrez aiſément par là à
quel terrible prix on vous a vendu les
ſecours paſſés, qu'on vous préſentoit
comme vos revenus, & qui n'étoient
en effet que la partie la plus précieuſe
& la plus ſacrée de vos fonds.

Je vous offre d'abord une triple éva-
luation des revenus de votre Nation,
qui, réſumés en trois dépouillemens
différens, reviennent néanmoins à la
même quotité. S'il eſt une maniere fixe

& sûre de rassembler sous un même point de vue le précis d'une infinité de détails si distans & séparés, c'est assurément celle-ci, qui saisie sous trois aspects considérés avec une égale exactitude & bonne foi, représente le même point auquel ils sont arrivés par des routes si différentes.

Le premier dépouillement est celui des revenus de la Nation en valeurs renaissantes. C'est celui des trois, qui paroît le plus porté sur une estimation hazardée. J'ose répondre cependant, que tous les propriétaires, qui d'après des connoissances prises dans leur propre canton, ont étendu leurs notices sur les autres parties du Royaume, trouveront le tarif plutôt enflé que rétréci.

Le second dépouillement est tiré sur l'Impôt territorial. On y admet en soustraction les masses de reflet, les franchises, &c. Un coup d'œil jetté simplement sur le tout, fera voir encore que ce dépouillement augmente plutôt qu'il ne soustrait.

Le troisieme dépouillement est pris d'après le vingtiéme. Chacun sçait de quelle maniere cet Impôt subventif & passager fut établi & tariffé, avec quelles recherches & avec quelle rigueur une

ultitude d'Agens, d'Espions & de
élateurs répandus sur tout le territoi-
, travailla à grossir les Procès-verbaux,
n démenti des déclarations ; combien
n eut peu d'égard aux soustractions de
roits, & même portées par l'Edit, aux
ais d'entretien, d'exploitation &c. On
eut dire en un mot, & cela au vu &
u sçu de tous Propriétaires ou Culti-
ateurs, que si le taux du vingtieme est
ne proportion fautive, c'est bien plu-
ôt à charge qu'à décharge, c'est par
excès & non par le rabais.

I. DÉPOUILLEMENT

Des revenus de la Nation par les valeurs renaissantes.

Le premier dépouillement des quatre
enres capitaux de biens, à sçavoir, les
rés, les Bois, les Vignes & les Terres
bourables, se fait pour les trois pre-
iers genres en divisant chacun d'eux
ar classes, & chacune de ces classes
ar dégradation. A l'égard du quatriéme
enre on se fixe au résultat des détails
irconstanciés & décisifs de la culture
ctuelle des terres chez nous, exacte-
ent & profondément discuté dans le

Dictionnaire de l'Encyclopédie, Article *Grainst.*

Premier Genre.

LES PRÉS.

On compte environ ſix millions d'arpens de prés, herbages & marécages dont le produit net par arpent diffe depuis 200 livres juſqu'à vingt ſo Or, pour trouver le produit de ces ſ millions d'arpens, on les diviſe par d gradations de produit net en vingt cla ſes, dont les herbages forment la pr miere, & ſont tirés à un haut prix e proportion de leur petite quantité. L prés forment le ſecond ordre, & ſo tirés en proportion de leur plus gran quantité. Les marécages & les prés peu de qualités abandonnés au pâtura des beſtiaux, forment la troiſieme claſ proportionnée également à la quanti des pâtureaux de ce genre.

PRODUIT NET DES PRÉS,

compris l'Impôt & le revenu des Propriétaires.

Premiere Opération par dégradation

Classes.	I. *Ordre.*	Arpens.
1	200 l.	sur 40,000
2	150	40,000
3	100	40,000
4	80	40,000
5	70	40,000
600	Le prix moyen . . . . . à 120 l.	sur 200,000 Arp. 24,000,000 l.

	II. *Ordre.*	Arpens.
6	60 l.	sur 300,000
7	55	300,000
8	50	300,000
9	45	300,000
10	40	300,000
11	35	300,000
12	30	300,000
13	25	300,000
14	20	300,000
15	12	300,000
372	Le prix moyen . . . . . à 37 l. 4 s.	sur 3,000,000 Ar. 111,600,000 l.

	III. *Ordre.*	Arpens.
16	8 l.	sur 560,000
17	6	560,000
18	3	560,000
19	2	560,000
20	1	560,000
20	Le prix moyen . . . . . à 4 l.	sur 2,800,000 Arpens 11,200,000 l.

Prix moy. gen. de l'ar. 24 l. 8 s. 6,000,000 Ar. 146,800,000 l.

Sur quoi il faut prélever la consommation des foins par les bœufs de labour. On compte à peu près un million de charrues pour l'exploitation actuelle de la petite culture, & quatre bœufs du fort au foible pour chacune, qui à quarante quintaux de foin par bœuf, font cent ſoixante millions de quintaux par an, à quinze ſols le quintal, font cent vingt millions, ce qui revient ſur ſix millions d'arpens, à vingt-quatre livres l'arpent, Cy 120,000,00

Ces cent vingt millions défalqués ſur cent quarante-ſix millions huit cens mille livres, reſte pour le produit net 26,800,00

BOIS.

On compte environ trente million d'arpens de bois halliers. Ces trent millions étant diviſés en coupes de ving années, la coupe annuelle ſera d'u million cinq cens mille arpens. En di viſant ces quinze cens mille arpens pa dégradation de prix, depuis quatr cens livres juſqu'à quarante livres l'ar pent, répartis en trente claſſes de cin quante mille arpens chacune, ils pré ſenteront le produit net que la Natio retire de ces bois.

PREMIE

PREMIER ORDRE.

	ARPENS.	Livres.
Les 2. classes du remier ordre calulées à . . . . e 400 l. à 350 l'Arent, donnent pour rix moyen 375 liv. ui sur cent mille rpens, c'est-à-di-e, le vingtieme qui coupe chaque anée, fait	2,000,000	37,500,000

II. ORDRE.

Les 3. classes du cond ordre estiées . . . . nt la coupe est nt-cinquante milArpens, calcues par dégradan de 300 liv. à 5 l. donnent pour ix moyen 262 liv. s. qui font	3,000,000	39,375,000

III. ORDRE.

Les 4. classes du ıisieme ordre évaées à . . .	4,000,000	
	9,000,000	76,875,000

	ARPENS.	Liv
De l'autre part . .	9,000,000	76,875,00
& calculées par dégradation de 200 l. à 125 liv. donnent pour prix moyen 162 l. 10 s. qui sur la coupe de 200,000 Arpens, donnent		32,500,00
IV. ORDRE.		
Les 6. classes du quatrieme ordre évaluées à . . .	6,000,000	
& calculées par dégradation de 100 l. à 50 l. donnent pour prix moyen 75 liv. qui, pour la coupe de 300,000 arpens, donnent		22,500,0
V. ORDRE.		
Les 6. classes du cinquieme ordre évaluées à . . .	6,000,000	
& calculées par dégradation de 45 liv. à 20 l. donnent pour prix moyen 32 liv. 10 s qui, pour la coupe de 300,000 Arpens, donnent		9,750,0
	21,000,000	141,625,0

	ARPENS.	Liv.
De l'autre part .	21,000,000	141,625,000
VI. ORDRE.		
Les 9. classes du ixieme ordre évaluées à . . . & calculées par dégradation de 18 l. 12 l. donnent pour prix moyen 10 liv. qui, pour la coupe de 450,000 arpens donnent	9,000,000	4,500,000
	30,000,000	146,125,000

Lesquelles 146,125,000 liv. on réduit à cent quarante millions ; les six millions cent vingt-cinq mille livres excédentes, étant abandonnées aux métayers de la petite culture, pour les bois qu'ils employent à boucher leurs champs, à leur usage, &c. qui sont entrés en évaluation dans les dépenses de ce genre de culture.

VIGNES.

On compte dans le Royaume environ douze cens mille arpens de Vignes, dont le produit net par arpent différe depuis trois cens livres jusqu'à trois livres. Un arpent de Vignes peut même ne pas donner de produit net, sans être aban-

donné par cette raiſon, parce qu'en reſtituant ſeulement les frais, il paie le travail du Vigneron & ſa nourriture.

Pour trouver à peu près le produit net des Vignes, on les diviſe par dégradation de produit en trente-deux claſſes de 50000 arpens chacune.

SÇAVOIR:

PREMIER ORDRE.

	ARPENS.	Liv
Les 4. claſſes du premier ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 300 l. à 135 liv. forment, à cauſe des différentes proportions, un prix moyen de 233 15 ſ. qui donne	200,000	46,750,0
II. ORDRE.		
Les 5. claſſes du ſecond ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 85 liv. à 52 liv. forment un prix moyen de 69 l. qui donne	250,000	17,250,0
	450,000	64,000,0

	ARPENS.	LIV.
De l'autre part . .	450,000	64,000,000
III. ORDRE.		
Les 5. classes du troisieme ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 50 liv. à 43 l. 10 s. forment un prix moyen de 46 liv. qui donne	250,000	11,500,000
IV. ORDRE.		
Les 4. classes du quatrieme ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 42 liv. à 27 liv. forment le prix moyen de 36 l. qui donne	200,000	7,200,000
V. ORDRE.		
Les 5. classes du cinquieme ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 26 liv. à 20 liv. forment un prix moyen du 22 l. 12 s. qui donne	250,000	5,650,000
	1,150,000	88,350,000

	Arpens.	Liv.
De l'autre part .	1,150,000	88,350,000
VI. ORDRE.		
Les 9. classes du sixiéme ordre évaluées à . . . . & calculées par dégradation de 19 liv. à 3 liv. forment un prix moyen de 10 l. 10 s. $6\frac{1}{9}$ d. qui donne	450,000	4,737,600
	1,600,000	93,087,600

Le produit net des Vignes, y compris le revenu des Propriétaires, de la dixme & de l'impôt payé en tailles & en taxes sur les ventes de la premiere main, se monte comme dessus à . . . 93,087,600

TERRES LABOURABLES,

Tiré de l'Encyclopédie, Article Grains.

Grande Culture.

La récolte annuelle de la grande Culture est de six millions d'Arpens, dont deux millions restent par année en jacheres ; les produits s'en répartissent :

SÇAVOIR :

			Liv.
Pour les Propriétaires.	Bled . . .	21,000,000	31,500,000
	Avoine . . .	10,500,000	
Pour la taille.	Bled	7,000,000	10,500,000
	Avoine . . .	3,500,000	
Capitation & ustenciles.	Sur le bled & autres impositions y annexées, sont le tiers de la taille	2,333,333	3,666,667
	sur l'avoine idem	1,333,334	
Dixme au 15 du total.	Bled	10,488,889	12,500,000
	Avoine . . .	2,011,111	
TOTAL du revenu de la grande culture, non compris les frais			58,166,667
Frais & avances du Fermier.	Bled .	127,000,000	142,000,000
	Avoine	15,000,000	
TOTAL du revenu de la grande culture, compris les frais			200,166,667

PETITE CULTURE.

La récolte annuelle de la petite Culture eſt trente millions d'Arpens, dont quinze millions reſtent en jachere tous les ans. Les produits s'en répartiſſent ;

SÇAVOIR :

Pour les Propriétaires . . .	45,000,000	
Pour la taille .	15,000,000	
Pour la Capitation & uſtenciles, le tiers de la taille	5,000,000	89,333,333
Pour la Dixme ſur 365 millions au 15.	24,333,333	
Pour les frais & avances . .		300,000,000
TOTAL de la petite culture, frais compris . . .		389,333,333

RÉCAPITULATION

Des récoltes de la grande & petite Culture.

Pour les propriétaires de la grande culture .	31,500,000	
Pour ceux de la petite . .	45,000,000	
Pour la taille de la grande culture . . .	10,500,000	
Pour celle de la petite . .	15,000,000	110,666,667
Pour la capitation & uſtenciles de la grande culture . . .	3,666,667	
Pour ceux de la petite . . .	5,000,000	

De l'autre part .	110,666,667	
Pour la dixme de la grande culture . . .	12,500,000	147,500,000
Pour celle de la petite . . .	24,333,333	
Frais de la grande culture . .	142,000,000	442,000,000
Frais de la petite	300,000,000	
TOTAL de la grande & petite culture, frais compris . .		589,500,000

On voit que le total des revenus de la culture de la Nation, non compris les frais, monte comci-dessus à 147,500,000

Et pour montrer par quelque exemple le rapport de l'Impôt pris sur les terres avec le revenu des propriétaires, nous en rapporterons deux tirés du Traité de M. Dupré de Saint Maur, Edition de 1746, sur l'essai des monnoies, page 26, où il dit : » En Sologne, le Fermier d'une petite Métairie, louée » quatre cens soixante-dix livres, paie » deux cens dix-huit livres trois sols de » taille, outre cinquante & une livres » six sols de capitation.

» Dans une autre Ferme louée deux
» cents ſoixante livres, le Fermier paie
» cent vingt livres huit ſols de taille ;
» & trente-ſept livres onze ſols de ca-
» pitation.

On voit, dit l'Auteur, que ſouvent la taille excede le tiers du produit des terres, & que la capitation monte à-peu-près au tiers de la taille.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Premier dépouillement.

Les prés, conſommation déduite	26,800,000
Les bois, étangs, pêches, chaſſes & autres effets Seigneuriaux, montant à 146,125,000, réduits à cauſe des parties cédées aux fermiers des terres, à . . .	140,000,000
Les vignes	93,087,600
Les terres, y compris la dixme & l'impôt	147,500,000
	407,387,600

Deuxieme dépouillement.

Par l'Impôt territorial.

En tailles	43,158,159
Quartier d'hiver	9,074,480
Impoſition particuliere . . .	3,135,944
	55,368,583

De l'autre part	55,368,583
Capitation des pays d'Election .	25,192,000
Don gratuit	12,603,865
Capitation des pays d'Etats .	9,927,054
L'impôt territorial donne .	103,091,502

Mais comme cette somme porte non-seulement sur les terres, mais encore sur les maisons, sur les hommes, sur l'industrie, sur le commerce & sur les bestiaux, il faut en déduire le quart, qui est de 25,772,875

Il y a même une annotation à faire sur la foiblesse de cette déduction; car dans l'état ci-dessus, les deux articles seuls de la Capitation forment entr'eux plus de trente cinq millions. Mais il est à remarquer que la Capitation des Fermiers & Métayers est imposée en addition de tailles, & porte par conséquent directement sur les terres; au moyen dequoi on a cru pouvoir borner la soustraction des parties de ce genre d'impôts non englobées dans l'impôt territorial à la déduction ci-dessus, c'est-à-dire un quart du total.

Les trois quarts restans, qui font la portion supportée par les quatre genres capitaux des biens fonds, montent à 77,318,627

Or comme cet impôt territorial eſt au moins levé ſur le pied du tiers du produit net des biens fonds, ſelon les relevés faits dans les pays où il ſe trouve quelque produit net déſigné par les fermages, il faut, pour trouver la maſſe totale des revenus de la Nation, par cet impôt, doubler en outre la maſſe de cet impôt, ce qui complettera le total du revenu des biens-fonds contribuables, qui monte, l'impôt compris, à 231,955,881

2°. Les bois dont le produit ci-deſſus détaillé eſt de 146,125,000 liv. & ſur leſquels on déduit 6,125,000 liv. qu'à l'avenir on peut faire contribuer à l'impôt territorial, reſte 140,000,000

3°. Les biens domaniaux privilégiés, ceux exploités par la Nobleſſe & par les propriétaires privilégiés, à cauſe de leurs charges & offices, peuvent être évalués à un revenu d'environ 14,000,000

154,000,000

De l'autre part .	154,000,000	
4°. Les dixmes inféodées & les dixmes Ecclésiastiques, que les Curés & propriétaires font valoir, peuvent produire un revenu d'environ	17,000,000	181,000,000
5°. Les biens Ecclésiastiques, que le haut & bas Clergé font valoir, idem . .	10,000,000	

Les 181,000,000 total de ces cinq produits joints à 231,955,881 montant ci-dessus de l'impôt territorial, le revenu de la Nation, selon ce dépouillement, se trouve être de 412,955,881

Troisieme dépouillement.

Par le vingtiéme.

Le vingtiéme produit, sans les sols pour livre, vingt millions. Il indique donc un revenu de . 400,000,000

Mais de ces vingt millions du produit du vingtiéme, il faut en déduire un quart qui porte sur les maisons, l'industrie, le commerce; d'où s'ensuit que sur les quatre cens millions, il y a à retrancher 100,000,000

Reste 300,000,000

Il faut remarquer que le vingtiéme étant imposé arbitrairement sur la petite culture, qui n'est pas affermée, renferme des doubles & des triples emplois, ainsi qu'il a été détaillé par les différens Mémoires des Provinces. Cet abus peut mettre un excédent d'environ un quart dans l'indication qu'il donne de ces trois cens millions restans, & ce quart d'excédent à déduire revient à . 75,000,000

Partant reste à 225,000,000

A quoi il faut ajouter 1°. les bois, non compris dans l'impôt du vingtieme, & tirés ci-devant à 140,000,000

2°. Les biens de l'Eglise, & ceux privilégiés ci-devant expliqués, & qui ne payent pas de Dixme 41,000,000

Le total de ces trois produits étant joint au montant ci-dessus de l'impôt territorial, le revenu de la Nation, selon ce dépouillement, se trouve être de . 406,000,000

Voilà, Seigneur, le total des revenus de votre Nation présenté sous trois aspects, & par trois dépouillemens les plus justes & les plus équitables, que l'on puis-

ſe ſoumettre à votre inſpection ſuprême. Si quelqu'un ſe préſente pour dementir ceci, qu'il en fourniſſe d'autres plus enflés ; qu'on en eſſaie les détails ſur telle partie de votre Empire, & que l'on donne au jugement des peuples les parcelles diſperſées de ſon tarif ; quant à moi, je ne crains point d'être taxé de faux, & ſi l'on étoit tenté de reprendre cet expoſé par les détails, il ſeroit plutôt accuſé d'être groſſi que dégradé. Quoi qu'il en ſoit, des trois opérations ci-deſſus il réſulte.

1°. Par le détail des produits nets, que les revenus de la Nation ſont de 407,387,600

2°. Que par les dépouillemens de l'impôt territorial, ils ſont de 412,955,881

3°. Que par le vingtieme ils ſont de 406,000,000

Ces trois dépouillemens compenſés établiſſent le total abſolu des revenus de la Nation à la ſomme de 408,781,160

Sur leſquels il faut déduire,

1o. Les biens exempts d'impôt par la Nobleſſe, les Priviléges & les charges cultivés par les Propriétaires, dont le revenu

peut être porté à	14,000,000	
2°. Le revenu des Dixmes du clergé & des Dixmes inféodées exploitées par les propriétaires	17,000,000	
3°. Les bois, les biens Eccléſiaſtiques que le haut & bas clergé font valoir, & les biens nobles exempts, montant à . . .	150,000,000	181,000,000
Reſte pour le revenu des biens contribuables .		232,781,160

Le tiers de ces deux cents vingt-ſept millions reſtans pris pour l'Impôt eſt de ſoixante & quinze à ſoixante & ſeize millions. Ainſi il faut que le ſurplus de l'Impôt provenant des Fermes &c, retombe, au détriment des productions, ſur tous les genres d'exploitation, ſoit Culture, Commerce ou Induſtrie, & ſur les ouvriers de tous ces genres qui contribuent tous, comme nous l'avons prouvé ci-deſſus, à la réproduction annuelle des revenus des biens fonds. Que l'on épilogue ces calculs tant qu'on voudra, qu'on conteſte, dix, quinze ou vingt millions de plus ou de moins, il ap-

procheront toujours d'assez près de l'état réel des revenus du Royaume pour connoître les facultés de la Nation relativement à l'Impôt.

On n'a point mis en ligne de compte les revenus des bestiaux, parce qu'ils sont englobés dans ceux que nous venons d'examiner. Une partie des bestiaux entretenus dans l'œconomie rurale, sert à l'exploitation, & est comprise dans les frais. Une partie donne un produit net, mais ce produit entre dans le revenu des biens que nous avons estimés, & fait portion de ce revenu. Si on la comptoit à part, on formeroit un double emploi qui excéderoit par erreur dans la masse totale.

Il y a ici une remarque importante à faire. On pourroit être étonné d'apercevoir dans ces divers développemens, que les revenus des biens exempts soient dans une proportion aussi considérable, comparés avec ceux des biens contribuables. Il pourroit résulter de cette réflexion, qu'alors que nous paroissons atribuer au fisc le tiers des revenus de la Nation, nous lui en accordons à peine un cinquiéme. Ceci s'explique naturellement par une remarque sur la nature de ces biens. Les biens exempts ne

ſont pas au réel un ſixiéme de la maſſe; ils ne ſont par leur revenu dans la proportion où je viens de les préſenter vis-à vis des biens contribuables, que par le dépériſſement de la culture de ces derniers, dépériſſement cauſé par les erreurs mêmes de l'adminiſtration qui a détruit la culture. La plûpart des biens exempts conſiſtent en bois & ſont diſpenſés des frais de culture; c'eſt pourquoi leur revenu n'a pas ſouffert une auſſi grande diminution que celui des terres. L'herbe & les bois ſont les dernieres reſſources d'un territoire ruiné, mais enfin cette reſſource s'éteint avec la population, & ne laiſſe plus que des déſerts.

Voilà donc, Seigneur, la ſomme totale des revenus de votre Nation; la voilà donnée par le travail même de ces Ouvriers ennemis, inquiets & avides, qui, ſous le prétexte ſpécieux de donner des forces à l'Etat, en paroiſſant groſſir votre tréſor, ont fouillé d'une main impie juſques dans les entrailles de vos ſujets. Voilà tout enfin, à leur propre dire, & ſi vous ne voulez renverſer les principes mêmes conſtitutifs des différens ordres de vos ſujets, effacer tous les priviléges, démentir tous les ſer-

ens de vos Prédéceſſeurs & les vô-
es, anéantir toutes les exemptions qui
ous ſont revalues en différens genres de
rvices plus réels & plus diſpendieux,
dis-je, vous ne voulez bouleverſer
out enfin, il demeure conſtant, qu'en
renant le tiers du revenu des biens con-
ribuables de vos ſujets, ce tiers char-
é des réparations & entretiens payés
nnuellement par les Propriétaires, ne
eut vous fournir que ſoixante & quin-
e millions. Et! ſentez-vous; Seigneur,
e que c'eſt que le tiers d'un revenu ab-
orbé en partie par les frais de répara-
ons & d'entretiens des biens, & ſub-
iviſé en une infinité de parcelles, tou-
es deſtinées à nourrir des familles en-
eres, toutes expoſées à des cas fortuits
ineux, toutes employées à ſoutenir
uelque partie de votre ſervice. Daignez
ous ſentir & calculer devant l'Etre ſou-
erain qui vous conſtitua notre juge, ce
ue c'eſt que ce tiers demande à la mé-
iocrité & preſque toujours arraché à
a néceſſité. Eh bien! ce tiers franc &
uitte, tout effrayant qu'il eſt, ne vous
eut fournir, comme nous venons de
e démontrer, que ſoixante & quinze
illions; & dans les temps de paix, de
alme & d'arrangement, on vous pré-

ſentoit un tableau de deux cents dix neu
millions, comme le montant de vos re
venus ordinaires & naturels. Si ce tota
étoit pris directement à la ſource des re-
venus, il eſt aiſé de concevoir, que vou
auriez, y compris vos domaines & l
dixme déduite, le revenu entier des bien
de vos ſujets, par conſéquent la propri
té entiere de tous ces biens, & que vou
tomberiez néceſſairement dans tous le
malheurs de ruine, de déception & d'eſ
clavage, que nous avons démontré ci-
deſſus être une ſuite inévitable d'une ad-
miniſtration qui enleveroit tous les re
venus par un impôt exorbitant. Mai
ici c'eſt bien pis encore : loin que vos re
venus ayent été pris à la ſource de ceu
des ſujets, ils enlevent les richeſſes né
ceſſaires pour l'exploitation de la cultu
re, ils éteignent la réproduction des re
venus, & ils ne vous parviennent qu
perçus par toutes les filieres imagina-
bles, qu'affoiblis & diminués par tou
les ricochets poſſibles. Une Cité plein
d'Encheriſſeurs uſuraires & de Traitans
une armée immenſe d'Exacteurs, ſe nour
riſſent & s'engraiſſent du ſang de vo
ſujets, avant d'en laiſſer parvenir à vo
tre tréſor le peu de ſubſtance qu'il e
tire ; & c'eſt-là proprement où gît l

nal, le principe de la misére, de la évastation, & de tous les maux.

En effet, Seigneur, loin que le revenu de votre fisc soit trop fort, il ne l'est as assez, attendu les charges de votre mpire, l'étendue de vos besoins, la lousie & la puissance de vos voisins, t le grand & fertile patrimoine de vos tats. Vous êtes plus pauvre qu'aucun e vos Prédécesseurs, si l'on veut dépouiller la valeur réelle du numéraire des énominations enflées dont on l'a surhargée, si l'on veut ensuite comparer es valeurs réduites à l'ancien taux, au rix des denrées & de toutes les choses suelles dans des temps où l'abondane territoriale fournissoit avec profuon tout ce que le sol inculte refuse aujourd'hui. Vous êtes malgré tant d'imositions forcées, plus pauvre encore, ne craindrai pas de le répeter aux pieds e mon Maître) si l'on veut calculer outes les forces morales que nos anciens avoient mettre en œuvre, la prud'hommie, l'honneur, la générosité, le désintéressement, la gravité, la sagesse, a Religion, les mœurs, tous mobiles ans force aujourd'hui, & que l'argent, ette idole des Nations corrompues, a rainement entrepris de remplacer.

Oui, Seigneur, il faut que vous ayez ce revenu au moins; mais il faut qu'il soit en proportion du revenu possible de vos sujets. Sous un de vos Prédécesseurs & le Restaurateur de votre Maison, en un temps où les Frontieres de votre Etat étoient infiniment moins reculées, ce revenu montoit à sept cents millions (*a*), qui sur la valeur du marc d'argent d'aujourd'hui, en vaudroient le double, c'est-à-dire, quatorze cents millions. Permettez que vos sujets rentrent dans la possession du revenu de ces biens, que la tyrannie fiscale a enfoui dans le sein de la terre; alors que votre revenu sera porté à la somme où il est aujourd'hui, & même beaucoup plus haut, elle ne seroit bientôt plus disproportionnée au revenus libres de la Nation. Vous verriez renaître autour de vous la dépendance-volontaire, l'honneur & la vérité. Loin de vous survendre des services imaginaires, ou acheter l'honneur de vous en rendre de réels, la considération & la gloire en seroient le prix; & ce prix, partie principale de votre trésor, soulageant la partie pécuniaire, vous n'auriez à donner de l'argent qu'au besoin.

(*a*) Détail de la France imprimé en 1695.

& vous seriez riche en bénédictions de votre peuple autant que vous l'êtes en vertus, dont on lui ravit l'influence & le fruit.

C'eſt ici le lieu de vous démontrer, par un précis ſommaire, quel ſeroit le progrès rapide de la régénération, au moyen du régime ſimple & naturel, dont je dois vous préſenter les détails.

TABLEAU des revenus du Territoire du Royaume dans un état de proſpérité, procurée par une riche culture, par la ſuppreſſion de toutes vexations ſur les Cultivateurs, corvées, milices, impoſitions arbitraires, &c. par l'immunité de tous genres d'exploitation de culture, d'induſtrie, & autres travaux quelconques, ainſi que par la liberté abſolue & entiere de tout commerce intérieur & extérieur.

NOUS allons reprendre en précis les quatre principaux genres de biens dont nous avons traité ci-deſſus, & conſidérer la progreſſion du revenu, au moyen de toutes les conditions précédentes.

TERRES LABOURABLES

Le Territoire du Royaume eſt d'en viron cent trente millions d'Arpens d terre, dont la moitié eſt Bois, Prairies Vignes, Etangs, Rivieres, Chemins Habitations & Terres ingrates: l'autr moitié de ſoixante-cinq millions d'Ar pens, qu'on réduit à ſoixante millions cultivables en grains. De ces ſoixant millions d'Arpens, il n'y en a pas qua rante qui ſoient cultivés, & de ces qua rante, on n'en compte que ſix qui ſoien traités par la grande culture. Le ſur plus eſt en petite culture qui n'eſt eſ timé produire du fort au foible, qu le quadruple de la ſemence.

Pour examiner ce que produiroien ces ſoixante millions, s'ils étoient trai tés par une riche culture qui rendroi relativement aux frais cent pour cen de produit net du fort au foible, ain qu'elle ſe trouve dans quelques lieu voiſins de la Capitale, où le débit de productions ſoutient encore les dépenſe d'une bonne cultivation, ces ſoixant millions d'Arpens ont été diviſés e trente Claſſes, afin de les évaluer pa dégradation des revenus qu'elles peu

ven

vent donner aux Propriétaires, abstraction faite de l'Impôt & de la dixme, qui seront ajoûtés ensuite à l'état de ces produits.

Les classes du premier ordre comprennent les meilleures terres, celles qui sont plantées en arbres fruitiers, celles qui sont propres à la culture particuliere des productions de haute valeur, comme tabac, lin, chanvre, &c. Cet ordre a été divisé en huit classes de deux millions d'arpens chacune, venant par dégradation depuis trente livres jusqu'à seize livres de fermage, dont le prix moyen, vû les différentes proportions, est vingt livres dix-sept sols six deniers, qui donne pour seize millions d'arpens . . 334,000,000

Les classes du second ordre comprennent les bonnes terres, qui peuvent produire de riches moissons en bled. Cet ordre comprend quatorze classes, pareillement de deux millions d'arpens chacune, rendant par dégradation depuis quinze livres jusqu'à six livres de fermage, ce qui forme un prix commun de neuf livres quinze sols huit deniers, huit quatorziemes de denier, sur 28 millions d'arpens . 274,000,000

608,000,000

De l'autre part		608,000,000
Le troisieme ordre comprend les terres médiocres, qui ne produisent que seigle, bled noir, &c. Cet ordre comprend huit classes de deux millions d'arpens chacune, rendant par dégradation depuis cinq livres jusqu'à une livre de fermage, ce qui forme un prix moyen de trois livres trois sols neuf deniers, & sur seize millions d'arpens . . .	51,000,000	
TOTAL 60,000,000 d'Arpens		659,000,000

On comprend dans ce total de produit net, le profit que de riches Fermiers peuvent retirer sur les Bestiaux dans un Royaume où la propriété entretient une grande consommation,

A quoi il faut ajouter l'impôt selon la regle donnée, de . .	329,500,000	494,250,000
Et la dixme de	164,750,000	
TOTAL du produit net des terres labourables . .		1,153,250,000

Mais cet état d'amélioration suppo
toutes les conditions nécessaires à
prospérité de l'Agriculture rétablie p

le Gouvernement ; que le Commerce intérieur & extérieur des productions de la terre, brutes ou façonnées en maniere quelconque, soit entierement libre ; que les frais de la culture ne soient chargés d'aucune imposition sur les ouvrages & sur le salaire des hommes, ni sur les denrées & marchandises, que les Habitans de la campagne soient délivrés de vexations personnelles, de corvées, milices, &c. ; que l'aisance du peuple procure le débit & la consommation ; qu'aucun impôt ne porte sur les richesses des Fermiers ; que par toutes ces conditions, l'état de laboureur soit la meilleure de toutes les professions lucratives du Royaume. C'est sous ce point de vue que nous avons porté l'état d'accroissement des revenus de la Nation, du Souverain & du Clergé, en observant toujours de demeurer plutôt au dessous de la réalité, qu'au dessus.

PRAIRIES.

Dans l'état actuel, presque tous les revenus des Prairies sont consommés par les bœufs employés à la petite culture des terres. On sçait assez pourquoi presque tout le territoire du Royaume

eſt réduit à cette petite culture. Les empêchemens du Commerce des bleds, & la taille arbitraire ont détruit les Fermiers qui étoient en état de faire les dépenſes de la grande culture, & ont forçé les Propriétaires à n'avoir que de pauvres Métayers qui ne peuvent cultiver la terre qu'avec des bœufs ; encore faut-il que les Propriétaires les leur fourniſſent, leur avancent les ſemences, les nourritures, & généralement tout ce qui eſt néceſſaire à l'exploitation d'un domaine. Sans cette miſérable & derniere reſſource, les terres reſteroient entierement incultes, même avec beaucoup de fourrages. Les Métayers placés dans des cantons qui n'ont pas de prairies, n'ont pû cultiver les terres, & les ont laiſſées en friche, n'ayant pas été en état d'acheter des fourrages. L'état actuel du dépériſſement de ces cantons s'étend ſur l'entretien des Prés, qui exigent bien des ſortes de dépenſes quant à l'amélioration, & qui payent ces dépenſes avec uſure, même dès la premiere année, quand les fourrages peuvent avoir un débit certain ; ainſi les Prés ſont ſuſceptibles d'une amélioration très-conſidérable qui augmenteroit leurs produits dans un Etat opulent, où l'é

tendue du Commerce rural, en multipliant les charrois, augmenteroit le débit des foins ; où l'aiſance du peuple augmenteroit l'uſage de la viande, & par conſéquent la multiplication des beſtiaux, ce qui accroîtroit extrêmement la conſommation des produits des Prés.

Par une meilleure adminiſtration, non-ſeulement on remettroit les terres dans leur pleine valeur, en faiſant renaître de toutes parts la grande culture, qui ſe fournit elle-même les fourrages pour la nourriture des chevaux de labour. Mais par cet avantage on recouvreroit le revenu des Prairies, dont le produit eſt aujourd'hui preſque entierement conſommé par les bœufs de labour.

Si d'ailleurs les revenus des Propriétaires des terres étoient augmentés & portés au dégré où ils pourroient aller, ils ſeroient plus en état de faire les dépenſes qu'exigent les Prairies pour leur entretien, deſſechemens & autres améliorations.

Nous avons déja remarqué que l'aiſance du Laboureur, du Cultivateur, du Payſan, que l'aiſance du peuple enfin, donneroit par la conſommation de la viande un accroiſſement immenſe de

revenu aux Prairies, ainsi que d'engrais aux terres. Si c'étoit ici le lieu de compliquer les calculs de détail, on démontreroit par des relevés certains de la consommation de la viande dans le Royaume, que chaque tête n'en a pas quatre livres par mois. L'accroissement de cette consommation, qui pourroit être des trois quarts, en procurant au peuple l'aisance de vivre comme vivent ses voisins ; cet accroissement, dis-je, assorti de ses accompagnemens, comme chaussure, vêtemens, &c. porteroit une augmentation prodigieuse aux revenus des bestiaux, & par conséquent aux revenus des Prairies ; & pour peu qu'on veuille calculer cette augmentation, on ne trouvera pas que ce soit exagérer de porter le produit de ce genre de biens de cent quarante-six millions deux cens mille livres, à deux cens cinquante millions qui, étant déchargés de la consommation des foins par les bœufs de labour, se trouveroient tout en produit net. Ci. . . . . 250,000,000.

On demandera peut-être pourquoi l'on n'admet aucune détraction sur l'article des Prairies pour la nourriture des chevaux employés au labourage dans la grande culture, en supposant l'admission

générale de cette méthode. Avant d'appuyer sur cette objection, qu'on aille dans les Provinces voisines de la Capitale, & dans les Fermes dont l'exploitation se fait selon la grande culture, on verra que les chevaux de labour y sont entretenus pendant les temps de repos avec de la paille fraîche, qu'on observe de ne battre qu'à mesure, & quelques bottes fourrées de criblures & autres menus rejets, & qu'on mêle à cette nourriture très-peu de sain-foin & autres herbages artificiels. Dans le fort du travail, on y ajoûte de l'avoine, des vesces & autres menus grains; en un mot, de très-forts atteliers se passent entierement de Prairies, & les Fermiers qui ont des foins, les gardent pour les vendre à la ville, où ils se débitent avantageusement.

BOIS.

Lorsque les terres cultivées en grains parviennent par la culture à un haut revenu, les Propriétaires sont très-attentifs à tirer aussi un grand produit des terres employées à d'autres plantations, & leurs richesses les mettent en état de faire les dépenses nécessaires pour améliorer d'autres biens.

Dans ce Royaume où les terres ſont aujourd'hui d'un ſi petit produit, les Bois ſuivent les mêmes proportions de décadence, ſur-tout dans les Provinces un peu éloignées des grandes villes. On ſçait combien ils ſont négligés. La plûpart ſont livrés aux pâcages des beſtiaux, & ſur-tout des bœufs de labour, dans les pays de petite culture, ce qui les dégrade ; car, quoiqu'on ne livre ce pâturage que lorſque les taillis ſont au-deſſus de ſept ans, les beſtiaux dévorent le nouveau plant qui ſerviroit à regarnir & à repeupler les bois. La néceſſité de les faire garder & de les enclorre de foſſés, exige des dépenſes trop onéreuſes à des Propriétaires mal aiſés. Dans ces tems où l'on fait des réglemens ſur tout, on a aſſujetti cette partie à des tribunaux créés exprès, hériſſés de formalités, enrichis d'attributions & de droits ſur la choſe, & cette denrée qui rend ſon Propriétaire juſticiable d'un tribunal de plus, & poſſeſſeur ſujet à toute ſorte de troubles, n'a fait que dépérir depuis, parce qu'on a voulu oublier que la liberté, & le bon débit, ſont & ſeront toujours ce qui fait chérir une denrée. Il eſt donc certain que le produit des Bois augmenteroit conſidé-

ablement, si les Propriétaires pouvoient es exploiter à leur volonté, s'ils étoient n état de subvenir aux dépenses d'en- retien & de garde, si la misere ne les orçoit à manger leur bled en herbe, omme l'on dit, en coupant leurs bois aillis, & si l'aisance publique leur of- roit un bon prix de cette denrée si né- essaire, si propre à tant d'usages, & qui auroit un grand débit dans un Royaume opulent & fort peuplé.

Depuis quelques années, les Bois ont ugmenté de prix dans le voisinage du oyer central, parce que le luxe s'y st jetté du côté de cette consommation; nais par-tout ailleurs l'on se voit forcé une épargne, qui s'étendra principa- ement sur cette partie. Si l'on admet- oit le plan de prospérité, il arriveroit ne grande augmentation dans les Bois par la suppression des droits établis sur outes les marchandises dont ils four iissent la matiere premiere. Le bon boi- le chauffage paye douze livres la cords ou environ pour droits d'entrées dans Paris; ainsi un Arpent qui produit quas tre-vingt cordes, paye d'abord un- surcharge de neuf cens soixante livres e avant de rien valoir au Propriétaire; i, en est ainsi de tous les droits que payent l

les autres marchandiſes en bois façon
nés, qui ſont autant de ſurcharge pou
les propriétaires des Bois. Cette ſur
charge reſtraint les conſommations, ſan
que ces droits tournent au profit du fiſc
Les trois quarts en ſont appliqués à de
octrois, à des Propriétaires d'office
ruineux, &c. & l'autre quart eſt con
ſommé en frais de perception.

La proſpérité une fois rappellée aug
menteroit encore les Bois par la ſup
preſſion des péages, des droits de port
de la marque des fers, &c. par la con
ſtruction d'un plus grand nombre d
canaux ou conduits pour flotter, par l
rétabliſſement de l'aiſance, & par l'ac
croiſſement de la population qui aug
menteroit la conſommation, ſur-tou
dans les villes de Province.

On n'ignore pas qu'il y a aſſez d
Bois dans le Royaume; cependant on e
effrayé avec raiſon du dépériſſement o
ils ſont aujourd'hui. Il réſulte de c
peu de réflexions, dont l'extenſion ſ
préſente d'elle-même, que ce n'e
point exagérer, que de doubler le pro
duit des Bois, en ſuppoſant le rétabliſ
ſement d'une entiere proſpérité, & d
le porter de cent quarante ſix millions
prix ſur lequel nous l'avons eſtimé dan

l'état actuel, à deux cens quatre-vingt-douze millions. Ci. . . . 292,000,000 l.

VIGNES.

Si la récolte & le commerce des vins étoient délivrés des droits d'aides, de passage, d'entrée, de sortie, &c. qui montent à plus de quatre-vingt millions, & qui ne rendent pas au fisc le sixiéme de cette imposition ruineuse, ce genre de culture deviendroit une des plus fortes sources de la richesse du Royaume, donneroit un produit net immense, & doubleroit lui seul la population des campagnes. On sent combien le prix de la vente du vin de la premiere main hausseroit au profit des Propriétaires, en même tems que les Consommateurs, ne payent plus de droits, acheteroient, malgré cette augmentation, le vin beaucoup moins cher.

Le Négociant sûr de ne plus payer de droits, ne craindroit plus d'acheter cette denrée, pour en faire des réserves, ou pour la transporter d'un lieu dans un autre, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui sans être certain de son débit, attendu que s'il falloit qu'il déplaçât de nouveau sa marchandise, les droits déjà

payés seroient sur son compte, & qu'il lui en faudroit encore payer de nouveaux. Le Commerce intérieur seul tripleroit les plantations & les cultures à cet égard, puisque par des relevés qu'il seroit trop long de placer ici, il résulte qu'année commune la récolte annuelle ne fourniroit pas à chaque personne un demi-septier par jour, même en y comprenant ce qui est exporté hors du Royaume.

Quant au Commerce extérieur, on sent quel seroit chez l'étranger le débit des vins d'un pays où ils sont de la premiere qualité, & qui est à portée de les vendre à des Nations peuplées & riches, à qui le climat ne permet pas la culture des vignes, en même tems qu'il leur nécessite l'usage des boissons vivifiantes. On sent, dis-je, avec quelle avidité ces peuples remplaceroient toutes les boissons factices qui alterent leur santé, contre des vins agréables & salubres, si le bon marché & la liberté de ces denrées en facilitoient le débit au dehors. La consommation du Nord entier viendroit vivifier votre territoire, enrichir votre peuple, & entretenir dans vos Etats la plus immense population.

Il eſt frappant autant que douloureux, de voir à quel point l'Impôt des Aides ruine le Commerce des vins. Un Auteur éclairé (*a*) prouve ce déſordre par un exemple bien déciſif. » Quatre-» vingt mille livres que les Aides ti-» roient de ſon tems ſur la récolte des » vins du territoire de Mante, faiſoient » abandonner les Vignes ; les Fer-» miers, pour éviter le déchet de leurs » droits, obtinrent une diminution de » cent cinquante mille livres ſur la taille » de l'élection de Mante. Mais cet expé-» dient perfide n'arrêta pas le progrès » du dépériſſement des vignobles, par-» ce que les droits ſur le Commerce » des vins retomboient par contre-coup » ſur la culture des Vignes.

Il faut diſtinguer les Vignes des pays d'Aides de celles des pays d'Etats & des pays francs. Celles des pays d'Aides forment à peu prés la moitié du total des Vignes du Royaume. C'eſt ſur cette moitié que ſe prend le prix du bail, de treize millions ſeulement payés au fiſc ; mais la Ferme en étendant ſes droits ſur le Commerce des vins dans tout le Royaume, enleve annuellement plus des quatre-vingt millions ci-deſſus énoncés,

(*a*) Détail de la France.

dont les pays d'Etats & les pays francs reſſentent la ſurcharge, avec la ſeule différence qui ſe trouve entre un homme volé dans ſa propre maiſon, & celui qui l'eſt ſur les chemins. On ſçait d'ailleurs que l'avidité fiſcale trouve le moyen de revaloir par d'autres charges & d'autres exactions cette prétendue franchiſe, aux Cantons qui en jouiſſent.

Il réſulte de tout ceci, que le produit des Vignes tripleroit, ſi l'adminiſtration levoit tout l'empêchement qui s'y oppoſe; & ce n'eſt pas exagérer que d'affirmer que ce produit donneroit par an une augmentation de revenu de plus de cent cinquante millions qui, joints aux quatre-vingt-treize millions du produit actuel, feroient une ſomme de . . . . . 243,000,000 l.

Ces quatre genres principaux de revenus repréſentés dans l'état d'amélioration prochaine, que leur donneroit une adminiſtration ſimple, libre & proſpere, forment enſemble un revenu d'un milliard neuf cents trente-ſix millions deux cents cinquante mille livres.

SÇAVOIR :

Terres labourables .	1,153,250,000 l.
Prairies	250,000,000
Bois	292,000,000
Vignes	243,000,000
Total . .	1,938,250,000

Ce calcul ne vous paroîtra point exagéré, si vous vous rappellez ce que nous avons dit ci-dessus, que sous un de vos Prédécesseurs, qui ne possédoit pas plusieurs belles Provinces qui forment aujourd'hui vos principales Frontieres, le revenu de vos Etats montoit à sept cents millions, représentant quatorze cents millions de notre valeur actuelle. Si le revenu de vos sujets étoit monté à ce point naturel, la somme alors qui compose la masse de vos revenus, & qu'on vous présente comme telle, tandis qu'elle est prise sur votre fond le plus précieux, le revenu de l'Etat, dis-je, ne seroit point trop fort; mais dans l'état actuel, en supposant que le fisc ne coutât à vos peuples que ce que vous en recevez, ce seroit intercepter toute circulation & tout travail, que de faire entrer dans vos coffres le revenu presque entier de votre territoire, & cela dans un temps que les

beſoins de la guerre, &c. portent la dépenſe au dehors. Cependant, tout terrible & prompt que ſeroit cet inconvenient, ce n'eſt encore rien auprès des déſaſtres réſultans de la maniere dont on opere dans cette partie ; des frais énormes qu'entraîne la perception ſelon la forme uſitée dans vos Etats, & de tous les autres maux dérivés de l'eſprit de fiſcalité prédominant.

Pour vous préſenter le tableau de la dégradation graduelle, inſtante & momentanée, que la forme actuelle de la levée de vos revenus opere ſur votre territoire, je vais mettre ſous vos yeux l'état du montant des perceptions du fiſc, tant en réalité, qu'en frais d'exaction. Quand je dis en réalité, on ſçait que les non-valeurs provenant de la miſere des peuples, de la dureté des Exacteurs, & de l'habileté des Comptables, montent à des ſommes immenſes en déduction. Mais je prends à cet égard tout pour comptant. Vous verrez auſſi dans cet état, comme le reflet des faux frais & des repriſes ſur les fonds ſtériles détérioren & annihilent en pure perte pour la Nation & pour l'Impôt, le fond producti des revenus d'une ſomme beaucoup plu conſidérable que celle qui eſt cenſée en trer dans vos coffres.

Les subsides qui se levent aujourd'hui sur la Nation,

Dont le revenu, comme on vient de le voir, s'est trouvé réduit dès avant la guerre présente, à environ quatre cens millions, montent à plus de six cens millions : sçavoir, deux cens vingt-cinq millions d'impôts ordinaires, qui comprennent les Fermes & autres objets divisés, & rapportent au double, souvent au triple du prix des baux, entraînant des exactions, en profits des Traitans, & en frais d'une régie dispendieuse, armée & multipliée, & autres charges indirectes & tolérées dans d'autres parties de recette, plus de deux cens vingt-cinq millions de reprises sur le Peuple. Ainsi 450,000,000

L'augmentation d'impôt par invention dans les tems forcés, qui comprend les vingtiémes, les doublemens d'impôt, les octrois, les taxations & exactions de toute espece, montant à cent vingt-cinq millions, & vingt-cinq millions enlevés de plus dans la perception. Ainsi 150,000,000

Total 600,000,000

Voyons maintenant la distribution de cette charge, & les différentes parties

ſur leſquelles elle peſe, & qu'elle détr
ou abyſme.

Des ſix cens millions d'impoſitions ci-deſſus, il y en a, comme nous l'avons dit, ſoixante & quinze d'impôt ordinaire pris ſur les biens-fonds contribuables, dont le revenu total eſt environ deux cens ving-cinq millions. Il y en a en outre quarante millions en vingtiemes & dépendances impoſés par ſubvention dans les tems calamiteux ſur les mêmes biens : ainſi l'impôt levé ſur les deux cens vingt-cinq millions du revenu des biens contribuables, monte à cent quinze millions, ci 115,000,0

De ſix cens millions d'Impoſitions dites ci-deſſus, il reſte donc quatre cens quatre-vingt-cinq millions, qui ſont pris ſur un fonds ſtérile, c'eſt-à-dire, ſur l'exploitation de l'agriculture, du commerce & de l'induſtrie, ſur les hommes, ſur les alimens, ſur les loyers des maiſons, & ſur les gages payés aux hommes occupés aux différens ſervices de la Nation ; en outre, pour les corvées, garniſons & autres extorſions : ainſi l'impoſition qui porte ſur un fond ſtérile eſt de . 485,000,0

Total 600,000,0

ETAT des dépenses de la Nation sur lesquelles se leve la surcharge de quatre cens quatre-vingt-cinq millions.

Les quatre cens quatre-vingt-cinq millions imposés sur un fond stile, se levent,

1°. Sur les dépenses annuelles de cent dix millions de revenu qui restent aux Propriétaires des biens contribuables, les cent 15 millions d'impôt territorial ci-dessus dits prélevés ; ci . . Liv. 110,000,000

2°. Sur les dépenses annuelles de cent soixante & quinze millions de revenu dont jouissent les propriétaires des bois & des biens nobles & ecclésiastiques exempts, ci 175,000,000

3°. Sur la dépense de trois cens cinquante millions d'impôt, dont environ deux cens millions se dépensent dans le Royaume, ci . 200,000,000

4°. Sur les dépenses des deux cens cinquante millions de frais de perception envahis par les Traitans, receveurs, leurs agens, &. De ces deux cens cinquante millions, il y en a au moins dix millions mis chaque année en réserve dans les coffres de ces Financiers ; ainsi il n'en rentre dans la circulation qu'environ deux cens quarante millions, ci . 240,000,000

725,000,000

De l'autre part 725,000,

5°. Sur les dépenses de l'exploitation de l'agriculture, de commerce & d'industrie, lesquelles dépenses réduites à celles qui sont faites seulement par les hommes attachés à ces mêmes classes d'exploitation, montent à peu près à neuf cens millons, ci . 900,000,

Ainsi toute la masse de ces cinq classes de dépenses réunies, est environ de . . 1,625,000,

Que les esprits prompts à saisir le v
de, n'aillent pas inférer de cet état de
penses, un total de seize cens vingt-c
millions qui circulent dans l'Etat;
erreurs en ce genre ont été si commu
& si grossieres, qu'on n'en sçauroit t
prévoir les rechutes les plus absurd
Ces Etats de dépense ne présentent c
l'effet de la circulation. On a prou
ailleurs que la masse du pécule d
un Etat ne devoit jamais être qu'au
veau de la totalité des revenus. C
une vérité dont tous les hommes i
truits en ce genre sont convenus dep
long-tems. Tout le reste n'est que re
& circulation. Un Jardinier qui ve
chaque jour pour un écu d'herbes ou

ts, peut avec cet écu en représenter
is cents soixante-cinq au bout de l'an-
e dans la masse des dépenses.

TAIL & distribution des quatre cens uatre-vingt-cinq millions levés sur les dé-enses de la Nation.

De la masse de ces cinq classes de dépenses réunies, que nous avons ci-dessus dit être de seize cés vingt-cinq millions, près du ri s, est enlevé par les quatre cés quatre-vingt-cinq millions, q se levent sur ces dépenses, à sçavoir :

1°. Environ trente millions pris sur les cent dix millions qui restent de deux cens vingt-cinq millions de revenu des biens fonds contribuables, ce qui réduit le revenu réel de ces biens environ à un tiers du revenu total de ces mêmes biens, ou à soixante-dix-sept millions, les trente-trois millions déduits; ci . . . . . Liv. 33,000,000

2°. Cinquante-deux millions pris sur le revenu de cent soixante & quinze millions des bois & autres biens exempts, ainsi il ne reste aux propriétaires de ces biens qu'à peu près les deux tiers du revenu, ci 52,000,000

3°. Soixante millions repris sur la dépense des deux cens mil-

85,000,000

De l'autre part 85,000,

lions d'impôt qui rentrent dans la circulation, ce qui ramene l'impôt de trois cens cinquante millions à deux cens quatre-vingt-dix, sans compter les repriſes des Receveurs, Tréſoriers, &c. Le tout enſemble réduit le revenu réel du fiſc, même dans ces tems forcés, à environ deux cens millions, dont la guerre, les ſubſides étrangers & les erreurs, ou abus dans les dépenſes & dans l'emploi de la finance du tréſor, enlevent au moins les trois quarts. De-là l'inſuffiſance des impoſitions les plus exceſſives; de-là la néceſſité de l'emprunt; de-là la ſuſpenſion des paiemens, &c. dont nous ne pouvons prévoir les ſuites. Mais toujours la régie des Traitans, qui ne rend au tréſor que cent quinze millions en fermes, en repompe-t-elle au moins ſoixante millions ſur les deux cens d'impôt dépenſés dans le Royaume, ci . 60,000,0

4°. Soixante & onze millions repris ſur la dépenſe des deux cens quarante millions de frais de perception remis dans la circulation par les Traitans & autres Financiers, ci 71,000,0

5°. Deux cens ſoixante-neuf millions enlevés ſur la dépenſe des neuf cens millions employés

216,000,0

De l'autre part	216,000,000
r l'exploitation de l'agricul-	
e, du commerce, de l'induſ-	
, &c. ci	269,000,000
Total de la diſtribution de la	
charge ſur un fonds ſtérile .	485,000,000

Les deux cents ſoixante-neuf mil-
ns, dont on vient de parler en dernier
u, étant une augmentation en ſurchar-
des frais d'exploitation, cauſent dans
ue Nation agricole, une perte de cette
mme ſur le produit net qui forme le
venu du Royaume, ſans compter la
ne du Commerce, & le dépériſſement
ogreſſif cauſé par l'épuiſement du
nd des avances néceſſaires pour l'ex-
itation, qui eſt enlevé ſucceſſivement
r cette ſurcharge. Ainſi, chaque Pro-
iétaire ſouffre par cette forme d'impo-
ion deſtructive une perte ſur ſon re-
nu, qui ſurpaſſe de beaucoup la con-
bution même levée directement & in-
rectement ſur ſon bien.

Il réſulte donc de ce tableau que, par
forme actuelle de l'impoſition, un Im-
t de trois cents cinquante millions,
i ſe trouve réduit par les frais de per-
ption pris ſur lui-même, par les Trai-

tans, Receveurs, Tréſoriers, &c. moins de deux cens millions; que cet forme, dis-je, d'impoſition introdu dans une Nation agricole détruit en p re perte deux cents ſoixante-neuf m lions, indépendamment d'une ſurcha ge indirecte de quatre-vingt-cinq m lions ſur les Propriétaires. Ces deux pa ties réunies, font trois cents ſoixante-qu tre millions de revenu, qui ſeroient plus dans le Royaume au profit du fiſ des Propriétaires & de la population, moyen d'une régie ſans frais, indépe damment de la préſervation du dépéri ſement progreſſif de ce revenu & des d penſes d'exploitation. Le dommage q la Nation ſouffre de cette diminutio annuelle de revenus dans un Etat ſi a foibli, l'épuiſement des avances pour l dépenſes d'exploitation, l'épargne fo cée ſur ces dépenſes & ſur les conſon mations, accélerent rapidement d'anne en année les progrès de la décadence d reſte des forces du Royaume & de l puiſſance du Souverain.

Par une forme d'impoſition où la re cette n'excéderoit pas l'Impôt, on évi teroit la deſtruction des revenus de l'E tat, & le dépériſſement preſque irrépa rable du fond des avances néceſſaire

pou

our la production annuelle des richef-
es. Ce n'eſt pas dans cela ſeulement que
onſiſte le remede, mais ce ſeroit d'a-
ord arrêter le mal, & le rétabliſſement
aîtrait promptement de la forme même
idiſpenſable, pour en venir à ce point.
elle des cadaſtres auroit pû y ſatisfai-
, ſi par la regle du cadaſtre on eût
û établir dès à préſent toute l'impoſi-
on ſur les biens fonds, mais dans l'E-
t de dépériſſement où ils ſont, ils ne
euvent, ni fournir l'Impôt ni être aſ-
jettis à aucun cadaſtre régulier & fi-
.

C'eſt d'une forme à-peu-près ſembla-
le, mais moins ſimple, & forcée par
s circonſtances, dont je vais vous
ntretenir. Il eſt évidemment démontré
ur tous les différens calculs que je viens
e vous mettre ſous les yeux, que la pre-
iere des trois conditions eſſentielles &
ceſſaires de l'impoſition, à ſçavoir,
'elle ſoit établie immédiatement à la ſour-
des revenus, devient impoſſible aujour-
hui dans votre Etat, attendu les char-
s & les beſoins du Gouvernement.
out votre objet cependant doit être d'y
rvenir, puiſqu'il n'y a que cette mé-
ode qui puiſſe diſſiper les noires va-
urs que vomit ſans ceſſe cette hy-

dre appellée finance, pour cacher à la
ſageſſe & à la juſtice des Princes la mi-
ſere du peuple & l'injuſtice des Exac-
teurs. Il n'y a donc que cette méthode
pour établir un compte ouvert entre le
Souverain & ſa Nation, pour tenir une
regle entre l'Impôt, l'impoſition & l'é-
tat des Contribuables, pour aſſigner le
fond qui doit être chargé de l'Impôt
dans un Royaume agricole, pour aſſurer
par une meſure connue la proportion
qu'il doit y avoir entre l'Impôt & le re-
venu annuel de la Nation, afin que ces
deux parties dont les intérêts ſont ſi étroi-
tement liés, ne ſoient point pouſſés par
la déception à ſe détruire l'une par l'au-
tre. Il faut, dis-je, y revenir en ſuppri-
mant d'abord tous les frais de perception
perdus pour le Prince, arrachés à ſes ſu-
jets, & deſtructifs du capital de l'Etat.
Ce premier pas fait, il faut ouvrir en
ſemble & à la fois tous les débouchés
pour rendre aux produits la qualité de
richeſſes; aux Cultivateurs la force de
multiplier de nouveaux produits pour
le rétabliſſement des revenus des biens
fonds; au Commerce, l'aſſurance de le
venir chercher & de leur apporter la
valeur vénale; à l'induſtrie, la liberté de
les façonner dans tous les genres pre-

crits par la recherche & les besoins ; & au tout ensemble, la confiance de mettre au grand jour ses profits, l'aisance nécessaire pour accroître la consommation, & sur-tout aux Propriétaires la jouissance de leurs revenus, dont l'emploi & la distribution assurent la réproduction annuelle, la subsistance de la Nation, la prospérité de l'Etat, la richesse, la puissance & la gloire du Souverain, l'ordre public, les vertus patriotiques, la confiance, les mœurs, le zèle, la soumission, l'activité, la confraternité des sujets.

C'est le plan de cette grande opération, facile au fond autant que nécessaire, en supposant la constance requise dans le Régénérateur d'Etat, que je vais mettre sous vos yeux, espérant que la Clémence qui a bien voulu m'écouter jusqu'ici, daignera m'entendre jusqu'au bout.

VIII. ENTRETIEN.

De l'excédent de l'imposition au delà du produit de l'Impôt ordinaire, & de la suppression de cet excédent.

NOUS avons dit d'abord, que la seconde condition essentielle & nécessaire de l'imposition, à sçavoir, qu'elle soit dans *une proportion connue & convenable avec les revenus*, n'étoit nullement admissible aujourd'hui dans votre Etat, attendu l'entier dépérissement des revenus de la Nation, & les charges & les besoins du Gouvernement si disproportionnés aux forces du Royaume. C'est cependant à cet objet de droit naturel, autant que d'utilité publique, que doit tendre une administration éclairée ; & ce sont les moyens d'y arriver en les assujettissant à l'exigence des besoins & des charges du Gouvernement & à l'état forcé de vos revenus que je vais établir, en les rapprochant, autant qu'il est possible, de la mesure qu'ils doivent garder avec les revenus de la Nation, pour ne pas excéder & anéantir les forces du Royaume.

Pour traiter en regle de cette opération, il faut d'abord vous préſenter le tableau de votre revenu ordinaire, en laiſſant à part les ſubventions, objets ſur leſquels on a pris la fatale habitude de compter uniquement pour les dépenſes extraordinaires des tems orageux, & dont néanmoins le terrible détriment vient de vous être démontré. Cette erreur eſt ſi voiſine de la ruine entiere de l'Etat, condition qui n'admet ni guerres honorables, ni traités avantageux, qu'un ſujet fidele ne ſçauroit en faire entrer la durée dans ſes calculs.

ÉTAT DES REVENUS DU FISC.

Impôts non affermés.

Tailles . . .	43,158,159	
Quartiers d'hyver	9,074,480	
Impoſition particulieres . . .	3,135,944	103,091,502
Capitations . .	25,192,000	
Dons gratuits .	12,603,865	
Capitation des pays d'Etats . . .	9,927,054	

Fermes générales & particulieres, & les parties en régie.

Fermes générales		110,000,000
Fermes de Poiſſy .	500,000	3,834,000
Fermes de Lorraine	3,334,000	
Régie de la marque des cuirs, évalués deniers nets . . .		1,166,000
A quoi il faut ajouter comme territorial, en appanages ou échanges		1,000,000
Total		219,091,50

Dans ce tableau des revenus ordinaires de l'Etat, je ne fais point mention des revenus de la Couronne, & autres comme les domaines non engagés, le bois, les poſtes, les monnoies, les parties caſuelles, &c. qui ne doivent poin

entrer dans le revirement des parties du fisc, & dont la régie plus ou moins éclairée, ferme & équitable, n'importe à votre peuple, qu'autant que les intérêts de toute espéce de son Maître lui sont précieux.

Voilà donc deux cens vingt millions d'impositions assises par le tranchant sur votre Nation, qui vous sont nécessaires, dont elle doit contribuer, mais que votre justice vous ordonne de lui répartir. Pour ne point perdre de vue le principe de la ruine de votre Peuple, il est nécessaire de vous représenter encore ici, selon la regle donnée ci-dessus, le tableau de la dégradation que la forme actuelle entraîne sur cette partie ; elle sera très-considérable encore, attendu que les subventions, qui n'entrent point dans les revenus ordinaires, ne sont point impôts affermés, & que les Fermes, qui entraînent la plus grande dégradation, sont englobées dans les revenus ordinaires.

EFFET des impositions ordinaires sur toutes les classes de dépenses.

Les subsides qui se levent sur la Nation, abstraction faite de l'Impôt de

ſubvention, montent à quatre cens cinquante millions.

A ſçavoir ;

Pour l'impôt ordinaire . .	225,000,000
Pour ce qu'enlevent les frais de perception, & les extorſions de toute eſpece, au moins .	225,000,000
Total	450,000,000

Voyons maintenant l'effet de la diſtribution de cet Impôt, ſelon la regle donnée dans le Tableau précédent.

Les biens contribuables, dont le revenu total eſt deux cens vingt-cinq millions, payent, comme nous avons dit, directement ſur ce revenu	75,000,000
Reſte à répartir ſur un fond ſtérile	375,000,000
Total	450,000,000

ETAT des dépenſes de la Nation ſur leſquelles porte la ſurcharge des trois cens ſoixante & quinze millions.

1°. Sur les dépenſes annuelles des propriétaires des biens contribuables, qui, n'ayant plus à payer les quarante millions pour l'impôt de ſubvention en vingtié-

mes & dépendances, ſont de . 150,000,000

2°. Sur les dépenſes annuelles des cent ſoixante & quinze millions de revenu des propriétaires des biens nobles . . . 175,000,000

3°. Sur la dépenſe des deux cens vingt-cinq millions d'impôt, dont environ deux cens millions ſe dépenſent dans le Royaume, porté pour 200,000,000

4°. Sur les dépenſes faites par les Traitans, qui ne montent plus qu'à deux cens quinze millions, parce que l'impôt de ſubvention leur donnoit vingt-cinq millions de plus, ce qui le portoit à deux cens quarante millions, ci . 215,000,000

5°. Sur les dépenſes d'exploitation, qui montent à peu près à 900,000,000

La maſſe de ces cinq claſſes de dépenſes réunies eſt de . 1,640,000,000

DETAIL & diſtribution des trois cens ſoixante & quinze millions levés ſur les dépenſes de la Nation.

Les trois cens ſoixante & quinze millions d'Impôt ſur le fond ſtérile, qui doit être payé par ces cinq Claſſes de dépenſe, ſont.

Pour la premiere	34,000,000
Pour la seconde	40,000,000
Pour la troisieme	46,000,000
Pour la quatrieme . . .	49,000,000
Pour la cinquieme . . .	206,000,000
Total	375,000,000

Les revenus de la Nation souffrent donc, par une imposition prise sur les dépenses d'exploitation, un déchet annuel de deux cens six millions, & payent en outre pour une autre partie du même genre d'imposition, au delà de la contribution directe levée sur leurs biens, une surcharge de soixante & quatorze millions prise sur les Propriétaires. Il y a de plus un accroissement annuel de déchet d'environ quinze millions sur les revenus, à en juger seulement par la perte du produit net sur le pied de l'intérêt de la somme enlevée par surcharge.

Il est à observer que l'intérêt de l'argent, ou de toute autre richesse empruntée, & dont le Prêteur tire un revenu est fondée sur le profit qui résulte de l'usage de cette richesse employée aux travaux nécessaires à la réproduction annelle des richesses. Ainsi on peut en quelque sorte appercevoir par l'intérêt qu'on retire de l'argent prêté, quelle

peut être la progreſſion du déchet de la réproduction annuelle des richeſſes, cauſé par l'interception de celles qu'on enleve aux travaux œconomiques ; en y ajoutant de plus l'extinction du gain des Entrepreneurs & du ſalaire des ouvriers occupés à ces travaux ; car on doit compter cette rétribution qui leur fournit au moins leur ſubſiſtance, ſous ce point de vue. On doit donc en même tems enviſager, dans la ſuppreſſion des richeſſes de l'exploitation, le déchet de la reproduction, & le déchet de la population. En réſumant ces calculs, on apperçoit clairement que ſans la ſurcharge qui porte ſur un fonds ſtérile, les Propriétaires payeroient ſoixante & quatorze millions de moins, & auroient plus de cent ſoixante millions de revenu de plus, c'eſt-à-dire, plus des trois quarts des deux cens millions que cette ſurcharge anéantit annuellement, indépendamment de l'accroiſſement progreſſif de cette perte annuelle.

Cette double deſtruction eſt une ſuite néceſſaire d'une impoſition établie ſur le fond ſtérile, c'eſt-à-dire, ſur les dépenſes mêmes de la Nation ; mais elle eſt plus rapide, lorſque cette impoſition porte ſur le Commerce des denrées du

crû ; car elle surcharge leur valeur vénale primitive, elle abolit le Commerce extérieur, enleve le profit de la culture, & s'oppose entierement à la prospérité d'un Etat. Cette même imposion est plus funeste encore, quand elle se leve immédiatement & arbitrairement sur les fonds mêmes de l'exploitation de la culture ; elle est alors sans mesure & sans proportion avec le produit, elle déconcerte & ruine les Cultivateurs, elle fait tomber les terres en friche, elle éteint non-seulement les revenus, mais encore avec eux tous les produits de la culture qui soutiennent les dépenses de la cultivation, & fournissent la subsistance aux Colons. On détruit donc alors les revenus, le fond des dépenses, les hommes. C'est sur-tout ces deux derniers genres d'imposition ruineuses, que l'on doit éviter dans les cas malheureux, où l'on est forcé d'établir une imposition sur les dépenses de la Nation.

Mal avisés seroient les Partprenans qui me taxeroient d'exagération dans le calcul des frais & des profits des Traitans & Fermiers. Si c'étoit ici le lieu de mulripler les états, je ferois voir par le relevé de leurs frais & profits sur tous les objets & principalement sur ceux de pre-

miere consommation, les profits immenses de la Ferme, indépendamment des frais d'autant plus considérables, qu'ils interceptent l'exercice de tous les droits naturels à la fois. Ces deux tableaux étonneroient en présentant celui de l'énorme spoliation des sujets; mais laissant les objets principaux qu'on vous mettra sous les yeux, si vous le desirez, je n'ai voulu vous présenter ici qu'une seule partie, comme plus isolée & plus générale. On y grossit tous les objets de détraction, & l'on diminue ceux des consommations, pour éviter à cet égard toute apparence même de reproche.

PREUVE des bénéfices & des dépenses sur le tabac.

Nos consommations devroient être au plus bas, de quarante millions de poids de livre, qu'on réduit à cause de la misere & de la contrebande, qui est elle-même onéreuse à la Nation, à vingt-quatre millions, lesquelles, à trois livres quatre sols donnent	Liv. 76,800,000

La Ferme vend au Public la livre de tabac 3 liv. 4 s., elle le vend à ses débitans 3 liv. 2 s. mais ceux-ci reglent leur vente au public sur le même pied de 3 liv. 4 s.

En l'autre part, Vente des tabacs 76,800,000

REPRISES.

Les achats ſont à différens prix : on les porte l'un dans l'autre à 14 ſ. la livre, qui eſt le prix le plus fort, ci .	16,800,000	33,800,000	
Frais de voiture, manutention & déchet	5,000,000		
Prix de bail .	12,000,000		
Frais.			
Intérêts des fonds d'avance à quinze pour cent . . .	450,000		45,650,000
Remiſes aux Entrepreneurs, à cinq pour cent	1,000,000		
Diminution du tabac ſur les Cantines	3,000,000		
Etrennes & gages des Commis . .	1,000,000		
Dix mille gardes à ſix cens livres par an	6,000,000	11,850,000	
Cent Sous-Brigadiers à mille liv. .	100,000		
Cinquante Brigadiers à deux mille liv.	100,000		
Vingt-cinq Capitaines-Généraux à 4000 liv. . . .	100,000		
Dix Directeurs à dix mille liv. . .	100,000		

Partant reſte à la Ferme un bénéfice net de . 31,150,000
Auquel ajoutant les frais de 11,850,000

Le total eſt de 43,000,000

Outre le bénéfice qu'elle tire ſur le tabac d'Eſpagne.

De l'autre part	43,000,000
De vingt-quatre millions de livres de tabac, les Débitans en rapent treize à quatorze millions sur lesquels, déchet déduit, ils ont pour chaque livre vingt-huit sols, ce qui fait une surcharge sur le public d'environ dix-neuf millions; car si le tabac étoit à quatorze ou quinze sols la livre, le peuple auroit le moyen de l'acheter en bâtons, & de le raper lui-même à mesure, ce qui épargneroit cette surcharge de . . .	19,000,000
Ce qui forme, avec les quarante-trois millions ci-dessus, un total de	62,000,000

Ainsi, l'excédent de l'imposition surpasse ici au moins de quatre cinquiémes le produit de l'Impôt.

Je parlerai ailleurs du déchet terrible, que cause à votre territoire la prohibition de la denrée qui lui est la plus propre, la plus rapportante, & dont la consommation est la plus générale; denrée que la Ferme & la contrebande vont également chercher dans des climats étrangers, éloignés, & souvent ennemis, tandis que la fertilité à cet égard pourroit être à vos portes. Je n'en ai fait mention ici que pour vous montrer une

foible esquisse du dégât des Fermes, soit en frais de régie, soit en profit, car ce qu'on pourroit trouver d'éxagéré sur les frais, tourne en profits; ce qui revient au même pour le peuple.

Voilà donc un exemple de ce qu'il en coute à votre peuple pour vous fournir les deux cens vingt-cinq millions d'Impôts extraordinaires. Cet état destructif ne peut durer. Il est tel, que je ne crains point d'affirmer que les Cultivateurs ne roulent que sur les sommes qu'ils doivent aux Receveurs des tailles, & que s'ils étoient forcés de payer leurs dettes, tant à ces Receveurs qu'aux Propriétaires il ne leur resteroit pas un sol pour continuer leur exploitation, & fournir à leurs avances annuelles, ni au Propriétaire de quoi vivre, ni au fisc de quoi se soutenir; ensorte que la partie productrice roule aujourd'hui, ainsi que tout le reste sur le crédit & sur le cercle vicieux de sa ruine. Nous ne pouvons cependant épargner à présent que les frais énormes de perception. C'est sur cet objet que je compte me retrouver d'abord & bientôt après toutes les libertés réunies, celle des hommes, celle des denrées, celle du commerce, celle de l'industrie, celle des consommations, nou

nettront à même, par l'accroiſſement les revenus & de l'aiſance de votre peuple, de vous offrir avec joie & empreſſement ce que nous vous préſentons des mains de la néceſſité.

C'eſt l'offre d'une contribution de deux cents vingt-cinq millions réels & ſans non-valeurs quelconques, dont je vais vous détailler le plan. Je vous préſenterai en même temps l'inconvénient du surtaux que cette maſſe emporte de néceſſité aujourd'hui. Cet inconvénient eſt inévitable pour un temps, puiſque les terres, en vous donnant le tiers du revenu ou produit net, ne peuvent fournir que le tiers du revenu qui vous eſt néceſſaire; mais vous verrez en même tems que la détérioration qui en provient, eſt infiniment moins conſidérable, & qu'elle ira toujours en décroiſſant juſques aux temps, où le produit des terres rétabli pourra fournir à tout l'Impôt.

La premiere condition néceſſaire pour mettre vos peuples en état de vous fournir cette ſomme directement & ſans non-valeurs, & pour arrêter en même tems la repriſe de l'Impôt ſur le fond productif de l'Etat, c'eſt de lever abſolument toutes les barrieres qui arrêtent l'abon-

dance, & qui séparent vos produits du Commerce qui peut seul leur attribuer la qualité de richesses. Cette condition suppose, non-seulement la suppression de toutes Fermes quelconques & de tous droits & prohibitions sur les denrées, telles que le vin, le sel, tabac, &c. mais encore la radiation de tous droits sur le Commerce, tant extérieur qu'intérieur, & de toute douane quelconque; elle suppose que l'Etranger & le Regnicole soient également reçus dans vos Ports, sans y être soumis à aucuns droits, visites, tarifs ou empêchemens.

Je crois entendre à cette proposition les murmures des Commerçans à qui l'abnégation absolue des vrais principes a permis de se croire en droit de représenter seuls le Commerce de la Nation. Quoi! diront-ils, vous avez donc résolu qu'il n'y ait plus désormais, ni Commerce, ni Navigateurs, ni Matelots parmi nous, puisqu'une suite indispensable de vos principes est de transporter sur nous la tache d'exclusion dont vous délivrez les Etrangers? En effet, dès qu'ils seront libres d'arriver chez vous, & d'en sortir, sans payer aucuns droits quelconques, ils jouiront de

écharge pleine & entiere ; chez vous, la faveur de votre idole de liberté énérale, chez eux, en vertu de leur rivilége national ? Les voilà donc libres à l'aller & au venir : nous au ontraire obligés de payer les droits & ouanes subsistantes chez l'Etranger, ous ne jouirons que d'une de ces deux bertés, d'où s'ensuit qu'ils navigueront ec un bénéfice & un avantage certain r nous. Cavons cette objection, man- au décevant dont se couvrit la cupi- té, qui la premiere inventa la recette tale des prohibitions.

Si je voulois l'attaquer seulement dans s détails, je demanderois de quelle ature sont ces droits & prohibitions rangeres, si elles sont sur les person- s ou sur les denrées. Il seroit difficile e m'en montrer du premier de ces eux genres. Le célebre acte de navi- ation lui-même, ce délire de la cupi- té marchande, prédominante dans un ouvernement qui sortoit à peine de narchie, n'interdit pas aux Etrangers s denrées de leur crû. Or, si les droits nt sur les denrées & marchandises, nt-pis pour les Nations assez aveugles our croire trouver leur avantage par ette voie-là, & les choses seront éga-

les à cet égard entre les marchands
toutes les Nations qui arriveront da
leurs Ports.

Mais dédaignant une fois pour tout
de nous appéſantir ſur ces détails m
cantiles, reprenons la queſtion dans
grand, & enviſageons-là dans le ſen
qui ſeul eſt convenable aux Souv
rains.

Le Commerce des Négocians reg
coles ne doit être lui-même regardé p
la Nation, que d'un œil égal avec
Commerce des Négocians étrangers
qui achetent & qui vendent chez el
Il n'en eſt pas de même du Commer
de la Nation, & du Commerce d
Nations étrangeres, où les intérêts pe
vent être fort différents.

Il y a des Nations qui vendent, voi
l'Egypte ; il y en a qui revendent
voilà Tyr. Dans ce point de vuë, T
n'eſt qu'un acceſſoire exploitant de l'
gypte. On regardoit Tyr comme la N
tion commerçante, & point du tou
c'étoit l'Egypte qui étoit foncereme
commerçance, & Tyr n'étoit que l'age
de ſon Commerce. Voulons-nous co
ſidérer le Commerce dans ſon vrai poi
de vuë? Enviſageons le Commerce
deux Nations qui s'entrevendent l

oductions de leur crû, c'eſt-là la vraie
aniere ; car celle qui a le plus à ven-
ce, qui vend le plus, & qui vend le
ieux, a bien des avantages ſur l'autre.
a principale condition, la condition
entielle du Commerce d'une Nation,
. vrai Commerce, tel que je l'entends
, c'eſt de vendre & non pas d'ache-
. En effet, on a en général bien
oins beſoin d'acheter que de vendre ;
ſi il faut en toutes manieres ſe pro-
rer les Acheteurs quels qu'ils ſoient,
s favoriſent notre débit. Or, ce ne
ut pas être en chargeant d'Impôts nos
archandiſes, & en inquiétant les Mar-
ands, que nous provoquerons chez
us la concurrence des Acheteurs.

Conſidérons ſous ce même point de
ë l'Etranger vendeur, je ne dis pas
Etranger marchand ; car ce dernier
urroit ailleurs, comme en France,
ercher à duper l'autre : mais ſi le
ritable Vendeur, ſi la Nation étran-
re quelconque voit clair à ſon inté-
t, elle ne penſera, comme elle le
oit, qu'à favoriſer ſa condition de
ndeur. En ce cas, la franchiſe des
archandiſes, & la liberté du Com-
erce s'établiront par tout, ſur-tout,
elles commencent à s'établir entre

quelques Nations ; car alors il y aur
trop à perdre pour celles qui voudroie
perſiſter dans leur ancien ſyſtême. M
dit-on, vous renoncez au Commer
maritime, que d'autres Nations s'aſſ
rent excluſivement par leurs prohib
tions. J'ai déja demandé en quoi ? M
ſans m'arrêter davantage à ces chica
je répete que le Commerce maritime
un commerce de Marchands ou de R
vendeurs ; que c'eſt le Commerce
vendeur qui eſt le Commerce de la N
tion, & qu'il ne doit ſe prêter en ri
à ſon propre préjudice au Commer
des Revendeurs. Je dis à ſon préjudic
car je n'oublie pas que le Commer
des revendeurs eſt une ſuite néceſſai
du Commerce des vendeurs ; m
qu'importe à une Nation agricole,
une Nation qui ne peut proſpérer q
par la vente de ſes productions, que
Revendeurs ſoient regnicoles ou étra
gers ? Il importe ſans doute, dira-o
que ce ſoient des Vendeurs regnicol
qui profitent du bénéfice de ce Cor
merce de revente ; j'y conſens pour
que ce bénéfice ſoit pris ſur l'Etrange
diſons plus, pourvû encore que n
Revendeurs regnicoles ne prennent
nous que le bénéfice que les Revende

rangers retireroient de leur Commerce
ec nous. Or cette condition néces-
ire ne peut exister qu'en accordant
alement aux uns & aux autres la même
erté & les mêmes franchises; autre-
ent nous établirions en faveur de nos
archands un monopole contre nous.
n nous opposera l'usage des autres
ations, qui croient favoriser par leurs
ohibitions le Commerce de leurs Né-
cians : mais ces Nations sont-elles
ricoles? Ont-elles pour principal objet
ns cette conduite de faire prospérer
Commerce de leur territoire, & y
ussissent-elles complétement? S'il y a,
a-t-on, à perdre de ce côté-là, on
regagne bien par les avantages de la
vigation, d'où résulte une supériorité
i soutient la puissance des Nations
ritimes, comme étant le fondement
la Marine militaire, & tout cela
btient en repoussant le Marchand
anger par des droits imposés sur ses
rchandises. Si ce moyen est sûr,
tre Marine doit donc être formida-
, car ce moyen n'a pas été négligé.
ais on en connoît un plus sûr encore,
sont les richesses. Les richesses s'ob-
nnent dans un Etat agricole par le
bit & le bon prix des denrées du

crû. On ſe procure le débit & le bon pri
par la concurrence des Acheteurs, &
on favoriſe cette concurrence par l'im
munité & la liberté dans vos Ports
même pour les Etrangers vendeurs; ca
le Vendeur qui a débité ſa marchandi
dans un pays, devient Acheteur dan
le même pays. D'ailleurs, la concur
rence des Vendeurs procure encore à c
pays le prix le plus bas & le plus fa
vorable pour ſes achats.

On nous oppoſe le fameux acte d
la navigation en Angleterre, qui porte
ſur des principes contraires à ceux-ci
& c'eſt, ajoûte-t-on, à cet acte qu
cette Nation doit ſa proſpérité. Si nou
bégayons, ce n'eſt pas à dire que ceu
qui nous ſont ſupérieurs dans la ſcienc
œconomique ne balbutient encore. N
ſommes-nous pas témoins de déba
exiſtans actuellement parmi cette Na
tion ſtudieuſe & appliquée à ſes vra
intérêts, & de recherche ſur les moye
d'empêcher ſes laines de ſortir? ma
leur réveil eſt tout autrement fructueu
que le nôtre, parce qu'ils ſont conſé
quents. Il en eſt déja parmi eux,
des plus ſages, qui ne conviennent p
des prétendus avantages de leur ac
ennemi, & qui reconnoiſſent pour vr
princi

rincipe de leur prospérité l'accroisse-
ent de leur agriculture, soutenue par
a vente de leurs grains à l'Etranger.
Cette vente leur a été d'autant plus
vorable, qu'à la même époque où
le a été encouragée chez eux, ce
ommerce a été interdit chez nous.
'est cette prohibition qui fut l'acte le
us avantageux à leur navigation, qui
les enrichissant nous a appauvris, &
produit ainsi un double & désastreux
et dans l'état des richesses respectives
tre deux Nations rivales. Leur acte
Navigation n'est en effet qu'une dé-
ption suggérée par le génie marchand,
n plus dominant encore en Angle-
re que chez nous. Cette prédomina-
on gît en principes, parce qu'ayant les
ux tiers moins de territoire que nous,
tte Nation tend à s'en dédommager
r les avantages de la mer ; & nous
r les mêmes raisons, nous devons
dre, sans objet de nuire à personne,
rofiter des avantages de notre territoi-
, qui sont en tout supérieurs à ceux de
mer, attendu sur-tout que ce territoi-
est environné de mers qui peuvent
mener des Marchands de toutes les
tions : car l'avantage est toujours en
reil cas pour la Nation agricole.

Il y a des Nations qui n'ont que le Commerce marchand, qu'on appelle vulgairement *Commerce*. Il en eſt d'autres qui ſont partie commerçantes, & partie agricoles, parce que leur territoire eſt trop borné pour être pleinement agricole. Ce ne ſont point ces Nations qui doivent nous ſervir de modèle; elles ne doivent pas non plus ſe fixer à nos principes. Il n'y a donc point d'application à faire d'une Nation à une autre à l'égard des taxes ſur le Commerce étranger. Celle qui n'a que du trafic ne peut payer l'Impôt que ſur ſon trafic, & on auroit tort de lui en faire querelle : elle en ſent elle-même le préjudice ſans pouvoir l'éviter. C'eſt ce que n'ont point démêlé ceux qui jargonnent ce grand mot, *Commerce*, devenu ſi trivial, ſans avoir jamais bien été analiſé. Ils n'ont pas vû que les Etats agricoles ſont beaucoup plus commerçans que ceux qu'ils appellent commerçans; que les premiers ſont les vendeurs, & que les derniers ne ſont que revendeurs.

En conſéquence, ils n'avoient garde de remarquer, que les intérêts de ces Nations diverſes n'ont rien de ſemblable; d'où s'enſuit, que leur conduite

oit être différente. De cette igno-
nce des connoissances primitives, il a
sulté, que le Revendeur regnicole
un Royaume aratoire a toujours eu
au jeu pour tromper le ministere de
Nation. Mais nous traitons du regne
la lumiere, & c'est assez déférer
x illusions des ténèbres & de l'aveu-
gement.

Il faut donc que l'Etranger & le Re-
gnicole soient également reçus dans vos
orts, sans y être soumis à aucuns
oits, visites, tarifs ou empêchemens;
e les rivieres, les chemins, les por-
des villes, soient également libres,
uf toutes liquidations, & qu'on ne
isse à ces dernieres que leurs octrois
plus anciens, faisant partie de leurs
viléges primordiaux, & rien de tout
que l'esprit moderne de fiscalité a
roduit en ce genre, dans l'objet de
rtager sur le champ avec un munici-
l aveugle ou contraint, la dépouille
s peuples, & les restes mourans de
fertilité des terres. Que tous les pas-
es en un mot s'ouvrent à votre voix,
que les étendards de la liberté flottans
toutes parts sur votre heureux ter-
oire, appellent le Commerce, éveil-
t l'Industrie, couvrent de leur ombre

le Cultivateur courbé ſous le faix d
ſes travaux, & raniment la populatio
& la joie expirantes ſous des maſure
diſperſées.

Une condition qui réſulte de celle-c
& qui l'eût dû prévenir, c'eſt que le
corvées, les milices, les claſſes, ce
inventions de l'eſprit de pédanterie fé
duit par les preſtiges du monopole
de l'exaction, diſparoiſſent en même
temps devant le feu de vos regards pa
ternels. La proſpérité & ſes agens vo
ſe charger des chemins & des commu
nications; la population, la ſolde équ
table, & l'eſprit de liberté généreuſe
recruteront à l'envi vos armées; & l
paie exacte du Matelot, déſormais dé
livré du monopole criant & tyranniq
des Claſſes, ainſi que l'honneur de ſe
vir ſous vos Pavillons, vous préſente
en foule au beſoin, l'élite des élev
d'un Commerce immenſe & ſans ceſ
agiſſant. Il nous faut en un mot,
liberté pleine & entiere du Cultivate
& de tout ouvrier quelconque. Les in
pies qui ont abuſé de votre vigilan
au point d'arracher à votre bonté
loi par laquelle il les ont enchaîné
n'avoient garde de vous dire, que le
orgueil aveugle, ou leur cupidité

crilége vous lioient les mains ; mais j'oserai vous le démontrer, & s'ils ne me convainquent d'avoir trompé mon Souverain, toute proposition contraire à la liberté que je reclame, doit être désormais mise au rang des crimes de Leze-Majesté.

Telles sont donc les conditions préliminaires de la régénération. 1°. Suppression de toutes Fermes & de tous prétendus droits extorqués ou tolérés dans l'administration des finances, & leur abolition à jamais. 2°. Liberté entiere de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, & de tous les produits quelconques. 3°. Liberté des hommes, & qu'ils ne soient soumis qu'à vous & aux loix.

Ces premiers pas si faciles, si grands, si justes, si nécessaires, une fois faits, il s'agit maintenant de faire face aux revenus du fisc, & de lui fournir les deux cens vingt-cinq millions d'Impôt ordinaire. Nous avons dit, qu'il n'y a au fond que l'Impôt territorial qui soit un Impôt réel, un Impôt établi sur des richesses renaissantes, le seul Impôt enfin qui puisse être assis avec regle & proportion sur les revenus de la Nation. Nous avons prouvé que tout autre Im-

pôt n'eſt qu'un double emploi qui r
tombe ſur le même fond, & qui pr
vient du malheureux état où la décaden
& le dépériſſement des biens productif
ſont venus à tel point, que tout le r
venu des Propiétaires mêmes ne pou
roit ſubvenir au payement de l'Impô
J'ai démontré comment toutes ces fauſſ
reſſources auxquelles on a recours, n
font qu'accélérer l'entiere deſtructio
des productions du territoire. Le ſe
point de vuë donc qu'on puiſſe avo
pour groſſir les revenus du fiſc, c'e
d'accroître en quantité & en valeur
produit d'un Etat; c'eſt à cela que
réſume le principe éternel, conſtant
rebattu, qu'un Prince ne peut être r
che qu'en raiſon de ce que ſes ſujets
ſont.

Mais le produit total, ainſi que no
l'avons dit & répété, eſt déterminé
délégué à tous les frais d'exploitatio
d'entretien, d'exportation & de répr
duction. Toutes les parties du produ
total, qui doivent demeurer dans cet
portion du cercle, ſont comme n
avenues pour la partie jouiſſante. En u
mot, le produit total eſt en deux part
l'une pour la portion laborieuſe des ſu
jets dans le genre méchanique, l'aut

pour la partie qui travaille dans le genre *libéral*, s'il eſt permis de parler ainſi ; & les exacteurs, ainſi que les oiſifs, ſont frélons qui pillent l'une & l'autre part. On peut diſtinguer donc portion de labeur, & portion de jouiſſance. La premiere ne doit rien à perſonne qu'à la néceſſité ; la ſeconde eſt ce qui conſtitue le revenu ſur lequel vous devez avoir votre part.

Mais pour faire le diſcernement & la diſtinction de ces deux portions ſi ſemblables en nature, & ſi diverſes en deſtination, pour faire, dis-je, cette ſéparation, qui eſt le ſeul & unique point d'appui d'une adminiſtration fiſcale, éclairée ; de quelque maniere qu'on ſe retourne, quelques voyes pénibles qu'on veuille tenter, il eſt impoſſible d'y parvenir que par un ſeul point, à ſçavoir les baux.

Le bail qu'un propriétaire fait de ſon champ pour une redevance fixe, eſt une déſignation ſure qu'il renonce à mettre la main à l'œuvre quant à cette partie ; qu'il ſe départ en conſéquence de ſon contingent à la portion du produit qui eſt dévolue au travail de ce champ, & qu'il ſe contente de la portion déterminée pour la jouiſſance. S'il abandonne

cet ouvrage pour en aller faire un autre, ſon labeur ſera franc ailleurs, mais ſa jouiſſance ici doit être impoſée. En un mot un bail eſt la ſeule regle que puiſſe prendre le Gouvernement pour connoître le produit net, c'eſt-à-dire, le revenu du territoire. C'eſt ſur ce revenu ſeul qu'il peut prélever ſa portion ; c'eſt la totalité des baux qui compoſent la maſſe des revenus de la Nation, c'eſt ſur cette maſſe que doit être priſe la portion de l'Etat, ſelon la regle établie par la néceſſité ; & c'eſt ainſi ſeulement, qu'on peut arriver au compte éclairé entre le Souverain & la Nation, baſe indiſpenſable de toute bonne adminiſtration en finance.

Nous voilà retombés en apparence dans l'inconvénient qui néceſſite, dit-on, tant de perquiſions, de contredits, d'amendes & d'exactions de toute eſpèce. On a dans ces derniers temps voulu prendre les baux pour la baſe diſtributive des dixiémes & des vingtiémes, & à défaut des baux les déclarations des Propriétaires. Qu'eſt-il arrivé ? On a ſouſtrait les baux réels à l'autorité publique ; on en a préſenté de ſimulés, étayés par des contre-lettres ; on a atteſté de fauſſes régies par de faux

fermens & de fauſſes procurations ; & quant aux parties non affermées ſur leſquelles on ne demandoit que dès déclarations, la mauvaiſe foi a tout réduit, tout déguiſé, de maniere qu'il a fallu s'inſtruire par des perquiſitions exactes & ſouterreines, & malgré les doublemens & tiercemens en cas de faux, voir fruſtrer une partie des droits du fiſc.

C'eſt ainſi, Seigneur, qu'on vous préſente, ſous les couleurs de la tromperie & de la mauvaiſe volonté, les terreurs & l'impuiſſance de vos peuples; mais je me trompe; on n'oſeroit vous entretenir de ces ſanguinaires détails. L'édit une fois porté, tout le reſte eſt une ſuite des préventions & des néceſſités du courant, ainſi que de la malheureuſe habitude de livrer vos peuples à des mains étrangeres & avides. Pour ſçavoir ſi, dans cette expoſition, les faits ſont altérés, je m'en rapporte aux tableaux des revenus expoſés ci-devant, ainſi qu'au montant des impoſitions ici alléguées & comparées avec les revenus de vos ſujets. Dans tous les pays de grande culture, les baux ſont patens & clairs; ſi l'on en déguiſe quelques-uns, le texte de la loi ſuivie à la lettre les

eût plus soulagé que ne fait cette misérable déception. Il n'est point en effet de baux où le Propriétaire charge le Fermier des cas fortuits, des gros entretiens, &c. & ces parties, qui de droit devroient être reprises en détraction du prix du bail, montent plus haut que ce que l'on déguise. Dans les pays de petite culture, quelques foibles que soient les déclarations, ceux qui les présentent ne sçavent eux-mêmes ce qu'ils font. S'ils cherchoient le produit net par les regles simples de la mise & de la prise, ils découvriroient que l'Etat les devroit payer pour labourer, & entretenir les bâtimens & les ateliers, s'il veut que son territoire soit cultivé. Mais languissants au milieu de leur attelier, qui décroît chaque jour, ils regardent le produit total au moment de la récolte, comme une richesse & un acquêt; ils consomment pendant les premieres semaines, réservent à peine pour les semailles, pour lesquelles les batteurs entrent dans les granges en même temps que la récolte; ils manquent ensuite, empruntent enfin pour la moisson, jusqu'à ce que desséchés au milieu de ce cercle vicieux de dépérissement, ils voient déserter leurs mé-

tayers, tomber leurs maisons, & enlever leurs bestiaux. C'est dans cet *interim*, ce devroit être dans cette attente, qu'ils font des déclarations, & l'on ose les attaquer de faux ! Et qui ? Des hommes ignorant les vrais principes œconomiques, des hommes sans miséricorde, tandis qu'à des yeux éclairés, à des cœurs humains, la misere & la ruine prochaine portent excuse de tout, mais sur-tout de ce qu'on appelle entre gens aisés la mauvaise foi.

Ces objections exagérées ne doivent point nous détourner du seul point décisif en ce genre. Ce qu'elles peuvent avoir de vrai, est une suite de la calamité même que nous voulons arrêter. Nous verrons quand nous en serons à l'Article de l'Agence, à laquelle seule on peut confier l'inspection de la recette de l'impôt, qu'elle sera d'espèce à calmer toutes les terreurs du Peuple, à bannir toute déception, toute délation, &c. Mais ici il suffit de dire que le rétablissement seul de l'Agriculture nécessitera les entreprises en ce genre, formera de gros Laboureurs, & par conséquent de gros Fermiers qui, portant avec toute sureté sur le champ des propriétaires à peu près la valeur

du fonds en beſtiaux, en fourrages, en agrès & autres inſtrumens d'un labour fructueux, & qui mettant au jour leurs avances, ne voudront pas enſévelir dans les ténèbres les pactes de leur engagement, ſur-tout n'ayant eux-mêmes aucun intérêt perſonnel à la diminution d'un impôt qui ne ſçauroit les regarder en manière quelconque : ils ne pourroient même ſe prêter à la fraude, ſans déranger les clauſes les plus eſſentielles du Contract, qui leur aſſure l'état & le revenu des fonds avancés pour l'exploitation des biens qu'ils afferment pour pluſieurs années. Car peut-on ſuppoſer, par exemple, que pour éluder cent livres d'impôt qui ſe partageroient entre le Fermier & le Propriétaire, celui-ci porteroit dans le bail le prix du fermage à trois cens livres de moins, & exigeroit, pour la ſureté de cette portion cachée du fermage, que le Fermier les payât d'avance pour toute la durée du bail ; qu'il avançât, par exemple, pour neuf années deux mille ſept cens livres pour ſe procurer par an un bénéfice de cinquante livres ſur l'impôt, tandis que deux mille ſept cens livres employées dans ſon entrepriſe, portant intérêt au moins à dix pour

cent, lui raporteroient chaque année deux cens ſoixante & dix livres? Dira-t-on qu'il ſuffiroit d'aſſurer les deux mille ſept cens livres par le moyen d'une contre-lettre ? Mais outre les inconvéniens auxquels les Contractans s'expoſeroient, il eſt facile de remédier à de pareilles fraudes, qui ſeroient très-remarquables par la connoiſſance exacte que l'on a dans chaque pays de la valeur des biens. D'ailleurs l'eſprit de votre Nation vous ſeroit mal connu, Seigneur, ſi vous penſiez que, ſoulagée de tant de maux dévorans, & tirée de la miſere, elle ſe refuſât à un tribut légitime auquel elle devroit tant de biens. Vous allez voir enfin qu'au moyen de la tournure préſente, & dans l'état actuel, le développement & la recherche de tous ces déguiſemens ſera l'affaire de votre Peuple & non la vôtre, que l'intérêt public ſera, dans cette forme nouvelle, l'Inſpecteur de l'intérêt particulier mal entendu, & que vous n'aurez à cet égard d'autre ſoin que de donner la regle, de pourvoir à ce qu'elle ſoit exécutée dans toutes les parties, & de recevoir le tribut.

Le but donc de la loi doit être de ramener toute l'impoſition à la ſource

du revenu, & de la reprendre sur le prix des baux. Nous avons démontré que le territoire vous payoit le tiers. C'est donc le tiers qui doit être imposé sur le prix des baux ; imposition effrayante, accablante même. Mais, Seigneur, votre peuple est fidele ; il vous respecte, il ose vous aimer. Il sçait que de votre autorité, de votre puissance, dépendent son lustre, sa tranquillité & son être ; il sçait que le tribut est nécessaire au maintien de votre puissance & de votre autorité. Il gagnera tant d'ailleurs à se voir délivré de cette nuée d'insectes qui le dévoroient & le déroboient à vos regards, qu'il attendra avec joie le tems où, en vous offrant moins, il vous donnera davantage. Il vous paie en un mot le tiers des baux d'abord, & si par le malheur des tems ce tiers est tellement insuffisant, qu'il ne forme que le tiers du revenu nécessaire du fisc, il va par de nouveaux efforts fournir à la totalité de l'impôt ordinaire, qui est aujourd'hui si disproportionné aux revenus du Royaume.

En effet, il n'est pas à espérer que le tiers des baux, dans l'état actuel, fournît davantage que l'impôt territorial que nous avons dit ci-dessus être d

soixante & quinze millions. Ainsi donc, comme il s'agit moins ici d'un projet que d'une opération indispensable, si l'on veut arrêter le progrès de la dégradation & la ruine de l'Etat, il faut que le revirement des parties soit facile & simple. Afin donc que les recouvremens ne cessent point, & que la machine aille en même-tems qu'elle se remonte, en prononçant la loi du tiers sur le prix des baux, il seroit nécessaire de laisser subsister l'impôt territorial tel qu'il est dans tous les lieux où la masse des baux ne formeroit pas l'équivalent. Nous verrons ci-dessous comment les Communautés elles-mêmes auroient intérêt à surveiller à cet égard l'Agence privée de chaque Propriétaire, & comment chaque Propriétaire en auroit un semblable à se mettre promptement en règle à cet égard. En attendant, votre impôt territorial rentreroit toujours, & la renaissance de la prospérité, & le rétablissement de votre terre, loin de rien ôter à votre fisc, le soulageroit de tous debets & non-valeurs.

Ce n'est pourtant encore ici, je le répète, quant au présent, que soixante & quinze millions. Pour arriver à la somme de deux cens vingt-cinq mil-

lions, & parfaire ainſi le montant d votre revenu ordinaire, il faut encor cent cinquante millions, qui certaine ment ne peuvent être qu'en ſurcharge mais il le faut : la loi de la néceſſit l'ordonne ; notre Souverain en a be ſoin : il le faut, dis-je, & nous obéi rons.

C'eſt ici ce que nous appellons impô de ſupplément. C'eſt aſſurément un ſurcharge, & une forte ſurcharge qu ſe prend ſur le fonds : auſſi tout l'obje de l'adminiſtration doit-il être de l'é teindre & de l'anéantir. Mais cela n ſe peut qu'à meſure que, le produit de terres croiſſant & augmentant le reven des Propriétaires & de la Nation, l'im pôt territorial proportionnel à ce reven pourra ſuffire, & former la ſomme né ceſſaire au fiſc.

Cet impôt forcé ou de ſupplémer eſt, dis-je, une ſurcharge. Je prétens peu le déguiſer, que je mettrai dans pe ſous vos yeux le tableau de la dégrada tion qu'elle opére indiſpenſablement, & opérera pendant tout le tems de ſ durée. Mais vous verrez auſſi dans c même tableau de combien elle eſt moin dre que celle que produit la manier actuelle de la levée d'une pareille ſomm

Vous connoîtrez que tandis que le pre-
nier tableau préſente un dépériſſement
raduel & toujours croiſſant, celui-ci
'offre qu'une ſurcharge qui arrête, il
ſt vrai, & retarde d'autant le rétabliſ-
ement, mais qui décroît & diminue
haque jour. C'eſt une ſurcharge en un
ıot, mais c'eſt la reſſource de la né-
eſſité indiſpenſable. De tous les maux
npoſſibles à éviter, c'eſt le moindre.
)bligés de partir de l'état de dépé-
ſſement où nous ont conduit nos er-
eurs dans l'adminiſtration des Finan-
es & du Gouvernement œconomique,
ous ne pouvons nous ſervir que de
ıauvais moyens. L'Aigle qui s'éleve
e deſſus la terre, ne peut s'élancer
vec une rapidité égale à celle qu'il
:quiert quand il eſt parvenu dans les
rs.

Pour completter la totalité de l'im-
ôt actuel, levé par impoſition ſur les
ens-fonds, ſur le commerce, ſur l'in-
ıſtrie & ſur les conſommations de
ıute eſpece par les Fermes, il faudra,
ı ſupprimant tous les droits & impo-
:ions ci-deſſus, que la Capitale, les
rovinces & la totalité du Royaume, ſe
ıargent au delà de l'Impôt territorial,
ue nous avons dit être de ſoixante &

quinze millions, d'une taxe de supp
ment d'environ cent cinquante m
lions, pour parfaire les deux cents vin
cinq millions auxquels se monte à p
près l'Impôt actuel, abstraction faite
subventions extraordinaires ; il faut c
cinquante millions, dis-je, taxe énor
& accablante, que le dépérissement
revenus du Royaume force d'impo
sur un fond stérile, pour abolir un p
grand mal qui acheveroit de rui
entierement la Nation ; mais au mo
cette taxe forcée reviendra-t-elle
entier & sans frais au trésor Royal,
lieu qu'indépendamment de tous les
bets, retardemens & non-valeurs qu'i
posent au fisc les recettes actuelles,
Fermes générales & particulieres,
les cent quinze millions qu'elles paie
en repompent soixante, comme nous
vons dit ci-dessus, sans ce qu'elles c
tent au peuple, ce que nous avons p
reillement calculé, & sans ce qu'el
anéantissent annuellement de revenu

Nous verrons tout à l'heure par qué
forme d'administration la recette
l'imposition sera établie & gérée,
vous serez alors convaincu, d'ap
l'exemple du petit nombre de celles
subsistent en ce genre dans l'Etat, que

e hazarde point en avançant que cette
omme reviendra en entier au tréſor.

Mais pour que cette taxe de ſupplé-
ent ſoit la moins prejudiciable qu'il
era poſſible à la conſommation, au
ommerce & à la réproduction des re-
enus de la Nation, il faut prohiber
bſolument qu'elle ſoit établie ſur au-
une denrée ou marchandiſe comeſtible
uſuelle, ſauf les octrois dont les villes
Communautés jouiſſent de droit en
ropriété. Il faudroit donc qu'elle fut
npoſée en capitation ou impôt perſon-
el, proportionnellement aux logemens
u loyers d'habitation. Il faudroit qu'au-
une Province, ni ville, ni perſonne
e pût prétendre faire valoir ni privi-
ge, ni immunité, pour s'exempter de
ette contribution qui doit être géné-
le, puiſqu'elle abolit une charge qui
orte généralement ſur tous les habi-
ns du Royaume quelconques, même
r le Clergé, ſur les Nobles & ſur les
ommunautés Religieuſes. Car indé-
endamment que tout ce qu'ils conſom-
ent, paye en toutes manieres la ſur-
arge que les droits & les exactions
pportent à toutes les denrées & ma-
eres ouvrées, ces prétendus biens
emps que nous avons cités, s'ils ne

ſont impoſés ſur la glebe, ſont écra
ſur le produit. Qu'on ſe ſouvienne
ce que nous avons dit des Bois qui ſo
forcés de venir aux portes de la ca
tale pour y trouver une valeur venal
de ce qu'ils y payent d'entrée, &
ce qui retombe par conſéquent d'Imp
indirect ſur cette portion de biens p
tendue franche. L'arpent de bois q
produit quatre-vingt cordes, a pa
neuf cens ſoixante livres avant de r
rendre au Propriétaire, & voilà la fra
chiſe de ces biens. En un mot, c'
un Impôt de ſubvention, Impôt extra
dinaire & néceſſité, établi pour le ſal
& le maintien de l'Etat, qui ne d
ſubſiſter que par *interim*, & dans l'
tente prochaine du tems où les reve
rétablis pourront fournir dans la for
juſte & équitable aux beſoins de l'Et
à ceux du Propriétaire & à la circu
tion réelle & abondante, qui doiv
prendre la place des revenus précai
& des fonds fictifs ſur leſquels ro
toute la maſſe de la Nation, ſous
auſpices de ce monſtre appellé créd
précurſeur infaillible de la ruine
Etats. C'eſt, dis-je, une ſubvention
néceſſité dont nous ſentons nous-mêm
en la propoſant, le contre-coup &

ſarſtre. C'eſt une contribution publi-
ue dans un tems de calamité, dont
ucun Regnicole ne ſçauroit prétendre
oit de s'exempter. Il faut, je le ré-
te, que cette taxe de ſupplément ſoit
ıpoſée & levée ſur les loyers des mai-
ns, & ſubſidiairement ſur les habi-
ns, proportionnellement à leur état
facultés, ſans qu'elle puiſſe s'étendre
r aucunes marchandiſes ni denrées
uelles & comeſtibles.

Nous avons aſſez déduit les raiſons
ui doivent prohiber toutes ſurcharges
r ces derniers objets, pour qu'il ſoit
utile de les répéter ; mais il en eſt
ıe encore qui doit y être ajoûtée, &
ui paroîtra d'une véritable importance
une adminiſtration équitable & éclai-
e, qui veut tenir une juſte balance
tre les facultés & les contributions
s ſujets ; c'eſt que toute impoſition
r les objets de Commerce retombe
ujours en partie ſur les Provinces qui
oduiſent & vendent les denrées, d'où
ſuit que cette méthode interdit toute
partition juſte & exacte. Ainſi aucune
ovince, aucune Ville, ne doit être
torisée à lever ſa part de la contri-
tion ſur les objets de commerce &
conſommation, parce que ce ſeroit

une charge sur ces objets, qui peseroit sur le prix de la vente de la premiere main, & retomberoit sur d'autres. Tous particuliers devant contribuer proportionnellement & directement à cette taxe de supplément, on doit exclure toutes voies directes que quelques-unes voudroient prendre, pour éluder du moins en partie la charge qu'ils doivent supporter.

L'accroissement des revenus des biens fonds, qui seroit le fruit plus prompt qu'on ne sçauroit l'espérer, de la liberté générale des hommes, du Commerce & de l'industrie, rongeroit par lui-même la taxe de supplément distribuée & répartie à demeure, de maniere que chaque canton n'auroit que sa portion à remplacer, & verroit directement le but de libération où ses travaux d'amélioration devroient le conduire. Bientôt le revenu croissant chaque année parviendroit à éteindre cette taxe, & à satisfaire à la totalité de l'Impôt auquel elle supplée.

Il ne s'agit plus que d'établir la forme d'administration qui doit désormais vous soulager de la fonction penible de répartir & d'exiger le tribut. C'est ce dont je vais traiter, & je finis ici en

ttant ſous vos yeux le tableau des
dgradations de l'Impôt de ſupplément,
t que nous le propoſons ; car il eſt
ipoſſible qu'une contribution aſſiſe ſur
u fonds ſtérile ne ſoit dommageable.
Mais vous connoîtrez d'un coup d'œil,
d combien ce dommage indiſpenſable
ſera moindre que celui qu'apporte la
fme actuelle d'impoſition dont le ta-
bau vient de vous être préſenté. Vous
verrez, dis-je, que ces dommages ne
ront pas à la moitié de ceux que cauſe
régie actuelle, qu'ils diminueront an-
uellement, & qu'ils ceſſeront enfin, au
lieu que par la forme préſente, les per-
te accroîtront ſans ceſſe juſqu'à notre
ine totale & très-prompte.

*EFFET de l'Impôt propoſé ſur toutes les dé-
enſes au moyen de la ſuppreſſion des Fermes.*

Les ſubſides qui ſe leveroient
ſur la Nation, ſelon le plan pré-
ſenté, & dans le cas où l'on ſup-
primeroit les Fermes & autres
formes de Recette diſpendieuſe, Liv.
l'Impôt ſe borneroit, dis-je, à . 225,000,000

Voyons maintenant l'effet de la diſ-
tribution de cet impôt ſelon la regle
donnée dans le tableau précédent.

Les biens contribuables payent, comme nous avons, dit . . . 75,000,00

Resteroit à imposer cent cinquante millions de supplément pour parfaire les deux cens vingt-cinq millions, en les imposant par feux ou par personnes, & qui conséquemment seroient établis sur un fonds stérile, & retomberoient nécessairement sur toutes les classes de dépenses, ci 150,000,00

Total 225,000,00

ETAT des dépenses de la Nation sur lesquell porteroit la surcharge des cent cinquante mi lions d'impôt de supplément.

1°. Sur les dépenses annuelles des revenus des Propriétaires des biens contribuables, qui seroient comme ci-dessus de cent cinquante millions, ci 150,000,00

2°. Sur celles des biens exempts de 175,000,00

3°. Sur celles de l'impôt de . 200,000,00

4°. Sur celles de l'exploitation auxquelles seroient joints les 215 millions employés dans le précédent état en dépenses des Traitans; sommes qui, étant désormais rendues aux sujets, grossiront d'autant les richesses de l'exploitation, & se trouveront réu-

ni

nies à la masse commune, ce qui
uit que les dépenses fructueuses
e cette classe sont ici de . 1,115,000,000

Total de ces quatre classes
de dépenses réunies . 1,640,000,000

ETAIL & distribution des cent cinquante millions levés sur les dépenses de la Nation.

Les cent cinquante millions de taxe
supplément doivent désormais être
is proportionnellement sur ces quatre
asses restantes de dépenses, & seront,

Pour la premiere	14,000,000
Pour la deuxieme	16,000,000
Pour la troisieme	18,000,000
Pour la quatrieme . . .	102,000,000
Total	150,000,000

On voit, & je n'ai pas prétendu le
guiser, que selon l'opération propo-
, les revenus de la Nation souffri-
ient encore ici un déchet annuel de
nt deux millions, & payeroient en
tre une surcharge de quarante-huit
llions enlevés sur la part qui reste au
opriétaire ; mais ces dommages ne
nt pas à la moitié de ceux que cause

la Ferme. Le reverſement conſidérable de deux cens quinze millions annuels, rendus tout-à-coup à la maſſe des richeſſes d'exploitation, rendroient de forces & des revenus à la Nation; & ces revenus éteignant la ſubvention, & diminuant ainſi chaque année le dommage qui provient de l'Impôt ſur le fonds ſtériles, accroîteroient au *prorat* les fonds d'exploitation, & en conſéquence les produits : d'où il arriveroi que ſortant du cercle de ruine, l'Eta entreroit dans celui de proſpérité.

Au lieu de cela, ſi l'on continue lever le même Impôt ſelon la form actuelle, nulle puiſſance humaine r peut arrêter le cours de la ruine & d la ſtérilité abſolue. L'œconomie mêm du Prince & du Gouvernement, loi d'être un ſoulagement, ſeroit preſqu un mal, puiſque la recette du fiſc n'e accablante & exorbitante qu'en raiſc de la ceſſation des revenus de la Nation; que l'œconomie ſeroit autant (ravi à ce qui reſte de circulation; (que le grand épuiſement provenant (la rapine, celle-ci à qui tous moye ſont faciles en vertu des ſinuoſités des méandres dont elle s'eſt enveloj pée, deviendroit plus âpre à meſu

que la moiſſon ſeroit moins abondante ; & votre malheureux peuple périroit tout entier, comme autrefois les Indiens en commande pour aſſouvir l'avarice & l'orgueil des chercheurs de tréſors.

Je le répete, je viens de le prouver, une impoſition de cent cinquante millions établie ſur un fonds ſtérile, eſt une abolition de cent cinquante millions de revenu, & de plus un déchet annuel de pluſieurs millions dans les revenus qui reſtent à la Nation. Car tout ce qui eſt pris ſur les dépenſes enchérit d'autant l'exploitation, & eſt dès-lors totalement en pure perte ſur le produit net. De plus, cette même richeſſe, enlevée aux Agens de l'exploitation, ſe trouve preſque entierement dérobée aux travaux néceſſaires pour la réproduction. Ainſi elle contribue d'autant à arrêter le profit que la Nation doit retirer de ſes travaux. Mais il eſt évident, comme on vient de l'obſerver, que par la forme de l'impoſition de cette taxe de ſupplément de cent cinquante millions, la Nation peut éviter du moins une perte immenſe que lui cauſe l'impoſition actuelle. Une partie des revenus ſeroit d'abord reſtituée par la diminution de plus de moitié de la ſurcharge impoſée

sur les dépenses. Le Commerce & l'Agriculture ne seroient plus accablés, l'activité se ranimeroit de part & d'autre, & avec les autres conditions qui doivent concourir, l'exportation de nos productions, & la consommation dans le Royaume augmenteroient ; l'abondance & la vraie valeur vénale se rétabliroient ; les revenus & la population s'accroîtroient ; la taxe de supplément nuisible à ces progrès s'éteindroit peu-à-peu ; les forces de l'Etat, & la puissance du Souverain se releveroient.

Seroit-ce encore ici le lieu de s'arrêter à une objection déja bien détruite à sçavoir que le but d'un tel plan d'administration paroît peu conforme à cette maxime si équitable & si avouée de toutes les Nations, qui est, que *chacun doit contribuer à l'Impôt à proportion de ses richesses & de son aisance.* Tout notre plan tend à parvenir au but d'exempter entierement les riches Cultivateurs & les riches Commerçans, & à ne charger que les Propriétaires, dont la plus grande partie ne jouit que d'un revenu fort borné. Cet arrangement sans doute, ne paroîtra pas juste à ceux qui n'appercevront pas que, pour les Propriétaires mêmes c'est le plus avan-

tageux que l'on puiſſe établir, & que toute autre forme d'impoſition augmente non-ſeulement leur contribution, mais détruit encore leurs revenus.

Les riches Agens de l'exploitation des travaux œconomiques, ſont néceſſaires pour ſubvenir aux grandes entrepriſes de Commerce & d'Agriculture, qui augmentent les revenus des biens-fonds. Si on enlevoit les richeſſes qui fertiliſent les terres, & qui aſſurent le débit & la valeur vénale des productions, on anéantiroit les revenus, on ruineroit entierement les Propriétaires & la Nation, on dépeupleroit le Royaume, & on s'expoſeroit ſans défenſe aux entrepriſes ambitieuſes des Puiſſances voiſines. Les grands Propriétaires ne trouvant plus alors de reſſources dans les réſors publics épuiſés, ni dans leurs biens dévaſtés, ſeroient forcés de retourner dans leurs terres ruinées pour rétablir leurs revenus, & connoîtroient lors par une fatale expérience que c'eſt la richeſſe bien employée qui fait la richeſſe, que la vraie œconomie eſt l'abondance bien placée, & que ſans elle épargne n'eſt que miſere; ils languiroient dans leurs châteaux détruits; & tant de maux ne ſeroient provenus que

d'une administration arbitraire qui s'étend par-tout, qui n'a pour objet que le pillage & la domination, qui ne prévoit rien, qui ronge tout, qui détruit la puissance du Souverain, qui se détruit elle-même, qui subvertit l'ordre public, & qui expose l'Etat à des arrangemens forcés, & souvent accompagnés de déréglemens, que l'autorité des loix trop affoiblie ne peut réprimer, & où la violence même ne peut plus en imposer.

Une autorité arbitraire qui dévore la puissance, est une grande flamme qui consomme promptement l'huile de la lampe, & lorsque l'huile manque, la flamme s'éteint. C'est sur les richesses du Royaume, dans lesquelles consistent la puissance & la force du Souverain, que s'exerce l'insatiable voracité des Agens du fisc, revêtus de ce genre d'autorité precaire, qui seroit d'autant plus funeste qu'elle seroit illimitée, & qu'elle favoriseroit souverainement leur gestion destructive.

Tel seroit l'effet de ces paroles si respectables & si décisives, *de par le Roi*, prononcées impérieusement par le Prépose & par le Publicain, contre le Roi & contre l'Etat, & auxquelles on ne pourroit opposer les intérêts du Roi

Cette opposition seroit un attentat énorme contre l'autorité confiée aux délégués ; car la puissance, qui est le patrimoine du Maître, n'auroit pas de défenseurs contre une domination arbitraire protégée.

Dès que les grands fiefs ont été réunis à la Couronne, la Monarchie a été dans son état parfait : l'autorité souveraine & légitime s'est trouvée à son suprême degré. Elle n'auroit pû dès-lors s'étendre sans s'affoiblir, sans déranger l'ordre essentiel de la constitution monarchique. L'autorité arbitraire ou dissolue, ne peut que détruire l'autorité légitime & absolue du Monarque, & dégrader la souveraineté. Tout ce qui sort de son état naturel, se détériore. L'exercice de l'autorité arbitraire n'a jamais intéressé que les Agens du fisc, qui la sollicitent pour autoriser les impositions ruineuses, qui détruisent les revenus du Prince & ceux de la Nation. Ils s'en emparent sous le prétexte insidieux d'anéantir toute résistance de la part du droit de propriété, d'augmenter l'Impôt & d'enrichir le Souverain par les taxes qui tarissent la source de ses richesses, à mesure que ces taxes se multiplient, & qu'elles rempliſſent les

coffres des Financiers & de leurs Coadjuteurs.

Les Souverains, par des impoſition ſimples & régulieres, ont joui, ſan affoiblir leurs Royaumes, d'Impôts beaucoup plus réels & beaucoup plus conſidérables que ceux qu'on affecte de vouloir leur procurer par une multitud d'impoſitions perfides, qui anéantiſſen leur puiſſance en détruiſant les force de leurs Etats.

Sans le ſecours des mines, que ſeroi devenue une puiſſance ruinée par un autorité trop entreprenante & trop tyrannique ? Quel auroit été le dédommagement des Propriétaires privés de revenus de leurs terres devenues incultes ? Mais la reſſource des mines eſ rare ; car ſi les mines étoient communes, elles ne ſeroient plus une reſſource. Encore les richeſſes des mine du Nouveau Monde arrivées annuellement depuis plus de deux ſiécles dan un Royaume dévaſté, n'ont-elles pu rétablir la proſpérité & la population Elles étayent l'édifice, mais elle ne l réparent pas.

Elles n'ont pû tirer l'Etat d'une langueur habituelle, bravée par la pauvreté orgueilleuſe, par l'indolence arro

ante, & l'inaction dédaigneuse des Habitans ; espèce de philosophie ou d'indépendance populaire, entretenue par l'impuissance réciproque du Souverain & des sujets, suite funeste de l'oppression & de l'épuisement. On reproche cette inertie à la Nation, mais c'est au Gouvernement qu'on doit l'attribuer. Le zèle, l'activité, la confiance, l'ordre, les vertus patriotiques, la prospérité, ne peuvent subsister que par la bonne constitution du Gouvernement qui assure la puissance du Souverain, & les facultés des sujets.

Mais ne parlons pas des autres : jettons les yeux sur nous-mêmes. Aurions-nous des mines pour suppléer aux revenus de nos terres, & à la contribution de l'Impôt, lorsque les richesses de l'exploitation de la culture seroient enlevées par une imposition désordonnée, qui sapperoit journellement l'édifice sur les fondemens ? Les Agens de cette déprédation étant les derniers ruinés, s'apperçoivent le dépérissement que lorsqu'il est parvenu à un dégré irréparable ; leur conduite aveugle & inique assure également leur perte & celle de l'Etat. Les Habitans qui ne subsistent que par la rétribution duë à leurs tra-

vaux, s'expatrient à mesure que les richesses s'anéantissent. Le Souverain & les Propriétaires des terres se trouvent enfin sans revenus, & sans moyens pour les faire renaître. Il ne reste que l'espace, qui ne pourroit être envié que par des voisins puissans, en état de s'en emparer, & de le fertiliser par leurs richesses. Il n'y a donc que la sagesse & la prévoyance du Souverain, la capacité & la dignité de ses Ministres, la sauvegarde des loix, la vigilance des grands Propriétaires, les lumieres & la candeur des Magistrats, qui puissent prévenir la destruction d'un état livré à l'oppression & aux désordres d'une administration arbitraire, d'une imposition confuse & déréglée, qui bouleversent & ruinent toute l'organisation œconomique, tarissent sans retour la source des revenus & des forces du Souverain & de la Nation.

Mais tous ces ressorts n'operent qu'en vertu de l'ébranlement entier de la société vers le bien public. Les loix ne sont rien sans organes respectés du Peuple, & dévoués au culte des loix. Les Princes & les Ministres sont entraînés par le torrent des mœurs & des idées reçues dans la société;

s lumieres s'offuſquent, la candeur
iſparoît dans un Etat où les lumieres
ont ſuſpectes au plus grand nombre,
ù la candeur n'eſt qu'une ſingularité
t un piége de plus. N'attendons pas
es Phénomenes, ne tentons pas la
rovidence en lui demandant des mi-
acles. C'eſt l'influence générale, c'eſt
e tour donné à la ſociété entiere vers
e patriotiſme & la magnanimité,
ui produit de grands hommes, &
ui peut même s'en paſſer. Ce tour
avorable, cette influence générale,
i Société ne peut les recevoir que
ar l'abbaiſſement de la cupidité pri-
ée, dont le reſſerrement fera refluer
s excès mêmes de l'eſprit humain vers
utilité publique, vers le bien. Qu'eſ-
érer en effet d'un Peuple, où toute
mbition de l'individu n'a d'objet &
eſpoir que de vivre aux dépens du
ublic ? C'eſt-là néanmoins ce qu'o-
ere un régime de finance qui cor-
ompt les Grands, & les plus Grands,
ar l'appas de la bienfaiſance & du
atronage ; qui préſente l'aſpect des
ortunes les plus ſubites & les plus
ffrayantes ; qui emploie des millions
e foudoyés ; qui diviſe en un mot
Etat, met le glaive & la verge aux

mains des Entrepreneurs & des Mercénaires, les chaînes sur le col des Propriétaires & des Colons, & les fers aux pieds du Commerçant. Que ce régime cruel cesse, lorsque, vraie image du Tout-Puissant, vous direz : *que la lumiere se fasse.* Que tous ces vautours disparoissent de dessus la surface de votre patrimoine : & tel homme qui, le flambeau à la main, couroit brûler le reste de nos moissons, employant ses richesses à des entreprises de Commerce, viendra engraisser vos terres. Du régime des finances, en un mot, dépend plus que de toute autre chose, la corruption ou le rétablissement de la Société.

Il est tems de vous présenter, Seigneur, la forme d'administration qui doit faire aller pour vous la recette de votre revenu, transposé seulement, accru des non-valeurs, & qui cessera dans peu d'être à charge à vos Sujets. Il faut plus, il faut trouver encore dans cette nouvelle forme d'administration l'épargne de la plûpart des frais publics qu'on fait monter si haut pour vous au dedans, des chemins Royaux, des charités, de la police intérieure, des secours & indemnités dans les malheurs.

Il faut en un mot, que votre bras toujours tendu se repose sur la tête de votre Peuple, qu'il l'ombrage sans efforts de la main de justice, & qu'il n'en présente le glaive qu'à l'oppression & à l'iniquité.

IX. ENTRETIEN.

Plan de la répartition & de la recette de l'Impôt.

LA contribution du Citoyen au tréſor public eſt un tribut, eſt une offrande. Il n'appartient qu'à celui qui donne, d'offrir ; il le fera ſans frais, & tout autre faiſant pour lui, ſe feroit payer de ſa peine. Il convient auſſi de lui faire prendre en gré ſon propre hommage. Celui qui daignoit apprécier le denier de la veuve, ſçavoit qu'en tout genre d'offrandes le cœur fait tout.

Chaque ſaiſon renouvelle les fruits de la terre, uniques biens d'ici-bas : chaque ſaiſon renouvelle ainſi les revenus. La portion de ces revenus deſtinés à paſſer dans les mains du Souverain chargé de pourvoir à la ſureté du tout, doit être priſe à la ſource comme toutes les autres portions ; doit revenir à temps & à termes comme elle.

Il importe plus qu'on ne ſçauroit dire, de préſenter la choſe dans ce ſens réel,

k de bannir la méthode cruelle qui fait egarder le lien de l'Etat comme sa iache. Je le répete, il est impossible de aire aller par des voies régulieres la nachine de la finance, non-seulement ins exactions, sans rigueurs, sans frais, nais encore par émulation. Si-tôt qu'on ura trouvé ce secret, ce sera la pierre hilosophale pour l'Etat, pour le bon- eur & la force de la Société, & pour es mœurs.

Cela se peut néanmoins par deux dé- erminations simples & toutes préparées. La premiere est l'immunité & l'encou- agement de l'Agriculture, & une sor- e de distinction sage & réelle attachée ses travaux & à ses succès. La secon- e est de commettre la taxe du Citoyen sa propre foi, à la régie de ses Ma- istrats naturels, honorés de la con- ance directe du Maître, & non masqués ar une politique aveugle & insidieuse, u titre faux & jaloux de barrieres entre Maître & les Sujets. Le remplacement es choses dans leur ordre naturel fera out. Dès-lors le Peuple verra à quoi il ontribue, & pourquoi il contribue. De ous les produits de son travail, celui u'il chérira le plus, sera celui qu'il erra destiné à payer les soins de la puis-

ſance tutélaire, à acroître ſa gloire, à relever ſa majeſté, à nourrir ſa puiſſance, à renforcer ſon autorité, toutes choſes dont naturellement le véritable profit n'eſt pas pour celui qui les met en œuvre, mais plutôt pour celui qui en jouit ſans en avoir les ſoins, le travail & l'envie. Le Triomphateur ſur ſon char eſt moins ému de tout l'appareil qui l'environne, que l'enfant, que l'homme ſimple, devant lequel il paſſe en revue, qui le ſuit des yeux & l'accompagne de ſes cris.

Je dis donc qu'il faut confier la levée du tribut du Peuple à ſes Magiſtrats naturels. Ce ſecours, cette juriſdiction dont l'effet doit être ſi puiſſant, qui doit changer la face de la terre, & arracher, pour ainſi dire, aux choſes leur forme habituelle, eſt tout naturellement ſous vos mains. Vit-on jamais aucune aſſemblée quelconque, aucune ſociété d'hommes civiliſés, ou de ſauvages, ſubſiſter ſans l'entremiſe de quelque Magiſtrat naturel? Aucun village eſt-il ſans Syndic; aucune ville ſans Maire, Echevins ou Conſuls? Il ne s'agit donc que du plus au moins d'honneur, d'avantages, ou d'attributions qu'il faudra attacher à la qualité de Citoyen. Sans entrer ici dans la queſtion de ſçavoir s'il importe

la police réelle d'un Etat de grossir
es attributions de cette juriſdiction vo-
ontaire & avouée de tous, queſtion que
e crois décidée; il eſt certain du moins
ue comme répondans du Peuple auprès
u haut Gouvernement, ils ſont Collec-
eurs nés des devoirs réels de ceux qui
ont ſous leur juriſdiction, & repréſen-
ans des droits de chacun des individus
ui reconnoiſſent leur Magiſtrature.
Nous venons de dire que l'offrande du
ribut étoit un devoir & un droit de cha-
ue particulier; c'eſt donc aux Officiers
unicipaux à préſenter cette offrande.

Cette ſubdiviſion de Receveurs ré-
andus dans chaque lieu, &, pour ainſi
ire, ſous chaque clocher, ſeroit encore
op embarraſſante pour le tréſor. Il eſt
on d'ailleurs de ſoumettre le Magiſtrat
ulgaire à l'inſpection d'autres plus éle-
és. Il eſt néceſſaire encore d'établir
ne ſuite de gradins & de juriſdictions
yérarchiques dans l'Etat. Cela ſe fait
aturellement par le ralliement des vil-
ages aux bourgs, des bourgs aux villes,
es villes du troiſieme ordre aux chefs-
eux du Canton, & de ceux-ci aux Ca-
itales; réunion graduelle établie de tous
es tems, & qui n'eſt pas un des moin-
res liens de la ſolide contexture de

l'Etat. Le tout remonte ainſi par éch
lons juſqu'au municipal général de
Province, qui répond directement a
Gouvernement. Hyérarchie naturelle
religieuſe, qui délivrera le Souverai
& ſes ſujets de l'adminiſtration iſolée
arbitraire, & conſéquemment tyrann
que de ces Magiſtrats uniques, Juge
& Parties, revêtus d'une autorité ſu
prême & déréglée, qui éteint le dro
public, ſubvertit le Gouvernement mo
narchique, & ternit la ſplendeur d
Trône & la gloire du Monarque.

Je n'enviſage point ici le détail d
ces grandes diviſions relativement a
territoire de l'Etat, & aux raiſons qu
pourroient décider du plus ou du moin
d'étendue à donner à chacun de ce
cantonnemens, lors du rétabliſſemen
de cette juriſdiction ſi néceſſaire. Cha
cune de vos Provinces eut autrefois de
aſſemblées générales & municipales; u
petit nombre en a conſervé la trace, &
ces aſſemblées, quoique prépoſées à l
levée d'Impôts ſans regle, ſans meſure &
ſans proportion, jouiſſent néanmoins en
core de la confiance de leur pays, preu
ve infaillible de l'acceſſion des peuple
aux ordres de leurs Officiers munici
paux. Combien ces Officiers ſeroient-il

pis autorisés, s'ils n'étoient désormais
ce receveurs d'une levée fixe, établie
f une proportion simple & connue, &
Ispecteurs de la manutention générale
dcette partie dans leur ressort quant
à la fidélité & à l'exactitude.

Ce petit nombre de Provinces pri-
végiées en cela seulement, & d'ailleurs
pis chargées que les autres, n'a jamais
n coûté à votre trésor en retardemens
& non-valeurs, du moins jusqu'à ces
d niers tems d'épuisement absolu.
Avec combien plus de facilité la sagesse
& la douceur paternelle de l'adminis-
tation municipale fourniront-elles à la
vention demandée, quand la liberté
tale des débouchés aura centuplé les
fluences du Commerce, cet Agent
iversel, en multipliant ses forces, son
ncours & ses recherches? Que sera-
, quand tous les hommes étant des
gens libres & laborieux, la main
œuvre & tous les services venant au
ais en proportion de toute la portion
mense dont les concussions morales &
ysiques les surchargent aujourd'hui,
tre dépense & celle de vos Gagistes
minueront de toutes parts, en pro-
rtion de ce que votre revenu augmen-
ra? Que sera-ce, quand vos vins

exempts de tous droits & de toute gê
contribueront à la subsistance, non-se
lement de la totalité de vos sujets, a
jourd'hui privés de cette boisson q
croît parmi eux & sous leur main, m
encore iront, au profit du territoir
offrir la joye & la santé aux Nations
Nord? Quand vos sels ne coûtant q
le prix de la voiture, entreront da
tous les mêts, entretiendront la for
& la salubrité parmi des bestiaux innor
brables, exciteront la fertilité de v
terres, fourniront aux salaisons de tout
les embarquations de l'Europe! Quan
d'autres denrées, dont l'habitude a re
du la consommation immense & un
verselle, reléguées maintenant dans
autre hemisphere pour l'utilité du Cor
merce exclusif des Traitans, réparoîtro
sur vos terres au gré des Cultivateur
& répandront parmi eux le prix d
achapts indispensables portés mainten
à nos rivaux jaloux? Quand le Com
merce des marchandises de main d'œu
vre, qui fait subsister une partie de v
sujets, sera délivré de taxes, contrainte
& exactions? Que sera-ce enfin, quan
trouvant la matiere premiere chez vou
toutes vos dépenses de consommatio
pour votre maison, pour vos troupes

ur vos arſenaux & autres approviſion-
nens quelconques, occaſionneront
tant de ſurcroît de ventes, & conſé-
quemment autant d'accroiſſement de re-
vus pour vous & pour vos ſujets ?

Ces Provinces qui, comme je l'a
d, ont conſervé leur adminiſtration
nicipale, plus ou moins énervée,
& qu'on connoît ſous le nom de pays
d'états, chériſſent avec raiſon leurs an-
ns ſtatuts & priviléges conditionnels
d leur réunion au corps de l'Etat, les
nſervent, dis-je, dans leur mémoire,
dans le fait, ſelon qu'elles ont plus
moins ſuccombé aux invaſions fiſca-
: cependant toujours à bon droit
achées à ces titres primordiaux de
ur établiſſement, elles pourroient ſe
ufer à être englobées dans un éta-
ſſement univerſel, qui, en les ſou-
ettant à un arrangement général, don-
roit quelque atteinte à leurs uſages
rticuliers. La ſuite de ceci fera voir,
e comptant tirer ma principale force
consentement des peuples, mon in-
ntion n'eſt pas de propoſer rien de
nchant, quant aux détails, avec les
ages locaux toujours fondés ſur qu'el-
ue raiſon naturelle. A plus forte rai-
n, ſerois-je bien éloigné de conſeiller

rien de contraire aux priviléges nat
naux. Dans toutes coutumes on ſ
obéir : dans toutes loix la Juſtice
toujours recommandée, & l'injuſ
foudroyée. Il ſeroit d'autant plus aiſé
déférer aux droits particuliers de
Provinces, que, comme je l'ai dit
eſt de fait qu'elles ſont plus charg
en tribut réel que les autres au *pro*
ta, & que ſi elles ſont moins dévaſté
c'eſt qu'elles ſe tiennent encore en co
de famille : c'eſt auſſi que les trava
leurs en finance réſident ailleurs, &
font chez eux que des invaſions. Il
roit donc facile de leur conſerver le
droits, & de les faire contribuer
même tems ſelon leur taux natu
Mais la Souveraineté ſeroit toujours f
dée à ſupprimer d'entre leurs uſa
fiſcaux ceux qui contraſteroient avec
liberté générale. Elle le pourroit, dis-
par droit ; mais je les connois, & j'
répondre que l'autorité ne ſera jam
compromiſe vis-à-vis d'eux en ce gen

C'eſt au contraire cette forme fili
envers le Souverain, paternelle env
les peuples, qu'il faut néceſſaireme
rétablir dans toutes les Provinces de
Domaines, ſi vous voulez marcher v
le plan de régénération. C'eſt par

oyen de ces assemblées seulement, qu'on peut remplir la troisiéme des conditions essentielles & nécessaires de l'imposition, à sçavoir *qu'elle ne soit, ni vexative, ni surchargée de frais de perception.* On sçait comment se font les recettes dans les Provinces régies de la sorte. Leur exemple donne nécessairement la regle qui pourroit même être perfectionnée en raison de ce que l'Impôt seroit plus simple & plus directement assis à côté du revenu. Un Trésorier général de la Province, qui reçoit des Tréſoriers des différens Cantons qui la composent, reverse directement au Trésor, & voilà toute la finance de l'Etat, quant à la recette, finance prospere, obligeante & chérie, jamais redoutée, jamais odieuse. En ceci tout est simple. Le Syndic ou Tréſorier de chaque bourg porte à celui du chef-lieu de chaque Canton, & celui-ci au Trésorier général de la Province, qui verse directement au Trésor ou à l'acquit des dépenses ordonnées par la Cour dans la Province. C'est en cela seul que consistera toute la machine maintenant si compliquée.

C'est, dira-t-on, le plus grand bouleversement que vous proposez. Cela

n'eſt pas vrai : c'eſt une opération ré
guliere & ſimple, & dont tout l'effo
conſiſtera dans la déſopillation du corp
politique. Il eſt également honteux d
dommageable que l'avidité & la ma
adreſſe fiſcale ayent tourné les choſes d
maniere que le Gouvernement puiſ
paroître aux ſujets une force majeure
aſſiduement & violemment occupée
chercher & à arracher de l'argent pa
tous moyens. Il eſt pareillement très
fâcheux que le Gouvernement ne voi
dans la réſiſtance ſur les Impôts, d
dans les allégations de la miſere du peu
ple, qu'une théorie de prétextes dic
tés par la mauvaiſe volonté, & dont l
but eſt de mettre des bornes à l'autorité
C'eſt une fauſſe & barbare politique
que celle qui a imaginé que le fermen
& les oppoſitions intérieures d'un Etat
ſemblables au combat des élémens, fa
ſoient naître la proſpérité. Rien ne do
être plus lié de ſa nature, que le Gou
vernement & le peuple. C'eſt l'affectio
réciproque de ces deux parties d'u
même corps, qui ſeule peut faire l
force & la durée d'un Etat. Qu'o
cherche l'origine de tous les troubles
de toutes les révolutions d'Etat, depu
que le monde eſt monde, qu'on e
trouv

rouve le principe dans le fanatiſme ; lans l'ambition des Grands, dans l'a- nour de la liberté, &c. ce ſont-là les auſes ſecondes ; mais dans le fond on rouvera toujours que les efforts reſ- ectifs pour l'extention des droits con- radictoires, n'eurent jamais d'objets lus preſſans que l'avarice ; que les rinces, même ſans le ſçavoir, n'en- iſageoient que la richeſſe dans leur puiſ- nce, & le peuple, que ſon ſoulage- ent dans la liberté : que la finance en n mot, ſes beſoins, ſes deſirs, ſes éprédations, &c. furent toujours les rincipes des déſordres politiques & ci- ils. Eſt-il une erreur plus fatale, plus nportante à déraciner, & plus com- une en même tems, que celle qui it conſiſter l'accroiſſement des revenus Prince dans l'augmentation des Im- ts, c'eſt-à-dire, dans la diminution s revenus du peuple ? On a cependant légué dans la morale cet axiome phy- que le plus vrai, qui dit que le *Sou- rain ne peut devenir riche qu'en raiſon ce que les ſujets le deviennent.* Pour évenir à jamais le retour & les con- quences de tant d'erreurs, il n'eſt pas ne opération plus importante à l'hu- anité que celle d'établir, relativement

à l'Impôt, un compte ouvert prélim
nairement entre le Prince & le Regni
cole, entre l'Etat & les sujets, entre
Public & les Particuliers; de faire en
sorte, qu'au moyen de la confiance
de la concorde universelle, la mas
des revenus soit à découvert, sauf
Prince à prélever sur cette masse la qu
tité nécessaire à ses besoins, qui so
ceux de l'Etat. La méthode que
prens, est la seule qui puisse réaliser
plan favorable, la seule par laquelle
puisse dans un Royaume agricole établ
une fois pour toutes ce tableau gén
ral, sur lequel on prélevera la porti
qui représente la copropriété de l'Eta
de maniere que le Souverain ne tien
rien de son sujet, mais tout de sa dign
té, de ses devoirs, & de la nature
ses fonctions; de maniere aussi, q
le sujet soit réellement franc & libr
& que la terre seule soit contribuabl

En un mot, à une objection au
triviale, que l'est celle de la crain
d'un grand changement, je n'aur
naturellement à répondre autre ch
que, sommes-nous bien? En ce
il est dangereux de changer de form
Mais si, tandis que la misere ronge
peuple de toutes parts, le fisc se trou

chaque jour plus obéré, le changement d'état, loin d'être à craindre, eſt la choſe la plus deſirable & la plus indiſpenſable pour qui ſouffre par des cauſes qui ne peuvent qu'accroître le mal.

Il eſt ſingulier & déplorable d'entendre la multitude des Idiots, & même les bons eſprits & les bons cœurs, faire *chorus* avec les miſérables intéreſſés au déſordre, pour convenir que nous ne ſommes pas dans le tems d'apporter les remedes convenables aux maux de l'Etat. Pourquoi donc le tems de la maladie ne ſeroit-il pas celui des remedes ? On ne les adminiſtre pas dira-t-on, pendant une forte bouffée de fiévre. Non ſans doute, quand on eſt ſûr que ce n'eſt qu'un accès ; mais quand la maladie eſt mortelle, quand on voit dans ſa durée la certitude d'une fin prochaine, & le terme prévu de cette fin, on riſque tout alors ; on ne perd pas un inſtant ; à plus forte raiſon faut-il agir quand tout le remede conſiſte à replacer les humeurs, & leur rendre leur cours naturel. *Quand on veut*, diſoit un grand Miniſtre, *tirer les choſes de leur centre & de l'élément qui leur eſt propre, il faut de la force, il faut du*

travail : mais elles se remplacent d'elles-mêmes. Consultez, Seigneur, votre cœur d'abord. Demandez-lui, si en vous croyant en droit de demander à volonté, il ne sent pas du moins que toute contribution doit être fournie de la maniere qui convient le mieux au contribuable, pourvu que cela revienne au même pour la puissance qui reçoit. Daignez consulter ensuite vos Peuples, & leur demander ce qu'ils aiment le mieux de s'exécuter ou d'être exécutés. Demandez-leur s'ils s'offrent à remplir au courant les engagemens que je prens ici pour eux. Mais, dira-t-on, vous effrayez les gens à argent, & vous ébranlez le crédit, Eh ! quel bien vous a-t-il fait, ce crédit fatal ? A-t-il empêché qu'on n'ait été obligé de charger vos Peuples par delà leurs forces, de les dépouiller & de les bannir, tandis qu'on a grossi chaque jour vos dettes & que les nécessités du trésor ont été sans esse plus urgentes ? Vous vendra-t-on les secours moins cher dans le tems de ruine, que dans les premiers temps du dérangement ? Ce seroit changer les regles de l'usure, faire refluer les Rivieres contre leur propre cours. Le vrai crédit vient de la confiance,

sa confiance en un Gouvernement dépend d'une administration prospere pour la Nation. Mais nous n'avons besoin de crédit & de confiance, que pour préserver vos engagemens de s'abymer dans les gouffres d'une défection publique, ce qui détruiroit tout; & je le répéte, cette confiance ne peut venir que de l'administration. A cela près, les efforts des Peuples suffiront pour appuyer la puissance du Maître au dehors, comme leur amour pour le rendre heureux au dedans. Mais, ajoute-t-on, vous appellez toujours le Peuple à l'administration. Sera-t-il donc le seul qui ne vende point ses secours à la nécessité? Pensez-vous que la condition du Prince soit la même, quand il aura tant de Conseillers électifs? Ah! traîtres déguisés, ou foibles échos dignes de pitié, à quoi donc est-ce que j'appelle le Peuple? A la levée de ses propres deniers; à rendre dans sa poche au lieu d'y laisser fouiller; à faire preuve de sa foi; à recevoir la loi du Souverain, au lieu d'ignorer où est la foi, & conséquemment de se croire dispensé d'en connoître; de n'entendre promulguer de loi qu'à l'appui de déprédations d'avance consommées, & de ne rien espérer que

de la *faveur*. Je veux rendre les Sujets patriotes & cultivateurs. Eſt-ce la voie de les rendre rebelles ? Dès l'inſtant que les Lettres & les Arts ont pénétré dans les Etats, l'autorité ſouveraine n'a plus rien à craindre que d'elle-même. L'étude & les connoiſſances apprennent au petit nombre d'entre les Sujets qui conſervent du nerf, que l'anarchie & les révolutions ſont plus à craindre, que le Gouvernement le plus défectueux. Le reſte & le plus grand nombre livré à la molleſſe & à la timidité, ſe voue à l'obéiſſance paſſive. Tout ſe tourne en cupidité privée qui n'a plus de moyens que l'intrigue & la déprédation. Mais c'eſt par-là même qu'on enchaîne la volonté du Prince, qui, devenue une fois regle arbitraire, ne dépend plus de lui, ni de ſes agens immédiats, mais ſeulement de l'immenſe annelure qui forme l'eſſain innombrable de vermiſſeaux qui naiſſent & croiſſent ſur le fumier de la déprédation. C'eſt ainſi qu'on entraîne la puiſſance à ſe briſer contre les bornes phyſiques, que lui preſcrit la nature invincible & immuable dans ſes loix. C'eſt-là ſeulement où le Souverain trouve plus fort que lui, *où il n'y a rien, le Roi perd ſes droits.* C'eſt de

cette inévitable & fatale extrémité, dont la liberté œconomique de son Peuple, peut seule le délivrer ; & cette liberté n'aspre qu'a approcher de son Trône, pour baiser sur le marchepied la trace où ses pas furent imprimés.

A l'égard de la maniere de donner l'être-tout-à-coup & en tous lieux à l'administration municipale, elle est simple, comme le doit être toute machine grande & durable: En même-tems que l'Edit paternel, & de la liberté générale & universelle paroîtra, contenant la suppression de tous les droits & charges usitées, & la réduction de tous les Impôts en un seul représenté par le tiers du produit des baux, & appuyé d'une subvention passagere, jusques au tems où l'Impôt territorial en pourra faire le remplacement ; en même-tems, dis-je, vous ordonnerez, Seigneur, à tous les Gouvernemens de vos Provinces, de convoquer dans la Capitale de chacune d'elles l'assemblée des trois Etats. Ces assemblées dans les pays où l'on conserve des regîstres de leur ancienne forme, s'y conformeront & rentreront dans leurs anciens droits à votre confiance, parce qu'elles ne seront occupées qu'à remplir les vues du Gou-

vernement, qui leur seront dictées par des loix instituées pour la prospérité de votre Royaume, & pour votre gloire, sauf à votre autorité à modifier ceux de ces arrangemens domestiques, qui paroîtroient devoir l'être. Les autres proposeront entr'eux la forme qui leur paroîtra la plus convenable à leurs besoins, soit à *l'instar* de leurs voisins, soit d'une maniere plus simple, selon l'étendue de leur territoire & de leurs futures fonctions. Vous leur ferez départir à l'instant la portion de votre autorité qui regarde la levée des deniers, & les fonctions que vous leur confierez. Ils recevront la loi, & seront dès l'année même chargés du recouvrement. La portion de l'Impôt territorial, que porte le Canton soumis à leur ressort, seroit d'abord confiée à leur levée & l'on y joindroit celle de l'Impôt de supplément, qui leur seroit échue en partage dans le plan général.

A l'égard du premier de ces deux points, il leur seroit ordonné de le départir sur les baux existans, en observant, afin que les recouvremens ne languissent point, de laisser subsister la taille, &c. en nature, telle qu'elle est par-tout, où l'on ne présenteroit point

le baux, comme auſſi où les baux ne ournıroient pas pour le préſent la mê- ne quotité.

Nous diſons qu'il faut s'en tenir pour 'Impôt territorial ſur les biens qui ne ont pas affermés, & qui ne peuvent as encore être aſſujettis à la regle des aux, à l'Impôt dont ces terres non- ffermées ſont chargées actuellement. es terres reſteront à cet égard dans le nême état, juſqu'à ce qu'elles parvien- ent à être affermées & à rentrer dans a regle des beaux; ce qui arrivera bien- ôt pour la plus grande partie des terres n petite culture, lorſque les produits les terres augmenteront par la liberté u Commerce, & par la ſûreté des vances d'exploitation. Ces avantages eront ſortir des villes beaucoup de ourgeois oiſifs en état d'affermer des erres, & de faire de riches établiſſe- ens en agriculture, parce l'immuni- é de l'exploitation fera de l'état de ermier une profeſſion honnête, ſûre & ort profitable. Ainſi les Fermiers riches multiplieront promptement, & aug- enteront par leurs richeſſes le produit es terres & le fermage. Les baux alors eviendront bientôt une regle générale, ne regle plus ſûre & plus conforme

que toute autre à l'accroiſſement progreſſif des revenus. Par cet arrangement on évite les eſtimations des biens, eſtimation, qui ne pourroit être qu'infidelle & paſſagere, c'eſt-à-dire, toujours auſſi variable que les baux, ſelon les différens états de dépériſſement ou d'accroiſſement de l'Agriculture. La meilleure regle eſt donc de s'en tenir aux baux, puiſque les baux ſuivent d'eux-mêmes à chaque renouvellement l'état des produits des biens.

Quant à ce qui eſt de l'Impôt de ſupplément, il y faudroit toute une contre-meſure. Les grandes villes, étapes de Commerce, ou ſéjour des juriſdictions principales dans votre Etat, portent dans leur Canton une vivification qui ne ſçauroit avoir de meſure avec les Provinces champêtres. Cette ſubvention étant une contribution forcée par le beſoin, doit être répartie ſelon les regles de la néceſſité, comme auſſi ſelon celles de l'aiſance. La Capitale, par exemple, ſéjour naturel des grands Propriétaires, où ſe conſomment au courant preſque tous les revenus du fiſc, où ne s'accumulent que trop toutes les richeſſes de l'Etat, où l'Impôt ſur les conſommations eſt monté à un ſi haut point;

qu'il partage au moins avec la cultivation, le commerce & l'induſtrie, la dépenſe de ſes Habitans ; la Capitale, dis-je, doit dans l'établiſſement de l'Impôt de ſupplément, être comptée pour un ſixiéme de l'Etat, & ne payeroit pas encore un quart de ce qu'elle paie. Il eſt encore quelques endroits, mais en petit nombre, qui doivent être mis hors ligne à cet égard ; mais à cela près, l'Impôt de ſupplément pourroit ſans injuſtice ſuivre à peu près les proportions de l'Impôt territoral, en obſervant néanmoins, que par une aſtuce de l'eſpèce de toutes celles de ce temps-ci en ce genre, on a affecté d'accroître, ſous diverſes dénominations, l'Impôt territorial dans les pays francs d'Aides & de Gabelles, pour leur faire racheter de la ſorte cette franchiſe.

Afin d'éviter l'arbitraire, qui eſt le plus grand de tous les écueils en matiere d'Impôt, il faudroit donner pour meſure à la ſubvention, un objet préfix ordonné & limité. On n'en ſçauroit trouver de plus égal & de moins ſujet à de fauſſes meſures que le droit d'habitation. Tout le monde ſe loge, & ſon logement peut être eſtimé ſelon le taux du pays. Cette forme auroit encore un

avantage, c'eſt que chacun ſeroit, pour ainſi dire, le maître de ſe faire ſon propre taux. Il n'eſt pas d'ailleurs à craindre, que la ſorte de réforme dans les logemens, qui pourroit provenir de cet arrangement dans les premiers tems, fit baiſſer le prix des maiſons, abandonner les conſtructions, &c. car la proſpérité & l'abondance provenant de la liberté générale des hommes, des productions, des conſommations & du commerce, pourvoiront à toutes les branches qui réſultent d'une ſaine adminiſtration & d'une population floriſſante.

Cependant nous ne voyons pas que la meſure du loyer des habitations puiſſe être regardée, par rapport à tous les Habitans, comme l'unique que l'on pourroit ſuivre dans la diſtribution de cet Impôt de ſupplément. La diſproportion du logement avec les facultés connues des particuliers, peut obliger de partager l'impoſition en deux parties, l'une à raiſon du logement, l'autre en maniere de capitation ou de taxe perſonnelle, enſorte qu'un même Habitant pourroit être par compenſation à telle claſſe dans le rolle des logemens, & à telle autre claſſe, plus baſſe ou plus

haute, dans le rolle de la capitation, pour rendre la taxe plus proportionnelle & plus exacte. En effet, il eſt, par exemple, dans les villes des profeſſions de même ordre, qui different beaucoup en beſoins relatifs au logement. Un grand emplacement eſt néceſſaire à un Charron, tandis que le plus petit ſuffit à un Cordonnier. La taxe d'habitation dans les campagnes peut avoir encore à bien des égards quelque choſe de choquant. L'habitation du Laboureur fait partie de ſon fermage, & la taxe de cette habitation retomberoit immédiatement ſur le Propriétaire qui eſt obligé de loger ſon Fermier. Les bâtimens des Fermes ne ſont point diſtingués dans les baux, & ce n'eſt qu'un annexe conditionnel au revenu. Ainſi le Propriétaire chargé des réparations, payant, ſelon notre plan, le tiers franc de ſon revenu comme auſſi la part de la taxe de ſupplément, payera encore une portion de cette taxe ſur l'habitation qu'il eſt obligé de fournir & d'entretenir à ſon Fermier, ſans que cette partie porte aucune addition de revenu. C'eſt aſſurément ce qui s'appelle tirer le vin juſqu'à la lie. Cette conſidération rend la nature du droit d'habitation dans les campagnes

entierement différente de celle de ce même droit dans les villes. En effet, quand un Artiſan de la ville paie ſur ſon loyer, il reprend en détail cet Impôt ſur le débit de ſes ouvrages. L'Impôt porte donc ſur ſes pratiques, & non ſur le Propriétaire de la maiſon; au lieu qu'un pareil Impôt à la campagne doit retomber ſur le Propriétaire de la Ferme à qui ſes bâtimens ne donnent point de loyer, mais au contraire ſont onéreux par leur entretien.

Il eſt démontré par toutes les vérités que nous avons établies, qu'on ne ſçauroit trop ſoulager les Agens de la cultivation, dont le travail doit être entierement libre & immune. Il en eſt de même de toutes les parties du travail; mais c'eſt ici la partie bénéficiante de la premiere main, & conſéquemment dans le tems même où une néceſſité indiſpenſable oblige de déroger aux principes invariables de l'immunité du travail, il faut ſans doute ſoulager, le plus qu'il eſt poſſible, les parties les plus délicates & les plus indiſpenſables. A l'égard des détails, ſoit que la taxe de ſupplément ſoit aſſiſe ſur le logement, ou comme capitation, ce ſeroit déroger au principe primordial de l'acceſſion

& de la coopération de tous à la régénération publique, que de vouloir les fixer ici. Chaque Province, chaque sol, demandent des arrangemens différens. Vous les réformerez ou vous les approuverez à votre volonté, & sans perdre jamais de vuë, qu'ils ne sçauroient porter que sur ces deux objets, *habitation*, ou *capitation*.

Il y auroit encore une observation à faire sur l'Impôt de supplément ; ce seroit que la répartition générale pour les lieux une fois faite, le fût à demeure & sans craindre de retour ni de nouveaux supplémens, afin que chaque Province en particulier pût voir à part le bloc qu'elle a à ronger, le brandon qu'elle a à éteindre. Ce point de vuë de libération exciteroit son courage, & la porteroit à tendre de toutes ses forces à l'amélioration de son territoire, de qui seule pourroit résulter la plus ou moins prochaine libération d'un Impôt rongeur & inquiétant. Le même objet devroit faire prendre la même précaution relativement aux subdivisions, c'est-à-dire, qu'il seroit ordonné à chaque Province de répartir de la sorte & à demeure sa part de la taxe de supplément à chaque Viguerie, Election,

Evêché, ou autres ſubdiviſions de ſon Territoire ; le chef-lieu de ces ſubdiviſions en uſeroit de même à l'égard de chaque bourg ou village, le tout à demeure, afin que perſonne n'eût déſormais à craindre de travailler en vain, & peut-être à ſon propre dommage, ſi ſon labeur ne ſervoit qu'à lui faire porter un jour la portion d'autrui. Cette crainte, ſi dommageable & ſi commune aujourd'hui, en vertu du régime actuel qui ne lui donne que trop de motifs, eſt un principe trop certain de pareſſe & de miſere, pour ne devoir pas être évitée avec ſoin dans les détails, dans un plan dont toute la force doit portes ſur l'activité & ſur l'encouragement univerſel.

Sur la totalité de l'Impôt de ſupplément de	150,000,000
La ville de Paris paie un ſixiéme ou	25,000,000
Reſte à répartir	125,000,000

En comparant la contribution actuelle pour le vingtiéme, on voit que ce qu'on appelle les pays d'Etats, ſont environ du tiers au quart de ce qu'on appelle pays d'Election. Mais les frais de perception ſupportés par

les pays d'Election, remettent cette contribution au quart, parce que les pays d'Etats ne supportent aucuns de ces frais. Le quart de cent vingt-cinq millions est 31,250,000

Les trois quarts restanspour les pays d'Election sont 93,750,000

TOTAL 125,000,000

L'effet de cette répartition est sensible.

1°. Les pays d'Etats supportant de cette taxe 31,250,000

Paris en supportant seul . . 25,000,000

La contribution de cette Ville est donc en proportion environ des quatre cinquiémes de celle des pays d'Etats.

2°. Les pays d'Election en supportant 93,750,000

& la ville de Paris 25,000,000

Cette ville est en proportion de plus d'un quart de la contribution des pays d'Election.

3°. En comparant cette contribution à la taxe du vingtiéme de ces différens pays, on voit que la taxe de supplément des pays d'Etats étant de 31,250,000

Et le vingtiéme, actuellement supporté par lesdits pays étant de 8,540,000

La nouvelle taxe se trouve environ plus forte des trois cinquiémes que leur vingtiéme.

En comparant auſſi la taxe de ſupplément des pays d'Election de 93,750,000
Au vingtiéme actuellement ſuporté par les mêmes pays, elle ſe trouve de quatre cinquiémes plus forte que leur vingtiéme, qui eſt de 17,000,000

Il eſt à remarquer néanmoins au ſujet de cette balance entre les pays d'Etats & les pays d'Election, que dans un plan de régénération & de liberté univerſelle, cette proportion deviendroit défectueuſe, & conſéquemment injuſte. Il ne faut pour cela que jetter un coup d'œil ſur les cinq principales Provinces connues ſous le nom de pays d'Etats, l'une n'ayant preſque qu'une ſeule Riviere navigable, quelques vignobles renommés, & par-tout ailleurs des bois ſans débouchés; une autre dont le Territoire ne s'étend pas à plus de vingt-quatre lieues de long ſur douze de large; une troiſiéme bordée de Mers favorables, mais couverte de landes & enceinte de prohibitions; une autre grande & célébre par l'antiquité de ſa conſtitution, & par le génie actif de ſes Habitans, mais inanimée dans la partie de ſon Territoire qui offre la fertilité, aride & montagneuſe dans tout le reſte; la

cinquiéme enfin, connue par ſes Ports & ſon Commerce, mais dont le Territoire n'eſt qu'un amas de rocs entaſſés, coupé de fondrieres, où les pénibles travaux des hommes ſont ſans ceſſe expoſés au ravage d'un climat toujours extrême. En raſſemblant enfin ces différentes parties, on s'étonnera de les avoir priſes pour un quart d'un Empire vaſte, & d'un Territoire auſſi fertile par nature qu'étendu, preuve parlante contre l'allégation jalouſe ou impie de ceux qui prétendoient autrefois, qu'à la faveur de leurs priviléges, ces pays avoient ſçu ſe ſouſtraire à contribuer proportionnellement aux beſoins de l'Etat. Le grand jour a diſſipé cette opinion de ténèbres; & ces pays plus zelés que les autres, comme ayant plus d'exiſtence, ont ſoutenu ce terrible fardeau, & n'ont entierement ſuccombé que les derniers de tous: mais ſi l'horreur des Traitans, & un zèle dans les Repreſentans de ces Provinces, ſupérieur aux forces du pays, leur a fait excéder les meſures poſſibles, il ne ſeroit peut-être pas juſte, dans une répartition générale, de prendre pour regle la meſure même qui les a accablés. Les autres pays ſeront ſoulagés d'abord de toute la ſurcharge que leur

impose l'arbitraire dans la perception d
l'Impôt territorial. Ceux-ci n'ont rie
à gagner de ce côté-là.

Je n'entre point dans le détail d'un
répartition divisée sur le nombre d
feux, qu'on peut admettre sur la tota
lité du territoire. A l'égard de la taxe
de la ville de Paris, on peut seulemen
pour un *apperçu* la répartit sur cen
cinquante mille feux divisés en quinze
Classes de dix mille feux chacune, dont
la premiere Classe seroit de cinq cens
livres, & ainsi par dégradation jusqu'à
la quinzieme Classe de vingt sols. Il en
pourroit être de même sur tout l'Etat,
& il seroit aisé de démontrer, que si
la plus forte Classe répartie sur les
loyers & la capitation, est de cinq
cens livres, cette même Classe, à
considérer l'Etat actuel des impositions,
paie aujourd'hui plus de onze cens liv.;
ainsi des autres Classes à proportion.

Il faut observer aussi, à l'égard de la
portion de la taxe de supplément que
supporteroit la Capitale, d'ordonner
qu'elle diminuera en proportion de ce
que cette taxe viendroit à décroître dans
les Provinces. En effet, la consomma-
tion habituelle de la Capitale a mis la
culture des terres auxquelles elle sert de

lébouché, en un tel état de valeur, que les baux ont lieu par-tout, & que eur hauſſement ne ſeroit point proportionné à celui qui ſeroit par-tout ailleurs e fruit de la liberté générale. En conſéquence la culture n'auroit point ici les nêmes avantages pour ronger l'Impôt le ſupplément ; & les mêmes raiſons, ui ont fait mettre la Capitale dans une roportion générale avec tout le reſte lu Royaume, quant à la ſurcharge, doivent l'y faire maintenir quant au ſoulagement, & la faire participer en proportion à la régénération univerſelle.

Quant à la diſtribution au dedans, a Capitale eſt déja pour d'autres objets partagée en ſeize quartiers. Que la ſimple & antique Bourgeoiſie ait ſeule en aſſemblée le droit de répartir dans ſon quartier ; car Seigneur, (on ſçait de quel Ordre je ſuis, & je ne dois m'en ouvenir aux pieds de mon Maître, que pour redoubler de zèle & de fidélité,) e concours des Magnats dans les petits détails œconomiques eſt ſujet à y introduire l'inégalité & la faveur. Il en eſt dans la Cité comme aux champs, *aurea mediocritas.* La vertueuſe médiocrité eſt la compagne ordinaire de la véritable équité. Il s'agit ici d'une répartition une

fois faite. Il faut bannir par-tout l'arbitraire & la faveur. Il faut que chacun ſous ſa chaumiere ſe ſente en puiſſance, que le plus foible ne ſe trouve jamais ſeul, comme ſe ſçachant accompagné de la loi; qu'il ſoit arbitraire de ſon propre ſort, comme ayant l'intelligence exacte & facile de la loi.

Ceci eſt trop ſommaire pour entrer dans des détails plus étendus ſur la répartition. A l'égard de l'adminiſtration tout eſt dit, il n'y a qu'à commencer; & bientôt tout ira de ſoi-même. Quant à ce qui eſt du vrai moyen en grand, je le répete, il ne peut venir que de l'activité du Commerce; mais la liberté, & ſur-tout l'aiſance qui entraîne après elle la grande conſommation, lui donneront bientôt cette activité à un point prodigieux & inattendu. C'eſt alors qu'on reconnoîtra ſans peine combien il importoit d'éviter toute maniere quelconque d'inquiéter ou de gréver la liberté publique. C'eſt alors que les moindres Buiſſons auront une valeur, que les Roches, le Sable, les Mines de toute eſpece, auront leur prix, qu'on ne verra plus de friches, qu'on fouillera juſques dans les entrailles de la terre, pour y trouver des matieres uti-

es, & par conſéquent des valeurs & les revenus ; alors le Gouvernement oncevra comment le devoir de pro-ection du Commerce & des droits de es ſujets en ce genre, a, comme tous es devoirs, ſon principe dans l'avan-age de celui qui en eſt chargé. Il con-evra combien il importe que, par une uiſſance armée ſur mer, & plus en-ore par une équité conſtante & éclai-ée envers ſes voiſins, il puiſſe maintenir a liberté de ſes débouchés & la conti-uité de ſon Commerce. Alors l'Impôt e trouvant le thermomêtre des valeurs & des revenus, avertira le Gouverne-nent, quand quelque dérangement dans es grandes opérations de la dépenſe fera erdre l'équilibre à la balance des con-ommations, & languir les revenus. Alors enfin, tout étant à ſa place, & a finance phyſique devenant le tableau e ce que j'ai ci-deſſus établi en parlant e la finance morale, on connoîtra la érité de ce que j'ai avancé, à ſçavoir ue l'oiſiveté eſt à la charge de l'Etat, & le travail à ſa décharge.

Voilà, Seigneur, le Plan ſimple d'ad-miniſtration que je m'étois propoſé de ous préſenter. Vous avez vû par le bi-an abſolu clair & réel de la Nation

l'état où se trouvent ses revenus, l'effet que fait la perception des vôtres sur le reste de ses fonds, & enfin un plan par lequel vous pouvez supprimer les frais de perception, qui est le seul objet sur lequel nous puissions nous rétablir, reprendre le niveau & bientôt le dessus. Voilà la seule œconomie fructueuse qu'on puisse vous proposer. L'œconomie de détail est sans doute louable, nécessaire même dans une grande Agence au maintien des mœurs, à l'honnêteté publique, à la consolation de vos serviteurs, & à l'émulation de vos sujets; mais elle seule ne feroit rien que tarir quelques foibles canaux de dépense & de circulation, & livrer ni plus ni moins votre territoire, vos moissons & votre peuple en chair & en os, à la rapacité fiscale, & aux flammes d'une perception ruineuse.

Je croirois tomber dans des répétitions, si je cherchois à détailler ici la différence immense entre un régime qui rendra la confiance à vos sujets, & celui qui le livre à la terreur sous un Prince excellemment juste & bon, mais enveloppé lui-même dans les brouillards d'une administration habituelle, qui détruit sa puissance, qui lui lie les mains,

& qui ne pouvant dérober à ſes ſujets la connoiſſance de ſa bonté, leur en enleve du moins toutes les influences.

Il me reſte à parler d'un objet principal aujourd'hui, puiſqu'il importe à l'honnêteté & à la foi publique, & qu'il intéreſſe preſque toutes les fortunes de vos ſujets, qui, quoique précaires, ſont les ſeules qui entretiennent encore le mouvement & la vie autour du cœur. Cet article eſt celui des dettes de votre fiſc. Malheureux dans ſon principe, & déſaſtreux dans ſa fin, ſera toujours tout ſyſtême d'Etat, dont la baſe eſt l'injuſtice prétextée de la néceſſité d'éviter un plus grand mal. L'injuſtice n'eſt jamais néceſſaire qu'au moment où Dieu ceſſe d'être Dieu. Mais pour éviter le reproche d'applanir devant moi toutes les difficultés, & de ſous-entendre les engagemens qui vous lient à la forme de régie actuelle, & vous livrent à l'influence des Régiſſeurs, je vais vous préſenter ſommairement deux objets ſur leſquels on pourroit, dans le plan de régénération, aſſeoir l'intérêt d'abord, & le rembourſement à meſure des dettes du fiſc une fois vérifiées, de celles au moins, que des engagemens plus précis & plus ſacrés n'obligent pas de payer

au courant : cet objet fourniroit auſſi au rembourſement des charges, dont le renverſement de la finance ordonneroit la ſuppreſſion, & qui, quoique bien payées dans le tems par leurs attributions, n'en ſont pas moins une dette du Prince, qui doit être l'homme de ſon Royaume le plus exact à ſa parole.

L'un de ces objets eſt le ſel devenu entierement libre ſelon le plan ci-deſſus; & l'autre le tabac, qui ſe trouve dans le même cas. Je vais traiter de l'un & de l'autre article par évaluation.

Les ſels ſe réduiſent en deux claſſes, ſçavoir le ſel de Mer, & le ſel de cuiſſon. Il s'agit d'aſſeoir un droit ſur cette denrée, droit engagé aux Provinces qui ſeront à portée d'en avoir la manutention, & chargées en conſéquence de la maſſe des dettes vérifiées, dont ce produit répondra, quant aux intérêts & au capital, juſqu'à leur entiere extinction, tems où le droit ceſſera.

Mon ſyſtême à moi, pour rendre un droit rapportant, eſt abſolument contraire à celui que ſuivent vos Fermiers. Car je ſoutiens qu'un droit rapporte en raiſon de ce qu'il eſt leger. Le droit ici doit être très-modique pour évite-

toute contrebande, toute gêne, toute garde, dont les frais ſont très-diſpendieux. La ſurcharge de ces frais retombe ſur l'uſage de la denrée ; elle diminue la conſommation par une œconomie forcée, qui retranche le néceſſaire aux hommes, & ſur-tout aux beſtiaux, qui feroient le plus grand profit de la culture, par les éleves qu'elle fait en ce genre, & qui périſſent au contraire chaque jour faute de ſel qui leur eſt ſi ſalubre. Le pâturage eſt défendu dans les trois lieues des bords de la mer. Dans cette œconomie forcée, nous ſommes de bien pire condition que nos voiſins, qui répandent du ſel ſur leurs terres pour les amender.

En réduiſant au plus bas prix le ſel, nous en fournirons l'Europe entiere, & nos conſommations tripleront, ainſi qu'un droit établi pour l'amortiſſement. Voici un *apperçu* du montant de ce droit à un ſol la livre.

Nous réduiſons, à cauſe des enfans, les ſeize millions de perſonnes, qu'on compte dans le Royaume, à douze millions, leſquels, en y comprenant les ſalaiſons & le ſel conſommé par les beſtiaux, nous portons à vingt-

cinq livres de sel par an pour la consommation de chaque bouche, font	Liv. 300,000,000
Il s'en vend à l'étranger des deux qualités	150,000,000
Les salaisons consomment .	75,000,000
TOTAL	525,000,000
A un sol la livre, cette masse donnera pour le droit en argent .	26,250,000

Cette somme augmenteroit de beaucoup par nos consommations & nos ventes à l'Etranger, qui à ce bas prix d'Impôt le payeroit tout au plus un sol six deniers la livre, tandis qu'il le paie au dessus de trois sols en Espagne & en Portugal, où il n'enleve les sels, malgré leurs mauvaises qualités, que forcé & repoussé par les armes de vos Fermiers. Il est donc certain que ce simple droit produira au delà des quarante-quatre millions, pour lesquels le sel paroît être entré dans le prix du bail général des Fermes, & que nous attirerions une branche énorme de Commerce au profit de notre Nation.

On ne peut contester les résultats de ce calcul, du moins dans notre hypothèse, où le bas prix de cette denrée,

& l'aisance du Peuple en étendroient la consommation au moins au triple de ce qu'elle est aujourd'hui.

La fabrication de nos sels de cuisson seroit moins considérable ; mais ce déchet nous procureroit une épargne très-forte sur les bois qu'elle consomme ; & cette fabrication seroit toujours suffisante pour entretenir les bâtimens de ces salines, & les traités que nous avons faits avec les Suisses, parce qu'il y auroit un avantage d'y fabriquer, qui se trouveroit dans l'œconomie & l'épargne des frais de voiture du sel de la mer qui est éloignée de plus de cent lieues de ces salines.

La perception du sol pour livre de poids du sel se fera sur les marais salans au pied cube, qui reglera la totalité du poids que le marais contient ; & dans les salines de sel de cuisson, au nombre de pains ou *benates* de sel qui s'y cuisent, & qui ont tous leur poids déterminé. Les Propriétaires des marais, & les Entrepreneurs des sels factices, pourront vendre leurs sels au prix qu'ils trouveront convenable. La concurrence de la production des deux qualités de sel soutiendra le prix qui ne sçauroit excéder trois sols la livre dans les lieux

les plus éloignés de la mer. Les voisins de la mer & des salines pourront l'avoir à un sol six deniers la livre, & les bois aujourd'hui destinés aux affouages des sels factices, bois sur lesquels on exerce une tyrannie qui détruit la propriété, seront, ainsi que de droit, rendus libres comme tout le reste. Voilà pour l'article du sel, venons à celui du tabac.

Nous avons dit que nos consommations étoient de vingt-quatre millions de livres de tabac de la Ferme; mais dans le cas de la diminution dont nous allons parler, nous pouvons porter ces consommations à plus de quarante millions de livres, sans parler de notre Commerce avec l'étranger.

Pour rapporter en France ces quarante millions de livres de tabac, il faudroit quarante mille arpens de terre, parce que nous réduisons à mille livres par arpent la récolte qui peut être comptée sur le pied de onze cens livres.

Pour fixer le prix auquel pourroit être donné notre tabac, en soutenant la préférence sur tous les tabacs étrangers, non-seulement par sa qualité généralement reconnue pour supérieure, mais encore par le bas prix, il est nécessaire de faire un tableau de comparaison entre

les frais de culture chez nous, & ceux que ſupporte cette denrée dans les Colonies de l'Angleterre.

PRIX du Tabac pour notre culture, compenſé avec celui d'Angleterre.

Un Negre, lorſqu'il n'eſt pas détourné, peut faire par an trois milliers de livres de tabac avec les vivres qui lui ſont fournis; en comptant les marchandiſes reçues & données en retour ſur le pied du premier coût, ces vivres ne lui reviennent par an qu'à .	40 l.
L'achat du Negre, quoiqu'à bas prix, eſt porté au plus haut à huit cens livres. Le tems de ſa vie au fort travail peut être réglé l'un dans l'autre à huit ans, c'eſt par an	100 l.
Total	140 l.
Cette ſomme répartie ſur les trois mille livres de tabac, revient environ par livre à	1. ſ

Les Cultivateurs ne ſubſiſtent que par la grande quantité de leur récolte. Les Marchands établis dans ces colonies leur font les avances de toutes les denrées & Marchandiſes de l'Europe qui ſe ſoldent par les récoltes, n'y ayant ni villes, ni marchés pu-

blies. Le profit de ces Marchands est d'environ un sol. C'est sur les trois mille livres de tabac . 150 l.

Ce qui augmente la livre d'un sol, ci 1

Fret, commission & avarie, &c. avec les soins des Marchands de rassembler les cargaisons, mettre le tabac à bord des vaisseaux, & autres menus frais. Ils exigent pour ce, par boucaut de tabac . 24 l. 14

Pour le fret de trente-cinq à quarante schelins par boucaut, environ . . . . . 46 l.

Pour fret des Marchandises portées à ces Colonies, commission, faux frais sur le boucaut de huit cens livres . . . . . 70 l. 14

Total . . . . . 141 l. 8

Ces trois articles répartis sur le boucaut de huit cens livres, donnent par livre de tabac . . . 3 s. 6d

Avarie, déchet & faux frais . . . 6d

La livre de tabac revient donc en Angleterre à . . . . . 6 s.

Le tabac qui se consomme en Angleterre y est ensuite chargé par le montant de six subsides mis en différens tems, de sept deniers un tiers sterling, faisant monnoie de France environ . . . . . 14 s. 5d

Frais de culture ici.

Un Cultivateur fera également ſans beaucoup de peine trois mille livres de tabac. Il emploiera trois Arpens à cette culture qui, à raiſon de cinquante livres pour le loyer de chaque arpent, à cauſe de leur clôture, rendront au Propriétaire . . . . . 150 l.
Son entretien & ſa ſubſiſtance coûteront . . . . . 300 l.

Ces deux ſommes reviennent à 450 l.

Etant réparties ſur trois mille livres de tabac, la livre revient . . . . . 3 ſ.
Or en chargeant l'arpent de terre mis en culture de tabac de cent cinquante livres, ſelon le plan ci-deſſous, cela feroit de plus . . . . . 3 ſ.

En tout . . . . . 6 ſ.

Notre cultivation aura encore l'avantage de n'avoir, ni pourriture, ni déchet, occaſionnés par le long emballage & les dangers de la navigation. Nos Propriétaires & Cultivateurs auront, comme on le voit par le calcul ci-deſſus, des prix très-avantageux & une

défaite de préférence, attendu qu'indépendamment de la supériorité de qualité, nulle part on ne fabrique & ne prépare le tabac aussi parfaitement que chez nous. Les taxes mises par nos voisins sur les tabacs de leur crû, tiendront ces tabacs étrangers à un prix beaucoup plus haut que les nôtres.

J'ai dit qu'on pourroit imposer cent cinquante livres par Arpent sur cette culture privilégiée, en observant que la levée en fût commise aux Provinces & Communautés, avec permission de subdiviser cet impôt par demi, par quart, par dixiéme d'Arpent, & le montant de cette imposition particuliere seroit, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, ajouté à la masse des revenus attribués au payement des intérêts & du capital des dettes du fisc.

Nous avons vû, que pour notre consommation seule, il faudroit quarante mille Arpens qui, sur le pied de cent cinquante livres, font six millions, sans compter pour rien ici la consommation étrangere. Eh! quel avantage pour un pays de transporter de chez lui la contrebande chez ses voisins! En un mot, le tabac vendu à profit pour le Propriétaire, pour le Cultivateur & pour l'Etat,

ne vaudroit chez nous que ſix ſols la livre.

Il vaut ce prix dans la Virginie, le Maryland, & dans la Baye de Chéſéaſpak. Les Anglois ont encore, comme je l'ai dit, les frais d'exportation en Angleterre, & ceux de réexportation de l'Angleterre en France, les avaries, les frais de commiſſion, bénéfices & autres dépenſes qui entrent dans le prix de la vente qu'ils en font à vos Fermiers. Quoique l'Impôt ou le ſubſide pris en Angleterre ſur cette denrée ſoit reſtitué, ſelon la loi du pays, lorſque la réexportation s'en fait, néanmoins le paiement & la reſtitution de ce ſubſide occaſionnent toujours une avance qui dégénere en faux frais. Ces faux frais joints aux frais des Cultivateurs dans les Colonies Angloiſes, à ceux des avaries & de leur Marine marchande, retombent ſur la Nation qui conſomme. Cependant les Adminiſtrateurs de la Ferme générale, pour ſe perpétuer un bénéfice de trente-deux millions au moins, comme nous l'avons démontré par calcul, en leur paſſant en faux frais des ſommes plus conſidérables qu'ils n'en ſçauroient eux-mêmes prétendre, indépendamment de la contrebande qu'ils n'ont pû empêcher;

ces Administrateurs, dis-je, ont comme de droit sacrifié tous les intérêts de la Nation. Devenus à la faveur d'un bail les maîtres & les propriétaires de cette denrée, ils en ont violemment arrêté toutes les plantations dans le Royaume & dans ses enclaves, sous le prétexte de faire prospérer ces plantations dans vos Colonies, tandis que dans ces mêmes Colonies la culture du sucre a fait cesser entierement celle du tabac; qu'elles en produisent à peine pour l'usage du pays, & même de mauvaise qualité. Dès-lors la Ferme s'est entierement approvisionnée chez l'Etranger, & nous prive ainsi de la riche mine territoriale de notre sol, qui nous donnoit des tabacs d'une qualité supérieure à tous autres connus dans l'Univers, & dont la production étoit si abondante, que nous en pourrions fournir à toute l'Europe.

Le tabac est entré dans le bail des Fermes pour douze millions, & si par la forme désignée ci-dessus, nous ne retrouvons pas ce produit, nous conserverons annuellement plus de vingt millions portés maintenant à nos voisins pour les achats de cette denrée, tant par la voie de la Ferme que par celle de la Con-

trebande, sans compter un objet bien important, à sçavoir la meilleure exploitation des terres propres à cette culture. Car quoique la plantation du tabac épuise naturellement les terres, il arrive néanmoins que la récolte en est si précieuse par la demande générale & le prompt débit, que le colon fait de doubles efforts pour bien travailler sa terre, & la couvre de fumier; ensorte que la terre qui a porté du tabac en devient plus propre aux récoltes ordinaires dans les années intermédiaires. C'est ce qui s'est vû dans les plaines de Clairac, &c.

En supposant la suppression nécessaire des fermes, les approvisionnemens en sel & en tabac seroient vendus avec bénéfice au delà de ce qu'ils ont couté, pour la consommation courante, en attendant la récolte de nos plantations, & la préparation de nos sels marins, pour lesquels il faut dix-huit mois.

Par *l'apperçu* des charges dont l'exercice deviendroit inutile, & qui devroient être rembourſées, on n'estime pas que la liquidation des intérêts excédât trois millions. La masse capitale des dettes est sans doute bien considérable; mais en ajoûtant aux deux objets ci-dessus les revenus particuliers que nous avons

laissés à part, tels que les domaines non engagés, ceux de Lorraine, les postes, les bois, les monnoies, les parties casuelles, les bâtimens & lieux occupés par la ferme dans le Royaume, &c. le tout ensemble réuni aux deux articles précedens, formeroit, sans Fermiers, sans Commis, sans frais, sans extorsions, sans oppression, sans assassinats de Contrebandiers, un revenu de près de quatre-vingt millions, à déléguer au paiement des intérêts des dettes reconnues intactes, & ensemble à l'extinction du capital. Les sommes provenant des deux taxes sur le sel & le tabac, seroient, comme je l'ai dit, déléguées aux Provinces qui en feroient l'emploi ordonné; & quant aux autres objets qui sont revenus inextinguibles de la Couronne, l'emploi en seroit délégué aux dettes les plus privilégiées, sous vos ordres, & selon l'arrangement qu'il vous plairoit y donner.

Il est impossible d'énoncer ici plusieurs objets d'œconomie particuliere quant à la recette, qui se trouvent sous la main dans le rétablissement des revenus d'un grand Etat; mais les objets que j'ai désignés, sont clairs & suffisent pour débarrasser votre fisc de cet énor-

me fardeau de dettes, dont la perſpective gêne encore plus le régime politique d'un Etat, qu'elle n'en accable le régime phyſique, & dont l'effet eſt toujours de recourir à de nouveaux emprunts. Qu'un particulier accablé de malheurs, ou du poids de ſes propres fautes, renonce à l'eſpoir de ſurnager, & ne cherche qu'à tirer en longueur l'éclat de ſa déroute; qu'un Commerçant qui a perdu de vue la baſe de ſon crédit, ou qui s'eſt engagé dans des entrepriſes trop vaſtes, & qui lui manquent à la fois, deſeſpere de ramener ſa nef au port, & ne ſonge qu'à ſauver quelques débris de ſon naufrage; c'eſt un fait deshonorant pour ſon Auteur, mais qui n'entraîne que la perte d'un petit nombre de particuliers dont il a trahi la confiance. Mais un Etat ne peut manquer qu'il ne ſe manque à lui-même, & ne ſe porte à la fois deux coups mortels, l'un à ſa réputation qui coupe tous liens de conſidération & d'eſtime réciproque qui l'uniſſoient aux autres Nations; l'autre à ſa conſtitution qui tranche tous les nœuds de reſpect, d'amour & de concorde entre les Citoyens. Un Gouvernement qui manque, abdique l'autorité légitime & renonce

à son être primordial. Non, tel que puisse être l'épuisement comparé avec les nécessités urgentes, l'équité est le premier des biens, l'honneur le second, le courage le troisieme. Ces trois ensemble sont dans votre cœur, ils domineront dans vos conseils; ils appelleront votre Peuple à votre secours. La réunion d'une multitude d'êtres, forme la tortue des anciens, composée d'une infinité de foibles boucliers rapprochés & serrés, & dont l'ensemble supportoit des poids énormes précipités d'une hauteur prodigieuse. Tel sera l'effet du concours de votre Peuple au soulagement des besoins de l'Etat. Ce ne sont point des circonstances propres à aliener les cœurs qui ont entraîné la ruine du territoire, c'est une pure déception de principes établis avant vous, justifiés par un succès éphémere, vantés par des bouches venales (*) & par l'imbécillité humaine, toujours portée à répéter par écho ce qu'elle n'entend pas. Rien ne pourroit à cet égard dessiller les yeux que l'excès des abus, & le dernier période de leur suite destructive. Mais

(*) Appellant piliers d'Etat, des pilleurs de Royaume. *V.* Œconomies Royales de Sully.

nous y sommes, & l'instant du remede ne peut plus être différé. Il consiste tout entier en un seul point, c'est de rallier le Peuple à son Prince, & de lui montrer son digne Maître à découvert; c'est de bannir tout ce qui intercepte la correspondance directe entre la tête & les membres. J'ai tâché d'en dérailler les moyens dans le plan que j'ose vous présenter. Je n'eus en vue sur cela que d'éviter l'imputation de ne présenter que des remedes vagues, alors que le mal est instant. C'est à votre Sagesse à en extraire ce qui peut convenir à l'harmonie de votre Etat, dont je ne prétens point connoître les détails étrangers à cette partie. Mais j'ose dire que la finance est l'ame de la politique intérieure de l'Etat, de laquelle seule dérive toute l'influence de la politique extérieure.

Je finis par la recommandation la plus importante de toutes : c'est que, si l'on veut fraper le coup si nécessaire contre la Ferme ennemie, il faut arrêter de la même main l'exaction qu'elle est en droit de faire de ses arrérages, par laquelle elle peut en un instant abymer tout à coup la cultivation & le Royaume.

La Ferme à chaque bail a pris la précaution d'acheter tous les anciens reſtes. Les contraintes pour cet article, & celles qui ſeront décernées pendant le bail actuel contre les redevables des droits concernant la partie des domaines, ſont autant de contraintes arbitraires, où les droits ſont au moins ſextuplés, & entraînent ſaiſies & ventes ſans délai, avec triple droit. Les ſommes portées en ces contraintes ne peuvent être évaluées & montent à des milliards. Dans la maniere d'exercer ſes contraintes, le Fermier eſt le maître abſolu. Les redevables, pour arrêter la vente de leurs meubles & beſtiaux ſaiſis en vertu de ces contraintes arbitraires, ſont obligés de payer au moins le tiers des ſommes demandées, en attendant une liquidation ordonnée pardevant les Commiſſaires départis, & qui ne ſe finit jamais, attendu les difficultés & les dépenſes des pourſuites; enſorte que les redevables ſont forcés d'en paſſer par des accommodemens toujours ruineux, & toujours avantageux aux Fermiers.

Si le Gouvernement faiſoit ceſſer les baux, auſſi-tôt l'armée innombrable des employés fondroit, le fer & le feu à la main, ſur les campagnes. Leurs pour-

ites étant générales dans tout le
oyaume, ils enleveroient en moins d'u-
e année bien au delà du double des re-
enus de la, Nation arrêteroient les re-
ouvremens des autres charges, feroient
eſſer la circulation, & déſerter entiere-
ent les campagnes.

Il eſt bien des moyens d'arrêter ce
éſordre effrayant, & ſi l'on veut s'en
enir aux formes reçues, il faudroit que
outes ces contraintes fuſſent renvoyées
ardevant des Commiſſaires qui liqui-
eroient gratis ces droits, & fixeroient
n terme de ſix ou neuf années pour
s paiemens, qu'on répartiroit en ſix
u neuf termes égaux.

Pardonnez, Seigneur, à l'audace d'un
ujet qui le premier peut-être oſa vous
ire entendre de telles vérités. Vous
es trop Grand par vos qualités per-
onnelles, & trop éclairé pour ne pas
avoir que la preuve la moins équi-
oque de zèle pour un Prince qui ne
eut que le bien, eſt celle qui lui mon-
e de plus près la vérité.

RÉSUMÉ.

POUR remettre sous vos yeux, Seigneur, le précis de tous les objets établis dans ces différens Entretiens, il faut en résumer la substance. C'est ce que je vais tâcher de faire.

PREMIER ENTRETIEN.

Quand un Prince se voit arrêté dans ses desseins par l'épuisement imprévu de son Trésor, cela dénote le dépérissement de ses forces réelles. Ces forces consistent en la réunion assurée des volontés libres de son Peuple à la sienne & dans l'incorporation des facultés productives de ses Sujets, à celles qu'il croit lui appartenir plus directement; d'où s'ensuit que le dépérissement de forces signifie l'ébranlement & la dispersion ruineuse des volontés forcées par des causes dominantes, qui séduisent le Souverain, & qui consternent les Sujets.

Pour rétablir le concours libre & stable des volontés, il faut connoître que

ſt leur mobile & leur aimant.

L'aimant naturel des volontés de homme eſt ſon *avantage*. Connoiſſons e que c'eſt que ſon avantage, & ous connoîtrons la nature de cet aiant.

L'homme fait conſiſter ſon avantage jouir librement & ſurement de ſa erſonne, & des droits de juriſdiction ui y ſont annexés, de ſes biens, & es droits de jouiſſance qui en dérient.

Les droits de juriſdiction conſiſtent tenir ſa place, & à y être maintenu. hacun en ce cas ſe pique de faire ſa harge naturelle qu'il tient de la Proidence & de ſa poſition. Si au lieu e cela l'Autorité ſuprême, dont tout objet en cette partie doit être d'aviſer ce que chacun faſſe volontairement charge, prétend ſoumettre les fonc-ons & le génie œconomique de ſes ujets à l'autorité confiée à ſes Prépo-s, elle envahit de fait la propriété orale de chaque individu, elle établit régne de l'oppreſſion, qui entraîne erreur, le déréglement & la dépréda-on dans l'éxécution, l'inquiétude, l'alrme, la déception & la fraude de la art de l'Opprimé.

Les mêmes déſordres s'opérent p
les mêmes moyens dans les parties ph
ſiques de la propriété.

La richeſſe ici bas n'eſt autre cho
que la jouiſſance des fruits de la terr
Elle ne les accorde qu'au travail ;
perſonne ne ſe voue à ce travail, qu
ne ſoit aſſuré du fonds ſur lequel
aſſeoit ſon entrepriſe par un pacte q
tient à deux pivots, *ſureté* & *libe*
té.

L'homme ne compoſe point ſur
liberté de ſa poſſeſſion, parce qu'el
ſeule conſtate la propriété, & que
propriété eſt la ſeule choſe qui attac
l'homme à la terre & à la patrie.

A l'égard de la ſureté, c'eſt aut
choſe ; l'homme ſent qu'il ne peut
même-tems labourer & faire le gue
d'où s'enſuit qu'il conſent à contribu
à l'etabliſſement & au maintien d'u
force tutélaire. C'eſt donc la vue de ſ
avantage, qui entraîne ſon conſent
ment. Plus vous lui montrez d'ava
tage, plus vous vous aſſurez de ſon co
ſentement & de ſa contribution qui
eſt le fruit.

La nature donc de cette contribu
tion eſt d'être intéreſſée ; *chacun che*
che à donner le moins, & à retirer le plu

C'eſt l'opinion d'avoir obtenu cette condition par le marché fait avec le Gouvernement, qui fait le point d'appui le plus ſolide de l'autorité, qui lui aſſure l'amour des Sujets, & le concours de toutes leurs forces.

La politique œconomique conſiſte donc en ce que *le Peuple paie le plus qu'il eſt poſſible, & penſe payer le moins.* Payer le plus qu'il eſt poſſible, c'eſt vous rendre le plus de ſervices poſſibles ; & penſer payer le moins, c'eſt attendre plus de ſa contribution, qu'on ne l'eſtime en valeur.

Cela ſe peut en tout, puiſqu'on voit à la guerre où il s'agit de contribuer de ſa vie, diſputer avec chaleur le poſte le plus périlleux, comme le poſte d'honneur. Quelle mal-adreſſe de ne pas avoir qualifier de la ſorte le poſte le plus diſpendieux en faveur de l'Etat, & de changer au contraire la nature de la contribution, en renverſant les idées du contribuable, & le forçant à ſentir qu'il donne le plus & retire le moins.

Les principes moraux ſont liés aux principes phyſiques, comme l'ame l'eſt au corps. Quand un Gouvernement ſent de la réſiſtance & de l'épuiſement ſur le phyſique de la finance, qui eſt le

pécule, il doit être certain que les principes moraux d'union, de concorde & de confiance, réſiſtent également & participent à l'épuiſement au même dégré.

Plus le Particulier paie, & plus le Public dépenſe, plus auſſi le Peuple eſt heureux : Pourquoi cela ? C'eſt que la contribution du Particulier n'eſt autre choſe que le ſervice qu'il rend au Public ; comme auſſi la dépenſe du Public n'eſt autre choſe que la tutelle des Particuliers, ou la ſureté de l'équivalent qui doit leur revenir. Si donc le tribut appellé *finance* peſe au Peuple, ce ne peut être par ſon étendue, mais au contraire par le dérangement introduit dans ſa deſtination, ce qui équivaut à dire par ſa diminution. Voyons comment s'opere ce dérangement.

Les beſoins du Public conſiſtent à avoir les forces néceſſaires pour remplir ſes fonctions. Ses fonctions ſe réſument en trois points. C'eſt de pourvoir 1°. à l'abondance, qui comprend la ſubſiſtance & les commodités. 2°. Au repos, qui embraſſe la Juſtice, la Police, le bon ordre & les mœurs. 3°. A la ſureté qui renferme la politique étrangere & la défenſe. Ces trois choſes vont d'elles-mêmes

mêmes, & le Gouvernement ne s'épuise que pour vouloir agir dans le détail, tandis que son emploi naturel n'est que de veiller.

Celui qui laboure, fournit tout son temps & toute sa peine à l'acquit du premier de ces trois besoins de la Société. Si le Gouvernement vouloit faire labourer les terres, sous prétexte que le soin de la subsistance est de son ressort, il livreroit tout à l'impéritie, aux régies lautives & infidelles, à la mésintelligence, au découragement; il se ruineroit en frais, & intercepteroit le labourage. Cela se sent, mais cela doit faire entir aussi le danger attaché à la police limentaire, qui met la main au soc e la charrue, aussi sacré que l'encenoir.

Il résulte encore de ceci, que *tout ravail est recette pour le fisc, toute oisiveté est dépense.*

La seconde portion des fonctions puliques, qui embrasse la justice, la poce, le bon ordre & les mœurs, va areillement d'elle-même, attendu que ous les hommes veulent la justice; que ous les hommes conviennent entr'eux e ce que c'est que la justice: que la plice & le bon ordre ne sont que des

régles de détail, qui conſtatent ſon exercice, & que les mœurs ne ſont que les geſtes & le tableau de ſon regne volontaire.

Il ne vous reſte à cet égard qu'un ſoin de direction, facile en ce que vous êtes le maître des opinions, & tendant vers un objet de la derniere importance pour vous, qui dérive d'un principe certain, à ſçavoir que *la vertu eſt en recette pour votre Tréſor, & le vice en dépenſe ;* que les gens de bien ſont à votre décharge, & les corrompus à votre charge.

Le troiſieme point de la charge publique, qui eſt de procurer aux ſujets la ſureté, qui renferme la politique extérieure & la défenſe, va de lui-même encore. Votre devoir à la vérité eſt d'action en ceci, au lieu qu'il n'étoit ci-devant que de juriſdiction; mais tous tendent naturellement ici vers le point que vous leur marquez, pourvu que le principe de leur obéiſſance ſoit ſoigneuſement conſervé.

La viſibilité du danger & de l'attaque fait que chacun court aux armes & à la défenſe. L'union intime de vos intérêts avec ceux du public fait que chacun ſe portera avec ardeur à ſervir vos in-

térêts. Voilà le principe qui vous assure du concours entiers de toutes les forces réunies de votre peuple en cette troisieme partie de votre charge, ainsi que dans toute autre, pourvu que vous ne détourniez point cet emploi de son objet naturel & visible. Eh ! pourquoi le voudroit-on ? puisque tous vos intérêts sont inséparablement unis à cet objet, *le bien public.*

Après ce dévelopement des raisons qui font qu'un Prince se ruine en proportion de ce qu'il substitue le pouvoir arbitraire aux principes moraux & physiques, principes immuables d'union & d'activité, qui faisoient concourir l'universalité de ses sujets à sa puissance, nous allons traiter de la rétribution en général.

II. ENTRETIEN.

Nous venons de démontrer, que le principal de la contribution, consiste en travail, en vertus civiles, & en honneur fondé sur l'amour du devoir ; il faut maintenant en considérer l'accessoire.

Il est convenu que chacun de vos sujets remplit vos coffres en vaquant à ses propres intérêts. Laissons un instant

l'intérêt public pour conſidérer l'intérêt particulier ; car ces deux intérêts ne ſçauroient ſubſiſter que l'un par l'autre.

L'intérêt particulier, avons-nous dit, demande ſubſiſtance, bon ordre, & ſureté. De ces trois beſoins, le premier eſt le plus impérieux.

Il demande que, ſi vous déplacez un particulier, vous fourniſſiez à ſa ſubſiſtance. Tel fut le principe de la ſolde, ſubſiſtance uniquement, & non récompenſe du travail; puiſque tout le monde doit concourir au bien public, doit au Public ſon travail *gratis*.

S'il eſt des différences dans la ſolde, c'eſt relativement à la plus grande dépenſe qu'exige l'emploi du ſoudoyé. Telle fut la diſtribution primitive dans les différentes attributions départies aux divers emplois des hommes fixés aux ſervices publics, à l'exercice du culte, au gouvernement de l'Etat, à la défenſe de la Patrie, à l'adminiſtration de la Juſtice dans les tribunaux, &c. on voit que ces différens emplois ont été dotés en raiſon de la dépenſe & du déplacement qu'ils exigeoient.

Ainſi donc la ſolde n'eſt point gain, elle eſt moins encore récompenſe, elle

eſt ſeulement ſubſiſtance & dédommagement. C'eſt un point qu'il eſt très-important de ne pas perdre de vue.

En quoi donc conſiſte la récompenſe? En contentement de ſoi-même, en gloire & eſtime publique, fruit intérieur & extérieur de la vertu, dans l'accompliſſement des devoirs qui ont pour objet la Religion, la ſûreté & l'adminiſtration publique, le bien général & la proſpérité de la Nation. Ce genre de monnoie ſe multiplie à infini, en raiſon de ce que le travail eſt plus dur, plus périlleux, plus integre, plus déſintéreſſé, & de ce que le ſervice qui en réſulte eſt plus ou moins recommandable.

Cette récompenſe va d'elle-même ſelon les régles de l'équité, ſi quelque force majeure & dépravée n'en opere le renverſement.

Si l'on attribue à la dignité ce qui appartient au ſervice, & au titulaire ce qui appartient à la dignité, bientôt ces attributions uſurpées confondent la conſidération & le ſalaire. La conſidération toujours libre rougit de ſa mépriſe & fuit, il ne reſte alors que le ſalaire, qu'il faut doubler & tripler, puiſqu'il doit remplacer la récompenſe. Or cette déprédation en rétribution va à l'infini.

On ose sur cela présenter l'exemple du Souverain lui-même ; d'où l'on conclut qu'en proportion de ce que l'intérêt public & le desir du bien public animeront tous les employés à son service, les ressources & la richesse d'un Etat seront immenses ; en raison aussi de ce que l'intérêt particulier sera le mobile des fonctions publiques, la corruption, la pauvreté & l'accablement seront extrêmes.

On discute ici quatre classes d'hommes bornés au simple salaire de subsistance dans un Etat. La premiere est celle des Ouvriers, Colons & Artisans; la seconde celle des Ouvriers employés aux travaux publics, aux services domestiques ; la troisiéme celle des Soldats soudoyés ; la quatriéme celle des Ouvriers qui subsistent par la vente de leurs ouvrages à l'Etranger.

Le Public donc ne doit à ses Agens les plus nécessaires & les plus dépourvus, que la subsistance, & ne doit rien à l'oisiveté répréhensible. Mais à quel point seroit le désordre, si l'on soudoyoit des emplois qui ne seroient point remplis, ou qui seroient nuisibles, & si l'on en étendoit plus ou moins les émolumens au gré de la faveur ou d'une

habitude fatale. Dès-lors la vertu ne ſeroit plus qu'un nom, la modération qu'une idée, & le deſintéreſſement que mal-adreſſe ou fauſſeté.

Les deux Entretiens précédens ont déſigné, comment le dérangement de la finance pécuniaire ne ſçauroit provenir que du déſordre de la finance morale. Nous allons paſſer maintenant aux détails qui concernent cette premiere, conſidérée de nos jours comme le ſeul objet en ce genre.

III. ENTRETIEN.

L'Etat a beſoin d'une multitude de ſervices méchaniques ; & ceux qu'il y emploie, ont beſoin de ſubſiſtance. Cette ſubſiſtance doit être fournie par l'univerſalité des Sujets, puiſqu'elle eſt employée au ſervice de tous.

Quand je dis de tous, bien entendu que pour fournir, il faut avoir.

Tous les hommes ſont ſujets à l'Impôt dans l'ordre de contribution perſonnelle que j'ai énoncé ci-deſſus en traitant de la finance morale. L'Etat donc dérangeroit ſes propres fonctions, s'il dérangeoit tout ouvrier quelconque de ſon travail. Le ſalaire qu'il offre,

doit ſimplement attirer les hommes qui n'ont pas d'emploi. Ce ſalaire eſt en pécule, & ce pécule lui doit être fourni par les hommes poſſédans bien, & non par les hommes ſalariés, qui n'ont aucune propriété.

L'exemple tiré de la premiere contribution, & directement d'inſtitution divine, nous montre ſur quelle nature de choſes uniquement on peut aſſeoir dans les Nations agricoles la demande de la contribution qu'on appelle impoſition. C'eſt ſur les produits de la terre, qui ſeuls ſont des biens.

Mais ces produits ſe doivent, 1°. A la ſubſiſtance de ceux qui les font naître. 2°. A la ſubſiſtance de ceux qui les façonnent. 3°. A celle de ceux qui les voiturent; ce qui comprend Agriculture, Induſtrie & Commerce. Toutes ces parties ſont de droit franches, libres & immunes.

Avant d'extraire la portion de l'Etat ſur les biens des Citoyens, il faut prélever les frais de tout genre.

C'eſt donc ſur le produit net, qu'il faut aſſeoir la quotité déterminée pour les beſoins de l'Etat.

Il eſt néceſſaire, non-ſeulement pour le bon ordre & la proſpérité, mais en-

core pour l'ordre indispensable, que les revenus de l'Etat soient assis de maniere qu'ils croissent, ou décroissent, en raison de ce que les revenus des Sujets croîtront, ou décroîtront.

Il faut que le Gouvernement, seul juge des besoins politiques, le soit aussi des besoins physiques, pour avoir dans ses mains le poids & la balance. Sans cela tout est vague dans les projets, tout est illusion dans le récensement des moyens qu'on croit pouvoir employer à leur réussite. Le songe est pénible, & le réveil désastreux.

Le seul remede pour arrêter la cause de ce mal, c'est que les revenus publics soient dans l'Etat ce qu'étoit en Egypte la marque où l'on jugeoit, par la hauteur des débordemens du Nil, quelle devoit être la fertilité de l'année. Il faut pour cela que l'imposition porte uniquement sur les produits nets des biens-fonds, & non sur les frais qui les font naître, sur ceux qui les façonnent, ni sur ceux enfin de leur exportation.

Pour former des produits nets, il faut que les produits des terres aient une valeur vénale. Celle-ci ne peut être aportée que par le Commerce. Nous allons traiter de l'influence que

ces deux agens, le *Commerce & l'Induſtrie*, ont ſur la proſpérité de l'Etat, & de cet examen naîtra la démonſtration de la néceſſité de leur pleine & entiere immunité.

IV. ENTRTIEN.

Le Commerce & l'Induſtrie donnent ſeuls aux biens la qualité de richeſſe. L'Etat ne peut prélever ſes revenus, que ſur ce qui eſt richeſſe ; d'où s'enſuit que le fiſc aveugle qui peſe ſur le Commerce, attaque le précurſeur néceſſaire de la vraie finance.

On ne ſçauroit même dévaſter un territoire naturellement fertile, que parlà. Les ravages réſultans de la guerre ou de tout autre brigandage violent, ſont paſſagers ; & peu à peu le ſol renaît de ſes propres ruines. Mais le brigandage fiſcal anéantit les valeurs, en déroutant leur agent ; & retombant enſuite ſur les terres iſolées, ne les abandonne que forcé par la déſertion de tous les Colons & par la ſtérilité abſolue.

L homme ne peut pourvoir à ſa ſubſiſtance, que par un travail opiniâtre & continuel : mais il n'eſtime pas aſſez ſa propre ſubſiſtance, pour ſe condam-

ner à ce travail par ce seul motif; & s'il n'étoit excité que par ce motif, bientôt le travail se borneroit à satisfaire aux besoins rigoureux. De cet arrangement avec l'indigence, résulteroient nécessairement le détachement, l'indifférence & la dissolution des liens de la Société, la ruine de l'Etat, & la dégradation de la Souveraineté. L'océan des desirs est l'élément de l'activité humaine, récompensée par la jouissance. Plus il entre d'objets combinés dans son espoir, plus elle redouble d'efforts & d'action, pourvu que le Gouvernement ne porte aucune atteinte aux conditions qui entrent dans cette combinaison.

Le Commerce est le colporteur des besoins des hommes. Il est l'aiguillon de leurs desirs, & par-là même de leur travail.

Si l'importance & la nécessité de l'immunité du Commerce n'avoient été prouvés ci-dessus, cette analise simple de ses propriétés en feroit la preuve complette.

Faussement on a joint au premier réveil sur les avantages du Commerce, l'idée de se les approprier exclusivement; on n'a fait que forger pour ses

voisins des liens, dont on s'est enchaîné soi-même.

Ces fausses & absurdes mesures ont été la suite de l'érection des affaires du Commerce en affaires d'Etat. Le Commerce venoit de lui-même chez les Nations, dont le Gouvernement n'étoit que militaire, pourvu qu'il ne fût, ni turbulent, ni oppresseur, & qui méprisoit d'ailleurs toute profession mercénaire. Il a été banni en régle par les erreurs & la gestion déplacée des Gouvernemens, devenus directeurs du Commerce.

Les Commerçans le plus profitables dans un Etat, sont ceux qui y offrent le meilleur prix de ce qu'ils y achetent, & qui y procurent à meilleur marché ce qu'ils y vendent.

Il n'est de vrai Régnicole que celui dont le bien & l'état ne peuvent échapper à la Société.

Tous les avantages qu'on attribue à l'existence exclusive du Commerce prétendu régnicole, se trouveront au centuple dans l'immunité & la protection du Commerce universel; & les Commerçans de vos propres Ports y trouveront l'avantage d'être plus voisins du séjour de la liberté & de l'immunité de son agence.

Au lieu de cela, notre politique intéreſſée en ce genre nous fit des ennemis de nos plus utiles ſerviteurs, & des plus œconomes & actifs Négocians de l'Univers, à qui nos produits ſervoient de canevas, en même-temps que leur concours donnoit une valeur conſtante à nos produits.

L'eſprit excluſif, après avoir cantonné notre Commerce, a voulu encore le ſubdiviſer au dedans. Par-tout, demandes de priviléges, excluſions, prohibitions, exceptions, formes gênantes & exactions : par-tout, obſtruction des valeurs, & oppreſſion de la liberté naturelle.

Une des ſuites de cette déception de principes a été de regarder la fabrication comme un objet de premiere importance à la proſpérité d'un Etat agricole.

Si l'on conſidere la fabrication du côté des facilités qu'elle procure au Commerce, ſeul principe vivifiant de la cultivation, on eſt dans le vrai ; mais la mettre au premier rang quant aux élémens de la proſpérité, parce qu'elle attire & conſerve l'argent dans l'Etat, c'eſt renverſement d'êtres, c'eſt erreur.

Tirez les métaux des mines inépuiſa-

bles, & faites-les entrer par lingots & par tonnes dans l'Etat, cet argent n'y demeurera qu'autant qu'il trouvera à ſe répandre ſur des parties de richeſſes réelles.

Dans le deſir d'envahir le Commerce & de s'en approprier tous les profits, fut englobé celui d'attirer toute l'induſtrie. On ignora, l'on ignore encore, un principe œconomique de la plus conſtante vérité; à ſçavoir, qu'*il vaut mieux vendre brutes les matieres premieres, que de leur faire perdre ſur le prix de la premiere main en faveur des Manufactures, qui n'ont d'autre objet pour le profit que le prix de la fabrication; profit, qui dans le vrai, n'eſt que la rentrée du prix qu'elle a coûté.* Les Marchands de vin, par exemple, ſe ſont-ils jamais aviſés de perdre ſur le prix de leurs vins, en faveur de la diſtillation de l'eau-de-vie?

L'Induſtrie & le Commerce régnicole, ne peuvent être avantageux à la Nation, qu'autant qu'ils s'exercent à ſon profit & non à ſa perte. C'eſt la pleine liberté entre les Vendeurs & les Acheteurs, & leur concurrence, qui en aſſurent le bon emploi dans un Etat agricole.

Ces soins nouveaux du Gouvernement en faveur de la main d'œuvre, s'égarerent encore dans leur direction. On crut que les Manufactures les plus précieuses devoient avoir le pas sur les plus communes & sur celles qui fabriquent les matieres premieres du pays. On oublia que les Manufactures grossieres, les Manufactures de nos laines, sont celles qui fourniſſent le plus à la consommation ; celles en conséquence, dont la cultivation reçoit le plus d'activité, & l'Etat le plus de richesses.

Ces Fabriques brillantes & privilégiées, épuisées d'une part par la décoration, & de l'autre grevées par le fisc, ne se soutinrent qu'à grands frais du Gouvernement; & de tous ces frais, celui qui parut le moins coûteux, ce fut l'exclusion de l'achat de toutes marchandises de main d'œuvre de Fabrique étrangere.

C'est alors que la même main qui avoit attiré l'Industrie dans l'Etat scella le décret de son banniſſement. En effet, ce n'est point à la consommation à arriver à l'Industrie, c'est à l'Industrie à se présenter à la consommation. Les sujets privés de l'influence de l'Industrie universelle, & livrés à la pauvreté,

par la prohibition du Commerce chez eux, ne purent atteindre aux prix des matieres étrangeres ouvrées dans notre pays. On vit la conſommation ceſſer & couper ler nerf aux Manufactures. Le mauvais effet des prohibitions néceſſita de plus ſtrictes prohibitions, & même les prohibitions d'exploitation des produits de nos terres. Les non-valeurs de nos productions firent naître d'autres prohibitions, celles de planter des vignes & de défricher les terres devenues incultes; & conſéquemment accélération de ruine.

On fit plus encore: on introduiſit les prohibitions au dedans, on inventa des corps & maîtriſes, on cantonna l'Induſtrie, on ſurchargea la main d'œuvre de plus en plus.

Le mauvais effet de tant d'erreurs accumulées, qui toutes concourent à deſſécher le territoire de l'Etat, & à le priver des vraies richeſſes, des richeſſes naiſſantes, ne peut être arrêté qu'en tranchant le nœud Gordien, & en rendant tout-à-coup à ces deux parties la liberté naturelle & entiere, d'où dépend leur exiſtence.

Ce changement eſt ſimple autant que néceſſaire. Avant de détailler la maniere

dont il peut s'opérer, achevons de découvrir la ſource entiere de nos maux, nous en trouverons le principe primordial dans le tableau des inconvéniens inſéparables de la forme de perceptions des revenus du fiſc uſitée dans vos Etats.

V. ENTRETIEN.

La contribution du Citoyen au Tréſor public eſt un tribut.

Comme tel, il doit être offert par le contribuable.

Les Magiſtrats doivent en ſon nom le préſenter au Souverain. Les Miniſtres, ſous les ordres du Souverain, en doivent faire la diſpenſation & l'emploi.

Tout ce qui s'introduit entre ces rapports, qui ne ſçauroient être trop rapprochés, met la hache dans le corps de l'arbre politique.

Tel eſt le principe de l'averſion de tous les âges & de tous les peuples pour les Fermiers des revenus publics.

Les Fermes particulieres ne ſont utiles & autoriſées qu'en ce que le fond & le Propriétaire gagnent à l'intervention du Fermier. Le premier n'afferme que

le champ, qui ſeroit ſtérile ſans la miſe des richeſſes du Fermier, qui le fécondent, & par leſquelles ce dernier eſt co-propriétaire avec le premier de la valeur du terrein qu'il fertiliſe. Ainſi le profit eſt fondé ſur la réunion de ces deux genres de richeſſes. Le Propriétaire tire un revenu que lui produit la richeſſe du Fermier, & celui-ci tire par le produit de ſa richeſſe un profit du champ du Propriétaire.

Loin que ces conditions puiſſent ſe rencontrer dans l'agence du Fermier des revenus publics, il ruine au contraire indiſpenſablement le fond; d'où s'enſuit la ruine du Propriétaire, la ruine du Public, baſe néceſſaire des odieux profits du Fermier.

Pour faſciner les yeux du Gouvernement & du Peuple, il eſt de l'intérêt des Fermiers publics de détourner l'impoſition de ſon vrai point d'appui, qui eſt le produit net des terres. Une impoſition de cette eſpèce ne demande qu'une recette; & pour donner lieu à la Ferme & à des adjudications faites en aveugle, il faut que l'impoſition ſoit établie ſur des objets, dont le Fermier ſeul connoiſſe le véritable produit. De-là les levées ſur toutes les parcelles de

consommation, de circulation & d'action possible. De-là l'attribution exclusive aux Fermiers de la vente de certaines denrées nécessaires à la vie, & par eux survendues à un prix excessif. Dès-lors occasion d'entretenir des Armées pour couvrir les frontieres des pays prohibés aux dons de la nature, signal d'esclavage sur tout le territoire, Prisons, Galeres, Gibets & Tribunaux patibulaires accordés à la cruauté des Traitans. De-là la perturbation & l'effroi de tout le commerce libre de sa nature & fugitif si-tôt qu'on lui présente des chaînes. De-là enfin le dessechement entier du territoire, qui ne pourroit que fournir des récoltes proportionnées à la foible consommation d'un petit nombre de Cultivateurs, si le privant de l'influence du Commerce, on cessoit au moins de lui demander des tributs, mais qui se trouvant obligé de fournir à l'avidité des Fermiers déja déçus par l'expatriation du Commerce, se voit en proie au brigandage armé de toutes ses fureurs, & ne fournit plus d'autres ressources aux malheureux Colons, que des chemins pour fuir & s'expatrier.

En effet, au défaut du produit des

extorsions sur le Commerce, qui diminue chaque jour ainsi que les consommations, le Wampire universel se retourne & attaque le petit nombre de Propriétaires attachés encore à des restes de produits expirans; on tarifie, on vend tous les services que le sujet a le plus de droit d'attendre de son Souverain. La Justice, les Actes, tout enfin devient sujet à des droits mal établis, mal expliqués, susceptibles d'extensions, de révisions & de tortures; & plus le désastre qui résulte de ce régime cruel, est considérable, plus le Fermier exige, & plus il profite & devient important. Mais plus il exige & plus il profite, plus il hâte les progrès de la ruine du Souverain & de la Nation.

Il a mille moyens d'intéresser l'autorité. 1°. Les besoins du Gouvernement. 2°. La jalousie de l'autorité même qu'il sçait exciter à propos. 3°. La prévention des Arbitres du Gouvernement leur accablement provenant de la multitude des détails, la foiblesse & l'éloignement des opprimés. 4°. La corruption même, la participation à ces injustes profits, & sa propre richesse qui le rend important dans l'Etat à raison de ce que la misere y a plus corrompu

les mœurs & introduit l'esprit de vénalité & de dissipation. Tout concourt enfin à persuader le Souverain que plus il enleve à ses sujets, plus il augmente ses revenus. On lui compare son Royaume à un pré, & on lui fait entendre que plus on fauche l'herbe près de sa racine, plus elle repousse avec force. On se garde bien de lui faire remaquer, qu'il ne suffit pas de moissonner les productions alimentaires & d'exportation, mais qu'il faut labourer, semer, faire naître les richesses par ses richesses

Il suit de tant de causes combinées, que le Territoire doit tomber dans un état de dévastation absolue. On augmente le numéraire de l'argent, on montre au Souverain l'état de ses revenus, sans le comparer ni avec la réalité des valeurs vénales, ni avec la diminution des produits du sol, & sans lui dire qu'il n'est riche qu'en dénominations; tandis que son Trésor est en effet surchargé de dettes & d'arrérages, & épuisé par la nécessité de solder les restes entiers de sa Nation, puisque de Propriétaire ou de Cultivateur, tout est devenu valet, & qu'à tout valet il faut des gages.

Le moment des dépenses extraordi-

naires arrive. Tout ne se soutenoit que par un certain courant, tout est forcé alors dans ses parties, & tout s'ébranle à la fois : les Traitans & usuriers, pour acheter au plus vil prix les restes du sang du Peuple, leurs confreres employés dans les détails, pour détourner toutes les parties de dépense de leur véritable objet, pour en acheter l'entreprise, en frauder l'exécution, & s'en approprier les profits ; & l'Etat dégradé & abbatu se soumet langoureusement aux conditions que ses financiers lui imposent.

L'épuisement alors arrive en un instant à son comble : les Edits ne sont que des prétextes d'exaction, & le Peuple ne peut plus rien fournir de réel. Les coffres du Prince, percés de toutes parts, ne sont plus même capables de servir d'entrepôt momentané. La science des ressources a pris la place de la science œconomique. On épuise les emprunts, on vomit des créations de charge; on engage en un mot l'Etat, les Sujets, le Prince, la loi, les mœurs, l'honneur; on s'empare des obligations de paiement entre les Citoyens, on renverse tout enfin, & l'on arrive à ce terrible période où le Gouvernement n'espere

plus rien des hommes, & où les hommes n'eſperent plus rien du Gouvernement : fatale époque, où le ſouffle d'un enfant peut renverſer des Etats !

Telle eſt la marche, telles ſont les conſéquences de l'erreur énorme d'interpoſer une agence quelconque entre la contribution des Sujets & la recette du Souverain. L'exemple de tous les âges & de tous les Empires en eſt la preuve. Par-tout les Fermiers publics ont acheté du Prince la Nation, & détruit enfin la Nation, le Prince & eux-mêmes.

Il s'agit maintenant de propoſer la forme d'adminiſtration, qui peut & doit remplacer cette forme meurtriere. Nous en traiterons, après avoir diſcuté les principes généraux de l'impoſition.

VI. ENTRETIEN.

La queſtion la plus importante à traiter en matiere d'impoſition, eſt de ſçavoir ſi l'autorité ſouveraine & abſolue implique le droit d'impoſer ſur les Peuples ſans l'intervention de leur conſentement.

Quand je parle ici de droit vis-à-vis mon Souverain Maître, il ne s'agit pas

de droit juridique, de droit légal, mais de droit de paternité, du droit qui n'implique pas contradiction avec l'eſſence même de la Souveraineté. Tel ſeroit un droit indéterminé à la moiſſon qui ne peut ſe concilier avec l'état de ſureté de celui qui laboure & qui ſeme : car ſans cet état de ſureté, on ne labourera point, on ne ſemera point, & le droit indéterminé du Souverain à la moiſſon ſeroit une fiction. Ce n'eſt point dans l'ordre civil ou public, que je puiſe mes principes; c'eſt dans la nature même des choſes, dans la compatiblité, ou dans l'incompatibilité phyſique des conditions humaines, & non, dis-je, dans la conſtitution morale & poſitive des ſociétés, toujours ſujette à des interprétations & à des diſcuſſions, qui répugnent à la ſoumiſſion des Sujets & à la dignité du Monarque. Les intérêts mêmes du Souverain bien entendus ſuffiſent, ſelon moi, pour aſſurer la proſpérité & le bonheur des ſujets; car il eſt évident, que plus cette vérité ſera dévelopée & approfondie, plus elle ſera déciſive.

D'après des principes ſi invariables, il eſt donc facile de démontrer que certaines prétentions outrées & en appa-

rence

rence ſi favorables à l'autorité, ne peuvent ſe raporter à l'ordre ſuprême de la ſouveraineté Monarchique. C'eſt par le fait qui en réſulte, que les Flatteurs & les Dépoſitaires du pouvoir, toujours attentifs à ſe prévaloir des foibleſſes des Princes, les précipitent vers l'arbitraire dont le terme eſt le deſpotiſme, c'eſt-à-dire, l'extinction de la Monarchie & l'eſclavage du Prince de la Nation.

Un Souverain qu'on a pouſſé à éteindre les droits naturels de ſon Peuple, n'a pu parvenir à ce point fatal que par la coopération d'une force militaire, qui dès-lors devient prédominante, & qui l'enchaîne lui-même après avoir abbatu la Nation. Le Deſpote voudroit envain ſe rétablir dans la ſouveraineté Monarchique, & regagner l'autorité abſolue appuyée par les loix; les forces mêmes du deſpotiſme, ces forces ſupérieures au Prince & à la Nation s'y oppoſeroient violemment. Borné à diſpoſer arbitrairement du ſort de quelques eſclaves qui l'entourent, il eſt d'ailleurs forcé de ſuivre, pour tous principes de gouvernement, la regle tyranique à laquelle lui ou ſes Prédéceſſeurs ſe ſont imprudemment livrés; & l'autorité lé-

gitime & la puiſſance motrice que les loix & l'obéiſſance des ſujets libres aſſurent au Monarque, ſont des biens auquels le Deſpote eſt à jamais forcé de renoncer. Les exemples de cette dégradation de la Souveraineté monarchique ne doivent pas fixer nos regards ſur l'Aſie, ſur l'Afrique, &c. Nous devons nous reſſouvenir que tous les pays de l'Europe ont ſubi de pareilles révolutions par de pareils égaremens.

Cet état déplorable pour les peuples & pour leur Maître n'eſt autre choſe que l'extinction de toute propriété dans l'Etat. Le droit d'impoſer eſt le droit d'enlever une portion du revenu. Si ce droit eſt indéfini & attribué à un ſeul, celui qui en eſt revêtu, a le pouvoir d'enlever tout le revenu. Celui qui prend tout le revenu, enléve de fait le fond. Donc le droit indéfini d'impoſer éteint toute propriété.

Il ſuit de ceci, que le droit d'impoſer à volonté eſt le plus grand & le dernier pas vers le Deſpotiſme, état deſtructeur de la Nation & de la ſouveraineté.

A conſidérer la choſe du côté du droit naturel, on trouvera la même monſtruoſité. Le fiſc ne ſçauroit avoir de titre plus

avantageux que celui de copropriétaire dans l'Etat. Or le Propriétaire direct trouveroit-il lui-même un cultivateur, un mercénaire qui prêtât la main à la cultivation de son champ, sans sçavoir à quel titre & sous quelle condition fixe il vend son travail & sa sueur ? L'Entrepreneur de la culture, Propriétaire ou Fermier, voudra-t-il en faire les dépenses, sans être assuré de trouver dans la moisson son dédommagement & sa rétribution ? Le simple Propriétaire fera-t-il les acquêts, les réparations & les améliorations des biens sans la sureté d'un revenu proportionnel au prix de l'acquisition & des ouvrages qu'il fait exécuter ? L'argent est immune, & les profits de son emploi doivent être assurés dans un pays ; autrement on le porteroit dans les pays, où l'on pourroit l'employer avec sureté. Dès-là, le droit du Souverain ne dépendroit-il pas de la prudence de celui qui possede le capital du prix de l'acquisition, & des dépenses qu'exige la cultivation ? Si donc je ne sçavois pas ce que le fisc doit prélever sur ma récolte, j'ignorerois toujours si le terrein, & la récolte dont je fais les avances, sont à moi, & s'il ne convient de risquer pour des riches-

ſes incertaines celles que je poſſede avec ſureté. Or comment le ſçavoir, ſi le fiſc eſt à chaque inſtant le maître d'accroître la quotité de ſa portion? Ce droit arbitraire n'exiſteroit donc que pour s'anéantir lui-même.

Le fiſc, dit-on, n'enleve que pour rendre, & que pour dépenſer. Les revenus dès-lors rentreront annuellement dans la circulation, & feront vivre de la ſorte toutes les Claſſes de travailleurs.

C'eſt-à-dire, que nous n'aurons alors qu'un Propriétaire univerſel, qui au moins devroit conſerver aux Cultivateurs la propriété des richeſſes de l'exploitation. Mais que réſulteroit-il de cet arrangement? 1°. Que ce Propriétaire n'ayant qu'une réſidence, il n'y auroit qu'un centre de diſtribution. 2°. Que tous quitteroient leur emploi pour venir bourdonner auprès de ce Propriétaire, & le piller en toutes manieres, 3°. Il meneroit tout par ſes Agens, animés de leur intérêt particulier & dépourvus de tout intérêt civil; leur adminiſtration ne ſeroit qu'une ſpoliation, ou le pillage des richeſſes de la cultivation, & par conſéquent l'aneantiſſement des revenus de ce Propriétaire univerſel, de ſes ſujets & de ſa fatale propriété & ſouveraineté

4°. Les Agens corrompus tolereroient la corruption des autres. 5°. Tout se tourneroit du côté de l'usure, du luxe, des richesses clandestines & indépendantes du Maître, des revenus d'intérêt d'argent, du commerce ambulatoire, de la jouissance & de l'habitation précaires, *instar Judæorum.* 6°. Tous ceux qui voudront se faire une fortune solide, placeront leur richesses au dehors. 7°. L'agriculture étant détruite par la spoliation des moissons & des richesses visibles de la cultivation, les productions alimentaires manqueroient. On tâcheroit en vain d'en faire naître par la culture ingrate & forcée des Colons esclaves, privés de courage & d'intérêt à la chose, le produit founiroit à peine aux premiers besoins des Satellites du Maître. 8°. L'enfance & la caducité du Maître seroient également exposées à toute sorte de désordres. 9°. La Noblesse qui ne pourroit avoir d'autre état que celui de mercenaire soudoyé, abandonneroit le Propriétaire privé de revenus & de ressources, pour défendre une propriété passagere, qui lui seroit bientôt enlevée par les Puissances voisines. Cet Etat ne seroit pas même un Etat de Despotisme, mais un Etat de dissolution & de révo-

lution. 10°. La Magistrature ne seroit plus qu'une ombre ; la Justice seroit vénale, les Loix dégénéreroient en chicane, & la Société en anarchie. 11°. Les Commerçans seuls, qui pourroient se conserver quelque fortune, ne considéreroient plus le territoire de l'Etat que comme une étape, & se garderoient bien d'y établir leurs richesses. 12°. L'oppression ayant appris au reste du peuple déconcerté le secret de boire dans sa main, il s'abandonneroit à la paresse & à la misere, & le tableau de l'Etat ne conserveroit plus que le quadre facile à rompre par le moindre effort étranger.

En un mot, un Etat où le tribut enleveroit sans mesure le revenu du territoire, & où l'autorité s'étendroit sur la propriété des biens & sur les richesses d'exploitation, seroit un Etat en pleine anarchie, sans consistance & sans durée. Il y a en tout cela des dégrés, & le moindre dégré est toujours un dégré de dépérissement, & sa continuité un accroissement progressif de destruction.

De la prescription du droit illimité & isolé d'imposer arbitrairement, résulte celle du droit de répartir arbitraire-

ment les impoſitions, même légales & conſenties. Cette tyrannie exercée ſur l'individu, ſeroit plus dangereuſe que celle qui s'étend ſur l'univerſalité, comme laiſſant moins d'accès au recours.

En un mot, l'arbitraire ici bas n'eſt bon à rien, & eſt nuiſible à tout. Ce qu'on appelle loi, ne fut de tout temps ſi ſacré, que comme s'oppoſant à l'arbitraire; & ſi utile, qu'en vertu de ce qu'elle le bannit. Je dis plus, l'arbitraire abſolu ne peut même exiſter, & celui qui prétendroit être ſeul l'Inſtituteur, le Dénonciateur & l'Exécuteur de la loi, ſeroit forcé de s'aſſervir aux regles d'une ſorte de raiſon dans l'inſtitution, à celles du langage dans le prononcé, à celles enfin qui font agir la force dans l'exécution.

Tout roule donc ſur des regles. En quoi conſiſtent les regles de l'impoſition? Dans deux points principaux, à ſçavoir regles quant à l'aſſiette de l'impoſition, regles quant à la maniere de la perception. Traitons d'abord du premier point.

Sur quoi peut-on aſſeoir l'Impôt? Nous avons dit que le travail étoit tout entier à l'Etat; il ne peut prélever ſur lui-même, il ne peut donc impoſer que

ur le produit c'eſt-à-dire, ſur les dons annuels de la Nature, ſur des richeſſes renaiſſantes, qu'elle ajoute annuellement aux richeſſes organiques de l'Etat; car il n'y a que ces deux choſes, travail diſpendieux & produit net.

Le travail comprend l'agriculture, l'induſtrie & le commerce. Ces trois choſes embraſſent leur canevas & leurs outils; leur canevas, à ſçavoir les quatre élémens; leurs outils, à ſçavoir les hommes, leurs facultés acceſſoires, leur ſubſiſtance & tous les ouvrages de leurs mains pour la conſommation, pour les commodités & pour le tranſport. Toutes ces choſes ne ſçauroient être impoſées, ſans que l'Etat ne reprenne ſur lui-même.

Le produit provient de deux Agens combinés. Ces deux Agens ſont le travail diſpendieux de l'homme, & le don de la nature. La totalité du rapport s'appelle produit, une portion du produit n'eſt que la rentrée des avances; l'autre portion qui eſt en accroiſſement de produit, la dépenſe prélevée, eſt bénéfice.

C'eſt ce bénéfice ſeul qui conſtitue le revenu, & la portion des Propriétaires ſur laquelle le copropriétaire univerſel a ſon droit.

Mais c'eſt ici le grand œuvre de la finance. Comment ſéparer ſes deux parties ſi étroitement liées, & dire, voilà la gerbe qui appartient à l'exploitation, voici celle qui appartient au revenu ?

Cela ne ſe peut que par une révolution morale préliminaire, mais la plus fructueuſe de toutes, à ſçavoir le rétabliſſement de la confiance. Il faut rendre aux Propriétaires la confiance de mettre au grand jour leurs revenus. Il faut rendre l'eſſor naturel à leurs affections, qui les y portent aſſez ; il faut ſur-tout anéantir toutes les impoſitions extorquées.

On peut appeller ainſi toutes les impoſitions qui portent ſur les biens ſtériles, ſur les ouvrages, ſur les facultés inſtrumentales, ſur la ſubſiſtance, ſur les maiſons, ſur les rentes pécuniaires, les charges, les droits & prérogatives, les meubles, la juſtice & la police, les actes, le luxe ; en un mot, ſur tout ce qui eſt fond ſtérile & de nul rapport.

N'écoutons point les combinaiſons aveugles qui voudroient charger l'Induſtrie, parce qu'elle leur paroît poſſéder les richeſſes qu'elle fait mouvoir. Toutes les richeſſes qui lui ſont pro-

pres, ne ſont que *dépenſes* & *rétribution*. Toutes les branches du travail, je le répéte, doivent jouir d'une franchiſe abſolue. Elles tendent toutes à hauſſer le prix de la vente de la premiere main ; elles contribuent ainſi en maſſe à l'impoſition prélevée ſur la premiere vente, qui conſtitue le revenu.

Tous les hommes labourent, parce que tous tendent, chacun dans ſon emploi, à ſoulager le Laboureur, de quelque fonction qui l'eût détourné de ſon travail.

Avant de finir ſur l'impoſition, on traite une queſtion réſultante de ſes effets, & dont l'objet eſt d'autant plus important, qu'il s'agit d'un moyen de prévoir & d'éviter la ſurcharge.

On demande ſi les tréſors de réſerve du Prince ſont utiles ou préjudiciables dans un Etat.

La parabole des Vierges folles qui ne s'étoient pas précautionnées, ſemble être une leçon pour tout pere de famille de prévoir, par une ſage œconomie & par des fonds de réſerve, les occaſions des dépenſes extraordinaires. A plus forte raiſon ſeroit-ce une Loi pour le pere univerſel d'une grande Nation.

En effet, la guerre, qui eſt le plus grand des accidens de l'Etat, diminue néceſſairement les revenus d'une Nation, par l'interception du Commerce avec quelqu'un de ſes voiſins devenu ſon ennemi. En ſuppoſant la ſeule regle juſte & durable établie dans la perception de la finance, à ſçavoir qu'elle ſoit une portion fixe des revenus de la Nation, il arrive que ces revenus venant à baiſſer par la guerre, ceux du Prince diminuent auſſi, préciſément dans le temps où ſes dépenſes doivent augmenter; & que s'il veut demander davantage à ſon Peuple, il choiſit pour cela le temps où le peuple a le moins, d'où s'enſuit ruine & ſurcharge.

Cette raiſon ſemble entraîner la néceſſité d'un Tréſor public, deſtiné à pourvoir aux cas imprévus.

On oppoſe à cela, 1°. l'obſtruction qu'un amas conſidérable de métaux cauſeroit à la circulation. 2°. Le danger d'accoutumer à théſauriſer celui qui a la faculté de prendre. 3°. Que les temps de diſſipation, qui ſuccedent aux temps d'épargne, cauſent de grands maux dans l'Etat.

La premiere de ces raiſons eſt ſans fondement. Chaque Etat ne fait dans

le monde qu'une famille, eu égard à tout le reſte. Un Tréſor du Prince, formé ſeulement par une réſerve dans les tems où de moindres beſoins exigent moins de dépenſes, ne retranche rien à ſes Sujets, ſi d'ailleurs la liberté du Commerce extérieur ſupplée au retour de l'Impôt dans la circulation.

La ſeconde objection eſt plus frivole encore. Heureux les Peuples qui obéiſſent à des Princes œconomes.

La troiſieme objection eſt la plus forte, mais elle ne ſera valable qu'en raiſon de ce que l'arbitraire aura détruit toute conſtitution dans l'Etat, & que les choſes ſe mouvant entierement à la volonté du Titulaire, on pillera le Succeſſeur avec autant de facilité qu'on aura ſervi utilement ſon Devancier. Il n'eſt pas douteux que le premier Tréſor qu'un Prince ſage doive amaſſer pour ſa poſtérité, eſt une conſtitution d'Etat tellement balancée, qu'elle réſiſte aux piéges où l'on voudroit entraîner ſes Succeſſeurs. Les Capitulaires des Princes inſtituteurs ſont conſacrés par le reſpect des Peuples, dix ſiécles après eux : les Teſtamens des Princes arbitraires ſont caſſés & annullés, avant qu'on ait allumé le premier flambeau de leurs funérailles.

Mais ſeroit-il queſtion de rien objecter contre un Tréſor public en un tems où l'on donneroit dans l'idée aveugle de fonder les reſſources de l'Etat ſur les Tréſors d'un petit nombre de Raviſſeurs? Ces Tréſors ſe formeroient-ils ſans déprédation? Seroient-ils moins préjudiciables à la circulation? Seroient-ils autant à la diſpoſition du Prince? L'idée inſidieuſe de cette prétendue reſſource dans un Etat, peut-elle entrer dans les vues d'un Miniſtere éclairé? Non-ſeulement il eſt eſſentiel que le Souverain prévoie, par des arrangemens œconomiques, les beſoins extraordinaires de l'Etat, mais il eſt fort avantageux auſſi que chaque particulier uſe des mêmes précautions, pour pourvoir aux établiſſemens de ſa famille ſelon ſon état, pour parer aux pertes qui peuvent ſurvenir dans l'exploitation de ſes entrepriſes, pour réparer les dommages qui arrivent aux biens. Ces réſerves néceſſaires au ſoutien de la proſpérité d'un Etat, prennent peu ſur la circulation dans un Royaume où le débit des denrées eſt aſſuré par la facilité & la liberté du Commerce extérieur, & quand le fond de ces mêmes réſerves eſt garanti dans une Nation par une bonne adminiſtration,

On peut réſumer la matiere de l'impoſition à trois conditions néceſſaires, à ſçavoir : 1°. Qu'elle ſoit établie immédiatement à la ſource des revenus.

2°. Qu'elle ſoit dans une proportion connue & convenable avec ces mêmes revenus.

3°. Qu'elle ne ſoit point ſurchargée de frais de perception.

VII. ENTRETIEN.

Nous voici maintenant à l'application des principes précédens à l'état actuel de votre Empire.

Des trois conditions ci-deſſus, la ſeconde, ſi ſimple & tellement dans le droit naturel, ne peut néanmoins recevoir aucune application dans l'état actuel des revenus de votre peuple épuiſé, & des beſoins de votre Etat. C'eſt ce que vous allez voir tout-à-l'heure.

Il s'agit donc à préſent de former un plan qui embraſſe les deux autres propoſitions ; à ſçavoir la premiere & la troiſieme, & dont la marche nous conduiſe à parvenir enfin à l'exécution de celle-ci.

Nous avons découvert entierement la ſource des revenus ; mais il importe

plus qu'on ne ſçauroit dire, d'en connoître l'étendue. Faute de cette connoiſſance, les Princes, & les Gouvernemens ſe font des idées imaginaires & immenſes des Tréſors dans leſquels ils ont à puiſer, & bornent toute la ſcience œconomique à l'étude des moyens de les attirer au fiſc.

Je vais diſſiper cette illuſion, & vous préſenter un état général des revenus de votre Empire. Il vous montrera à quel terrible prix on vous a vendu les ſecours paſſés, qu'on vous préſentoit comme vos revenus, & qui n'étoient en effet que la partie la plus précieuſe & la plus ſacrée de vos fonds.

Je vous offre une triple évaluation, qui priſe d'après trois dépouillemens différens, revient à la même quotité.

Il eſt convenu qu'un Etat agricole, qui ſeul peut s'appeller un Etat, n'a de revenus que le produit de ſes terres. Voici le revenu des vôtres.

Le premier des dépouillemens que je vous offre, eſt celui des revenus de la Nation en valeurs vénales renaiſſantes. Le ſecond eſt d'après l'Impôt territorial. Le troiſieme d'après le vingtieme.

Je les prens ſur les quatre genres capitaux de biens, à ſçavoir, les Prés, les Bois,

les Vignes, & les Terres labourables.

Le premier dépouillement se fait pour les trois premiers genres, en divisant chacun d'eux par Classes, & chacune de ces Classes par dégradation proportionnelle aux produits. A l'égard du quatrieme genre, on le fixe au résultat des détails circonstanciés & décisifs de la culture actuelle de vos terres, exactement & profondément discutés ailleurs.

	Liv.
Premier genre, les Prés : leur produit net, y compris l'impôt & le revenu des propriétaires, ne monte qu'à	26,800,000
Second genre, les Bois : selon les estimations & déductions portées dans le détail, montent en produit net à	140,000,000
Troisieme genre, les Vignes : leur produit net, y compris le revenu des propriétaires, de la dixme & de l'impôt, payé en tailles & en taxes sur les ventes de la premiere main, se monte à .	93,087,600
Quatriéme genre, Terres labourables, grandes & petite culture, en total, frais compris . . .	147,500,000
Ces quatre genres font monter ensemble le revenu total de vos sujets, dans l'état actuel des prohibitions & obstacles de commerce, & de la perte sur la valeur vénale des denrées, à	407,387,600

Le ſecond dépouillement eſt pris par l'impôt territorial, & donne d'après les calculs & les détractions de droit, par les proportions qui y ſont expliquées, le revenu total de votre territoire à . . 412, 955, 881

Le troiſieme dépouillement pris d'après le vingtieme, & calculé pareillement avec ſes détractions, fait monter le même revenu à . . 306, 000, 000

Ces trois dépouillemens compenſés établiſſent le total abſolu des revenus de la Nation à la ſomme de 408, 781, 160

Sur quoi, diſtraction faite pour les divers objets des biens exempts de la ſomme de 181, 000, 000

Reſte pour le revenu des biens contribuables, environ . . . 227, 781, 160

Le tiers de ces deux cens vingt-ſept millions reſtans pris pour l'Impôt territorial, qui eſt démontré par les calculs & les exemples, être au moins ſur ce taux-là. Ce tiers, dis-je, ne donne que ſoixante & quinze à ſoixante & ſeize million, ainſi il faut que le ſurplus de l'Impôt provenant des Fermes, retombe ſur tous les genres d'exploitation, dont nous avons ci-deſſus démontré l'immunité néceſſaire.

Le revenu des biens exempts paroîtra bien considérable auprès de la masse des biens contribuables, mais il faut remarquer qu'ils ne sont dans cette proportion qu'à cause du dépérissement de la culture de ces derniers. La plupart des biens exempts consiste en bois, & sont dispensés des frais de culture; mais au fond ils ne sont pas un sixieme du total de la masse, & n'atteindroient pas à cette proportion si le territoire étoit remis en valeur.

Voilà donc la somme totale des revenus de votre Nation; la voilà extraite d'après le travail même des plus avides & opiniâtres Exacteurs, instruits que leur estimation fixeroit la quotité de leurs droits. Et le tiers pris sur ce total, en déduisant les biens exempts par la constitution même de votre Etat, ne peut vous fournir que soixante & quinze millions. Ce tiers, tout effrayant, tout impossible à supporter qu'il est à la longue par des Propriétaires exposés d'ailleurs à tous les cas fortuits, à l'entretien des fonds, &c. ne vous fournit que le tiers de la somme qu'on vous présentoit dans les tems tranquilles, comme le montant de vos revenus ordinaires & naturels.

Si cette ſomme totale vous arrivoit directement, & ſans frais de perception, les revenus de vos ſujets étant fixés à demeure au point où ils ſont, vous auriez tout leur revenu, & par conſéquent la propriété entiere de tous les biens, & vous tomberiez dans tous les maux déduits ci-deſſus, en traitant de cette hypothèſe. Mais ici c'eſt bien pis, & ce revenu vous arrive par tant de filieres & de canaux detournés, que les frais montent plus haut encore que votre revenu net. . . . .

Il faut néanmoins, relativement aux beſoins de votre Etat, que votre revenu monte à cette ſomme; mais il faut accorder cette néceſſité avec celle de rétablir le territoire de votre Etat, & d'aider vos ſujets à porter leurs revenus à leur taux naturel.

Sans exagérer le tableau de l'accroiſſement qu'ils peuvent recevoir, j'ai mis ſous vos yeux le relevé du produit tiré ſur les quatre Claſſes de biens diſcutés dans les dépouillemens précédens, & tels qu'ils pourroient être dans un Etat de proſpérité.

La Claſſe des terres labourables porte en produit net . . . 1,155,250,000
Celle des prairies . . . 250,000,000
Celle des bois 292,000,000
Celle des vignes 243,000,000

D'où il réſulte que ces quatre genres principaux de revenus repréſentés dans l'état prochain d'amélioration que leur donneroit une adminiſtration ſimple, libre & proſpere, qui rameneroit l'abondance & le bon prix des denrées, forment enſemble le revenu de 1,638,250,000

Ce calcul ne paroîtra point idéal, ſi vous vous rappellez que ſous un de vos Prédéceſſeurs, qui ne poſſedoit pas pluſieurs belles Provinces qui forment aujourd'hui vos principales frontieres, le revenu de cet Empire montoit à ſept cens millions, qui en repréſentoient quatorze cens de notre valeur actuelle. Mais dans l'état préſent, ce ſeroit intercepter toute circulation & tout travail, que de faire entrer dans vos coffres le revenu preſque entier du Territoire, ſur-tout quand les beſoins de la guerre portent la dépenſe au dehors.

Mais ce terrible inconvénient n'eſt rien auprès de ceux qui réſultent de la

forme de perception uſitée dans vos Etats.

Les ſubſides qui ſe levent aujourd'hui ſur la Nation, dont le revenu eſt d'environ quatre cent millions, montant en impôts ordinaires à	225,000,000
En impôts extraordnaires & de ſubvention, environ à . . .	125,000,000
Les impoſitions ordinaires dans leſquelles ſont compriſes les fermes & autres objets des frais & profits immenſes des Traitans & d'autres agens ſubalternes de la finance entrainent en exactions, frais & profits, gages, droits extorqués & tolérés, concuſſions de la ſous-adminiſtration arbitraire, &c. au moins	225,000,000
Les impôts extraordinaires & de ſubvention, qui ſont la plupart en recette, coutent en frais, en impoſitions abuſives, &c. . . .	25,000,000
TOTAL.	600,000,000

Sur ces ſix cens millions qu'on enleve chaque année à votre peuple, il y en a, comme nous avons dit, ſoixante & quinze d'Impôt ordinaire pris ſur les biens fonds contribuables. Il y en a en outre quarante millions en vingtiémes & dépendances impoſés par ſubven-

tion dans les tems calamiteux sur les mêmes biens.

Total de l'impôt pris sur le fond productif	115,000,000
Reste à imposer sur les fonds stériles	485,000,000
Pour fournir le total de l'enlevement fait à la Nation . . .	600,000,000

Ces quatre cens quatre-vingt-cinq millions font à peu près le tiers des sommes auxquelles se montent les dépenses annuelles de la Nation, prises en cinq Classes : à sçavoir.....

Restant des revenus des biens contribuables.	110,000,000
Dépenses annuelles des revenus exempts, montant à	175,000,000
Dépense de l'impôt, dont il reste dans le Royaume . . .	200,000,000
Dépenses des frais de percetion & profits des Traitans, dont il rentre dans la circulation	240,000,000
Dépenses du travail de toute espèce	900,000,000
Total des cinq Classes de dépenses	1,625,000,000

Les quatre cens quatre-vingt-cinq millions assis sur les fonds stériles, enlevent au delà du tiers de cette masse

totale des cinq Classes de dépense, & prennent

Sur la premiere	33, 000, 000
Sur la seconde	52, 000, 000
Sur la troisieme	60, 000, 000
Sur la quatrieme	71, 000, 000
Sur la cinquieme	269, 000, 000
TOTAL	485, 000, 000

Qu'on juge d'après ce tableau de combien de fausses valeurs sont composés les calculs imaginaires des revenus du fisc & des particuliers, & quelle est la surcharge sur tous les frais d'exploitation.

Comment se peut-il, dira-t-on, que qui n'a que quatre cens millions de revenu, en paie six ? Il ne faut pour répondre à cette objection, qu'aller sur les campagnes. Le moindre Laboureur ou Pâtre y sçait que la valeur du fond de terre inculte & déserte, n'est pas la quinziéme partie de ce qu'il en coutera en bâtimens, en bestiaux, en fourages, en engrais, en semences, en culture, &c. pour mettre ces friches en valeur. C'est ce fond portatif & accru par le tems, l'œconomie, & le travail successif des hommes, que l'exaction a attaqué, & détruit graduellement depuis long-tems. C'est ce fond, dont il acheve de dis-

perfer les débris, dont la ſpoliation a deſſeché le territoire, & dont l'enlevement entier & prochain ne laiſſera plus aucune reſſource humaine à l'Etat.

Par une forme d'impoſition où la recette n'excederoit pas l'Impôt, on éviteroit le dépériſſement preſque irréparable des avances néceſſaires pour la réproduction annuelle des richeſſes.

C'eſt de cette forme dont je vais vous entretenir.

Il réſulte des précédens calculs que la premiere des trois conditions eſſentielles & néceſſaires de l'impoſition, à ſçavoir *qu'elle ſoit établie immédiatement à la ſource des revenus*, eſt impoſſible aujourd'hui dans votre Etat, & qu'il faut uniquement tendre à y arriver pour établir un compte ouvert entre le Souverain & la Nation, afin de parvenir, par le retour de l'ordre, au rétabliſſement de la baſe réelle & ſolide, de la ſeul baſe ſur laquelle la ſureté & la durée de vos revenus puiſſent être établies.

VIII. ENTRTIEN.

Nous traitons maintenant de l'excédent de l'impoſition au delà du produit de

de l'Impôt, & de la ſupreſſion de cet excédent.

La ſeconde condition eſſentielle & néceſſaire de l'impoſition, à ſçavoir *qu'elle ſoit dans une proportion connue & convenable avec les revenus*, n'eſt nullement praticable aujourd'hui dans l'Etat, attendu le dépériſſement des revenus. Il eſt néanmoins indiſpenſable de revenir à ce point; ce ſont les moyens de cette régénération dont nous allons traiter.

Pour guérir un mal, il faut d'abord le connoître. Pour parvenir à cette opération, on vous préſente un Etat de vos revenus ordinaires, abſtraction faite des ſubventions extraordinaires, comme auſſi des revenus courans de la Couronne. Cet Etat monte à environ deux cent vingt millions.

On réſume enſuite dans un tableau pareil à celui qui vous a été préſenté dans le ſeptieme Entretien, l'effet de ces impoſitions ordinaires ſur toutes les Claſſes de dépenſe.

Comme les Fermes, d'où proviennent les principales déprédations & la plus forte ſurcharge, ſubſiſtent encore dans cette partie, les ſubſides qui ſe levent ſur la Nation montent encore au moins

à quatre cent cinquante millions ; à ſçavoir,

Pour l'impôt ordinaire	225,000,000
Pour ce qu'enlevent les gains immenſes des Fermiers, les frais de perception & les extorſions de toute eſpèce.	225,000,000
TOTAL.	450,000,000

L'impôt territorial étant toujours de	75,000,000
Reſte à répartir ſur un fond ſtérile	375,000,000
TOTAL.	450,000,000

Ces trois cent ſoixante & quinze millions levés & diſtribués ſelon la régle donnée ci-devant ſur les cinq Claſſes de dépenſe de la Nation, prennent

1°. Sur les dépenſes des propriétaires des biens contribuables .	34,000,000
2°. Sur les dépenſes des revenus des biens nobles & exempts . .	40,000,000
3°. Sur la dépenſe de la partie de l'impôt diſtribuée dans le Royaume	46,000,000
4°. Sur la dépenſe des repriſes des Traitans	49,781,160
5°. Sur les dépenſes d'exploitation	206,000,000
TOTAL.	375,000,000

Les revenus de la Nation souffrent donc par une imposition prise sur les dépenses d'exploitation, un déchet annuel de deux cent six millions, & paient en outre pour une autre partie du même genre d'impositions, au delà de la Contribution directe levée sur les biens, une surcharge de soixante & quatorze millions, prise sur les Propriétaires.

Mais il y a une remarque très-importante à faire sur le dommage que de telles impositions doivent causer dans l'exploitation de la culture des biens. Cette remarque consiste à distinguer les cas où l'imposition ne fait que renchérir les frais d'exploitation, & ne cause qu'un déchet dans le revenu égal à l'augmentation des frais, ce qui n'arrive que lorsque le Fermier connoît dans le temps qu'il afferme le bien, la charge d'imposition qu'il aura à payer; alors il diminue le fermage à proportion: Ainsi l'imposition est prise en entier sur le revenu du Propriétaire. Mais si l'imposition augmente pendant le cours du bail du Fermier, elle enleve les avances d'exploitation avec un progrès très-rapide; elle éteint le produit total qui doit fournir le revenu, restituer les reprises du Fermier,

payer les salaires aux ouvriers employés à la culture, & entretenir les engrais de la terre; alors les biens se détériorent & tombent en non-valeur. Ainsi l'imposition qui enleve les richesses d'exploitation, est une dévastation qui ruine les Fermiers, qui anéantit les revenus des Propriétaires & du Souverain, & qui éteint la rétribution, dont subsistent les autres Classes d'hommes. C'est par-là qu'une imposition déréglée peut ruiner un Royaume agricole en peu d'années.

Pour prévenir l'accusation de grossir *ad libitum* la masse des frais de perception, & pour montrer que si un travail sommaire permettoit assez d'étendue pour entrer dans des détails à cet égard sur les parties principales, on prouveroit aisément au contraire qu'on les a mises fort au rabais; on présente un état des profits faits sur le tabac, où l'on montre que cette seule partie, qui n'entre dans le bail que pour douze millions, coûte à la Nation plus de soixante-deux millions, sans compter le préjudice annuel de l'argent transporté au dehors pour les achapts.

En cet état de choses, & reconnoissant que cette contribution de deux cent vingt-cinq millions est nécessaire pour

fournir aux besoins de l'Etat, & pour maintenir sa puissance au dehors, il s'agit de les fournir de maniere que le recouvrement s'en fasse sans non-valeurs, & que l'épuisement qui provient d'une telle surcharge dans l'état actuel des revenus, n'acheve pas de gagner sans ressource le territoire, il faut, dis-je, trouver au contraire une méthode qui en permette le rétablissement successif.

Cela ne se peut faire que par la suppression des Fermes & des frais de perception. Ces frais revenans au profit du Peuple & de l'exploitation, deviendront le ressort actif de la régénération.

Cette régénération demande des conditions préliminaires & une distribution légale, équitable, & qui banniſſe tout arbitraire. Voilà deux points.

Les conditions préliminaires sont 1°. suppression de toutes Fermes & de tous prétendus droits extorqués ou tolérés dans l'administration des finances. 2°. Liberté entiere de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, & de tous les produits quelconques. 3°. Immunité entiere sur le commerce intérieur, & sur le commerce extérieur d'importation & d'exportation. 4°. Liberté des hommes, & qu'ils ne

soient soumis qu'à vous & aux loix.

Ces premiers pas si faciles, si grands, si justes, si nécessaires, une fois faits, il s'agit maintenant de faire face aux revenus du fisc & de lui fournir les deux cent vingt-cinq millions d'Impôt ordinaire.

Nous avons prouvé qu'il n'y a au fond que l'Impôt territorial, qui soit réel, établi sur des richesses renaissantes, qui puisse être enfin assis avec régle & proportion.

Mais le produit total est, comme nous l'avons dit, partagé en deux portions, *portion de labeur & portion de jouissance.* La premiere ne doit rien à personne qu'à la nécessité. La seconde est ce qui constitue le revenu sur lequel vous devez avoir votre part.

Pour faire la distinction de ces deux portions, il n'y a de régle que les baux des biens contribuables affermés, seuls ils constatent la part attribuée à la jouissance, autrement dire le revenu.

On oppose à cela l'impuissance de ce moyen, & la mauvaise foi qui s'est introduite dans l'exhibition de ces sortes de tarifs, alors qu'on a voulu les prendre pour régle d'autres impositions. On répond que l'agence à laquelle on con-

fera la levée de cette sorte d'Impôt calmera toutes les terreurs, rendra la confiance, & sera à portée d'y voir clair. D'ailleurs la régénération de l'agriculture, & l'établissement de grande culture entraînent d'elles mêmes l'authenticité des baux.

A l'égard des terres imposées, & qui ne sont point affermées, où par conséquent il n'y a pas de baux qui puissent servir de regle, il faut *s*'en tenir à l'imposition dont ces biens sont actuellement chargés, en attendant que la révivification de l'Agriculture procure des Fermiers pour la culture de ces biens, qui alors rentreront dans la regle commune de l'imposition décidée par les baux.

Cependant dans l'Etat actuel, & d'où il faut partir, ce moyen n'apportera encore que soixante & quinze millions, & pour parfaire la somme promise, il faut une taxe de supplément de cent cinquante millions.

Cette taxe qu'il faut indispensablement asseoir sur un fond stérile, est une surcharge dont nous prétendons si peu cacher la réalité, que nous en allons mettre l'effet sous vos yeux. Mais c'est un cas forcé, & qu'il faut rendre le moins dommageable qu'il sera possible.

Pour cet effet il faut prohiber abſolument qu'elle ſoit établie ſur aucune denrée ou marchandiſe comeſtible ou uſuelle. Il faudroit qu'elle fût impoſée en partie en capitation ou en impôt perſonnel, & en partie proportionnellement aux logemens ou loyers d'habitation. Il faudroit que ni Province, ni ville, ni perſonne, ne pût prétendre en vertu d'aucun privilege ni immunité, de s'exempter de cette contribution, qui doit être générale, puiſqu'elle abolit une charge qui porte généralement ſur tous les habitans du Royaume, même ſur le Clergé, les Nobles & les Communautés Réligieuſes.

Mais ce qui exige un grand ménagement à cet égard, ce ſont les Fermiers qui exploitent les biens contribuables, biens qui reſtent chargés de tout l'Impôt ordinaire, auquel ils étoient impoſés. Car ſi l'on portoit ſur ces biens ou ſur les Fermiers qui les exploitent, une nouvelle impoſition, ce ſeroit un double emploi d'impoſition ſur des biens déja chargés par le nouvel arrangement de tout l'Impôt qu'ils doivent payer, & qui eſt entré en compte dans le marché fait pour le fermage entre le Propriétaire & le Fermier; ce dernier s'eſt en-

gagé à tout ce qu'il peut payer, conformément au produit du bien sur lequel il a fondé son entreprise, & s'est mesuré de façon à pouvoir acquitter ses engagemens, & retirer ses frais & sa subsistance. Ainsi tout étant mesuré ici sur une regle déterminée par la nature, l'Impôt doit rester assujéti à cette regle, sur laquelle l'entreprise du Fermier est établie. Autrement, il faudroit résilier tous les baux, afin que les Fermiers réglassent avec les Propriétaires l'état de leurs entreprises; car toute nouvelle taxe imposée fait changer le prix de la chose, sur laquelle elle est imposée. Or le changement de prix pour pareille raison ne peut se faire ici qu'entre le Propriétaire & le Fermier, au préjudice du revenu du Propriétaire; mais le Propriétaire n'étant point soulagé dans ce nouveau plan du côté de l'Impôt dont son bien est chargé, il n'est pas juste de surcharger le même Propriétaire d'une nouvelle imposition. Il n'en est pas de même de la taxe personnelle qu'il paiera, pour qu'il lui en coute moins dans la dépense de son revenu. Quant à la taxe personnelle imposée sur les hommes payés de leurs travaux, elle est payée par ceux qui jouissent de ces travaux,

ou des ouvrages dont le prix se conforme à l'imposition. Il n'en est pas ainsi du Fermier, dont l'état se trouve fixé par son bail pour ses engagemens, & par la nature pour les produits. L'imposition personnelle, établie sur les autres états, les délivre de toute autre imposition : mais elle n'auroit pas le même effet chez le Fermier, car toutes impositions dépendantes de son entreprise sont fixées, & entrent en compensation avec ses autres engagemens dans le prix de son bail, qui est aussi la regle de l'imposition sur ce bail. Cette différence de condition ne doit point être perdue de vue, dans le temps, par les assemblées paternelles, qui seroient chargées de la répartition de l'Impôt de supplément.

L'accroissement des revenus des biens fonds, qui seroit le fruit plus prompt qu'on n'oseroit l'espérer, de la liberté générale des hommes, du commerce & de l'industrie, rongeroit par lui-même la taxe de supplément distribuée & répartie sans variations, & de maniere que chaque Province, chaque canton, & chaque personne, n'eût que sa portion à détruire & remplacer par les accroîts du revenu du Territoire du

lieu, & vît directement le but de libération, où ſes travaux d'amélioration dévroient le conduire.

Cette libération eſt d'autant plus néceſſaire, que cette taxe de ſupplément eſt, comme je l'ai dit, rongeante & deſtructive. Soit montré au Tableau qui ſuit.

Les ſubſides qui ſe leveroient ſur la Nation, ſelon le plan préſenté, de ſuppreſſion de tous les frais de perception, montant à . . .	225,000,000
Dans l'état actuel l'impôt territorial en paie	75,000,000
Reſte pour la taxe de ſupplément, ou impoſition ſur un fond ſtérile	150,000,000
TOTAL.	225,000,000

Ces cent cinquante millions, levés & diſtribués ſur les quatre parties reſtantes des dépenſes, attendu que celle des profits des Traitans n'exiſte plus, prennent.

1°. Sur la dépenſe des revenus des propriétaires des biens contribuables	14,000,000
2°. Sur celle des biens exempts	16,000,000
3°. Sur celle de l'impôt . . .	18,000,000
	48,000,000

4°. Sur celle de l'exploitation, à laquelle seroient joints les deux cent quinze millions employés dans le précédent état en dépenses des Traitans, qui étant désormais rendus aux sujets, grossiront d'autant les richesses de l'exploitation, & de neuf cent millions qu'elles étoient ci-dessus, les porteront à onze cent quinze millions : la charge, dis-je, qui retombe sur ces dépenses est de 102,000,000

TOTAL. 150,000,000

On voit ici que, selon l'opération proposée, les revenus de la Nation souffriroient encore un déchet annuel de cent deux millions, & paieroient en outre une surcharge de quarante-huit millions, enlevés sur la part qui reste aux Propriétaires; mais ces dommages ne vont pas à la moitié de ceux que cause la Ferme des Traitans. Le reversement considérable de ces deux cent quinze millions annuels rendus tout-à-coup à la masse des richesses d'exploitation, rendroit des forces & des revenus à la Nation; & ces revenus éteignant la subvention, & diminuant ainsi chaque année le dommage qui provient de l'Impôt sur les fonds

ſtériles accroîtroient au *prorata* les fonds d'exploitation, & en conſéquence les produits.

Paſſons maintenant à la forme d'adminiſtration, qui doit faire aller la recette de votre revenu. Si vos Sujets devoient connoître des Recors pour la levée des droits de l'Etat, ces Recors ne devroient pas du moins ſe ſervir de votre nom ſacré, mais la terreur & les funeſtes abus en vont diſparoître déſormais de deſſus la ſurface de votre terre.

IX. ENTRETIEN.

La contribution du Citoyen au tréſor public eſt une offrande. Il n'appartient qu'à celui qui donne, d'offrir.

Chaque ſaiſon renouvelle les fruits de la terre qui compoſent les revenus: & la portion de ces revenus deſtinée à pourvoir à la ſureté publique, doit être priſe à la ſource, comme tout le reſte.

Il importe au premier chef de bannir la méthode cruelle qui fait regarder le lien de l'Etat comme la hache, & de faire aller la machine de la finance, non-ſeulement ſans rigueur & ſans frais, mais encore par émulation.

Cela se peut par deux déterminations simples. La premiere est l'immunité & l'encouragement de l'exploitation de l'Agriculture : la seconde est de commettre la levée de la taxe du Citoyen à sa propre foi & à la régie de ses Magistrats naturels.

Ce secours & cette juridiction dont les effets seront si puissans, sont tout naturellement sous votre main. On ne vit jamais de sociétés d'hommes subsister sans l'entremise de quelques Magistrats naturels ; aucun village n'est sans Syndic, aucune ville sans Maire, Echevins ou Consuls. Ces Magistrats, comme répondans du Peuple auprès du haut Gouvernement, sont collecteurs nés des devoirs réels de ceux qui sont sous leur juridiction, & représentant de leurs droits. Nous venons de dire que l'offrande du tribut étoit un devoir & un droit de chaque particulier, c'est donc aux Officiers municipaux à présenter cette offrande.

La hyérarchie graduelle de ce genre d'administration se trouve toute formée par le ralliement des Villages aux Bourgs, des Bourgs aux Chefs-Lieux, & de ceux-ci aux Capitales des Provinces.

Elles ont toutes eu autrefois ce genre

d'adminiſtration; & celles qui en ont conſervé la trace, ſont un exemple vivant du bon effet de cette juriſdiction ſimple & naturelle, par l'aveu & l'acceſſion des Peuples aux levées ordonnées par les aſſemblées municipales, quoiqu'exceſſives, & forcées quant au fond & à la forme.

Ce petit nombre de Provinces privilégiées en cela ſeulement, & d'ailleurs plus chargées que les autres, n'a jamais rien couté à votre Tréſor en retardemens & non-valeurs. Que ſera-ce, quand cette adminiſtration proſpere ſe trouvera employée à l'appui du plan de régénération?

Qu'on ne craigne point d'oppoſitions à ce plan de la part de ces Provinces, qui ont conſervé l'ombre de leurs anciens uſages, opoſitions fondées ſur ce que ce nouveau plan contraſte avec leurs priviléges & leurs uſages. Tous les uſages ſont bons, pourvu qu'ils ne ſoient point contraires au droit public; & j'oſe répondre que la voix du Souverain les feroit promptement déſiſter de ceux d'entre leurs uſages, qui pourroient être dans le cas.

C'eſt au contraire cette forme filiale envers le Souverain, paternelle envers

les peuples, qu'il faut néceſſairement rétablir dans toutes les Provinces de vos Domaines. C'eſt par ce moyen ſeulement, qu'on peut remplir la troiſieme des conditions eſſentielles & néceſſaires de l'impoſition, à ſçavoir *qu'elle ne ſoit, ni abuſive, ni chargée de frais de perception.*

On nous oppoſera que c'eſt un bouleverſement, & nous répondons que ſi l'on eſt bien, il eſt dangereux de changer de forme : mais ſi l'on eſt mal, il faut courir au remede tout ſimple & tout trouvé.

On entend les bons & les méchans dire également par écho, que nous ne ſommes pas dans le tems d'apporter les remedes convenables aux maux de l'Etat. Pourquoi donc le tems de la maladie ne ſeroit-il pas celui du remede ? On effraiera, dit-on, les gens à argent, & l'on ébranlera le crédit ; c'eſt-à-dire, le crédit du financier : car pour le crédit du Citoyen, il ne peut qu'augmenter à meſure que les opérations proſperes du Gouvernement releveront la confiance & la ſureté. Eh ! quel bien a fait juſqu'ici ce fatal crédit des Financiers ? il a fallu l'amorcer par les profits les plus onéreux, combler

d'engagemens de toute eſpèce le gouffre de ſa voracité ; & ces ſecours équivoques & perfides n'ont pas empêché qu'on n'ait épuiſé en même-tems le crédit de la Nation, & qu'on n'ait été forcé de charger le peuple juſqu'à l'accablement le plus abſolu. Le vrai crédit vient de la confiance, & la confiance en un Gouvernement dépend d'une adminiſtration proſpere pour la Nation. Mais les emprunts ne ſont autre choſe que l'aliénation d'un bien ſubſtitué par les loix fondamentales de l'Etat. Que cette ruineuſe méthode ſoit à jamais prohibée par le fait, comme elle l'eſt par les loix. Les efforts du peuple ſuffiront pour appuyer la puiſſance du Maître, qui meſure les entrepriſes à l'état des revenus de la Nation, & qui ne connoît d'autres richeſſes que les revenus annuels pour le ſoutien de ſa domination & de la proſpérité de ſes armes.

Qu'on n'oppoſe pas non plus le danger d'admettre les peuples aux détails de l'adminiſtration. On ne l'appelle ici qu'à la levée de ſes propres deniers, au ſoin de prendre dans ſa poche, au lieu d'y laiſſer fouiller ; au renouvellement de ſa foi & à la connoiſſance de la loi, au lieu qu'il ne connoît plus de

loi ni de loi, que la faveur. Dans les Etats une fois civilisés, l'autorité Souveraine n'a plus rien à craindre que d'elle-même. C'est par l'intrigue & la déprédation qu'on entraîne la puissance à se briser contre les bornes physiques que lui a prescrit la Nature ; c'est là seulement, où le Souverain trouve plus fort que lui. *Où il n'y a rien, le Roi perd ses droits.*

C'est de cette fatale & inévitable extrémité, dont la liberté œconomique de son peuple peut seule le délivrer, & cette liberté n'a d'ennemis, que les Traîtres au Souverain & à la Patrie.

A l'égard de la maniere de donner l'être tout-à-coup & en tous lieux à l'administration municipale, elle est simple, comme le doit être toute machine grande & durable. La convocation des Etats de chaque Province suffit, convocation selon la forme ancienne, ou selon les arrangemens que l'Assemblée vous fera agréer.

L'Edit paternel & de la liberté générale & universelle paroîtra en même-tems, contenant la suppression de tous droits & charges usitées, & la réduction de tous les Impôts en un seul représenté par le tiers du produit des baux, &

appuyé d'une taxe de ſuplément paſſagere, en attendant que l'Impôt territorial en puiſſe faire le remplacement.

Vous ferez départir à l'inſtant à ces aſſemblées la portion de votre autorité, qui regarde la levée des deniers. Elles ſeront chargées de lever la partie de l'Impôt territorial qui les compette, ſur l'ancien pied, & de la répartition de celle de l'Impôt de ſupplément, qui leur ſeroit échue en partage dans le plan général.

A l'égard du premier de ces deux points, elles le leveroient ſur les baux exiſtans; & par-tout où il n'y auroit point de baux, ſur l'ancien pied de la taille.

Quant à l'Impôt de ſupplément, il y faudroit une autre meſure. Les grandes villes, étapes de Commerce, ou ſéjour des juriſdictions principales, doivent en ſupporter davantage; & la Capitale ſur tout, qui eſt le gouffre où viennent ſe conſommer tous les grands revenus de l'Etat, doit être comptée pour un ſixieme dans la répartition de cette taxe, & ne paieroit pas encore un quart de ce qu'elle paie aujourd'hui. A cela près, l'impôt de ſuplément pourroit dans tous les lieux champêtres, ſuivre à peu près les proportions de l'Impôt territorial.

Afin néanmoins d'éviter, autant qu'il eſt poſſible, l'arbitraire, qui eſt le plus grand de tous les écueils en matiere d'impôt, il faudroit donner pour meſure à la ſubvention, du moins pour la grande partie, un objet préfix, ordonné & limité, comme par exemple, le droit d'habitation pris pour le quart du loyer, ou réel ou évalué; & le reſte ſeroit arrangé par la Communauté, auſſi équitablement qu'il eſt poſſible, en forme de capitation.

Ces moyens ſeroient plus réguliers à la ville qu'à la campagne, & l'on pourroit y ſuppléer ſelon les lieux par d'autres objets viſibles; mais à cet égard les peuples aideroient eux-mêmes aux détails. Des Cantons divers n'ont tous de différens uſages, que parce que les inſtituteurs primitifs y furent déterminés par les cauſes phyſiques qui varient ſelon les lieux. Les ſectateurs de l'uniformité abſolue dans les détails, ſeroient les plus aveugles des Légiſlateurs. Le Souverain bien-aimé écoute la voix de ſes Peuples chéris; & leurs ſupplications ſont en quelque ſorte la régle volontaire de ſes ordres, dont l'équité générale eſt la baſe eſſentielle.

Il faut obſerver à l'égard de la taxe

de ſupplément, qu'elle ſoit répartie d'une maniere invariable, afin que chacun ſçache quel eſt le bloc qu'il a à ronger & à détruire par les accroîts de la cultivation, ſans craindre jamais d'avoir travaillé en vain, & de voir revenir une nouvelle ſurcharge.

A l'égard de la répartition de cette taxe, on n'en donne qu'un modèle pris ſur la Capitale, eſtimée à cent cinquante mille feux. Ces feux ſont diviſés en quinze Claſſes, de dix mille chacune, dont la plus forte eſt de cinq cents livres, & la moindre d'une livre. La cotiſation en peut être faite par quartiers par l'aſſemblée des bons & honnêtes bourgeois; cotiſation une fois faite, ayant force de loi, de maniere que ſoit à la ville, ſoit à la campagne, l'arbitraire ſoit tellement banni déſormais, que l'homme le plus foible & le plus ſeul ſoit en puiſſance ſous ſa chaumiere, & ne craigne plus d'être opprimé, ſçachant que la loi veille pour lui.

Il faut obſerver que la taxe de ſupplément ſur la Capitale n'a pas les mêmes avantages, quant à ſon extinction, que celle des autres Cantons. 1°. En ce qu'elle eſt de beaucoup plus conſidérable. 2°. En ce que les terres

de ſa banlieue & des Provinces qui l'environnent, ſont à raiſon de ſa conſommation, en un bon état de culture, qui ne ſçauroit croître au *prorata* de cet accroiſſement dans les Provinces. Il ſeroit donc néceſſaire de faire ſuivre à cette partie de la taxe de ſupplément la régle de dégradation donnée par les Provinces, & de la comprendre dans la généralité pour le ſoulagement, comme on l'a fait pour la ſurcharge.

Tel eſt à peu près le mode général. Il n'y a qu'à commencer, bientôt tout ira de ſoi-même. Quant à ce qui eſt du vrai moyen en grand, je le répete, il ne peut venir que de l'activité du Commerce. Mais la liberté, & ſur-tout l'aiſance qui entraîne après elle la grande conſommation, lui donneront cette activité à un point prodigieux & inattendu. C'eſt alors qu'on reconnoîtra combien il importoit de le rendre libre & de le protéger. Alors l'Impôt, ſe trouvant le thermometre des valeurs & des revenus, avertira le Gouvernement, quand quelque dérangement fera perdre l'équilibre à la balance, & languir les revenus. Alors enfin tout étant à ſa place, le moral & le phyſique de l'Etat ſe trouveront à la fois renouvellés &

préſervés pour toujours d'invaſions, tant qu'on proſcrira le plus léger attentat contre la liberté générale.

Un objet paſſager, mais important aujourd'hui, puiſqu'il eſt devenu preſque le ſeul lien qui empêche la diſſolution entiere, ce ſont les dettes & les engagemens du fiſc. L'honneur du Souverain, & preſque toutes les fortunes précaires des ſujets, en dépendent à préſent. On ne ſçauroit donc les ſous-entendre.

Nous réſervons pour cet objet. 1°. Quant aux dettes privilégiées, & dont le Tréſor jugeroit à propos de ſe charger, les objets que nous avons laiſſés à part & hors ligne dans l'état des Impôts, les regardant comme revenus ordinaires de la Couronne; à ſçavoir les domaines non engagés, les bois, les poſtes, les monnoies, les parties caſuelles, &c. 2°. Un impôt ſur le ſel. 3°. Une taxe ſur les terres deſtinées à la production du tabac.

Ces deux derniers objets ſeroient engagés aux Provinces où ſe fabriqueroit la denrée; & la taxe eſt meſurée de ſorte que ces denrées privilégiées ſur notre Territoire par leurs qualités, le

ſeront encore par leur prix ſur celles de la même nature chez les Etrangers. Bien entendu que ces deux taxes expireront avec les dettes, qui auront néceſſité cette fatale exception.

Ces trois différens objets formeront enſemble un bloc de près de quatre-vingt millions de revenu, engagé au paiement des intérêts & à l'extinction des capitaux des dettes juridiquement reconnues, & qui ne ſont pas d'une nature à s'éteindre d'elles-mêmes.

Une obſervation à faire lors de la ſuppreſſion des Fermes, opération indiſpenſable tôt ou tard, & qui ne ſçauroit être trop prochaine, c'eſt de lier les mains aux Fermiers par une forme juridique, quant à la levée des arrérages ou anciens reſtes des droits concernant la partie des domaines, que les Fermiers ſe ſont toujours fait céder. Sans cette attention les contraintes arbitraires & tyranniques, qu'ils ſont en uſage d'exercer ruineroient la Nation, arrêteroient ſur le champ la circulation & les recouvremens des revenus de l'Etat.

Il eſt toujours temps de prendre un parti néceſſaire, indiſpenſable; il n'eſt jamais sûr de le différer : à plus forte raiſon,

raiſon, quand il s'agit du ſalut de la Patrie. A la paix, dit-on; à la paix, répetent par échos les hommes inſenſibles & diſtraits ſur les cauſes des maux mêmes qui les accablent. A la paix donc, j'y conſens, les ſpectacles, les fêtes, les bâtimens & les dépenſes de décoration. C'eſt un malheur que d'être obligé de ſurſeoir au dedans à aucune partie des dépenſes qui font circuler les revenus, de celles du moins qui n'ont pas de trait au ſcandale & à la diſſipation, c'eſt un malheur inévitable; mais renvoyer à la paix les ſoins alimentaires, les moyens de ſubſiſter, de faire la guerre, de ſe maintenir, attendre la paix au dehors pour éteindre un incendie qui va tout conſumer au dedans, c'eſt une ſécurité funeſte, un aveuglement déplorable, ſi l'on perd de vue une régénération auſſi urgente, que les ſecours dont on a beſoin, ſont exceſſifs & preſſans. Eſt-ce donc la guerre qui nous a ruinés? Où ſont les fameux échecs capables d'épuiſer un Empire ſi inébranlable en apparence? *Si vis pacem, para bellum*, dit un axiome conſacré dans tous les âges; ſi tu veux la paix, fais craindre la guerre; & ce ne ſera jamais que la force inté-

rieure d'un Etat, & la fermeté de ſes réſolutions qui le feront redouter. Mais nous avons la paix, je le veux. Eh bien! qu'allons-nous faire? Par où allons-nous commencer? Le motif qui faiſoit ſupporter à tous leurs ſouffrances & les délais, a ceſſé. Chacun apporte ſes prétentions & ſes mémoires; les Peuples accablés & épuiſés demandent un ſoulagement preſſant; les Entrepreneurs de toute eſpèce, les acquits de vos engagemens, les arrérages perpétuels de vos emprunts; la Juſtice, la ſuppreſſion de tant de ſurcis; les Soudoyés, le rétabliſſement de leurs gages; les Porteurs de papiers, la régularité des échéances; tout demande enfin à la fois. Où ſont les moyens pour y pourvoir. Le rétabliſſement du commerce, dira-t-on; la ceſſation des dépenſes de la guerre; des vérifications & des retranchemens. Ne nous noyons point dans les généralités qui nous ont déja tant offuſqué, & diſcutons. Le Commerce? Qu'entendez-vous par le Commerce? Eſt-ce la vente des productions de la terre? Ce Commerce eſt arrêté; une grande partie de vos terres eſt abandonnée, les richeſſes de l'exploitation de la culture ſont enlevées. Eſt-ce la vente des ou-

vrages de vos Manufactures & de vos Artisans ? Où sont vos Acheteurs ? Vous ne reclamez tous le Commerce, que dans l'espérance de vendre & de gagner sur la vente. Comment conciliez-vous cette éspérance avec notre épuisement ? Est-ce la Nation avec laquelle vous aurez fait la paix qui revivifiera votre Commerce ? Votre espérance est mal fondée. Il faut des richesses pour vendre, & des richesses pour acheter. Le Commerce ne produit rien : il ne peut subsister que par la rétribution. Il faut, pour que la ville fabrique & commerce, que la campagne rapporte des productions & des revenus pour entretenir & payer le Commerce. Où donc, & à quel taux, votre Commerce trouvera-t-il des fonds pour se rétablir ? Qui fera les dépenses pour lui procurer le débit en un tems où tout le monde voudra être marchand, & cherchera les mêmes ressources ? Et en supposant qu'il en trouve, abattrez-vous tant & tant de barrieres qui l'arrête, & qui toutes, vous paroissent faire portion de votre revenu ? Que fera-t-il enfin sur un territoire dévasté par tant de tortures ? La cessation des dépenses de la guerre est un grand article, mais la ruine & les

dettes resteront. A quoi faites-vous monter les frais de l'action de vos forces, car vous ne pouvez désarmer ? Mettez le taux de vos campagnes, & voyez ensuite, en multipliant cette somme par autant d'années que la guerre en a duré, comparez ce total à la masse des emprunts, engagemens & reliquats de toute espèce, dont vous vous êtes chargé depuis le commencement de la guerre, où faute de prévoyance l'on épuise l'Etat en attendant la paix, & vous trouverez cette derniere somme plus forte que la premiere. Cependant on a intercepté toute sorte de paiemens, & tous les revenus tant ordinaires qu'extraordinaires, se sont engloutis dans le même gouffre. Que sera-ce quand ces revenus, diminués de ce qu'on ne peut s'empêcher de remettre à un Peuple aux abois, se trouveront obligés de faire face à tout, & encore à l'opinion exagérée du soulagement de la paix ? A l'égard des vérifications &c. Discutons encore. Ou vous manquerez, ou vous tiendrez parole. Si vous manquez, l'ensemble ne tient plus qu'à ce lien, tout est dissous ; la méfiance, aussi rapide que l'ébranlement électrique, se communiquera dans l'instant d'un bout

à l'autre du Territoire, & dans le marché le plus reculé, perſonne n'oſera vendre que l'argent dans la main, à l'inſtant où l'argent ſe refuſera à toutes les mains. Si vous tenez parole, vous aurez donc le don de la multiplication des métaux. On vous dira peut-être, qu'il y a un milieu à prendre, qui eſt d'ordonner des vérifications, des retranchemens &c. mais vous appercevez que c'eſt une nouvelle guerre dans le Royaume, une guerre livrée confuſément au Financier qui a pillé l'Etat, & au Citoyen qui a prêté avec confiance les ſecours empruntés pour les beſoins de l'Etat; une guerre inteſtine d'autant plus inſidieuſe & funeſte, qu'elle ſera plus ſourde; que celui qui ſur trois millions mal acquis en pourra céder un, ſe fera allouer les deux autres, tandis que la proſcription tombera ſur le Créancier ſurpris, & de bonne foi, qui ſe confie en la légitimité de ſa dette. Ce n'eſt pas là cette paix ſi deſirée, ſur laquelle vos Peuples fondent leur eſpérance. Je n'inculpe aucun tribunal, mais les hommes de tous les temps n'auroient pas demandé des loix s'ils euſſent cru qu'il pût exiſter des tribunaux incorrubtibles. Sera-ce dans des

tems de déprédation univerſelle qu'on oſera en eſperer? Votre terme moyen ne ſera au fond qu'une banqueroute décidée quant à l'injuſtice & au ſcandale, & vous n'en retirez pas même le fruit déſaſtreux du ſoulagement paſſager. Vous êtes donc obligés de convenir qu'à la paix il en faudra venir à un changement total dans l'adm.niſtration, & certainement il n'en eſt aucun de plus régulier & de plus proſpere que celui que je préſente. Cette révolution aura, dites-vous, alors deux genres d'avantages; ceux du fond d'abord, & ceux auſſi de tenir en ſuſpens les Peuples & cette foule de Créanciers, & de vous donner le temps de vous reconnoître. C'eſt-à-dire donc, que vos ennemis décident maintenant, non-ſeulement de votre repos, mais de votre exiſtence; c'eſt-à-dire, que tant que je plaiderai, je ne dois point manger. Mais, dira-t-on, eſt-ce dans le tems où les fonds ſont néceſſaires, même d'avance, qu'on peut ébranler tous les canaux par où l'habitude eſt priſe de les recevoir? Autre illuſion. Mais, rébondez, où les prend-on, ces fonds hapituels, & ſi propres à s'incruſter dans les conduits par leſquels il vous arri-

vent? N'eſt-ce pas ſur le Peuple? On ne touche en vérité rien que par-là. Séparez les membres de l'eſtomac, il n'eſt plus qu'une poche vuide, ſans fonctions & ſans exiſtence. Si quelqu'un au delà prétend vous ſoutenir, c'eſt une puiſſance, c'eſt un allié, c'eſt un point du diſtrict de la politique. Mais quant à Meſſieurs *des fonds*, ils n'ont des moyens réels que les vôtres, & vous n'en avez d'autres que ceux de votre Peuple. Mais oſe-t-on porter ſes effets dans un vaiſſeau livré en même-tems à la tempête & à l'incendie? N'eſt-ce pas par les reſſources d'une bonne adminiſtration, qu'on peut raſſurer les Sujets, & tirer d'eux des ſecours par l'emprunt en établiſſant une confiance bien fondée, & réellement exempte de ces revers perfides & ruineux, que les beſoins & les déſordres de l'Etat réunis rendent inévitables. Il s'agit dans les contributions de recevoir des ſecours directement. Si le Peuple ne peut vous les fournir ainſi, il ne les fournira certainement pas d'une autre maniere, & dès-lors les prétendus *fonds* ceſſeront. Toute confiance à cet égard n'eſt qu'une yvreſſe matinale, & la recette qui preſcrit ce régime *pour que toutes les*

affaires soient faites, n'eſt pas raiſon d'Etat. Hâtez-vous au contraire, ſongez qu'un jour perdu pour les plantations eſt une année. Mais, dit-on encore, vous demandez pour condition préliminaire la ſuppreſſion de toutes les douanes & des *droits du Roi* les plus anciens. Vous êtes bien hardi de limiter les droits du Roi, de leur preſcrire des dates, de leur chercher des titres & de l'autenticité. Le Roi eſt notre Maître, notre Pere, notre Défenſeur, notre ſoutien, l'image de la Monarchie divine, notre tout enfin ici bas: que ces Prédéceſſeurs aient aſſez peu connu leurs prérogatives, pour permettre qu'on diſtinguât des parcelles mal aſſiſes du tout qui leur appartenoit, le véritable droit du ſceptre eſt impreſcriptible; c'eſt en lui que réſident l'eſſence & la répréſentation du Public. Comme tel, il a droit de ſauve-garde ſur les biens & les vies des particuliers, en vertu du droit inextinguible qu'ont les particuliers à ſa protection & à ſa juſtice. Loin de vouloir limiter aucun de ces droits, c'eſt un attentat que d'en preſcrire l'étendue. Le beſoin eſt de part & d'autre la régle du droit, & la détérioration des revenus & des forces

de l'Etat ſont ſes ſeules bornes. Mais nous y touchons, & à l'extinction même par la voie oblique que de fauſſes lueurs environnées de ténébres nous avoient indiquées, tandis que la carriere eſt immenſe & facile par le droit chemin. Il s'agit donc d'y revenir. Il eſt toujours tems, je le répete, & c'eſt par cette voie ſeule que nous trouverons la paix & la proſpérité au dedans, que nos ennemis le veuillent au dehors, ou qu'ils en frémiſſent.

Tel eſt, Seigneur, le précis des vérités que j'ai cru devoir vous préſenter. Puiſſai-je joindre à la ſatisfaction de l'acquit de ma conſcience, ſans autre eſpoir, ni intérêt, que celui d'avoir fait mon devoir, le bonheur d'avoir contribué à la Gloire de mon Auguſte Maître. Puiſſent les races futures dire à jamais : *En ce temps vécut un Roi tout-puiſſant & abſolu, à qui ſon Sujet, oſa faire entendre ce que nous venons de lire.* Ou je me connois mal en éloges de la Poſtérité, ou celui-ci durera plus long-temps que tout ce que les Flatteurs ont gravé ſur l'airain, ſur le marbre, & ſur ces feuilles légeres inventées pour un plus digne uſage.

Ainſi oſa s'exprimer aux pieds d'un Maître impoſant juſques à la terreur, un homme de bien (*a*) par excellence, qui n'en fut que plus eſtimé de ſon Prince équitable, quoique n'ayant pas eu le bonheur de perſuader. Ainſi penſoit un Héros militaire (*b*) & citoyen, qui oſa le propoſer ſous un Prince vraiment grand & fortuné, ſenſible à toute eſpèce de mérite, mais qui vouloit que chacun s'en tînt à celui de ſon métier. Bien plus fortement encore furent publiées, à peu près dans le même temps, ces vérités importantes, par un Citoyen (*c*) que ſa ſimplicité fit négliger en un ſiécle d'éblouiſſement, & à qui la poſtérité doit rendre les honneurs mérités. Ces Citoyens recommandables & contemporains ont vu naître les maux, & en ont averti le Gouvernement & la Nation ; mais on ne les ſentoit pas encore aſſez vivement alors, pour y remédier au préjudice des intétêts particuliers qui s'y opoſoient trop puiſſamment. Tant que le Maître peut emprunter, & chacun faire ſes affaires,

(*a*) M. de Fenelon.
(*b*) M. le Maréchal de Vauban.
(*c*) M. Debois Guillebert, Auteur du détail de la France.

tout paroît bien aller à la maiſon. Les Traitans volent, dit-on, mais ils ſont le ſalut de l'Etat dans ſes beſoins. Tant que le crédit ſe ſoutient, le Monarque eſt redoutable à ſes ennemis. Le Contribuable croit que le crédit lui évite des ſurcharges d'Impôts, & que la banqueroute délivrera l'Etat. Le Créancier de l'Etat croit que c'eſt par le crédit qu'on lui paiera ſes revenus, & que les ſubventions feront toujours face au crédit. Toute la Nation eſt attentive à juger, ſi les opérations du Chef de la finance ſont favorables ou préjudiciables au crédit; & quand les ſources ſont épuiſées, on l'accuſe encore d'avoir donné atteinte au crédit. L'Etat eſt ruiné par le crédit, & l'on croit que c'eſt le Miniſtre de la finance qui a ruiné le crédit. S'il n'obéit aux Financiers, ils menacent de faire tomber le crédit, & toute la Nation vient à leur ſecours. Ainſi le délire univerſel, compoſé de tous les intérêts particuliers aveugles & réunis, s'oppoſe aux meilleures intentions des Miniſtres, & de faux pas en faux pas, de chûte en chûte entraîne à la fin l'intérêt public dans le gouffre, où tous les intérêts particuliers viennent avec lui ſe perdre & s'anéantir. Quant à moi,

heureux de n'être chargé de rien, je ne crains que mon Maître & les loix. Je n'ai qu'un objet, mon Prince & ma Patrie : mon Prince, que nous connoiſſons tous pour la bonté même ; ma Patrie, qui dans ſon climat & dans ſes productions, n'eſt que tempérie, abondance, aménité. Ma foible voix eſt l'organe du tonnerre de la juſtice & de la vérité, & ne craint point d'être étouffée par les ſifflemens de l'intrigue & les hurlemens de la cupidité.

Je le répete, & le dis à l'Univers. La France ne fut point la France dans les tems où le goût de ſon Roi pour l'éclat & la gloire, traveſti par ſes envieux en ambition de la Monarchie univerſelle, effraya & ligua contre elle l'Europe entiere. L'exploſion étonnante de ſes forces alors, n'étoit que la diſſipation de ſon capital ordonnée & dirigée par un Prince magnanime & abſolu. Ses efforts poſtérieurs à cette époque, & pris dans le même genre, n'ont été que des ſymptômes du même mal. Plus le ſang perd de ſa ſubſtance, plus il eſt ſujet à s'extravaſer & à former des dépôts. C'eſt dans les ſiécles les plus reculés, qu'on voit la France regardée ſans contradiction comme la

premiere Puiſſance de l'Univers : c'eſt du temps du vingtieme Ayeul de notre Maître, qu'on appelloit ſa maiſon *la prima caſata del mondo*, la premiere maiſon du monde ; c'eſt devant ce Prince que le Roi d'Angleterre ſe proſterna de confuſion, ſur ce qu'il lui offroit la main en lieu tiers, & quelque grande que puiſſe être la conſidération perſonnelle de l'homme, celle du Prince eſt toujours liée à celle de ſa Nation. Les François vainqueurs à Bovines, ou accablés à Nicopolis, Libérateurs en Caſtille, ou couchés ſans vie aux pieds de leur Roi priſonnier en Italie, diviſés au dedans par les Partis, ou reſtaurés par un Roi Gentilhomme, politique & guerrier, furent toujours l'admiration de l'Europe & la barriere des Aſiatiques conquérans, par la conſidération, & par le fer en même-temps. La France fut toujours inépuiſable, & ſon Etat impoſſible à démembrer. Ce que les ſiécles, les âges, les imprudences, les paſſions, les révolutions, & tout ce dont notre foible entendement compoſe le domaine de l'aveugle fortune, n'ont pu ; quelques luſtres abandonnés au régime impur de la fiſcalité alloient l'opérer. Mais le Phénix renaîtra de ſes propres

cendres, & les regards créateurs du Soleil vont lui rendre toute sa beauté. Il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot, que nos ennemis actuels & nos plus dignes émules, ne peuvent rendre dans la leur que par des circonlocutions ; il ne faut que supprimer, dis-je, le mot odieux, *Financier.*

F I N.